



ÉVALUATION DE LA DANGEROUSITE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

Construction d'un Guide d'Investigation Forensique à destination des professionnels intervenant auprès des personnes placées sous main de justice

[GIP INFO]

– Rapport de recherche : Mars 2014 –

Sous la co-direction de Astrid Hirschelmann (dir.), Sonia Harrati, Paul Mbanzoulou et Nicolas Derasse

Auteurs du rapport

Astrid HIRSCHELMANN, CIAPHS (EA 2241), GIS CrimSo, Université Rennes 2.

Sonia HARRATI, CESH (CURF Albi), LCPI, Université Toulouse le Mirail.

Paul MBANZOULOU, Département de la Recherche, CIRAP, ENAP.

Jean-Claude VIMONT, GRHIS, Université de Rouen.

Nicolas DERASSE, CHJ, UMR 8025, Université Lille 2

Anne WINTER, GIS CrimSo-ICSH, Université Rennes 2.

Aude VENTEJOUX, GIS CrimSo-ICSH, Université Rennes 2.

Émilie BERDOULAT, CESH, Université de Toulouse le Mirail, CESH.

Olivier RAZAC, Département de la Recherche, CIRAP, ENAP.



ÉVALUATION DE LA DANGEROUSITE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

Construction d'un Guide d'Investigation Forensique à destination des professionnels intervenant auprès des personnes placées sous main de justice

[GIP INFO]

– Rapport de recherche : Mars 2014 –

Sous la co-direction de Astrid Hirschelmann (dir.), Sonia Harrati, Paul Mbanzoulou et Nicolas Derasse

Auteurs du rapport

Astrid HIRSCHELMANN, CIAPHS (EA 2241), GIS CrimSo, Université Rennes 2.

Sonia HARRATI, CCSH (CURF Albi), LCPI, Université Toulouse le Mirail.

Paul MBANZOULOU, Département de la Recherche, CIRAP, ENAP.

Jean-Claude VIMONT, GRHIS, Université de Rouen.

Nicolas DERASSE, CHJ, UMR 8025, Université Lille 2

Anne WINTER, GIS CrimSo-ICSH, Université Rennes 2.

Aude VENTEJOUX, GIS CrimSo-ICSH, Université Rennes 2.

Émilie BERDOULAT, CCSH, Université de Toulouse le Mirail, CCSH.

Olivier RAZAC, Département de la Recherche, CIRAP, ENAP.

Le présent rapport constitue le rapport final d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (Convention de recherche n°212.05.09.35 établie en date du 9 Mai 2012). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

Responsables scientifiques :

Astrid HIRSCHMANN, MCU - HDR en psychologie, Directrice Adjointe du CIAPHS (EA 2241), GIS CrimSo, Université Rennes 2.

Sonia HARRATI, MCU en psychologie, Co-directrice du CESH (CURF Albi), LCPI, Université Toulouse le Mirail.

Paul MBANZOULOU, Docteur-HDR en Droit privé, Chef du Département de la Recherche, Responsable du CIRAP, ENAP.

Nicolas DERASSE, MCU en histoire du droit, CHJ, UMR 8025, Université de Lille 2.

Collaborateurs scientifiques :

Jean-Claude VIMONT, MCU en histoire contemporaine, GRHIS, Université de Rouen.

David VAVASSORI, MCU en psychologie, Co-directeur du CESH (CURF Albi), LCPI, Université Toulouse le Mirail.

Olivier RAZAC, Docteur en philosophie, Enseignant-chercheur CIRAP, ENAP

Ingénierie technique et scientifique :

Anne WINTER, Docteur en psychologie, Psychologue, Ingénieur de Recherche GIS CrimSo-ICSH, Université Rennes 2.

Aude VENTEJOUX, Doctorante en psychologie, Psychologue, Ingénieur d'Étude GIS CrimSo-ICSH, Université Rennes 2.

Émilie BERDOULAT, Docteur en psychopathologie, Psychologue, ATER Université de Toulouse le Mirail, CESH.

Stagiaires étudiantes :

Julia BURUIANA, Master de psycho-criminologie et victimologie, Université Rennes2.

Camille BAUDET, Master de recherche en histoire, Université de Rouen.

Mathilde COULANGES, Master Recherche de psychologie clinique et psychopathologie, LCPI, Université Toulouse le Mirail.

Sandra DA SILVA, Doctorante en en psychologie, LCPI, Université Toulouse le Mirail.

REMERCIEMENTS

L'équipe des chercheurs tient à remercier tout particulièrement le GIP Mission de recherche Droit et Justice pour son soutien à cette recherche,

Les Centres Nationaux d'Évaluation, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et Établissements Pénitentiaires qui nous ont accueillis, pour leur collaboration, la disponibilité des professionnels rencontrés, la mise à disposition des dossiers d'archive et des accueils toujours chaleureux,

Les professionnels qui ont bien voulu se prêter au jeu des entretiens et des séances de travail,

Enfin, toutes celles et ceux qui ont échangé avec nous tout au long de cette recherche, pour leur aide et leurs conseils toujours précieux.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
1. QUELQUES ELEMENTS THEORIQUES A SOULIGNER.....	4
1.1. La problématique liée à la notion de dangerosité.....	4
1.2. Les débats actuels sur l'évaluation et l'intérêt d'une perspective forensique	8
1.3. L'évolution des mises en jeu et en impasses des pratiques professionnelles	12
1.3.1. <i>Des controverses scientifiques.....</i>	<i>12</i>
1.3.2. <i>... à la mise en impasse des pratiques professionnelles</i>	<i>14</i>
2. PROTOCOLE METHODOLOGIQUE	17
2.1. Construction de la méthodologie de la recherche.....	17
2.1.1. <i>Phase 1 : Analyse de l'évolution des représentations professionnelles, des pratiques d'évaluation de la dangerosité et des méthodes associées</i>	<i>17</i>
2.1.2. <i>Phase 2 : Analyse des connaissances et des pratiques actuelles en matière d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive, et des possibilités organisationnelles, méthodologiques et techniques.....</i>	<i>19</i>
2.1.3. <i>Phase 3 : Élaboration d'un référentiel d'évaluation clinique et criminologique et construction du Guide d'Investigation Forensique (INFO).....</i>	<i>20</i>
2.2. Déroulement de la recherche	21
2.3. Difficultés rencontrées et biais observés.....	26
3. LE CNO/CNE : DE SA FONDATION A AUJOURD'HUI. FONDEMENTS HISTORIQUES A L'ELABORATION D'UN GUIDE D'INVESTIGATION FORENSIQUE	28
3.1. Un corpus volumineux.....	30
3.1.1. <i>Une sélection de dossiers.....</i>	<i>30</i>
3.1.2. <i>Les éléments constitutifs du dossier CNO.....</i>	<i>32</i>
3.2. La dangerosité : d'une étiquette pénitentiaire à un indicateur de la récidive.....	37
3.2.1. <i>Orienter grâce à l'observation / récupérables et irrécupérables (années 50 et 60).....</i>	<i>37</i>
3.2.2. <i>L'accent mis sur la dangerosité pénitentiaire durant les années 70</i>	<i>52</i>
3.2.3. <i>De l'orientation à l'observation : le tournant des années 80.....</i>	<i>54</i>
3.2.4. <i>Les années 90 et l'approche de la perversité sexuelle.....</i>	<i>57</i>
3.2.5. <i>Le XXI^e siècle : les trois visages de la dangerosité.....</i>	<i>62</i>
3.3. La dangerosité : des symptômes qui évoluent	66
3.3.1. <i>Les effets de la Défense sociale : la nécessaire réadaptabilité du criminel.....</i>	<i>67</i>

3.3.2. <i>L'acte criminel et le discours sur les victimes</i>	74
4. FONDEMENTS EMPIRIQUES A L'ELABORATION D'UN GUIDE D'INVESTIGATION FORENSIQUE	82
4.1. Argumentaire professionnel	82
4.1.1. <i>Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus</i>	82
4.1.2. <i>Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation</i>	83
4.1.3. <i>Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire</i>	85
4.2. Argumentaire méthodologique.....	86
4.2.1. <i>Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus</i>	86
4.2.2. <i>Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation</i>	89
4.2.3. <i>Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire</i>	95
4.3. Argumentaire praxéologique.....	98
4.3.1. <i>Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus</i>	99
4.3.2. <i>Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation</i>	101
4.3.3. <i>Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire</i>	105
5. PRESENTATION DU « GUIDE INFO »	111
5.1. Principes de l'outil.....	111
5.2. Mode de lecture de l'outil.....	115
5.3. Intérêts et limites de l'outil et son usage	117
6. DISCUSSION ET REFLEXIONS TRANSVERSALES	120
6.1. Le guide INFO dans le paysage des outils existants	120
6.1.1. <i>Bref panorama des outils pénitentiaires déjà en place</i>	121
6.1.2. <i>Pourquoi le guide INFO n'est pas un outil actuariel ?</i>	126
6.1.3. <i>Position méthodologique du guide INFO</i>	130
6.2. Les nouvelles formes de coopération professionnelle avec le guide INFO.....	131
6.3. Préconisations et mises en perspective du guide INFO	134
6.3.1. <i>Une nécessaire démarche de co-construction en cours et à venir</i>	135
6.3.2. <i>Les professionnels et pièces ressources pour la construction de diagnostics et pronostics avisés</i>	137
6.3.3. <i>Les aspects matériels et temporels du guide INFO</i>	138
6.3.4. <i>L'implantation de l'outil sur le terrain</i>	139
CONCLUSIONS	140
GLOSSAIRE	143

BIBLIOGRAPHIE.....	144
ANNEXES.....	152
Annexe 1 : Grille d'entretien à destination des professionnels.....	153
Annexe 2 : Courrier de l'administration pénitentiaire	154
Annexe 3 : Grille d'évaluation CNO.....	157
TABLE DES MATIERES	158

PREAMBULE

L'appel à projet lancé au premier semestre 2012 par le GIP Mission de recherche Droit et Justice sur l'évaluation de la dangerosité des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) témoigne d'un souci manifeste quant à la prévention de la récidive. Les dispositifs actuels de prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) supposent dès lors de recourir à des méthodologies et des outils à la fois dynamiques et pluri référencés pour appréhender le plus justement possible la situation des personnes condamnées durant l'exécution de leur peine. Parmi eux, nous pouvons citer le Diagnostic A Visée Criminologique (DAVC), la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU), les Centres Nationaux d'Évaluation (CNE) ou encore, les Commissions Pluridisciplinaires des Mesures de Sûreté (CPMS). L'intérêt de ces dispositifs réside notamment dans la richesse des éléments d'observation et d'analyse apportés par les différents acteurs de l'évaluation. Issus de disciplines et de professions différentes, ils alimentent, par des approches complémentaires, une appréhension complexe de la situation des PPSMJ. Pour autant, afin de favoriser l'efficacité et l'efficience de cette démarche, il importe de pouvoir réfléchir plus encore à la définition et à l'élaboration de référentiels communs, en mesure de mutualiser les apports et de permettre à chacun de s'en saisir.

Compte tenu de ce contexte, le présent travail de recherche propose d'étudier la trajectoire pénale et carcérale des PPSMJ ainsi que les actions et interventions des professionnels pluridisciplinaires auprès de cette population. Il vise à rendre compte des vulnérabilités individuelles et/ou collectives observées en détention comme en post-détention et de la manière dont s'en saisissent ou non les professionnels pour participer à la lutte contre la récidive. Partant des difficultés méthodologiques liées à l'évaluation et éprouvées par ces derniers, il propose une amélioration de l'organisation des informations relatives aux personnes prises en charge sur le temps de l'exécution de la peine.

Le partenariat entre les équipes de recherche impliquées dans ce travail se justifie par la mise en synergie de résultats de leurs travaux antérieurs sur le thème de la dangerosité. Eu égard le caractère obligatoirement partiel de ces recherches, il importait de croiser les données obtenues comme les regards et les approches adoptés afin d'apporter une dimension temporelle et transdisciplinaire à cette problématique. Cette démarche concrétise une nécessité éthique inhérente à tout travail de recherche portant sur un sujet aussi délicat et complexe que celui de l'évaluation de la dangerosité.

Les résultats auxquels ces travaux ont donné lieu constituent un support privilégié à la recherche ici présentée, aussi convient-il de les rappeler brièvement.

La recherche *Évaluation Transversale de la Dangerosité* conduite par le GIS CrimSo (Université Rennes 2) et publiée en 2012, repose sur l'analyse des pratiques d'évaluation de la dangerosité au principe des interactions entre magistrats, experts et acteurs du milieu pénitentiaire. A travers l'étude des principes de la psychiatrie légale et des pratiques à la fois psycho-médicales et juridiques, il s'agit de rendre compte des effets produits par les évalua-

tions psychiatriques et criminologiques de la dangerosité et du risque de récidive¹. Les résultats de cette recherche incitent à réfléchir à une organisation éthique, juridique et socialement adéquate des concepts tenant compte du domaine de protection des personnes « considérées comme dangereuses ».

La recherche-formation *Soutien à la professionnalisation des méthodes du Centre National d'Évaluation (CNE)*, publiée en 2011, a été conduite par le CCSH en raison de l'évolution des missions attribuées au CNE, consécutive à la loi de 2008 relative à la rétention de sûreté. S'agissant de l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive, il ressort en effet des pratiques professionnelles un conflit de valeurs et un dilemme relatifs à cette évaluation. L'élaboration d'un référentiel d'évaluation clinique et criminologique partagé a été préconisée afin de favoriser et d'optimiser l'approche pluridisciplinaire de l'évaluation de la PPSMJ, de la dangerosité et du risque de récidive.

La recherche *Approches pénitentiaires de la dangerosité des détenus en milieu fermé. Définition, évaluation et gestion par les personnels*, conduite par le CIRAP et publiée en 2011, rend compte de la problématique visée sous l'angle du développement des capacités d'anticipation et d'intervention des personnels surveillants et gradés² lorsque se pose la question de la dangerosité pénitentiaire d'un détenu. Si ces professionnels disposent d'outils institutionnels³ pour l'appréhender, il apparaît qu'ils considèrent tout autant la menace qui pèse sur leur intégrité physique et celle des détenus eux-mêmes. Les résultats incitent à analyser la nature et la pertinence des informations recueillies et communiquées par les personnels à partir de ces outils, afin d'identifier les chaînons manquants et/ou les points de synergie.

Les trois recherches précitées font sensiblement le même constat d'un manque d'outil et de référentiel chez les professionnels concernés pour répondre à la mission qui est la leur. Le manque de communication entre les professionnels et les différentes instances du dispositif pénal créent des attitudes de méfiance et certaines rétentions d'informations pourtant censées protéger l'individu : prises de décisions arbitraires, mesures de sécurité favorisant l'enfermement, etc. Or, des savoirs existent et apportent une pierre à l'édifice. Seulement celui-ci manque-t-il de cohérence au niveau de sa structure. C'est précisément ce point que met au travail cette recherche : valoriser les pratiques, améliorer la communication interdisciplinaire, créer plus de proximité et de justesse dans l'accompagnement du parcours d'exécution de peine, favoriser la continuité et le suivi des informations, observations, expertises relatives à la PPSMJ, dans le temps.

¹ Hirschelmann, A., Harrati, S., Winter, A. & Ventéjoux, A. (2013). Défis et défis autour de l'évaluation de la dangerosité. *Les Cahiers de la Justice*, 2013/1, 87-100.

² Mbanzoulou P., « La dangerosité pénitentiaire ou la dialectique du risque », *Cahiers de la sécurité*, n° 12, avril-juin, 2010, pp. 127-135.

³ Pour exemple : la base GIDE (gestion informatisée des détenus en établissement) notamment la rubrique comportement, consignes et régimes (CCR) ; le cahier électronique de liaison (CEL) ; les cahiers d'observation en détention ordinaire

Il ne s'agit en aucun cas d'inventer un « outil miracle » mais de tirer profit d'une mise en commun de savoirs et savoir-faire existants. Il ne s'agit pas davantage de forcer les professionnels ou les PPSMJ ni d'ignorer leurs méfiances mais de les mettre en perspective de façon constructive et éthique. Ce, en permettant une meilleure information sur les champs de compétences, leurs limites et le travail déjà effectué. Il importe de pouvoir constituer une base de données utile et réactualisable qui évite les redondances coûteuses, les incohérences, les oublis voire les fausses informations. Cette construction commune qui s'envisage autant du côté du justiciable que du côté des équipes professionnelles vise un échange et un partage plus formalisés dans le respect des limites déontologiques et éthiques sans perdre de vue l'intérêt du sujet et celui de la société, qui a contribué au recrutement des professionnels et à la définition de leurs missions.

Soucieux de favoriser une réflexion réellement pluridisciplinaire, à la fois dans la forme et dans le fond, il importe de pouvoir :

- Analyser l'évolution des représentations professionnelles, des pratiques d'évaluation de la dangerosité et des méthodes associées.
- Dresser une cartographie des éléments référentiels cliniques et criminologiques (marquants et manquants) à l'œuvre dans les pratiques d'évaluation de la dangerosité selon une approche intégrative, transdisciplinaire.
- Interroger les possibilités organisationnelles, méthodologiques et techniques d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive.
- Proposer une définition empirique et partageable de la dangerosité telle qu'elle est évaluée par les professionnels intervenant auprès des PPSMJ.

L'élaboration d'un guide d'INvestigation FOrensiQUE de la dangerosité à destination des professionnels intervenant auprès des PPSMJ, qui tienne compte des spécificités professionnelles et optimise une analyse commune et pluri référencée, constitue l'objectif principal du travail à suivre. L'outil proposé à l'issue de ce travail supposera, pour optimiser son utilisation, une phase d'installation avec un accompagnement des professionnels.

1.1. La problématique liée à la notion de dangerosité

La dangerosité des délinquants est un concept politiquement et médiatiquement marqué qui recherche encore son assise scientifique. Son inflation médiatique actuelle, qui correspond à un retour en grâce de cette notion en psychiatrie, en criminologie et dans la gestion pénale et pénitentiaire de la délinquance, conduit à ce que le problème de la dangerosité soit publiquement posé à l'occasion de faits divers tous à la fois dramatiques et exceptionnels, ne laissant pas indifférents l'opinion publique et les hommes politiques. Dans ce contexte, les débats mettent aux prises les scientifiques (médecins psychiatres, criminologues, chercheurs), sommés de s'expliquer ou d'expliquer ; les acteurs politiques, poussés à légiférer sous la pression de l'émotion et la presse, faisant souvent ses choux gras de ces drames.

Si les débats au sujet de la dangerosité sont encore aussi vifs malgré les évolutions intervenues dans les sciences humaines depuis la naissance de la criminologie, à la fin du 19^{ème} siècle, c'est que cette notion polysémique pose encore aujourd'hui plus de difficultés qu'elle n'en résout tant dans la compréhension du phénomène criminel que dans la prise en charge des délinquants. D'autant plus que la dangerosité n'est pas une donnée pure. Variable en contenu et en extension, elle est engluée dans des constructions sociales et culturelles (Châles-Courtine, 2008). Dès lors, l'approche de la dangerosité est tributaire des représentations sociales qui impliquent une pluralité de sens, des modes de gestion spécifiques selon la culture et l'histoire des pays mais également selon l'usage que les médias en font dans le traitement des faits divers marquants.

La dangerosité est aussi une notion problématique. Outre sa pertinence scientifique régulièrement questionnée, elle témoigne surtout de ce que Foucault appelait « la gestion différentielle des illégalismes » (1994) en ce sens qu'elle n'est pas nécessairement utilisée à propos de tous les comportements criminels dans la société, comme la délinquance économique et financière qui en est souvent exclue. De même pourrait-on se demander, à la suite de Debuyst, « si le fait d'avoir posé le problème de la délinquance à travers cette notion ne l'a pas enfermé dans une forme d'approche dont apparaissent maintenant les inconvénients et limitations » (2009). En effet, le concept de dangerosité est né dans le sillage du positivisme italien du 19^{ème} siècle dont la prétention était d'apporter, par l'étude de l'acte délinquant et de son auteur, des réponses scientifiques à la question pénale : identifier et neutraliser les individus dangereux par la sanction pénale ou le traitement médical, en raison de leur capacité criminelle et de leur degré d'adaptabilité (Garofalo, 1905).

Dès le début du 19^{ème} siècle, la dangerosité est devenue une question psychiatrique. Elle s'est traduite par l'adoption de deux lois essentielles dans l'histoire de la psychiatrie. La loi du 12 février 1810, fondatrice du code pénal, a introduit la notion de libre arbitre dans le droit français. De ce fait, elle a situé la personne atteinte de troubles mentaux en dehors de la sphère judiciaire (Burgelin, 2005). La ligne directrice dégagée à l'époque, et qui continue d'influencer la pratique aujourd'hui, était donc claire : ce qui relevait de la psychiatrie ne

pouvait relever du droit (art. 64, ancien code pénal). La seconde loi, du 30 juin 1838 sur l'internement des malades mentaux, élargissait cette dangerosité psychiatrique aux autres que soi-même, car elle précisait que pour justifier un internement autoritaire, au besoin avec l'aide de la force publique, un sujet doit être reconnu « dangereux pour l'ordre public ou la sûreté des personnes » (art. L.343 du code de la santé publique issu de la loi du 30 juin 1838).

Dès l'instant où le « criminel » est exclusivement abordé sous l'angle de ses seules déterminations psychiques et sociales apparentes, et non de manière globale en tant qu'individu « situé » dans l'interaction avec son environnement, le concept poreux de dangerosité s'épanouit facilement. Il servira davantage l'objectif de maintien de l'ordre que celui d'explicitation scientifique.

C'est précisément pour ces raisons que le concept de dangerosité comporte une tare originelle persistante, dans la mesure où son assise scientifique est contestée. L'une des critiques contemporaines les plus acerbes émane de Debuyst. Celui-ci considère, en effet, que la dangerosité « n'est pas une notion qui aurait été construite à partir d'une préoccupation intellectuelle soucieuse d'expliquer un phénomène. Elle trouve son origine dans une politique qui s'est clairement affirmée : celle de gérer une population d'individus posant problème, en vue de la discipliner et d'exercer sur elle un contrôle tantôt pour s'en protéger, tantôt pour la faire entrer dans l'économie du pays, tantôt pour l'utiliser comme moyen de réorienter l'agressivité du groupe social » (Debuyst, 2009).

Dans une perspective intégrative, la réinsertion du sujet responsable implique une réalité bio-psychosociale postulant la plasticité de la personnalité, même criminelle, sous l'influence des facteurs culturels et sociaux et sous l'action des traitements psychothérapeutiques (Canepa, 1980). Attestant la fin ou la réduction de la dangerosité, la réinsertion incarnerait alors le visage social de la pénalité (Mbanzoulou, 2000). Il ne faudrait pourtant pas s'y tromper. La réinsertion du sujet responsable et la neutralisation de l'individu dangereux participent bien de la légitimation des contrôles policiers et judiciaires sur la population, selon une grille de lecture foucauldienne.

Le concept de *dangerosité pénitentiaire* réinterroge ainsi la notion de risque en détention, dans un rapport dynamique entre les différents dangers susceptibles de se produire en prison, leur gradation, leurs cibles potentielles et leurs différentes sources (individus dangereux et situations dangereuses notamment). Plus pragmatiquement, le personnel pénitentiaire opère une gradation de la dangerosité pénitentiaire. La conjugaison de l'évasion avec la prise d'otages constitue le danger le plus grave auquel il est exposé. Les détenus qui se livrent à de telles pratiques ont souvent des perspectives de sortie très lointaines, ils n'ont plus rien à perdre et la prise d'otages peut s'assimiler à « un acte suicidaire où l'on embarque quelqu'un avec soi » (Raffin, in Bessières & al., 2003), dans des conditions très périlleuses. C'est la même dangerosité redoutée en cas de mutinerie, de dégradation collective et d'incendie volontaire grave, puisque sont réunis au moins deux éléments essentiels : les risques d'atteinte à l'intégrité physique des personnes et à la sécurité de l'établissement.

La probabilité de survenance de telles situations, abordée en maisons centrales sécuritaires par les personnels au travers de la notion de « chape de plomb », situe le niveau de cette dangerosité pénitentiaire tout en légitimant la politique d'érection d'établissements orientés clairement vers la neutralisation d'individus jugés dangereux (Cliquennois, 2006). La dangerosité ainsi décrite par les personnels pénitentiaires serait davantage synonyme de « moment dangereux » ou de « situation dangereuse » que d'état dangereux du sujet. Sans nier l'impressionnante réalité que ces personnels doivent souvent contenir, la construction sociale de la dangerosité pénitentiaire, à travers l'image menaçante du détenu, contribue sans aucun doute à la légitimation des pratiques, dans la mesure où la dangerosité perçue justifie les mesures de contention et les contraintes imposées (Lhuilier, Aymard, 1997). De ce fait, la dangerosité pénitentiaire n'est pas non plus une notion pure, ni scientifiquement consolidée. Elle entretient des points de jonction et de tension avec les autres formes classiques de dangerosité, représentées par la dangerosité psychiatrique et la dangerosité criminologique.

La *dangerosité psychiatrique* se réfère au risque de passage à l'acte principalement lié à un trouble mental, notamment au mécanisme et à la thématique de l'activité délirante. Elle est en réalité invoquée au moment des faits, lorsque l'existence du trouble mental est avérée. De nombreux indicateurs permettent d'établir ce risque et d'inférer l'existence d'une dangerosité psychiatrique. Il s'agit, comme le souligne Coutanceau, de l'existence d'antécédents de plusieurs hospitalisations en hospitalisation d'office ; d'antécédents de condamnations antérieures ; de l'existence de troubles de la personnalité (aspect borderline, aménagement de caractère paranoïaque, aménagement pervers, problématique psychopathe), parallèlement aux troubles de l'ordre de la psychose à proprement parler (schizophrénie ou délire chronique) ; présence d'un appoint exotoxique (drogue ou alcool) ; désocialisation du sujet ; non-compliance au traitement (Coutanceau & J. Smith, 2010). Cette dangerosité est généralement suspendue par les traitements médicamenteux et psychologiques ainsi que par un suivi longitudinal régulier. Le concept de dangerosité psychiatrique ne soulève pas de difficulté scientifique particulière car la dimension probabiliste y est moindre et la nosographie psychiatrique associée est bien cernée. Cependant, l'évaluation de cette dangerosité par le biais de l'expertise reste un sujet de débat dans la mesure où se greffent très souvent à celle-ci des enjeux judiciaires d'imputation de l'acte et de culpabilité. Les débats d'experts portent notamment sur les réalités psychiatriques orientant vers l'abolition ou l'altération du discernement. Étant entendu que cette dangerosité s'assimile davantage à l'abolition du discernement, rendant l'individu pénalement irresponsable (art. 122-1 alinéa 1 du code pénal français) et dans une moindre mesure, à l'altération du discernement (art. 122-1 alinéa 2 du code pénal) comme c'est le cas des psychotiques jugés partiellement responsables.

Le concept de *dangerosité criminologique* n'a pas la pureté apparente de celui de la dangerosité psychiatrique. Il amalgame les notions de violence, d'agressivité, d'infraction et de prévention de la récidive. Il renvoie actuellement à l'évaluation du risque de récidive d'un sujet ayant déjà commis un premier passage à l'acte. La dangerosité criminologique correspond dès lors à « la probabilité que présente un individu de com-

mettre une infraction, avec sans doute la limitation traditionnelle (en elle-même discutable) voulant que cette infraction soit une infraction contre les personnes et contre les biens » (Debuyst, 1984). Elle s'oriente ainsi vers la recherche des indices révélateurs permettant de pressentir la récidive ou la répétition des faits. Or le risque ou la probabilité n'est pas une certitude. En cela la dangerosité criminologique est une notion problématique. Il s'agit, comme le souligne Viaux, « non d'analyser et d'investiguer sur un acte ayant eu lieu, mais sur un acte susceptible de se produire, non sur une dynamique actuelle ou passée, mais sur un processus psychique qui n'est ni existant, ni déterminé avec certitude : nul ne sait si un sujet donné se retrouvera ou non dans une situation déclenchant chez lui un passage à l'acte « dangereux » pour autrui, mais il s'agit d'anticiper sur les possibles » (2003). Une diachronicité fondamentale existe entre la dangerosité et la récidive qui ne se superposent pas (Archambault & Mormont, 1998) car « un sujet peut avoir un risque fort et ne jamais passer à l'acte ; de même, qu'un sujet peut avoir un risque faible mais malgré tout passer à l'acte » (Coutanceau & Smith, 2010). Cette dangerosité est difficilement évaluable à partir du seul comportement du détenu en prison. On connaît bien le cas des détenus particulièrement signalés (DPS) qui présentent un pronostic très élevé de récidive en milieu libre en raison de leur appartenance à des mouvances terroristes ou à des associations de malfaiteurs, mais qui sont généralement adaptés à l'univers carcéral, affichant un comportement respectueux envers le personnel et l'institution. Alors que certains détenus protestataires, qui réagissent fortement à l'emprisonnement et à l'égard de l'institution pénitentiaire, peuvent présenter une dangerosité criminologique faible à l'extérieur. Comme le souligne Debuyst, « une probabilité de récidive (ou d'un comportement délinquant) doit-elle nécessairement se traduire en termes de dangerosité ? Est-ce là la seule façon d'aborder le problème ? » (2009).

La caractéristique principale de la dangerosité aujourd'hui est sa nature mixte et problématique. Ce concept se développe dans un environnement postindustriel marqué par une importante demande sociale de sécurité et de protection étatique. L'inflation médiatique de cette notion en dit également long sur l'état du positionnement et de l'identité des professionnels de la justice et du soin psychiatrique, qui se retrouvent exposés et insécurisés face à une forte demande politique et sociale de sécurité (obligation de résultat). Pour se légitimer, ces professionnels, de même que les acteurs politiques d'ailleurs, mettent l'accent sur la dangerosité des publics accueillis. Le retour en grâce de la dangerosité en psychiatrie, tout comme dans le champ pénitentiaire, témoigne en ce sens d'une situation de fragilisation de la position professionnelle car le rapport au danger est lié au rapport à la situation de travail et à l'institution (Lhuillier & Aymard, 1997). L'inflation législative de mesures indexées sur la dangerosité des délinquants ne devient (en même temps qu'elle l'alimente) que le reflet de cette situation de désarroi.

Dans ces conditions, la dimension scientifique de la dangerosité demeure faible. Facilement manipulée, cette notion repose trop sur « un système de valeurs et de normes s'inscrivant

dans une société déterminée, et donc variable dans le temps, comme dans l'espace. En outre, l'état de dangerosité d'un même individu ne présente pas nécessairement un caractère permanent et linéaire, mais peut au contraire être transitoire, s'atténuer, voire disparaître ou croître » (Burgelin, 2005). Ce ne sont pas les efforts fournis dans l'élaboration d'outils actuariels d'évaluation, pourtant nécessaires, qui changeront fondamentalement l'ambiguïté de cette notion. L'affirmation foucauldienne selon laquelle « la dangerosité [est] un pronostic qui voudrait se faire passer pour un diagnostic » (Foucault, 1994) devrait inciter à utiliser ce concept avec circonspection.

1.2. Les débats actuels sur l'évaluation et l'intérêt d'une perspective *forensique*

Le terme *forensics* ou *forensic science* est largement utilisé aux États-Unis mais gagne une connotation fort différente, notamment en Allemagne, en Autriche ou en Suisse. Aux États-Unis, l'habitude s'est installée de désigner par *forensics* tout ce qui renvoie à la criminalistique et à la contribution des différents domaines et disciplines scientifiques à l'enquête et l'analyse de la scène criminelle, notamment avec l'objectif de déterminer l'identité et les particularités biologiques, génétiques, physiques et psychologiques de l'auteur. Or, la pratique *forensique*, telle qu'elle est définie par les sciences du psychisme, a pris une orientation qui est plus fidèle à ce que nous visons avec notre démarche méthodologique.

En effet, la psychologie ou psychiatrie *forensique* désigne l'application de la psychologie ou psychiatrie à des questions juridiques, souvent dans le but d'offrir un témoignage d'expert devant les tribunaux. Dans les affaires civiles et pénales, les psychologues et psychiatres judiciaires peuvent évaluer les individus afin de déterminer des questions telles que la compétence à subir son procès, la relation entre un trouble mental et un accident ou un crime et le potentiel de comportement dangereux éventuel. Au-delà des entrevues et de l'administration traditionnelle des tests psychologiques, il s'agit de recueillir l'histoire médico-légale du sujet qui figure dans les dossiers médicaux, les rapports de police, les déclarations des témoins, les procès-verbaux des audiences avec les magistrats. La psychologie ou psychiatrie forensique nécessite une bonne connaissance des questions et du cadre juridiques actuels. Durant la garde à vue ou la période pré-sentencielle, un auxiliaire de justice, de type travailleur social, Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) ou psychologue peut être missionné pour réaliser une enquête sociale rapide qui permet d'évaluer le milieu familial ainsi que le contexte socioprofessionnel du mis en examen.

La pratique forensique telle que nous venons de la définir repose nécessairement sur une mise en commun des savoirs, compétences et méthodes interdisciplinaires dont le but est soit de confondre l'auteur du délit ou du crime en rassemblant les preuves (durant la phase d'enquête) soit d'en apprendre davantage sur lui et la dynamique criminelle dans laquelle il a été impliqué (phase d'instruction), soit encore de l'accompagner dans un travail d'ordre psychothérapeutique, socio-judiciaire ou éducatif (durant la phase post-sentencielle). À la différence de la criminologie française, terme plus courant quoique toujours mal reconnu

sur le plan disciplinaire⁴, la pratique forensique porte exclusivement sur l'auteur et n'inclut la victimologie que pour mieux faire retour sur le premier et le processus criminogène. En d'autres termes, la forensique renvoie à tout ce qui a trait au crime et au criminel et suppose nécessairement la reconnaissance légale de la transgression en ce qu'elle la qualifie d'infraction au code pénal. À partir de cette qualification se met en place tout un réseau de professionnels qui ne quitteront la PPSMJ qu'au moment de sa remise en liberté totale.

Si en France les missions et professionnels sont approximativement les mêmes qu'ailleurs, la mise en synergie des compétences reste parcellaire et inconstante sur la durée de l'exécution des peines. Nous observons un fonctionnement plus pyramidal qu'en réseau ou horizontal. Les professionnels apportent leurs services à la justice qui décide en dernière instance, mais ils se concertent rarement entre eux. Les raisons sont multiples et vont du secret professionnel au fractionnement par juridiction des dossiers. Un autre facteur non négligeable repose sur la connaissance approximative si ce n'est des évolutions des lois au moins des enjeux, grilles de lecture et réalités professionnelles des uns et des autres. Est-ce un problème de formation à la base ou simplement une culture de travail qui s'est installée de cette manière-là ? En tout état de cause, les constats sont les mêmes.

Un aspect a particulièrement retenu notre attention. Les différentes recherches précédentes convergent dans l'observation que le travail par corps de métier est souvent d'une grande qualité, apportant des observations minutieuses et rigoureusement menées. Le souci pour l'individu sur lequel porte l'observation ou l'évaluation relève d'une constante. En revanche, le travail effectué est insuffisamment porté à la connaissance des autres professionnels qui, dans le meilleur des cas, vont aboutir aux mêmes conclusions ou analyses, ou au pire, vont se contredire sans pour autant jamais pouvoir confronter leurs conclusions. Le décisionnaire qui arrive en dernier lieu se trouve alors dans la situation délicate de porter plus de crédit à l'un qu'à l'autre mais sans avoir réellement d'éléments pertinents lui permettant de trancher. Et c'est ainsi que des arbitrages aléatoires peuvent arriver. Sans compter les répétitions inlassables pour le sujet qui doit toujours répondre aux mêmes questions sans savoir comment ses réponses vont être interprétées par la suite. Cela représente non seulement un coût psychique important mais cela peut aussi, pour s'en protéger, susciter des stratégies de manipulation, exploitant notamment la non mise en cohérence des différents éléments ou versions de son récit et ainsi du système dans son ensemble.

Si nous soulignons ici le manque d'échanges entre les professionnels et corps de métiers, nous ne pouvons ignorer l'absence de la dimension longitudinale des évaluations. Si encore une fois, les observations sont justes et précieuses, il serait nécessaire de pouvoir les soumettre à l'épreuve du temps pour voir dans quel sens elles évoluent, voire se donner les moyens de constater des involutions ou au contraire des changements radicaux. Autrement dit, s'agit-il d'un facteur occasionnel, opportun ou chronique ? Comment déterminer la *nova*,

⁴ La tentative de créer une section disciplinaire autonome au CNU, la section 75 de criminologie a échoué avec l'abrogation du décret en mai 2012.

le facteur nouveau qui peut peser sur ou au contraire favoriser le pronostic, s'il n'existe aucune comparaison possible entre le passé, le présent et la projection dans l'avenir ?

Si nous regardons de plus près les psychothérapies forensiques (Cancola, 2008) pratiquées en Grande-Bretagne et en Allemagne, nous observons bien la mise en place d'objectifs et de regards spécifiques qui se sont développés à partir d'approches cliniques d'inspiration psychanalytique traditionnelles certes, mais qui mettent l'accent sur le rapport entre l'auteur et son acte. Plus précisément la pratique forensique en psychologie se distingue clairement entre les cliniques qui portent sur la structure et celles qui portent sur les conflictualités. Une clinique de la structure correspond à ce qui est classiquement répandu en France dans les milieux psychiatriques. La base même du travail repose sur le diagnostic d'un trouble mental plus ou moins sévère. En revanche, la clinique axée sur le conflit, appelée *OPD : Operationnaliserte Psychodynamische Diagnostik* (diagnostic psychodynamique opérationnalisé) s'est développée dans les années 1990 et investigue par axes :

1. Le vécu des éventuels troubles associés et les conditions de traitement
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation clinique de la sévérité des troubles - Limites subjectives du patient - Degré de souffrance - Bénéfices secondaires liés aux troubles - Motivations et possibilités d'alliance thérapeutique - Ressources et compétences personnelles et sociales
2. La relation à autrui
<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique transférentielle et contre-transférentielle - Dysfonctionnement et stabilité des schémas relationnels
3. Les conflits
<ul style="list-style-type: none"> - Individuation <i>versus</i> dépendance - Soumission <i>versus</i> contrôle - Conflit de valeurs propres - Conflit de culpabilité - Conflit œdipien - Conflit d'identité
4. La structure
<ul style="list-style-type: none"> - Perception de soi (introspection, différenciation des affects, identité) et d'autrui (différenciation moi/non-moi, rapport à la réalité) - Contrôle de soi (contrôle pulsionnel, souplesse affective, mécanismes d'anticipation et de protection) - Ressenti des affects internes (au niveau du schéma corporel, des fantaisies, des fantasmes) et externes (empathie, contact, échange) - Liens internes (introjection, variabilité des liens) et externes (acceptation de l'aide, capacités de lien, vécu des ruptures de lien)

Cette méthode clinique s'est développée à partir des travaux de Deutsch (1939) sur *l'anamnèse associative ; l'entretien dynamique*, de M. et E. Balint (1980) et enfin les travaux de F. et A. Heigl sur *les critères de pronostic phénoménologique* (1972). Elle rejoint en grande partie la grille de lecture que nous pourrions développer à partir de l'outil INFO et explique

pourquoi nous avons retenu le terme de *forensique* dans l'intitulé. Il s'agit en effet de pouvoir suivre au quotidien et de façon partagée par les différents professionnels, la PPSMJ elle-même. Autrement dit, le moyen utilisé est d'avancer ensemble dans le respect des temps judiciaire et psychique tout en identifiant des indicateurs objectifs de l'évolution du sujet.

Ainsi, la grille de lecture qui se dégage (Cancola, 2008) repose sur cinq critères directement impliqués dans l'évaluation pronostique :

1. L'évaluation objectivée du trouble et/ou du problème
<ul style="list-style-type: none"> a) Gravité actuelle du trouble et/ou problème <ul style="list-style-type: none"> - Forme et gravité des éventuelles addictions aux substances - Forme, gravité et fréquence du comportement délinquant ou antisocial - Forme et qualité de la prise en charge ou de l'enfermement - Participation au traitement b) Durée du trouble et/ou du problème <ul style="list-style-type: none"> - Âge lors de la première manifestation du comportement transgressif - Âge lors de la première condamnation ou inscription dans le fichier d'un comportement antisocial
2. Vécu et représentation de la souffrance
<ul style="list-style-type: none"> a) Description du passage à l'acte b) Représentation que le sujet a de sa souffrance c) Représentation des changements d) Posture vis-à-vis de l'institution ou de l'enfermement e) Posture vis-à-vis de la prise en charge f) Perception des objectifs du traitement (réduction du comportement transgressif)
3. Ressources
<ul style="list-style-type: none"> a) Franchise, reconnaissance des influences de facteurs psychiques sur le comportement transgressif b) Authenticité – reconnaissance des influences du passage à l'acte sur l'état psychique consécutif
4. Obstacles au changement
<ul style="list-style-type: none"> a) Co-morbidité b) Bénéfices psycho-sociaux liés au comportement transgressif c) Bénéfices psycho-sociaux liés aux mesures de contraintes et à la mise en place de services d) Instrumentalisation des troubles psychiques au regard du comportement délinquantiel.

Plutôt que de produire un outil radicalement nouveau, il s'agit pour toute personne impliquée dans le processus d'évaluation de se donner les moyens d'apprécier et mesurer au plus près le vécu du justiciable, les changements ou non-changements qui s'opèrent dans le temps et d'en mesurer à la fois l'importance et la portée (ou durabilité). Cette méthode est déjà largement en œuvre chez nos voisins européens et fait partie des exigences et conditions éligibles de tout expert. Alors pourquoi pas en France ?

1.3. L'évolution des mises en jeu et en impasses des pratiques professionnelles

Les dernières réformes judiciaires et pénitentiaires nous font entrer dans une ère nouvelle du droit pénal et des mesures de sécurité. Nous constatons par exemple que l'évaluation criminologique (l'estimation de la dangerosité et du risque de récidive) n'est plus le propre de l'expert psychiatre et/ou psychologue. Cette expertise peut être demandée aux conseillers d'insertion et de probation des services pénitentiaires d'insertion et de probation en cours de suivi post carcéral ou lors d'aménagements de peine des PPSMJ et se veut désormais être une des actions centrales des CNE (Fresnes, Réau, Sequedin). Si d'autres pays comme le Canada sont familiers d'examen de cet ordre dans la mesure où le suivi psychologique et social du condamné donne lieu à des évaluations constantes, l'arrivée de cette mesure en France a fait l'objet de fortes contestations et condamnations liées à l'origine et à l'histoire même de la dangerosité mais aussi aux remaniements, bouleversements et mises en impasse des pratiques professionnelles. En effet, la question de l'évaluation de la dangerosité soulève de nombreux débats puisqu'elle pose une diversité de problèmes à la fois politiques et idéologiques, scientifiques et épistémologiques, cliniques et pratiques, éthiques et déontologiques. Comprendre les enjeux et les mises en impasses des pratiques professionnelles suppose de revenir brièvement sur ces débats, et plus particulièrement sur la définition de la dangerosité et les outils d'évaluation.

1.3.1. Des controverses scientifiques...

Nous l'évoquons, la dangerosité est une notion opaque et hétéroclite. Aucune définition théorique, générale et opératoire ne fait aujourd'hui consensus dans la littérature scientifique et du point de vue des pratiques professionnelles. De plus, nous relevons un glissement ou une réduction de l'évaluation de la dangerosité au risque de récidive. La dangerosité est désormais articulée au risque en ce sens où elle devient la mesure d'une probabilité de récidive, de (facteurs de) risque. Pourtant, le lien entre dangerosité et récidive ne va pas de soi. L'appréciation d'une potentialité de danger et d'un risque de récidive se combine mais ne doit pas se confondre. D'ailleurs, la notion de risque est intervenue principalement dans la littérature anglo-saxonne pour « rejeter complètement le concept de dangerosité en faveur du concept de risque de violence. Ce dernier est un concept purement statistique et probabiliste et n'indique absolument aucun attribut véritable de l'individu » (Pratt, 2001). Archambault et Mormont (1998) précisent à juste titre que « la dangerosité ne se superpose pas exactement au risque de récidive, même si celle-ci constitue souvent le danger à évaluer ». Ainsi, il n'y a pas de récidive sans dangerosité préalable. En revanche l'inverse n'est pas toujours vrai : ce n'est pas parce qu'il y a eu violence qu'il y aura forcément récidive. Le comportement antérieur n'a pas nécessairement une valeur prédictive et doit être limité à sa seule portée clinique.

Si la définition et la délimitation de la notion de dangerosité font encore polémique, notons qu'il existe un certain consensus sur la nécessité de différencier ou nuancer des niveaux ou des formes de dangerosités rendant compte de la pluri-dimensionnalité d'un agir violent/délictueux, ainsi que de la relativisation du lien entre pathologies psychiatriques et

dangerosité. La dangerosité est multiple puisqu'elle peut être de nature psychiatrique, criminologique, ou les deux à la fois, ou encore pénitentiaire. Allant dans ce sens, le rapport de la Commission d'Analyse et de Suivi de la Récidive (2007) distingue différents diagnostics (psychiatrique de dangerosité, criminologique de dangerosité, pénitentiaire, sociaux et judiciaires) où dangerosité et risque sont articulés.

Ce découpage forcé – sur la base d'une diversité de dimensions pouvant être impliquées dans l'agir violent/délictueux – atteste de la complexité de saisir une définition générale et consensuelle de la dangerosité dès lors qu'une diversité de champs et pratiques disciplinaires se voient interpellés dans leurs missions professionnelles par cette expertise. De ce fait, l'extension – devenue nécessaire – de la définition de la dangerosité oblige à distinguer et spécifier diverses formes de dangerosité en tenant compte des singularités, des logiques et des espaces des pratiques professionnelles. Cette distinction – favorisant l'intérêt de la complémentarité des regards compte tenu du nombre absolu de facteurs à prendre en compte – pose cependant le problème du choix de critères pertinents et opérationnels permettant de définir la « forme » ou la « nature » de la dangerosité ciblée par les interventions professionnelles ou une catégorie professionnelle.

Par conséquent, cette évaluation se révèle hautement ardue. En effet, une personne peut être considérée comme dangereuse à partir d'un ensemble de critères (*ex. : dangerosité pénitentiaire*) et ne pas l'être à partir d'un autre ensemble (*ex. : dangerosité psychiatrique*). On peut alors comprendre en quoi rien n'est plus incertain que d'estimer la dangerosité potentielle tant elle peut être avancée pour se couvrir d'éventuelles responsabilités ou tant les protocoles qui la cerneraient de plus près sont surtout des protocoles statiques, tenant compte essentiellement de l'histoire judiciaire du sujet (ce que l'on nomme le diagnostic actuariel), prenant en compte les facteurs facilitant les logiques d'agirs. Déterminer un seuil voudrait effectivement dire : se donner les moyens d'intervenir avant le passage à l'acte supputé et s'inscrire dans une perspective prévisionnelle de l'état dangereux. Or, cet idéal scientifique se heurte jusqu'ici à la difficulté, si ce n'est l'impossibilité, de passer de la probabilité – questionnée par l'état dangereux – à la quasi certitude du pronostic que l'acte va effectivement être posé, sous forme d'une dangerosité réelle, imminente (Ambrosi, 2003). L'évaluation de la dangerosité (et du risque de récidive) d'une PPSMJ est assurément complexe et comprend toujours une part d'incertitude.

S'agissant des outils d'évaluation de la dangerosité, des problèmes sont aussi identifiés et découlent de ceux posés par la définition de la dangerosité. Les débats concernent la validité des méthodes d'évaluation de la dangerosité : cliniques ou actuarielles. Si les méthodes cliniques s'appuient sur les variables statiques mais aussi sur des variables dynamiques pour aboutir à une estimation qualitative qui tienne également compte, de façon beaucoup plus spécifique, du contexte individuel (passé et futur), les méthodes actuarielles se basent uniquement sur des variables statiques quantitatives peu susceptibles de se modifier. Elles figurent en quelque sorte le pronostic (Ambrosi, 2003). Supposé que chacune de ces catégories d'outils présente des intérêts et limites, il est important de souligner qu'aucun outil n'est à ce jour reconnu comme satisfaisant et ne fait consensus sur le plan scientifique et clinique

dans ce double objectif d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive. Ceci peut s'expliquer par le fait que « l'évaluation de la dangerosité ne relève pas de l'expérimentation, action reproductible à loisir, sans risque pour l'expérimentateur et transmissible. Elle ne peut être que le résultat de l'expérience, acte à risque, non reproductible et intransmissible » (Pouget, 1997).

Cette évidence également mérite d'être rappelée : aussi rigoureuse soit-elle, l'évaluation de la dangerosité est une construction qui procède d'une rencontre entre une PPSMJ et celui qui l'évalue à l'aune de ses connaissances et de son expérience dans un processus unique. La rigueur de la démarche, des méthodes, des références auxquelles les professionnels font appel pour rendre compte de cette expérience singulière n'en est que plus importante pour éviter que cette rencontre ne s'infilte de considérations morales, de la pression sur le pronostic ou simplement de « l'indice de scandale » (Lamothe, 1988).

Malgré l'ensemble des controverses scientifiques, les missions judiciaires et pénitentiaires se sont recentrées et renforcées autour de l'examen de la dangerosité et du risque de récidive. Ceci n'est pas sans incidences sur les pratiques professionnelles tant du côté des professionnels et des rapports qu'ils entretiennent avec leurs « nouvelles » missions, que du côté des personnes placées sous main de justice, de leur prise en charge et de leur devenir.

1.3.2. ... à la mise en impasse des pratiques professionnelles

La question de l'évaluation de la dangerosité ne peut que morceler les professionnels et mettre à mal leurs activités. Les constats des précédentes recherches (Hirschelmann & al., 2011 ; Harrati & Vavassori, 2012)⁵ signalent que les représentations de la mission d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive, et ce quels que soient les professionnels, est d'abord marquée par une « crise professionnelle » qui interroge les remaniements nécessaires, les moyens, les positionnements éthiques et cliniques pour accompagner les transformations imposées par ces missions, ainsi que la manière d'en réguler les effets. De cette crise professionnelle résulte un « malaise » voire même une « souffrance » liée au sentiment d'une perte de repères identitaires et d'un flottement de son rôle dans ces nouvelles missions. Ainsi, les compétences et l'identité professionnelle de chacun se voient perturbées et réinterrogées. Les professionnels se questionnent sur le sens de leurs pratiques, sur les enjeux, la rigueur, le risque et l'implication requis pour répondre à leurs missions, ce autour d'actions qui maintiennent au centre du dispositif la dimension singulière et les intérêts de la PPSMJ. Les professionnels se perçoivent comme désarmés, pris dans des logiques de gestion sécuritaire et/ou de flux au détriment de la qualité de leur travail : *non efficacité du travail pluridisciplinaire, perte de repères cadrant, de cohésion, de sérénité, diminution de la communication, d'organisation de leur travail*. Ils repèrent leurs activités professionnelles

⁵ Hirschelmann, A., Harrati, S., Vavassori, D., Winter, A. & Ventéjoux, A. (2012). *Évaluation Transversale de la Dangerosité*. Rapport de recherche non publié, GIP Mission de recherche Droit et Justice ; Harrati, S. & Vavassori, D. (2011). *L'évaluation clinique et criminologique : modélisation et guidance méthodologique*. Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire.

comme régies par l'immédiateté de l'action, laissant peu ou pas de place aux échanges d'informations, à la coordination des pratiques et à la réflexion, et faisant ainsi émerger un sentiment de cloisonnement et d'isolement professionnel.

En conséquence, introduire un travail sur l'évaluation de la dangerosité en tant qu'exercice possible, dont les professionnels des champs pénitentiaires, socio-judiciaires et sanitaires doivent rendre compte, revient à considérer l'ensemble de ces questionnements et ambiguïtés idéologiques, éthiques, scientifiques et sémantiques générés par et dans cette pratique. En d'autres termes, peut-on s'autoriser à évaluer la dangerosité et le risque de récurrence ? Quels usages seront faits de ces évaluations ? Disposons-nous d'une définition précise et consensuelle et de critères opératoires suffisants de la dangerosité et du risque de récurrence pour prétendre à une évaluation fiable et valide ?

De manière générale, l'intérêt et la nécessité de l'évaluation en sciences humaines et sociales ne sont pas admis par l'ensemble des professionnels concernés par ces pratiques. Des positions ambivalentes demeurent sur la pratique et les enjeux de l'évaluation et du diagnostic. L'évaluation et le diagnostic posent des questions de nature théorique, politique et éthique, comme celles de la stigmatisation, de l'étiquette et du classement des personnes dans des catégories ; de l'utilisation des résultats/données de manière pertinente, des motivations des demandes d'évaluation et des décisions qui en découlent, de l'impact de l'évaluation sur l'évalué et l'évaluateur... De ce fait, aborder cet exercice, c'est d'abord le situer comme une démarche clinique, une construction hypothétique et le rejeter comme table de vérité, nouveau mode d'organisation du déterminisme, réduite à une modalité de répression au détriment de tout ce que la prise en charge judiciaire, sociale, sanitaire et l'interrogation clinique peuvent apporter dans l'approche de ces problématiques.

S'agissant plus précisément de l'évaluation de la dangerosité et du risque de récurrence, les précédentes recherches témoignent, nous l'évoquons, d'un ensemble de confusions et de difficultés pour les professionnels à :

- différencier la dangerosité réelle (s'appuyant sur des indicateurs professionnels) et la représentation sociale de celle-ci,
- saisir ce qui « fait dangerosité ou risque de récurrence », malgré le repérage d'un ensemble de dimensions concernées,
- distinguer dangerosité et risque de récurrence.

L'évaluation de la dangerosité se fonde soit sur un sentiment subjectif de dangerosité face à une situation singulière (fantasme, angoisse vis-à-vis d'un détenu, d'un acte), soit sur des données plus objectives (l'histoire du sujet, son passé, son présent et son évolution).

Par ailleurs, l'évaluation de la dangerosité et du risque de récurrence est perçue comme impliquant une responsabilité et un sens des pratiques du côté du professionnel, et comme pouvant entraîner une stigmatisation ou optimiser le projet d'exécution de peine du côté de la PPSMJ. Ces données témoignent d'un enjeu éthique et moral, d'un conflit de valeurs et d'un

dilemme éthique qui sous-tendent les pratiques professionnelles et plus précisément l'évaluation de la dangerosité et du risque de récurrence. Ils soulignent aussi la recherche d'un équilibre entre les paradoxes et ambivalences des missions, les possibilités et responsabilités des professionnels, les intérêts de la PPSMJ, de la collectivité, de l'institution. Cette recherche d'équilibre peut renvoyer à plusieurs questions : la PPSMJ est-elle sujet (acteur) ou objet (spectateur) de cette évaluation ? Comment éviter d'induire une normalisation de celle-ci ? Comment maintenir le respect de la personne, de son projet, favoriser sa participation à la définition d'objectifs de modalités les concernant ?

2. PROTOCOLE METHODOLOGIQUE

2.1. Construction de la méthodologie de la recherche

Conformément à nos objectifs de recherche et partant de la mutualisation des travaux précédemment conduits, nous avons élaboré un protocole méthodologique reposant sur trois phases :

1. Évolution historique des représentations et pratiques professionnelles (travail d'archives).
2. Analyse des connaissances et des pratiques actuelles, des possibilités organisationnelles, méthodologiques et techniques.
3. Élaboration d'un référentiel d'évaluation clinique et criminologique et construction du Guide d'Investigation Forensique (INFO).

2.1.1. Phase 1 : Analyse de l'évolution des représentations professionnelles, des pratiques d'évaluation de la dangerosité et des méthodes associées

Le volet historique de ce projet vient rendre compte de la méthode et des critères d'évaluation de la dangerosité des personnes incarcérées durant leur passage au Centre National d'Évaluation de Fresnes. **L'objectif est double : comprendre l'évolution des représentations professionnelles de la dangerosité et celle des pratiques d'évaluation dont elle fait l'objet.** L'étude visée a pu être menée sur le long terme puisque cette structure, sous une autre appellation certes, existe depuis 1951.

Jusqu'en 1985, le centre a vocation à procéder à l'orientation des détenus et à leur affectation carcérale, à la suite de leur condamnation par une juridiction pénale. Il est en quelque sorte, l'expression a souvent été utilisée, une « gare de triage » au sein de laquelle l'administration pénitentiaire décidera, après une période de six semaines, quelle sera la structure la plus adaptée au stagiaire pour purger sa peine. Dans cette évolution historique, l'année 1985 est une étape importante. Le Centre National d'Orientation devient en effet le Centre National d'Observation, avec pour ambition d'améliorer la prise en charge et l'évaluation de la dangerosité des PPSMJ, tout en gardant comme priorité l'idée d'un placement du détenu dans un établissement pénitentiaire adapté à son profil. Ce processus d'observation se prolonge jusqu'en mars 2010, date à laquelle le législateur, soucieux d'amoinrir le risque de récidive criminelle, redéfinit les missions du centre et lui donne une nouvelle dénomination – CNE – où l'accent est mis sur l'évaluation, toujours pluridisciplinaire, de la dangerosité.

Face à la masse documentaire que représentent les archives du CNO/CNE, l'équipe d'historiens a procédé à une **démarche d'échantillonnage à la fois quantitative et qualitative**. Sur le plan *quantitatif*, des sondages ont été menés sur une période de près de 60 années, à partir de critères tels que la qualification pénale retenue, la durée de la peine prononcée ou encore l'état de récidive de la personne condamnée. En tout, **186 situations in-**

dividuelles ont été examinées et analysées, ce qui reste un chiffre raisonnable pour une recherche de cette dimension.

En complément de ces recherches, cette fois-ci d'un point de vue plus *qualitatif*, les investigations ont porté sur quelques dossiers identifiés en fonction du mode de classement des archives du CNE. Concernant ces dossiers particuliers, indiquons que le CNO a servi à réguler l'indiscipline et les troubles dans les établissements durant les années 50 et 60. Des directeurs envoyaient au CNO des détenus « insupportables » afin de les éloigner ou de les faire admettre au centre psychiatrique de Château-Thierry. A l'évidence, ces dossiers comportent une approche particulière de la dangerosité. Par ailleurs, au CNO passaient aussi quelques relégués « criminels » (15 % des relégués). Cette peine, accessoire jusqu'en 1970, conditionne fortement les observations des personnels de Fresnes puisqu'il y a un *a priori* défavorable lié à l'opprobre qui entoure la relégation.

Sur chacun des dossiers consultés, une **grille de lecture** a été appliquée (Cf. Annexe 3), contenant un certain nombre d'éléments. Additionnés les uns aux autres, ils permettront d'apprécier les critères d'évaluation de la dangerosité, tout autant que les conséquences de cet état, pour l'administration pénitentiaire. Parmi eux figurent :

- les faits et les circonstances du crime,
- la nature de l'infraction pénale,
- le parcours existentiel dans ses aspects « extérieurs à la personnalité »⁶,
- les antécédents psychologiques et psychiatriques,
- l'état de récidive,
- le parcours carcéral et les incidents éventuels (procédures disciplinaires),
- le classement DPS.

Si les incriminations sont bien sûr importantes, le soupçon d'appartenance au « milieu » est une donnée qui influence beaucoup les observateurs. D'autres préventions « extra-légales » sont à repérer, en pensant en particulier à l'attitude des observateurs à l'égard des tsiganes, des gitans ou encore des manouches. Par ailleurs, les dispositifs pénitentiaires existants déterminent certainement beaucoup les observations. Ainsi, la personne incarcérée est-elle apte à intégrer un établissement de la « réforme pénitentiaire » ou doit-elle être conduite dans une centrale ordinaire car irrécupérable ou menaçant la réforme ? Après 1975, le choix des affectations en centre de détention ou en maison centrale est également déterminant.

A partir des données recueillies, il s'agissait d'analyser la perception que les intervenants du CNO ont eu et ont aujourd'hui de la dangerosité des personnes incarcérées, l'existence d'un

⁶ Coty, J.M. (1954). *Centre national d'orientation de Fresnes*. Melun, p. 14. Pour exemple, peuvent être cités les liens familiaux, sociaux, de même que le niveau d'instruction et l'éducation reçue.

profil de détenu dangereux et dans l'affirmative, les critères mis en avant. Cette démarche visait donc à **déterminer les critères communs aux personnels pénitentiaire et soignant** afin de repérer l'évolution des représentations professionnelles de la dangerosité ; **cerner les incidences de cet état de dangerosité sur la prise en charge du détenu** par les membres de l'administration pénitentiaire ; cerner également son régime de détention et mettre en évidence le projet pénitentiaire le concernant. Dans ce cadre précis, **un traitement carcéral adapté est-il préconisé** et, si oui, dans quelles structures ce traitement peut-il être offert ? Enfin, et dans un processus de lutte contre la récidive, nous analysons **les recommandations que les intervenants du CNO laissent au personnel pénitentiaire, consignes qui seraient de nature à lutter, de manière préventive, contre cette récidive**. L'approche, sur cette partie du projet de recherche, est d'abord historique. Elle est aussi juridique car elle permet d'indiquer s'il existe des critères d'appréciation, sur le terrain du droit, de la notion de dangerosité. Les résultats de cette phase de recherche feront l'objet d'une présentation dans la partie suivante du présent rapport (Cf. § 3 : *Le CNO/CNE : de sa fondation à aujourd'hui. Fondement historique à la mise en œuvre d'un Guide d'investigation forensique*).

2.1.2. Phase 2 : Analyse des connaissances et des pratiques actuelles en matière d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive, et des possibilités organisationnelles, méthodologiques et techniques

Cette seconde phase de recherche repose sur un corpus de données cliniques recueillies à partir d'entretiens réalisés avec des professionnels intervenants auprès des personnes placées sous main de justice. Nous avons, au total, rencontré 45 professionnels de l'administration pénitentiaire (personnels SPIP, CNE et de surveillance), répartis sur les sites suivants : CNE de Fresnes et de Réau, SPIP de Haute-Garonne et d'Ille-et-Vilaine, maison centrale de Poissy, centre pénitentiaire de Seysses et centre de détention de Muret. Plus précisément, nous avons rencontré⁷ : 26 CPIP, 13 personnels de surveillance, 2 psychologues, 2 membres du pôle psychotechnique CNE, 1 directeur de CNE, 1 directeur-adjoint de CNE.

Ce temps du travail avait pour objectif de repérer, chez les professionnels, les référentiels explicites et implicites à l'œuvre dans l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive. Dit autrement, il s'agissait d'identifier et de déterminer pour chacun des professionnels les critères-clés spécifiques sur lesquels ils appuient leurs évaluations et analyses.

Pour ce faire, nous avons élaboré une grille d'entretien semi-directif (Cf. Annexe 1) tenant compte des spécificités relatives à chacune des pratiques professionnelles. Elle cible les re-

⁷ L'équipe de Rennes s'est chargée de rencontrer les professionnels du CNE de Fresnes et du SPIP d'Ille-et-Vilaine. L'équipe de Toulouse/Albi s'est chargée de rencontrer les professionnels du CNE de Réau ainsi que du SPIP de Haute-Garonne. L'équipe d'Agen s'est chargée de rencontrer des personnels CPIP et de surveillance de la maison centrale de Poissy, du centre pénitentiaire de Seysses et du centre de détention de Muret.

présentations des professionnels ainsi que leurs pratiques relatives à l'évaluation de la dangerosité, selon les quatre dimensions suivantes :

1. **Présentation des professionnels** : formation ; parcours professionnel ; rôle au sein de l'institution.
2. **Indices et critères pour l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive** : indicateurs identifiés et utilisés par les professionnels en matière de dangerosité et de risque de récidive ; appréciation des professionnels sur ces derniers ; suggestion d'indicateurs supplémentaires partant de la grille de lecture utilisée dans la recherche sur l'évaluation transversale de la dangerosité (ETD).
3. **Outils, compétences et besoins** : connaissances et compétences mobilisées pour la mission d'évaluation ; outils ; réalisation du bilan d'évaluation ; utilisation des pièces portées au dossier ; autres moyens et besoins.
4. **Expérience et considération de la mission d'évaluation** : vécu personnel de cette mission ; difficultés rencontrées ; intérêts, limites et enjeux de ces évaluations pour le professionnel et la PPSMJ.

Cette grille nous a permis non seulement d'être attentifs aux critères d'analyse mobilisés, mais aussi, d'en souligner les périmètres, les temporalités et les contenus de manière à identifier concrètement les indicateurs sur lesquels les professionnels appuient leurs évaluations. De plus, compte tenu des observations faites dans les travaux précédents, il nous semblait essentiel de solliciter les professionnels sur la manière dont ils vivent leurs missions et les intègrent dans leurs pratiques, ce que cela suppose pour eux et enfin de quelles expériences elles sont l'effet. Aborder la question des limites, des intérêts et des enjeux de cette évaluation, non seulement pour les professionnels mais aussi pour ceux auprès de qui ils interviennent, renforce le souci d'une mise en évidence de ce qui peut ou non être cohérent ou pertinent de leur point de vue et justifie en retour les besoins (conceptuels ou méthodologiques) dont ils peuvent témoigner.

Ce temps de la recherche visait à se rapprocher le plus possible de la construction des compétences en tenant compte des ressources et des besoins des professionnels (savoirs, savoir-faire...) mais aussi en amont, de contextualiser la pratique de l'évaluation clinique et criminologique au regard de ses enjeux sociaux, scientifiques et pragmatiques. Les données recueillies feront l'objet d'analyses qualitatives et d'une synthèse générale (Cf. § 4 : *Fondements empiriques à la mise en œuvre d'un Guide d'investigation Forensique*).

2.1.3. Phase 3 : Élaboration d'un référentiel d'évaluation clinique et criminologique et construction du Guide d'Investigation Forensique (INFO)

Cette troisième phase de la recherche repose sur le corpus de données constitué par l'étude des dossiers archivés au CNE et par les entretiens menés auprès des professionnels – phases 1 et 2 de la recherche. Son objectif était **de repérer les fondements empiriques sur lesquels peuvent s'appuyer et s'articuler la construction et la mise en œuvre du Guide**

d'Investigation Forensique. Il s'agissait, suite à l'analyse des données recueillies lors des phases précédentes, d'identifier les critères et les indicateurs communs et spécifiques utilisés par les professionnels dans le cadre de l'évaluation de la PPSMJ mais aussi de situer les espaces d'information manquants. Ce recensement empirique vise à :

- **Repérer le référentiel d'évaluation clinique** (*relevant de la situation et de la problématique individuelle*) et criminologique (*relatif au passage à l'acte, à la dangerosité et au risque de récidive*) à l'œuvre chez les professionnels.
- **Alimenter et formaliser la construction et la mise en œuvre du Guide d'Investigation Forensique**, visant la connaissance globale de la personne détenue dans une démarche d'individualisation et l'examen de la trajectoire pénale dans le temps et sa cohérence.

La construction consécutive obéit ainsi aux principes de décloisonnement de l'information, de continuité du suivi et de complémentarité des intervenants, dans le respect des secrets professionnels et médical (des habilitations sont à prévoir), de la prise en compte des spécificités professionnelles, et de l'intérêt de préserver et d'optimiser l'analyse et le travail pluridisciplinaires. Pour ce faire, et dans un souci d'utilisation optimale, nous avons dans un premier temps élaboré une proposition formelle du Guide INFO en mesure de rendre compte, de manière dynamique et complexe, de la trajectoire pénale de la PPSMJ, de repérer les incidents, les vulnérabilités, les ressources et compensations dans sa trajectoire de vie, d'apprécier l'évolution de la personne au cours de l'exécution de sa peine. Cette proposition a pu, dans un second temps, être soumise à l'appréciation de professionnels à l'occasion de séances de restitution/réflexion dédiées. L'intérêt de cette restitution était de favoriser les échanges interdisciplinaires quant au caractère pertinent de l'outil et son adéquation avec les pratiques existantes.

2.2. Déroulement de la recherche

La mise en œuvre de la recherche a supposé de distinguer et d'organiser, pour chacune des équipes de chercheurs partenaires, les démarches relatives à l'accès aux terrains, le recueil de données et la restitution des premiers résultats.

2.2.1. Les rencontres avec les équipes de chercheurs partenaires

Quatre réunions se sont tenues au cours de la recherche. Une première réunion a été organisée entre tous les partenaires en juillet 2012 à la Direction de l'Administration Pénitentiaire à Paris. Elle a été l'occasion de mettre en commun les démarches alors déjà entreprises par les différentes équipes et de finaliser plus avant le guide d'entretien utilisé auprès des professionnels de terrain.

Les trois autres, tenues entre les mois de mai et de juillet 2013 à l'Université de Rennes 2, ont permis, à partir de la mise en commun des résultats, de réfléchir aux premières analyses

utiles à la construction du guide. À cela s'ajoute, la régularité d'entretiens téléphoniques garantissant l'avancement de la recherche.

2.2.2. Les demandes d'accès aux terrains de recherche

Parallèlement, plusieurs présentations de la recherche ont été initiées par les différents partenaires, auprès des responsables de terrain et en amont :

- Présentation à la Direction de l'Administration Pénitentiaire - Sous Directions PMJ, EMS 1, RH7, par le CIRAP lors de la réunion du 5 janvier 2012 présidée par M. Philippe Combettes.
- Présentation à la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire, la Direction Générale des Services d'Insertion et de Probation, la Mission de recherche Droit et Justice, par le CIAPHS lors de la réunion du 12 septembre 2012.

Un courrier a pu être transmis par la Mission de Recherche Droit et Justice à l'attention des Directeurs interrégionaux des services pénitentiaires de Paris, Rennes et Toulouse, des Directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille-et-Vilaine, de l'Ariège et de la Haute Garonne, du Directeur de la maison centrale de Poissy, des Directeurs des centres pénitentiaires de Fresnes, Seysses et Réau, et enfin, du Directeur du centre de détention de Muret (Cf. Annexe 2). Accompagné du projet original, d'une notice méthodologique complémentaire et des conventions signées, ce courrier a été l'occasion de présenter plus avant notre demande (institutions et professionnels concernés, nombre prévisionnel de dossiers d'archive et d'entretiens, calendrier) auprès des acteurs de terrains que nous avons ainsi pu légitimement contacter. Ces échanges ont donné lieu aux démarches de recueil de données sur le terrain.

2.2.3. Le recueil de données

L'équipe du CIAPHS-GIS CrimSo (Rennes) s'est rendue à deux reprises au Centre National d'Évaluation de Fresnes pour la réalisation de la phase 2. Le premier déplacement a été l'occasion de rencontrer la directrice et la sous-directrice qui nous ont accueillis au sein de leur service en montrant un intérêt particulier pour le travail mené. C'est en ce contexte que nous avons pu mener des entretiens auprès de sept membres de l'équipe⁸.

A notre demande, les entretiens avaient été organisés au sein du service en amont de notre venue, sur la base du volontariat des professionnels et fonction de leurs disponibilités respectives. D'une durée de 30 minutes à 1h30 environ, les rencontres ont été assurées par un

⁸ Tel que nous l'avons mentionné précédemment, nous avons rencontré deux psychologues cliniciens, deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, deux membres du « pôle psychotechnique » et un surveillant brigadier.

binôme de chercheurs, sur la base de la grille d'entretien préalablement présentée⁹. Celle-ci s'est révélée particulièrement adaptée pour les psychologues et les CPIP, mais plus éloignée des pratiques des professionnels du « pôle psychotechnique » (davantage centrées sur la dimension professionnelle que l'évaluation de la dangerosité en tant que telle) et des surveillants (leur expertise relevant plus d'observations quotidiennes que de rencontres structurées par des entretiens d'évaluation ciblée). Pour ces deux pôles du CNE, les entretiens ont donc été conduits de façon plus libre, tout en abordant les différents champs définis.

Le second déplacement devait nous permettre d'enrichir notre corpus de données par des rencontres avec des surveillants, dont la connaissance du quotidien des détenus occupe une place importante dans la rédaction des synthèses du CNE. Cependant, ces rencontres n'ont pu avoir lieu en raison d'un manque de relais de notre demande en interne. Des échanges plus informels avec deux membres du pôle de surveillance ont pu pallier cette difficulté puisque abordant néanmoins plusieurs points du guide d'entretien (rôle et missions des surveillants, indices et critères pour l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive, fonctionnement et intérêt de la pluridisciplinarité, vécus et expériences de la mission d'évaluation). Parallèlement, ce déplacement a été l'occasion de réaliser une « table ronde » à laquelle ont participé trois chercheurs universitaires ainsi qu'une partie des membres du CNE¹⁰. Ce temps de travail a été l'occasion d'échanger de manière plus informelle avec une diversité de professionnels, sur leurs conceptions de l'évaluation de la dangerosité, parant ainsi certaines résistances rencontrées individuellement et remettant les réflexions de chacun au cœur du travail pluridisciplinaire de l'équipe.

L'équipe de Rennes a également sollicité les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la région Ille-et-Vilaine, afin de rencontrer des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Trois rencontres ont pu avoir lieu avec des CPIP exerçant en milieu ouvert au moment de la rencontre, mais pouvant témoigner d'expériences professionnelles précédentes en milieu fermé.

L'équipe du CCSH (Toulouse/Albi) a organisé ses démarches de recueil de données auprès du CNE de Réau et des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Haute-Garonne. Après avoir explicité les objectifs principaux de la recherche et les modalités liées au recueil de données auprès de la direction du CNE, nous avons convenu d'une première intervention relative à la présentation de la recherche auprès de l'équipe CNE et à la phase d'entretiens avec les professionnels planifiée sur trois jours. Les entretiens ont donc été précédés d'une rencontre avec l'ensemble de l'équipe afin d'exposer les modalités de la recherche et répondre aux éventuelles interrogations. Au cours de cette présentation, l'ensemble des pôles était représenté, à savoir : les psychologues cliniciens et psychotechniques, les CPIP, le chef

⁹ Avec l'accord des professionnels et de la sous-direction, les entretiens ont été enregistrés afin de faciliter la retranscription future et de permettre aux chercheurs d'échanger librement avec les professionnels du CNE.

¹⁰ 3 CPIP - dont un vu en entretien individuel, un membre du pôle surveillants - vu en entretien, 2 psychologues cliniciens - dont un vu en entretien individuel, un membre du pôle psychotechnique - vu en entretien, la directrice adjointe.

de détention, la directrice et la directrice adjointe. Cette rencontre a débuté par une introduction de la part de la directrice qui a invité l'ensemble des professionnels à se présenter individuellement. Suite à ce « tour de table », le cadre de la recherche (réponse à un appel à projet GIP JUSTICE), les objectifs principaux et la méthodologie ont été présentés. De nombreuses résistances – que nous discuterons au point suivant – ont émergé chez les professionnels et ont nécessité d'organiser une conférence téléphonique – à laquelle seuls les psychologues (cliniciens et du travail) étaient présents – avec les responsables scientifiques, pour compléter ou répondre à nouveau à leurs interrogations. Toutefois, les réponses apportées et les arguments formulés par l'équipe scientifique n'ont pas suffi à mobiliser l'ensemble des professionnels autour de la recherche. Au final, nous avons pu réaliser 7 entretiens¹¹ au lieu des 12 prévus initialement.

L'équipe du CESH (Toulouse/Albi) a également rencontré des professionnels du SPIP de Haute-Garonne. En accord avec la direction, nous avons en premier lieu organisé une rencontre avec les professionnels CPIP afin de présenter les objectifs et les modalités de la recherche. Ceux-là ont manifesté leur intérêt pour la recherche et la nécessité de renforcer les liens entre la recherche et les pratiques de terrain. A l'issue de cette rencontre, nous avons organisé un planning de rendez-vous pour les professionnels volontaires.

L'équipe du CIRAP-ENAP (Agen) a organisé le recueil de données auprès des établissements de Seysses, de Muret et de Poissy. La recherche a reçu un accueil favorable par les professionnels.

L'équipe du CHJ (Lille) en charge de la phase 1 de la recherche a pu programmer trois sessions de dépouillement des archives du CNE de la maison d'arrêt de Fresnes pour une consultation totale de 266 dossiers (186 pour les 2 premières décennies et 80 pour la période 1970-2010). La première a été l'occasion de privilégier l'étude de 38 dossiers postérieurs au tournant de 1985 (le centre devenant Centre National d'Observation), concernant des détenus condamnés à la réclusion à perpétuité et à une peine à temps. Plusieurs d'entre eux concernaient des auteurs de crimes que les médias avaient largement commentés. Quelques-uns étaient antérieurs à 1985 lorsqu'il y avait eu plusieurs stages successifs au CNO. La seconde session a permis l'étude de 118 dossiers, constitués principalement durant les deux premières décennies du CNO, avec quelques incursions dans les années 1970. Plus de quarante dossiers étaient ceux de condamnés frappés en sus de leur peine principale, de celle de la relégation, afin de comparer les données du CNO avec celles recueillies dans les centres d'observation de Lille, Rouen, Besançon et Saint-Etienne qui assumèrent des fonctions comparables d'étiquetage, triage, observation et affectation que le CNO de Fresnes au même moment. Les sélections de dossiers ont été faites en privilégiant de manière aléatoire une bonne répartition chronologique, des peines distinctes et des crimes de nature différente. Il a été également procédé à un double dépouillement de presse, *Détective*, des années cin-

¹¹ Tel que nous l'avons mentionné précédemment, nous avons réalisés des entretiens avec l'équipe de direction/direction adjointe, 2 surveillants, et 3 CPIP.

quante et *Libération* des années soixante-dix, afin de repérer des affaires ayant eu un certain retentissement et témoignant des angoisses de la société à différentes époques face à certains types de crimes ; les cas de condamnés à mort graciés, de mineurs en stage au CNO pour des faits très graves ont été également analysés. Lors de ces dépouillements, l'équipe a pris conscience de la difficulté à effectuer un échantillonnage compte tenu de l'ampleur des archives conservées. Enfin, la dernière session a permis de compléter les observations recueillies pour la période 1985-2012. Cet ultime déplacement au CNE a conduit également à analyser une quinzaine de dossiers supplémentaires portant sur la décennie 1970-1980.

L'étude des dossiers s'est inspirée d'une grille distinguant :

- Les lieux les faits délictuels (avec les antécédents lorsqu'il y avait récurrence) et les éventuels commentaires par les observateurs sur les crimes commis.
- Les enquêtes sociales, biographiques, menées par des assistantes sociales et plus tard par les conseillères SPIP, ont été analysées lorsqu'elles étaient susceptibles d'éclairer la dangerosité du sujet (actes commis en bande, milieu social déterminant...).
- Les expertises psychiatriques et psychologiques ont constitué un troisième ensemble.
- Les avis du sous-directeur du CNO, du psychotechnicien et du personnel de surveillance quant à l'affectation, le comportement avec les autres détenus, l'avenir envisageable du détenu.

Ces grilles n'ont pas toujours été respectées car les avis sur la dangerosité et la récurrence possible pouvaient être dispersés au sein des dossiers.

2.2.4. La restitution des premiers résultats

Deux rencontres en vue de présenter les premiers résultats de l'étude ainsi qu'une ébauche du Guide INFO (phase 3) ont pu être programmées : l'une avec le CNE de Fresnes à laquelle ont participé deux chercheurs universitaires ainsi qu'une partie du personnel du CNE (directrice, directrice adjointe, 2 psychologues dont 1 vu en entretien, 1 surveillant orienteur vu en entretien, 4 CPIP dont 1 vu en entretien, 1 présent à la précédente réunion et 2 nouveaux) et l'autre avec le CNE de Réau pour laquelle étaient présents deux chercheurs, la directrice, la directrice adjointe, le chef de détention, 1 CPIP n'ayant pas participé à l'étude.

Ces réunions ont été l'occasion de recueillir les premières impressions quant à l'intérêt de l'outil et de son applicabilité sur le terrain. Les retours des professionnels nous ont ainsi permis d'envisager différents aspects pratiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre du guide INFO. Nous les prendrons en compte dans la discussion de la pertinence de l'outil, de ses intérêts et ses limites (cf. § 5 : *Présentation du « Guide INFO »* et § 6 : *Discussion et réflexions transversales*).

2.3. Difficultés rencontrées et biais observés

Concernant **l'équipe du CIAPHS-GIS CrimSo (Rennes)**, le contact avec le CNE de Fresnes s'est fait facilement. Comme évoqué, l'accueil réservé a été positif. Nous avons rencontré des professionnels disposés à parler de leurs pratiques et très intéressés par la démarche de réflexion engagée au sujet de ces dernières. Nous pouvons seulement regretter la difficulté éprouvée quant aux rencontres avec des personnels de surveillance, plus enclins à l'échange informel qu'aux entretiens formels attendus. Le contact avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation s'est lui aussi avéré positif. Les professionnels se sont montrés attentifs à notre demande lorsque nous leur avons présenté le projet lors d'une réunion d'équipe et les CPIP rencontrés se sont investis dans les entretiens d'une manière réfléchie, soucieux des problématiques évoquées. Seulement pouvons-nous regretter de n'avoir pu réaliser de réunion de restitution/réflexion avec le SPIP d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la phase 3, du fait d'une impossibilité à trouver des disponibilités communes.

Une difficulté que nous pouvons relever, mais qui s'est avérée sans conséquence négative sur notre travail, concerne les conditions de travail des professionnels du CNE. Ces derniers semblent être très régulièrement sollicités pour exposer leurs façons de remplir la mission d'évaluation de la dangerosité. Cela est revenu à plusieurs reprises au sein des entretiens. Les professionnels ont pu exprimer une forme de lassitude, face à des sollicitations leur donnant rarement suite et ne leur apportant pas de réponse quant aux obstacles qu'eux-mêmes peuvent rencontrer (manque de personnel, missions complexes, etc.). Cependant, si cette répétition de rencontres a pu s'exprimer sur le ton de l'ennui chez les professionnels du CNE, ces derniers ont montré lors des entretiens un intérêt tout particulier pour notre démarche de recherche, tout comme les CPIP rencontrés en milieu ouvert. Tous sont en demande d'échanges théoriques et pratiques plus approfondis sur les questions d'évaluation de la dangerosité.

Un biais à ne pas négliger dans l'analyse des entretiens relève d'une caractéristique de la population rencontrée, constituée de professionnels volontaires n'ayant pas répondu à notre sollicitation sans raison. En effet, ces derniers se sont montrés intéressés par notre recherche, ou bien nous ont été orientés par leur hiérarchie du fait de leurs positions éthiques et professionnelles. Tous ont fait preuve, vis-à-vis de la question de l'évaluation de la dangerosité, de positionnements ou de revendications spécifiques, réfléchis et alimentés par leurs expériences, leurs acquis théoriques et scientifiques. Au CNE, nous avons rencontré des professionnels investis sur ces questions. Leurs discours ne peuvent dès lors être lus sans considérer leurs histoires et positionnements exprimés lors des entretiens.

S'agissant de l'équipe du CESH (Toulouse/Albi), si la rencontre avec le SPIP de Haute-Garonne s'est faite sans difficulté, celle avec le CNE de Réau s'est révélée complexe. En effet, malgré l'accueil favorable de la recherche et son organisation facilitée par la direction du CNE, plusieurs professionnels se sont montrés extrêmement réticents. Les principales critiques exprimées – essentiellement par les psychologues – concernent :

- *La transparence de la recherche* : ont été remises en question l'éthique et la déontologie de la recherche, à travers des craintes que les réels objectifs de la recherche leur soient dissimulés et que d'autres enjeux (institutionnels) soient visés.
- *Le contenu de la recherche et sa méthodologie* : ont été mentionnées l'absence de précision concernant le référentiel théorique de la recherche, l'absence d'hypothèses et d'auteurs de référence. Des questionnements ont également porté sur la forme définitive du guide, sa pertinence, son utilité et sa validation statistique alors que rien dans notre présentation – écrite ou orale – ne faisait référence à l'élaboration d'un outil statistique. L'intérêt de la recherche a pu être contesté du fait que certains professionnels disent n'éprouver aucune difficulté quant à l'évaluation de la dangerosité ou plutôt, du risque de récurrence.
- *Le devenir de l'outil et de l'utilisation des informations qu'il comporte* : les inquiétudes concernant l'informatisation des données recueillies à partir du guide et le respect de la PPSMJ.
- *La demande et le devenir cette recherche* : les professionnels redoutaient le fait que ce guide leur soit imposé dans leur pratique et à terme remette en question le maintien des pôles disciplinaires. Ils contestaient aussi le fait qu'ils ne soient pas eux-mêmes promoteurs de la recherche qui nécessiterait la participation et/ou un recueil de données au(x) CNE.

Comme nous l'évoquions précédemment, ces remarques ont permis des échanges riches en questionnements et nécessaires à l'avancement d'une réflexion scientifique. C'est d'ailleurs comme un travail de co-construction qu'est envisagé ce travail puisqu'il part de l'expérience et des pratiques professionnelles et doit s'ajuster en fonction de ces dernières. Pour autant, les professionnels se sont montrés insatisfaits par nos réponses et nos arguments.

Malgré les efforts fournis par l'équipe de recherche pour expliciter les fondements, les visées et la démarche de l'étude, il semble que ces professionnels – n'étant pas à l'initiative ou demandeurs de cette recherche – ne soient pas parvenus à s'extraire d'une position dans laquelle ils se sont perçus dépossédés de leur rôle, de leur mission et/ou de leur action, soumis à « l'évaluation » de leurs pratiques professionnelles. En effet, l'équipe du CNE, déjà à l'initiative de la création d'outils utilisés en interne, ne voyait pas d'intérêt à ce que d'autres professionnels – extérieurs au CNE – leur proposent un nouvel outil. Dans ce contexte, il semble évident que les opinions individuelles minoritaires ont eu du mal à s'exprimer, laissant la place à une décision groupale.

3. LE CNO/CNE : DE SA FONDATION A AUJOURD'HUI. FONDEMENTS HISTORIQUES A L'ELABORATION D'UN GUIDE D'INVESTIGATION FORENSIQUE

Le centre national d'évaluation (CNE) est l'appellation récente d'une institution dont l'histoire est déjà riche de plusieurs décennies. En août 1951, l'administration pénitentiaire installe en effet, dans l'enceinte de la maison d'arrêt de Fresnes, le Centre National d'Orientation (CNO) dont la mission consiste à observer durant plusieurs semaines les personnes condamnées avant de leur proposer, en fonction de leur personnalité, une affectation en établissement pour peines. Ce qui faisait jusqu'alors office de « Centre de triage » depuis près d'un an devient une structure bientôt incontournable dans le paysage carcéral Français.

Initialement, l'institution fonctionne de concert avec quatre centres de triage et d'observation chargés de classer les multirécidivistes relégués. Le premier est créé à Loos-lès-Lille et trois autres ouvriront peu après à Rouen, Saint-Etienne et Besançon. Les équipes pluridisciplinaires qui accueillent en stage les relégués et leur proposent un régime progressif de détention doivent décider de leur placement en libération conditionnelle ou de leur maintien en détention dans des établissements adaptés à leur personnalité et à leur dangerosité. Les détenus doivent être rangés dans deux grandes catégories, les asociaux qui sont orientés vers des centres de semi-liberté, et les antisociaux qui doivent rejoindre les prisons de Lure et de Gannat.

Sur un plan doctrinal, la création du CNO s'intègre pleinement au courant de la Défense sociale nouvelle, lequel, sous l'impulsion de l'avocat italien Filippo Gramatica puis du magistrat français Marc Ancel, œuvre à la protection de la société en insistant sur la nécessité de prévenir le crime en mettant en place un traitement social adéquat. Attachée à l'idée d'amendement, cette école cherche à « concilier le droit et les sciences criminelles » et à « aménager notre système répressif en tenant compte des sciences de l'homme » (Chevallier, 2009). La priorité réside ici dans l'amendement de la personne incarcérée, avec la perspective d'une « resocialisation » que la criminologie pourra permettre d'atteindre.

Le système pénal français est réceptif face à cette théorie et l'émergence du Centre national d'orientation en 1951 l'atteste pleinement. Observer le détenu, s'attacher à la personnalité des criminels, au moyen entre autres de la psychologie, comme la réforme Amor le préconisait déjà en 1944, c'est s'employer à combattre la récidive. Dans le système pénitentiaire français, cette méthode est originale et pertinente et s'intègre bien au cadre du régime progressif instauré à l'époque de la Libération. Les incidents graves qui surviennent dans les prisons françaises dans les années soixante obligent toutefois à redéfinir le rôle du Centre national d'orientation. L'abandon du régime progressif nécessite une nouvelle ligne dans la politique pénitentiaire et, par voie de conséquence, une approche différente concernant le rôle que le CNO est amené à jouer.

Entre le besoin de sécurité et le respect des droits individuels, sans négliger de surcroît les règles rappelées en 1973 par le Conseil de l'Europe selon lesquelles « le système pénitentiaire ne doit pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation » (Coutanceau &

Martorell, 1993), le Centre National d'Orientation opère une mutation qui, avec le décret du 6 août 1985, le transforme en Centre National d'Observation. De nouvelles méthodes sont alors mises en place. Celles-ci donnent plus de responsabilité aux établissements pénitentiaires, en particulier dans le suivi des détenus, avec l'élaboration des projets d'exécution de peine. Cette démarche concurrence sérieusement les missions du CNO, au point que s'est posée, à plusieurs reprises (en 1966 mais aussi en 1995), la question de la suppression de cette institution et de son remplacement par des centres régionaux d'observation (Mérigonde, 1999).

L'administration pénitentiaire marque toutefois son attachement à cette structure particulière. Il est vrai que la législation lui donne raison, particulièrement depuis la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental. Ce texte confère au CNO de nouvelles responsabilités en termes d'appréciation de la dangerosité des personnes placées sous main de justice. Plus encore, la loi du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle aboutit à la mise en œuvre d'une évaluation pluridisciplinaire de dangerosité confiée à cette institution qu'on nomme désormais le Centre National d'Évaluation (CNE).

Cette structure, aujourd'hui déclinée en 3 centres, conserve sur le site de Fresnes l'ensemble des dossiers personnels des détenus soumis à la procédure d'orientation puis d'observation depuis l'année 1951. Cette documentation abondante permet de retracer l'évolution historique du centre et plus particulièrement son activité, toujours rythmée par les réformes qui ont permis à la structure de s'adapter face aux mutations de la criminalité. Les archives du CNO/CNE permettent aussi de lever le voile sur plus d'un demi-siècle de méthodes d'évaluation de la dangerosité des personnes placées sous main de justice. L'important est ici de cerner l'attitude professionnelle des personnels du centre, de comprendre également de quelle manière ces derniers, sur cette longue période, appréhendent la dangerosité.

Cette étude doit conduire par ailleurs à dévoiler les critères que les équipes, qui interviennent à Fresnes, utilisent pour déceler le caractère dangereux d'un condamné. En parallèle, il faut chercher à mettre à jour les liens que ces professionnels, entre 1951 et 2012, établissent entre la dangerosité et le phénomène de la récidive qui, aujourd'hui, est au cœur de la mission du centre national d'évaluation. Ces questionnements ne devront pas occulter le contexte, qu'il soit lié aux évolutions de la criminalité, des politiques pénales ou bien encore de la politique pénitentiaire. Ce contexte demeure en effet un élément essentiel dans l'évolution d'une structure telle que le CNE et dans sa façon d'évaluer la dangerosité.

Pour répondre à cette problématique, il paraît d'abord opportun d'apporter quelques éléments de méthode, lesquels doivent nous conduire à décrire comment s'est opérée la sélection des dossiers supports à cette étape de l'étude ainsi que les différents outils qui, d'une époque à l'autre, sont utilisés par le personnel de Fresnes pour cerner l'état dangereux d'une personne incarcérée. Une fois cette première étape franchie, il est possible de comprendre comment le centre national d'évaluation, durant 6 décennies, perçoit la dangerosité et ce qu'il en retient dans le cadre d'une démarche de prévention de la récidive. Il en ressort un

certain nombre de critères qui, d'une époque à l'autre, constituent des indicateurs de la dangerosité.

3.1. Un corpus volumineux

L'approche historique du phénomène de la dangerosité repose sur une masse documentaire abondante que le centre national d'évaluation de Fresnes a pris soin de conserver en ses murs depuis la création de la structure en 1951 jusqu'à nos jours. La richesse de ce fonds, que l'on peut estimer à environ 60.000 dossiers, a constitué l'une des premières difficultés de cette partie de la recherche. D'emblée s'est posée la question de la validité des recherches fondées sur des échantillons. Les travaux sur ce fonds de la part d'historiens sont jusqu'à présent inexistantes, compte tenu de la matière sensible qu'il recèle, et les pistes proposées dans ce développement ne demandent qu'à être infirmées ou confirmées par des investigations ultérieures.

Sans pouvoir prétendre à l'exhaustivité, cette partie de la recherche s'est appuyée sur des sondages réalisés à partir d'une sélection rigoureuse de dossiers. Celle-ci a permis de mettre en évidence les différents documents que les archives font ressortir. Ces écrits, qui consignent les démarches pratiques, peuvent contribuer à mettre en évidence, durant le cycle effectué à Fresnes, la dangerosité ainsi que le risque de récurrence du stagiaire.

3.1.1. Une sélection de dossiers

Les années 50 et 60 sont celles de la naissance du Centre de Triage, vite appelé Centre National d'Orientation, avec les tâtonnements, les hésitations, les interrogations des personnels en présence de personnalités de condamnés qu'ils doivent observer et orienter, après un stage de courte durée. La Réforme Pénitentiaire influence les observations, tests et diagnostics de professionnels qui ont le souci d'individualiser les peines et d'orienter vers des prisons aux modes de fonctionnement diversifiés. Le concept de dangerosité n'existe pas à cette époque, mais il est présent sous d'autres formulations.

Nous avons étudié 186 dossiers pour ces deux premières décennies en croisant plusieurs sources d'informations. Il y a en premier lieu les dossiers du CNO. Il existe également les dossiers conservés dans des centres de relégués disposant de copies des évaluations du CNO et enfin l'apport de l'hebdomadaire *Déetective* qui offre quelques informations sur certains cas.

Les critères fixés par l'administration pénitentiaire pour effectuer le stage du Centre de Triage (1950), puis du CNO (Centre national d'orientation, 1951), puis du CNO (Centre national d'observation, 1985), du CNE (Centre national d'évaluation, 2010) depuis peu, ont évolué en fonction des missions assignées à cette structure, mais aussi à cause du nombre limité de places réservées aux stagiaires dans cette partie de la maison d'arrêt de Fresnes (un peu moins de quarante cellules individuelles) et de la durée du stage (environ un mois au milieu des années 50). Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, of-

frait quelques précisions dans son rapport sur l'exercice 1951 : « De six semaines en six semaines, le Centre reçoit des groupes de 60 à 90 détenus » .

Sur la période 1970-1985, la sélection des dossiers a été rendue simple grâce à l'existence de la fiche pénale dressée à l'époque par le CNO. Celle-ci a permis de cibler un certain nombre de dossiers faisant ressortir l'état de dangerosité qui, d'après les rubriques proposées, peut être faible, grande, voire très grande.

Sur l'ensemble de cette période, 23 dossiers ont été consultés. A ceux-ci, il faut ajouter ceux des personnes ayant fait plusieurs passages au CNO de Fresnes, parfois quatre comme pour cet ancien déserteur sans-domicile fixe ayant accumulé de multiples condamnations dont deux à la réclusion criminelle à perpétuité. Le soutien d'un aumônier durant sa détention avait permis une évolution mais celle-ci restait fragile, l'individu refusant en effet d'évoquer le passé ce qui, d'après le personnel du CNO, attestait déjà qu'il était peu à même « de se projeter dans l'avenir ». Après une libération conditionnelle obtenue en 2003 et à laquelle lui-même ne croyait pas trois ans plus tôt, il récidive en 2005.

Il est plus fréquent de retrouver des condamnés qui ont effectué deux voire trois séjours à Fresnes, à l'image de cet ancien pompiste, jadis condamné à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir étranglé sa compagne qui avait refusé ses avances. Pour cet individu ayant passé une grande partie de sa vie d'adulte en prison, l'univers carcéral paraît une voie sans issue, avec un pronostic de récidive relevé très tôt dans son parcours criminel.

Ces dossiers apportent un éclairage intéressant sur l'évolution, positive ou négative, du condamné d'un stage à l'autre ainsi qu'une perception fine, à deux époques différentes, de son état de dangerosité.

Sur la période 1985-2012, la sélection apparaît plus complexe que pour les décennies qui précèdent. Pourtant, la presse mais aussi Internet donnent déjà beaucoup d'informations sur les affaires criminelles de cette époque, avec des références précises sur le profil du condamné, ou bien encore l'état de récidive. La tentation est grande de s'arrêter sur quelques dossiers très médiatisés, où l'état de dangerosité peut être relevé, mais il faut se garder de les traiter en exclusivité pour ne pas avoir une vision, qui pourrait être trop réduite, de cette notion. Sur les périodes les plus récentes, les indications fournies par le personnel du CNE ont pu guider les choix effectués, tout autant que d'autres critères, comme la qualification pénale retenue, la peine prononcée et la récidive.

La densité des dossiers, constatée surtout depuis la réforme du 31 mars 2010 et l'apparition du Centre National d'Évaluation, nécessite une analyse que les multiples pièces, en particulier concernant la situation des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité et celle des demandeurs de libérations conditionnelles, rend longue alors même que les pièces relatives au passage au CNE restent relativement peu nombreuses par rapport au reste du dossier (dossier pénal, avis de la CPMS). Dès lors, la période 2010-2012 mérite d'être encore étoffée,

et pourra conduire, ultérieurement, à d'autres recherches qui permettront d'affiner l'analyse.

Dans l'intervalle 1985-2012, 57 dossiers ont été étudiés. À ces dossiers, il faut en ajouter quelques-uns qui concernent les condamnés observés lors de la période précédente et qui, compte tenu de leur récidive, ont effectué un second voire un troisième séjour dans la structure. Les critères sont restés les mêmes que pour la période précédente. Toutefois, quelques dossiers ont été consultés à la suite des discussions que nous avons pu avoir avec les personnels du CNO.

Les dossiers conservés au CNO de Fresnes depuis 1950 sont parfaitement archivés. Avant l'année 1992, ces derniers sont classés par ordre alphabétique dans un volumineux répertoire de fiches cartonnées. Après cette date, ils ont été informatisés et côtés par le secrétariat du centre. Il existe par ailleurs, jusqu'au début des années 90, des registres manuscrits dans lesquels apparaît l'ensemble des stagiaires venus au CNO depuis 1950. Ces registres permettent, le cas échéant, de retrouver certains dossiers qui ne figurent pas parmi les fiches répertoriées.

Quelques dossiers demeurent introuvables. S'il n'est pas exclu que des fiches aient été égarées voire mal rangées, on peut avancer une autre explication. En effet, les condamnés peuvent refuser leur passage devant le centre national d'observation. Dans cette hypothèse, l'administration pénitentiaire est dans l'obligation d'affecter de manière arbitraire l'individu condamné dans tel établissement pour peine.

Pour terminer, il n'est pas inutile de revenir un instant sur les critères de sélection des dossiers. Si prioritairement il a été décidé d'étudier les cas de récidivistes, cela n'a pas empêché de nous pencher sur la situation de condamnés primaires. En second lieu, le critère de la peine a conduit à traiter les dossiers d'individus aussi bien condamnés à la peine de la réclusion criminelle à perpétuité qu'à une peine à temps. Ici, le critère retenu a été celui de la dangerosité relevé tant dans la fiche pénale que dans le dossier d'orientation. Nous avons pu mesurer à quel point, parfois, la dangerosité était particulièrement élevée alors même que la condamnation pénale apparaissait peu lourde. Enfin, l'infraction commise a permis également de sélectionner les dossiers, en veillant bien à respecter une certaine diversité en ce domaine pour ne pas se concentrer exclusivement sur les infractions à caractère sexuel, en particulier lorsque celles-ci se multiplient dans les années 90.

3.1.2 Les éléments constitutifs du dossier CNO

Depuis les années 50 jusqu'à nos jours, les dossiers du CNO puis du CNE s'étoffent progressivement. Lors des quatre premières décennies de fonctionnement de l'institution (années 50 à 80), les pièces du dossier restent peu nombreuses, y compris pour les profils les plus lourds. Elles se multiplient surtout à partir des années 2000, à la suite d'une législation pénale qui élargit le champ des compétences du Centre et qui conduit son personnel à devoir fournir des évaluations très étayées donc beaucoup plus denses.

Le dossier comprend d'abord un document de présentation dans lequel il est fait mention de l'ensemble des pièces contenues dans ce dossier. Cet écrit indique par ailleurs les intervenants que le stagiaire a rencontrés durant son cycle CNO. À côté de cette pièce purement formelle, on trouve la « codification mécanographique » qui reprend un grand nombre d'éléments relatifs au condamné, sa situation de famille, son parcours pénal, la nature de son infraction, son « *équipement intellectuel* », son comportement en détention ainsi que durant les entretiens, ses aptitudes à la formation, ses antécédents médicaux ainsi que l'affectation que le CNO a retenue. La vocation de ce document n'est pas de livrer une analyse, pas plus qu'il ne sert à porter une appréciation sur le détenu. Comme son nom l'indique, c'est un support mécanographique qui n'a pour seule utilité, avant la pleine émergence de l'informatique, que de traiter les données inhérentes au stagiaire. Ici, les évaluateurs disposent de grilles qu'ils sont invités à remplir.

Jusqu'aux années 90, la pièce maîtresse du fichier CNO est le dossier d'orientation. Ce document de 4 pages, qui renseigne bien sur les missions de l'institution – observer pour orienter – apporte toutes les précisions nécessaires sur la situation pénale de la personne placée sous main de justice. Il y est mentionné, notamment, si elle est primaire, récidiviste voire reléguée. Le comportement en détention est ici très largement détaillé. Il s'apprécie au vu de l'attitude dont le condamné fait montre aussi bien envers le personnel qu'envers ses codétenus ainsi qu'au travail. D'autres observations sont encore mentionnées dans ce dossier d'orientation, en particulier la dangerosité même si celle-ci ne repose sur aucun critère spécifique hormis le classement DPS, apparu durant l'année 1967.

Bien que peu épais, ce dossier est très pertinent et apporte de nombreux enseignements sur le condamné. Le personnel du Centre national d'observation s'approprie pleinement cette double page, en proposant une synthèse des éléments relatifs à la personnalité du stagiaire. C'est ici que sont consignés les antécédents personnels et familiaux dont on verra qu'ils sont parfois des points déterminants dans le passage à l'acte. L'enfance et l'adolescence sont évoquées, en même temps que le parcours scolaire où l'on cherche à extraire ce qui a pu conduire à la déviance, à l'image de ce condamné, perçu comme un « *élève assez intelligent mais paresseux, fantasque et faisant preuve de mauvaise influence morale sur ses camarades d'internat* ».

On aborde l'épisode de l'entrée dans la vie active, souvent compliquée, et les relations amoureuses. C'est là, fréquemment, qu'une « désadaptation sociale » s'amorce et que notre individu « *commence à fréquenter de jeunes voyous* », à tel point d'ailleurs que son entourage estime qu'il a déjà « *une mauvaise réputation* ». Les évaluateurs s'intéressent ensuite aux caractéristiques du comportement criminel, cherchant surtout à faire ressortir les facteurs criminogènes ainsi que les circonstances du crime. Chez cet auteur de viol en réunion, le personnel du centre décèle ainsi une « *complète amoralité, une prédominance de l'instinct et un comportement conditionné par la psychose de la bande* », autant d'éléments avancés comme des points moteurs dans le déclenchement de l'infraction.

Durant ces premières décennies de fonctionnement du CNO, le dossier d'orientation est proche d'une synthèse pluridisciplinaire telle que celle réalisée de nos jours. Tous les intervenants, depuis le pôle de surveillance jusqu'au pôle psychologique, y retrouvent leurs observations. Comme aujourd'hui, c'est à la direction de la structure qu'incombe la charge de synthétiser les éléments recueillis et d'émettre un pronostic, en suggérant une orientation dans un établissement pour peine. L'observation n'est jamais loin non plus à la lecture de cette synthèse, surtout lorsqu'il s'agit d'émettre un avis sur les perspectives d'évolution du condamné et le risque de récidive. Le sous-directeur répond souvent de manière concise, à l'image de cette formule incertaine sur les chances de réinsertion du stagiaire : « *Pronostic réservé mais nécessité d'une formation professionnelle dans un régime progressif: Mulhouse ou Muret* ». Pour l'aider dans sa décision d'orientation, la direction dispose d'une grille contenant 9 types de structures parmi lesquelles les établissements pour jeunes détenus, les maisons centrales à régime progressif, celles à régime de confiance ou de haute sécurité, les établissements de relégués ou bien encore les établissements sanitaires.

Le dossier d'orientation atteste que la méthode, si l'on s'en tient à ce travail pluridisciplinaire, a relativement peu évolué, dans la forme tout au moins. Il faut pourtant souligner une évolution majeure, tenant à la densité de ce dossier. L'exercice de synthèse est ici fortement recherché et pleinement maîtrisé, avec l'essentiel dans ce dossier de quatre pages. Cette concision n'est plus de mise dans les synthèses actuelles. Il est vrai que les évaluateurs, de nos jours, ont des obligations et une responsabilité qui semblent beaucoup plus les engager qu'autrefois.

La question de la dangerosité est présente dans le dossier d'orientation. Elle laisse toutefois peu de place à l'appréciation, ce qui montre que cette notion est encore mal maîtrisée par le personnel. Il n'est demandé à celui-ci, le sous-directeur en l'occurrence, que de remplir une grille qui apporte des informations plus que partielles sur l'état de dangerosité du condamné. Il faut déterminer si cette dangerosité est faible, moyenne, assez grande, très grande (« détenu dangereux »). Une dernière case, celle de DPS, apparaît dans cette nomenclature, comme critère d'un état dangereux très prononcé. À la manière dont cette grille est conçue, il ressort que ce qui préoccupe avant tout le CNO durant cette période est essentiellement la dangerosité pénitentiaire. Il est vrai, mais nous y reviendrons, que le contexte carcéral de cette période 1950-1980 contribue à faire ressortir ce type de dangerosité plus qu'un autre.

La synthèse réalisée dans le dossier d'orientation s'appuie sur une série de notices et de bilans qui ont servi à nourrir ce document principal. Plus détaillées, ces pièces apportent de nombreux détails sur le parcours du stagiaire, son profil mais aussi son comportement à l'occasion des semaines passées à Fresnes. Les différents intervenants du centre ne perdent pas de vue qu'il faut aller à l'essentiel. Les notices renseignent parfaitement le lecteur sans être trop indigestes, éliminant les détails superflus pour se concentrer sur les points marquants de la personnalité ou du parcours du condamné.

Parmi ces documents, il y a la notice sociale qui reprend l'ensemble des observations que l'assistante sociale a pu tirer de ses entretiens avec le stagiaire. Le parcours de vie de ce

dernier est regardé à la loupe et commenté, avec des appréciations et des préconisations qui, le moment venu, facilitent la synthèse de la direction. La personne chargée du bilan s'efforce de faire ressortir les moyens à mettre en œuvre pour opérer, autant que faire se peut, le redressement du condamné (mesures de maintien du lien familial, accompagnement social, formation professionnelle...). Le bilan social fait aussi état de la manière dont le détenu s'investit dans l'entretien. De cette attitude ressort souvent l'investissement que l'on peut attendre du stagiaire, conscient ou peu sensibilisé aux enjeux de son passage au CNO.

Faisons état, plus brièvement, de la fiche professionnelle (travail, formation envisagée) ainsi que du bilan somatique réalisé durant les semaines passées dans l'enceinte de Fresnes. Dans ces premières décennies, la question du secret médical est bien présente mais semble nettement moins contraignante que de nos jours. Aussi bien dans le bilan somatique que dans la fiche santé remplie par le médecin apparaissent des renseignements confidentiels qui prennent place dans le dossier du condamné et peuvent donc être consultés par du personnel autre que soignant.

Le bilan psychologique et psychométrique, mené par un psychologue du CNO, fait suite à des entretiens assez poussés. Sa lecture indique qu'il est demandé au professionnel de livrer un diagnostic sur la ou les dangers du stagiaire. Une grille est proposée au psychologue. Elle fait d'abord apparaître les personnes qui peuvent être exposées à cette dangerosité (le personnel, les co-détenus, le condamné lui-même). Elle propose ensuite de déterminer, à travers différentes cases, quel type de dangerosité caractérise le mieux la personne évaluée. On mentionne en premier lieu les risques relevés en termes de sécurité, avec la probabilité d'évasion voire le profil du détenu, perçu comme un meneur. En second lieu, le document fait état des mœurs du stagiaire, avec un comportement pédéraste ou pédophile, considérés l'un comme l'autre comme des dangers. Ce point, comme plus largement l'intérêt porté aux mœurs, laisse à penser que la dangerosité pénitentiaire, quoique très largement mise en avant, n'efface pas d'autres préoccupations, en particulier la considération grandissante pour la dangerosité criminologique.

À la lecture de ces bilans psychologiques et psychométriques, on s'aperçoit que l'évaluateur du Centre, quel qu'il soit, s'approprie peu cette rubrique dangerosité. Dans la plupart des dossiers, les cases sont rarement remplies. On constate même que dans la synthèse qui apparaît à la fin du document, le psychologue se livre très peu sur cette dangerosité, préférant des formules qui l'engagent moins comme la mention « *léger débile inamendable* ». On peut voir dans cette attitude non seulement le refus de se soumettre à un cadre formel imposé par le ministère mais aussi, il est permis de le penser, le souhait de ne pas poser un diagnostic qui pourrait se retourner contre son auteur. Cette distance prise avec la dangerosité par le pôle des psychologues nous semble de mise jusqu'aux années 80. Elle est peut-être une prise de conscience, de la part de ces professionnels, du relatif anonymat dans lequel est plongée la dangerosité psychiatrique, tout du moins durant ces premières décennies.

Le dossier CNO du condamné renferme en dernier lieu un bilan sur la vie pénitentiaire durant les semaines passées au Centre. Rédigé par le personnel de surveillance, ce document

reprend quelques-uns des éléments du dossier pénal de la personne placée sous main de justice. Y sont évoqués les faits, la condamnation, mais aussi la « cause probable de la délinquance » ainsi que le passé pénitentiaire, surtout lorsque celui-ci est émaillé d'incidents. Les commentaires proposés sont relativement maigres, comme si les surveillants ne souhaitaient pas non plus s'investir dans un document dont ils mesurent la faible portée. Longtemps cantonnés à un simple rôle de porte-clé, ces agents estiment peut-être, à tort certainement, ne pas avoir d'éléments pertinents à livrer. Un tel comportement est paradoxal à l'heure où l'administration pénitentiaire se préoccupe essentiellement de la dangerosité pénitentiaire, les surveillants étant tout de même les mieux placés pour évaluer ce risque.

Durant les deux premières décennies de fonctionnement du Centre National d'Orientation, les dossiers restent peu épais, ce qui fait ressortir d'autant plus la qualité des commentaires portés sur les stagiaires. Ce n'est qu'à partir des années 75 que le dossier s'étoffe avec l'ensemble des pièces de la procédure pénale. Ce qui apparaissait comme une anomalie jusqu'alors – d'évidence le dossier pénal étant transmis au CNO dans les années 50 et 60 – devient désormais un réflexe. Au côté des différents bilans livrés par le Centre, figurent désormais, non tout le dossier pénal, mais les pièces essentielles de celui-ci. Ainsi en est-il du réquisitoire définitif et de l'arrêt de la cour d'assises. Ces documents comblent des lacunes observées jusqu'alors dans les dossiers, en particulier l'évocation des faits, très peu abordés jusqu'à cette période. Le travail du chercheur s'en trouve facilité, et permet une approche fine de certains critères de la dangerosité, comme le mode opératoire observé lors du crime. L'approche scientifique de l'état de dangerosité des personnes placées sous main de justice s'enrichit aussi avec le contenu des expertises psychiatriques menées durant l'instruction criminelle. Parties intégrantes du dossier pénal, ces dernières livrent des conclusions utiles et permettent, le cas échéant, d'avoir un autre regard sur le travail des psychologues effectué au CNO.

Ces examens psychiatriques *ad litem* renseignent les évaluateurs du Centre sur les éventuelles pathologies dont le condamné peut être atteint et qui peuvent contribuer – le diagnostic est demandé au psychiatre – à retenir son état de dangerosité. Ils sortent aussi de cette démarche pour faire mention d'éléments purement criminologiques qui rappellent à quel point les comportements criminels fluctuent au rythme des évolutions de la société. Tel est le principal enseignement – permettons-nous cet aparté – de ce rapport d'expertise mené sur un individu poursuivi pour viol en réunion et condamné à 7 ans de réclusion criminelle en février 1970.

« Sur le plan de la criminologie générale – écrit le praticien – nous rappellerons l'actualité, depuis quelques années, de ce que l'on désigne sous le terme de *viol en réunion*, c'est-à-dire en bande ou en groupe [...] Les études réalisées sur ce phénomène indiquent que cette infraction *a désormais bonne place dans le folklore français de la délinquance sexuelle*, sous la dénomination de *rodéos* à Toulouse, de *complot* à Bordeaux et de *barlu* (bateau en argot) à Lyon ! ». Ces études ainsi que le psychiatre insistent sur « l'imprudence parfois considérable de la victime, le désir prévalent des agresseurs de ne pas laisser passer une occasion et de ne pas se dégonfler. On relate aussi le peu d'importance du viol dans l'échelle des valeurs éthico-

sociales des membres du groupe et enfin le rôle des incitations majeures au mépris d'autrui, à la dépravation et à la délinquance que diffusent quotidiennement et complaisent les moyens d'information, de distraction et de prétendue culture des masses ». Comment ne pas faire le lien avec les événements du printemps 68 et la libéralisation des mœurs qui s'en est suivi ? La dangerosité – le personnel du CNO ne peut pas l'ignorer dans ces années – peut naître, on le voit, des comportements sociaux.

La présence des expertises psychiatriques dans le dossier d'orientation peut conduire les agents du Centre à ajuster leur méthode et à actualiser les critères d'évaluation de la dangerosité. Dans le cas relevé ci-dessus, le psychiatre guide d'une certaine manière les intervenants de Fresnes. En effet, en relevant que le comportement criminel de l'individu tient du « *folklore français de la délinquance sexuelle* », le médecin écarte le trouble psychique et l'état de démence. Son avis, joint au dossier, peut conduire le psychologue du Centre National d'Orientation à déceler en priorité une dangerosité criminologique dans cette situation où toute pathologie psychiatrique semble absente. Pour autant, il ne faut pas négliger les clivages qui peuvent exister, aujourd'hui plus que jamais, entre le monde de la psychiatrie et celui de la psychologie au cœur d'un centre qui, rappelons-le, n'accueille pas de psychiatre.

3.2. La dangerosité : d'une étiquette pénitentiaire à un indicateur de la récidive

Au cours de la soixantaine d'années durant laquelle le centre national d'évaluation – retenir sa dénomination actuelle – a fonctionné, les différents personnels qui se sont succédés ont eu une approche plurielle de la dangerosité. Celle-ci fait bien partie des critères auxquels l'administration pénitentiaire s'intéresse dès la création de la structure. Pour autant, elle est plus associée au comportement du condamné dans l'enceinte carcérale, à l'heure il est vrai où la situation dans les prisons françaises commence à devenir très instable du fait des multiples incidents. Cette dangerosité n'est pas véritablement associée à l'origine à l'évaluation du risque de récidive alors même que celle-ci reste une priorité pour le centre, y compris durant les premières décennies. Au fil des années, la dangerosité va néanmoins se poser de plus en plus sur le terrain criminologique. L'émergence de certaines catégories de criminels, c'est le cas en particulier des criminels sexuels, y contribue largement.

3.2.1. Orienter grâce à l'observation / récupérables et irrécupérables (années 50 et 60)

3.2.1.1. Favoriser le succès de la Réforme pénitentiaire

De son ouverture en août 1950 jusqu'au 31 décembre 1951, il avait déjà reçu 804 détenus. Les peines ayant sanctionné les cent premiers écroués au Centre de Triage, à partir du 10 août 1950, se répartissent en trois ensembles :

Les condamnés aux travaux forcés : 28 peines de travaux forcés, 26 peines de réclusion et 46 peines d'emprisonnement. Plus précisément, on note : 5 condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; 6 condamnés à 20 ans de travaux forcés ; 4 condamnés à 15 ans de travaux forcés ; 2 condamnés à 12 ans de travaux forcés, 10 condamnés à 10 ans de travaux forcés et 1 condamné à 5 ans de travaux forcés.

Les condamnés à la réclusion criminelle : 4 condamnés à 8 ans de réclusion criminelle, 4 condamnés à 7 ans de réclusion ; 3 condamnés à 6 ans de réclusion ; 13 condamnés à 5 ans de réclusion ; 1 condamné à 3 ans de réclusion.

Les condamnés à l'emprisonnement : 18 condamnés à 5 ans d'emprisonnement ; 12 condamnés à 4 ans d'emprisonnement ; 12 condamnés à 3 ans d'emprisonnement ; 1 condamné à 30 mois d'emprisonnement.

On ne repère que deux condamnés frappés de la peine complémentaire de la relégation, mais des lacunes semblent caractériser ces anciens registres d'écrous. Cette diversité au sein de l'échelle des peines est à mettre en relation avec les établissements pénitentiaires d'où provenaient les prisonniers, puisque des regroupements étaient effectués pour des raisons de coût de transfert. Huit venaient de la maison centrale de Caen où se mettait en place un régime progressif, selon les principes de la Réforme pénitentiaire initiée par Paul Amor, avec des éducateurs, des évaluations annuelles pour faire progresser les détenus vers des régimes de confiance et ensuite vers une libération conditionnelle. Quinze provenaient de la maison d'arrêt Jacques Cartier de Rennes. Quatorze de la maison d'arrêt d'Angers. Onze de la maison centrale de Nîmes. Sept de la maison d'arrêt de Pau, cinq de la prison Saint-Michel à Toulouse, cinq des Baumettes à Marseille, sept de la maison d'arrêt de Dijon et huit des prisons de Lyon.

Le critère d'admission initial au CNO, avoir un reliquat de peine supérieur à une année, risquait d'encombrer les sessions de stages à Fresnes. Les personnels ne voyaient guère l'intérêt de tenter une entreprise d'amendement, de reclassement grâce au système progressif pour des prisonniers aux peines trop courtes. Cette donnée, la durée de la peine restant à courir, influençait également les appréciations du sous-directeur du CNO, chargé d'offrir une synthèse des observations et une proposition d'affectation à la direction de l'Administration pénitentiaire.

Au milieu des années 50, le CNO ne reçoit que des détenus ayant à accomplir une longue peine. Son responsable, Jean-Marcel Coly, sous-directeur de l'établissement de Fresnes chargé du centre, offre dans la *Revue pénitentiaire et de droit pénal* de 1954 une première étude sur 2005 cas examinés de l'ouverture du centre en août 1950 jusqu'en novembre 1953. Il laisse de côté le cas particulier de 58 condamnés rapatriés de Guyane en septembre 1953. Il répartit cet effectif en quatre ensembles criminologiques principaux : 470 condamnés pour attentats aux mœurs (23,5 % de l'effectif), 466 auteurs de vols simples, escroqueries, abus de confiance condamnés par des tribunaux correctionnels (23,25 %), 445 auteurs de vols qualifiés déférés aux assises (22,25 %) et 441 condamnés pour homicides ou tentatives d'homicides (22 %).

Le sous-directeur offre plusieurs analyses concernant les personnalités des stagiaires. Il constate en premier lieu que 70 % d'entre eux présentent « un déficit ou un déséquilibre mental », selon son expression. Il distingue les déséquilibrés caractériels (instables, impulsifs, paranoïaques), les débiles de faible caractère, les débiles alcooliques, les alcooliques et

les vagabonds. Le plus grand nombre de « débilés et alcooliques » figure parmi les incendiaires (seulement 17,5 % de personnalités sans troubles) et les auteurs de crimes et délits sexuels (seulement 19,4 % de personnalités sans troubles). Les « déséquilibrés caractériels » sont plutôt les auteurs d'homicides (seulement 29 % sans troubles), les auteurs de vols (seulement 37,6 % sans troubles), les auteurs de vols qualifiés (43,5 % sans troubles).

Les âges des condamnés montrent une distinction entre la population plus jeune des auteurs de vols et vols qualifiés (âge médian 25 ans) et la population plus âgée des auteurs de délits sexuels (âge médian 40 ans). Le sous-directeur précise que ces derniers sont principalement des auteurs d'incestes et il explique ainsi l'enchaînement des faits : « (...) lorsqu'ils atteignent la quarantaine, ils ont de grandes filles, formées et pubères. La mère est souvent vieillie avant l'âge par les durs travaux ménagers et les grossesses nombreuses. Les filles aînées prennent peu à peu sa place aux divers stades de la vie familiale et l'inceste ne tarde pas à se produire ». Jean-Marcel Coly repère également ce qu'il nomme les « déficits d'éducation ». Cela concerne 57,3 % de l'ensemble étudié (16,3 % des individus ont vécu leur prime enfance dans des foyers « immoraux ou désunis par le divorce ou la mésentente », 15,4 % des individus ont été éduqués par l'Assistance publique et des œuvres sociales, 24 % ont eu une « éducation mal comprise, trop sévère ou trop douce ou en milieu primitif ou alcoolique », 1,6 % ont été élevés parmi « les nomades et les gitans, un milieu qui ignore les lois sociales du pays qui l'abrite »). Curieusement, il n'est pas fait mention des patronages correctionnels, des maisons de correction de l'avant-guerre, des établissements disciplinaires comme Belle-Isle, Aniane, Eysses. Il constate qu'à l'arrivée au centre, 13 % des condamnés sont illettrés, 48 % ont une instruction très rudimentaire, 30 % seulement ont une instruction primaire. Cette attention des observateurs sur l'enfance et la jeunesse des condamnés qui faisaient l'objet des enquêtes sociologiques menées par les assistantes sociales de l'Administration pénitentiaire (Vimont, 2005) est à mettre en relation avec la théorie de la « filière délinquante » avancée par les personnels du centre d'observation expérimental de Lille réservé aux relégués, principalement le psychiatre Vullien et le magistrat Vienne, auteurs de nombreux articles dans les revues spécialisées. Dans les tableaux statistiques fournis par Jean-Marcel Coly figurait une distinction entre condamnés primaires (928) et récidivistes (1070). Mais il n'en tenait pas compte dans ses analyses. 136 relégués étaient intégrés à l'effectif des récidivistes, mais la spécificité de cette peine complémentaire ne faisait pas non plus l'objet de développements.

Dès les années cinquante, viennent en stage au CNO aux côtés des prisonniers récemment condamnés, des détenus qui souhaitent bénéficier d'un transfert dans une maison centrale à régime progressif. Ils ont déjà subi de longues années de détention, ont parfois été condamnés avant la guerre. Des commutations de peines, en particulier pour d'anciens condamnés à mort, peuvent permettre d'entrevoir une libération conditionnelle, à court et moyen terme.

Lorsque la Réforme pénitentiaire initiée en 1945 par Paul Amor gagnait du terrain et bénéficiait du soutien de secteurs de plus en plus larges de la magistrature et de l'administration pénitentiaire, le dispositif d'orientation était central puisqu'il était indissociable de l'observation des détenus. L'examen médico-psychologique et social des détenus était, aux yeux des parti-

sans de la Réforme et de la Défense sociale nouvelle, un préalable indispensable à l'individualisation des peines. Le Centre national d'orientation devait contribuer à un triage (il fut d'ailleurs appelé ainsi à ses tous débuts), à une sélection des prisonniers en fonction de l'étude interdisciplinaire et pluridisciplinaire de leur personnalité, de leur comportement, afin de les acheminer ensuite dans un établissement adapté à leur profil. La diversification des établissements pénitentiaires est l'un des éléments forts de la Réforme pénitentiaire, avec les établissements pour malades comme Liancourt qui reçut nombre de tuberculeux, avec les prisons-écoles de l'Est de la France pour les jeunes adultes, avec les établissements spéciaux destinés aux relégués comme Saint-Martin-de-Ré et Mauzac ou encore les maisons centrales à régime progressif d'Ensisheim, Haguenau, Caen... Les observations, les examens existent au CNO, mais également dans les centres d'observation des relégués, à Lille, à Rouen, à Besançon, à Saint-Etienne. Des stages y sont également organisés avec des décisions d'orientation vers des prisons ou des centres de semi-liberté ou encore vers la libération conditionnelle.

Pour les condamnés ordinaires ou pour les récidivistes frappés de la peine complémentaire de la relégation, la question posée aux évaluateurs durant les années 50 et 60 est celle du risque d'une récidive au terme de la peine à subir ou du délai de mise à l'écart dans un centre de relégation. Ces tentatives pour évaluer les risques potentiels de rechute dans la délinquance, de réitération de délits ou de crimes conduisent les personnels pénitentiaires, les médecins, psychiatres et psychologues, les éducateurs et assistantes sociales qui interviennent dans les stages à créer des catégories, à insérer les personnalités dans des typologies commodes. Commodes car, à défaut d'une individualisation totale de la peine, l'administration assigne certains établissements à des catégories de détenus. Pour ne citer qu'un exemple, l'ouvrier agricole porté sur la bouteille et voleur en récidive de volailles et de bicyclettes avait toute les chances d'être conduit au camp de Mauzac parmi les ruraux peu dangereux, d'être étiqueté asocial aboulique plutôt qu'antisocial et d'échouer en semi-liberté dans le centre de semi-liberté de Saint-Sulpice-la-Pointe. Là, des agriculteurs lui offriraient peut-être un emploi de journalier qui le sortirait de l'univers carcéral délétère des relégués. Certains classements peuvent surprendre et témoignent des approximations de cette phase expérimentale. Le révérend père Vernet, professeur à l'Institut de psychologie de Paris et aumônier du centre de triage de Fresnes, proposait dans la *Revue de criminologie et de police technique* en 1951 un classement des prisonniers en quatre catégories : les mous, les débiles, les durs, les explosifs. Pour chacune de ces catégories, il proposait un diagnostic et analysait les chances de reclassement.

Les évaluateurs des années 50 et 60 n'usent guère du terme de « dangerosité », ils préfèrent mesurer les dangers que font courir certains détenus à leurs compagnons de détention et au personnel de surveillance dans des établissements inappropriés à leur personnalité. Cette dangerosité pénitentiaire passée ou potentielle est mentionnée dans les rapports de synthèse sur les stagiaires, principalement lorsque le transfert vers le CNO a pour origine un motif disciplinaire. Car, à plusieurs reprises, les dossiers révèlent que le CNO eut pour office une régulation des désordres au sein de l'univers carcéral.

Ils ne mésestimaient pas la dangerosité criminologique, même si les formulations différaient des approches plus contemporaines. Leur mode de questionnement était le suivant : le détenu qui avait commis un crime ou un délit, en récidive ou non, était-il récupérable ou irrécupérable pour la société ? Le récupérable, celui qui avait des chances de ne plus présenter de risques pour la société, méritait qu'on lui fasse bénéficier des établissements de la Réforme pénitentiaire. L'irrécupérable, celui qui ne serait pas réformé, amendé par sa peine, était rejeté dans les prisons ordinaires, dans les maisons centrales les plus dures. Les évaluateurs du CNO, durant les années 50 et 60, ne disposaient pas de grilles d'évaluation de la « récupérabilité », selon leur expression. Et étrangement, ils ne reprirent pas la classification admise dans les centres de triage de relégués qui distinguait les asociaux des antisociaux. Le degré et la nature des risques encourus par la société étaient au cœur de cette taxinomie sommaire utilisée dans un premier temps au centre de triage de Lille pour relégués, puis dans les trois autres centres d'observation. Nous y reviendrons à propos du cas particulier des relégués récidivistes admis au CNO.

Les dossiers du CNO aboutissent à une caractérisation de la personnalité en liaison avec la possibilité de récupération pour proposer ensuite une orientation (retenue ou non par la Direction de l'administration pénitentiaire en fonction de ses impératifs). Pour atteindre ces objectifs, les personnels orientent leurs observations vers le recueil de données laissant penser qu'il y a ou non des chances d'amendement. Des appréciations contradictoires figurent dans les dossiers car les personnels d'évaluation ont le sentiment de faire un pari sur l'avenir, de poser un diagnostic. Leurs expressions en témoignent : « pronostic réservé et sombre », « on ne peut guère espérer de récupération sociale », « avenir sombre », « irrécupérable », « susceptible de récidive », « pronostic lointain mauvais ».

Les évaluateurs avaient conscience de devoir faire un pari sur l'avenir et se montraient parfois forts prudents. Face à un cantonnier à l'intelligence médiocre, selon le psychologue qui l'observa en 1951, et qui avait eu des relations sexuelles avec sa fille de quatorze ans et était récidiviste de l'exhibitionnisme le long des routes, le rapport de synthèse fut très prudent : « il demeure agressif, son comportement une fois libéré reste difficile à prévoir, un emploi de jardinier à Liancourt lui conviendrait. » Dans d'autres cas, malgré la gravité du crime commis, ils prenaient en compte la jeunesse d'un condamné pour l'admettre dans les établissements de la Réforme. Dès 1951, le rapport de synthèse rédigé par le sous-directeur du CNO sur un ancien condamné à mort recommandait un établissement réformé, la prison de Mulhouse, où il pourrait apprendre le métier d'ébéniste. Assassin d'une vieille femme et auteur de vols qualifiés avec trois complices, il avait été frappé de la sentence suprême en 1937 par la cour d'assises d'un département normand. Il n'avait alors que vingt-et-un ans. Sa peine avait été commuée en travaux forcés à perpétuité, puis en vingt années de travaux forcés. Plusieurs avis d'observateurs le rangeaient parmi les « récupérables » (psychiatre), parmi ceux qui étaient « aptes à un travail de rééducation et de réadaptation » (psychotechnicien). Ils estimaient son « relèvement » possible. Ils énuméraient les facteurs qui lui étaient favorables et que nous retrouverons dans bien des dossiers du même type : le crime était à mettre en relation avec de mauvaises fréquentations de jeunesse ; lors du crime, il

était sous l'emprise de l'alcool ; il souhaitait sincèrement se relever après plus de dix années d'emprisonnement ; il était soutenu par un père menuisier qui pourrait l'aider s'il entreprenait une formation d'ébéniste. Nulle grille d'évaluation, mais des avis allant dans le même sens aboutirent à une synthèse favorable à une orientation vers un établissement réformé, non sans quelques doutes (« il semble que... », « actuellement susceptible de récidive, mais apte... »). Ce type de dossier incite à un repérage systématique des données essentielles recueillies par l'équipe pour pencher dans un sens ou un autre.

Dans son article, Jean-Marcel Coly explicitait les critères d'orientation et évoquait la dangerosité de certaines catégories. Les condamnés pour inceste étaient majoritairement orientés vers la prison ouverte et agricole de Casabianda en Corse, lorsque leur peine était longue, ou vers les chantiers agricoles de certaines prisons. Fresnes disposait d'une ferme à cette époque et le relégué René Boloux, un des rares relégués à avoir laissé un témoignage (*J'étais un bagnard*, publié en 1965), y accomplit l'une de ses peines d'emprisonnement. Pour justifier ce choix de dispositifs « ouverts », le sous-directeur précisait que ces détenus étaient « calmes en détention », donc ne présentant pas de dangerosité pénitentiaire. Il s'agissait d'hommes d'âge mûr, des ruraux ayant eu des problèmes avec l'alcool, travailleurs courageux et aptes aux travaux agricoles.

Au sein du groupe important des délinquants sexuels, les violeurs, du fait même de leur crime, étaient décrits comme « beaucoup plus dangereux », « violents, bestiaux, primitifs ». La dangerosité criminologique déterminait un placement dans des établissements réformés (les chantiers de terrassement ou de jardinage des prisons de Toul et de Loos-lès-Lille) ou dans des prisons ordinaires (le chantier extérieur de Savigny-sur-Orge, dépendant de la maison d'arrêt de Fresnes, les corvées extérieures et chantiers agricoles attachés aux maisons centrales de Clairvaux et de Fontevault). Clairvaux fut ainsi la destination d'un violeur alcoolique et récidiviste. En 1959, un ouvrier agricole condamné à cinq années d'emprisonnement pour attentat à la pudeur consommé avec violence, vint en stage au CNO. Son casier judiciaire comportait seize condamnations antérieures, pour des vols, des coups et blessures, des violences et outrages à agent, des outrages publics à la pudeur, des infractions à une interdiction de séjour. De 1936 à 1957, il avait accumulé des peines à hauteur de 98 mois, soit huit ans et deux mois d'emprisonnement. Ce lourd palmarès, ces récidives nombreuses ne plaidaient pas en sa faveur et les observateurs du CNO proposèrent la maison centrale de Clairvaux en notant dans son dossier : « sujet très fruste, presque débile, aux réactions primitives des simples. Il s'agit d'un pauvre type aux horizons bornés, difficilement éduicable. » Observé un peu plus tard à Rouen, il était précisé que ses nombreux délits avaient été commis en état d'ivresse et que l'alcool « libérait les quelques freins dont il disposait et dévoilait la mentalité primitive qui était la sienne ». Le psychiatre rouennais indiquait qu'il s'agissait « d'une brute mal policée, un ivrogne capable des pires violences ». Les incendiaires étaient dirigés vers les mêmes établissements.

Les auteurs de vols simples étaient dirigés vers des établissements réformés. Il n'en allait pas de même avec les auteurs de vols qualifiés, gangsters et caïds. Décrits comme révoltés contre le personnel pénitentiaire, susceptibles d'occasionner des troubles dans les déten-

tions, ils étaient envoyés vers des maisons centrales où le primat de la sécurité organisait la discipline intérieure (les maisons centrales de Poissy, Clairvaux, Fontevrault).

Parmi les auteurs d'homicides, on distinguait ceux qui avaient commis un crime crapuleux des meurtriers passionnels. Les premiers, qui avaient tué pour voler ou à l'occasion d'un vol, étaient rejetés vers les centrales ordinaires, à l'exception de quelques-uns dont la personnalité permettait d'espérer un reclassement. Ils étaient alors acheminés vers la centrale réformée d'Ensisheim. Les criminels passionnels étaient conduits vers les centrales réformées de Caen, Melun et Mulhouse.

Jean-Marcel Coly isolait de ces ensembles les homosexuels qui avaient commis des délits sur de jeunes garçons. Il affirmait qu'il s'agissait « d'une classe de prisonniers qui posait des problèmes délicats ». Prêtres, professeurs, instituteurs, ils souhaitaient être reconnus comme malades et reconnaissaient ne pas être sûrs de maîtriser leurs pulsions et instincts à leur sortie. Le sous-directeur préconisait la maison centrale réformée de Melun où ils pouvaient être employés à l'imprimerie et dormir la nuit à l'isolement dans des cellules.

Ces classifications et orientations étaient quelque peu bousculées dans le cas de jeunes adultes, conduits vers des prisons-écoles. Lorsque la peine restant à accomplir n'était que de deux ou trois ans, ils pouvaient être acheminés vers Écrouves où ils bénéficiaient d'une formation professionnelle technique (98 sur 2005). Les besoins de l'Administration pénitentiaire en ouvriers spécialisés dans une période de reconstruction et modernisation du parc carcéral déterminaient également certaines orientations. Jean-Marcel Coly les justifiait en estimant que l'emploi d'un prisonnier dans sa spécialité professionnelle, et ceci dans n'importe quel type d'établissement, pouvait être un gage de future réinsertion professionnelle. Les ateliers en régie exigeaient de la main d'œuvre. Des détenus étaient donc orientés en fonction des besoins de l'imprimerie de Melun, des ateliers de tailleurs de Fontevrault, des ateliers de menuiserie de Clairvaux, de meubles métalliques à Toul, de prothèses à Liancourt, de tôlerie à Melun. Les détenus malades étaient affectés dans des établissements pénitentiaires à caractère hospitalier (sur les 2005 stagiaires au CNO, 54 furent conduits au centre d'observation psychiatrique de Château-Thierry, 25 tuberculeux pulmonaires conduits à Liancourt, 11 vieillards et infirmes vers Cognac).

Les affectations décidées par la commission de classement montrent que la dangerosité pénitentiaire prime sur la dangerosité criminologique. Certes, des sections de réforme distinctes hébergeaient primaires et récidivistes. Il en allait de même pour les prisons ordinaires puisqu'on distinguait trois niveaux de sécurité : les établissements à sécurité moyenne, les établissements à « sécurité maxima » pour condamnés primaires et les établissements à « sécurité maxima » pour récidivistes.

La distinction entre récupérables et non récupérables ne disparaît pas totalement durant les années soixante-dix. Elle continue de fonder et de justifier chez certains magistrats et psychiatres le choix de la peine de mort. Lorsque l'on consulte le dossier d'un condamné à mort gracié de 1976, assassin d'un homme de 83 ans pour le voler et récidiviste de crimes, on

peut lire dans l'enquête de personnalité réalisée à l'occasion de son procès devant la cour d'assises : « Cynique, totalement amoral, sans le moindre remords, étant parfaitement irrécupérable, il nous apparaît comme le genre d'individu nuisible et malfaisant dont une société a le droit et le devoir de se débarrasser ».

On est en droit de s'interroger sur certaines sélections effectuées au CNO. Le but de l'équipe, à ses débuts et en accord avec les dirigeants de l'Administration pénitentiaire, n'était-il pas de repérer de « bons détenus » susceptibles de « bons résultats » dans les établissements de la Réforme ? Les échecs, les récidives risquaient d'être fustigés par une opinion prompte à dénoncer l'humanisation carcérale et guettant les faux-pas des détenus placés en semi-liberté ou en libération conditionnelle. Par voie de conséquence, les observateurs du CNO en venaient à écarter certains détenus, ceux pour lesquels ils écrivaient « pronostic d'avenir sombre ». Nous pouvons citer deux exemples de ces « mises à l'écart ». Ce fut le cas pour un manœuvre arrivé au centre en 1957. Il avait été condamné à la relégation dix ans plus tôt et avait déjà été repris après deux évasions. Le sous-directeur l'envoya à Poissy car il l'estimait « peu accessible à une mesure rééducative » et notait un « mauvais pronostic ». La maison centrale de Fontevault fut la destination d'un jeune forain, récidiviste de vols, observé au CNO en 1953. « Relégué à 25 ans ! C'est un cas désespérant » écrivait le sous-directeur. Ancien des patronages, des IPES, des Bat' d'Af, il avait déjà été jugé neuf fois avant de comparaître aux assises pour des vols qualifiés. Les observateurs notaient une « empreinte pénitentiaire très marquée ».

Au CNO, les observateurs sont effectivement aux manettes d'une gare de triage. L'urgence de la réussite de la Réforme pénitentiaire leur semble indispensable et ils ne souhaitent pas perdre du temps avec du « menu fretin » sans grand intérêt criminologique et risquant de compromettre les résultats statistiques de la réforme. Dès 1953, le sous-directeur du CNO qualifie un détenu de « relégué indécrottable » et recommande pour lui une affectation à Fontevault. Petit voleur récidiviste, il n'avait pas résisté à la tentation de cambriolages à sa première libération conditionnelle en 1951. Il avait le profil de beaucoup d'autres : ancien du patronage Rollet, de la maison de correction de Mettray et des Bat' d'Af de Tunisie. Dans le rapport rédigé par le sous-directeur du CNO en 1953, on percevait une lassitude à l'égard d'une frange des détenus pour lesquels les efforts de l'administration semblaient peine perdue : « Il est inutile de perdre son temps et les deniers de l'administration avec ce genre de sujet. Il a choisi en toute connaissance de cause son propre destin et il ne paraît guère qu'on puisse y changer quoi que ce soit ». Le sous-directeur était explicite. Il ne fallait pas prendre de risques avec lui et donc le laisser dans la filière pénitentiaire des relégués.

Les personnels du CNO témoignaient de grandes réticences à l'égard des détenus contestataires, « revendiquants », « récriminant » et qui n'acceptaient pas la peine qui leur était infligée. Lorsqu'ils avaient affaire à de jeunes individus dont « le long passé délinquantiel », expression fréquemment utilisée dans les synthèses de personnalité, marquait le comportement du stagiaire, ils ne croyaient pas aux possibilités de réinsertion progressive dans la société civile et ils proposaient une maison centrale classique. C'était souvent Fontevault, habituée à recevoir des relégués jusqu'en 1954, puisqu'un quartier distinct y hébergeait

des relégués ayant achevé leur peine principale et entrant dans les trois années d'épreuve, comme à Saint-Martin-de-Ré ou à Mauzac. Lorsque l'indiscipline dominait avec de nombreux rapports d'incidents, ils proposaient Clairvaux. Certains dossiers étaient explicites dans les appréciations négatives et synonymes d'exclusion des établissements de la Réforme. En 1961, les observateurs refusèrent la maison centrale de réforme d'Ensisheim à un relégué d'une trentaine d'années condamné à dix années de réclusion. La nature du crime n'était pas en cause : coups et blessures sur un chauffeur de taxi qu'il avait tenté de dévaliser avec un complice. Il était exclu de la réforme parce qu'il avait déjà tenté de s'évader et parce qu'il se montrait récriminateur et revendicateur. Le CNO, à la lecture de certains dossiers, semblait à la recherche de détenus dociles et acceptant les règles du jeu qui leur étaient proposées.

Les lendemains de la Seconde guerre mondiale sont marqués par des pénuries de grande ampleur, par des destructions qui mettent en cause la sûreté des établissements. La main d'œuvre qualifiée des condamnés pour « faits de collaboration » ne suffit pas. Certaines préconisations du CNO ne sont pas respectées, l'administration pénitentiaire a besoin de bras et de personnels qualifiés. Les contingences de l'heure prévalent sur les objectifs de la réforme pénitentiaire. Les exigences de l'administration pénitentiaire en matière de reconstructions et de réparations incitaient aussi à orienter des ouvriers qualifiés indispensables à certains chantiers dans de vieilles prisons devenues peu sûres, alors qu'ils auraient pu bénéficier du régime progressif d'autres maisons. Claude Faugeron écrivait dans *l'Histoire des prisons en France* (2002) : « C'est donc bien une problématique de gestion pénitentiaire qui prédomine, d'autant que le nombre des établissements spécialisés est toujours en retard des besoins. Le parc immobilier n'est pas élastique. Si le CNO est présenté dans les congrès internationaux comme un des pivots de la réforme, sa réalité reflète la réalité pénitentiaire ».

3.2.1.2. Le cas particulier des relégables et relégués en stage au CNO

L'ouverture du Centre national de triage de Fresnes en 1950 concerna à la fois des relégables et des relégués (136 durant les trois premières années de fonctionnement du centre). L'usage du premier terme concernait des détenus qui venaient d'être condamnés à leur peine principale, n'étaient donc pas entrés dans le cycle des établissements réservés à l'exécution de la peine accessoire de la relégation. L'administration pénitentiaire se préoccupait du choix de l'établissement où ils effectueraient leur peine principale, avant de subir la relégation, avec la question de la transition de l'une à l'autre pour quelques personnalités « signalées ». Il s'agissait principalement de condamnés pour crimes en cours d'assises, frappés de peines de réclusion ou de travaux forcés.

Les relégués acheminés au CNO en cours d'exécution de la peine de la relégation avaient posé des problèmes de comportement dans la prison ou le centre où ils séjournaient. Des directeurs d'établissements face à des violences, des cris, des agressions contre des détenus ou des personnels, des injures ou des contestations, s'interrogeaient sur l'opportunité de transferts dans des prisons disposant de services de soins psychiatriques comme Château-Thierry ou Eysses. Afin de conseiller la direction de l'administration pénitentiaire sur l'opportunité de ces séjours médicalisés, un stage au CNO était effectué où l'avis du médecin

psychiatre était déterminant. Il s'agissait donc principalement dans ces cas d'une dangerosité pénitentiaire. Jean-Marcel Coly précisait : « Tous les condamnés considérés comme anormaux mentaux par les médecins psychiatres des divers établissements pénitentiaires de la métropole sont dirigés vers le CNO qui doit statuer sur la proposition en tenant compte, d'une part, du nombre de places disponibles à Château-Thierry, d'autre part, des traitements curatifs que cet établissement est en mesure d'appliquer ».

Le CNO de Fresnes était sollicité par des directeurs de prisons lorsque l'harmonie au sein d'une détention était mise en péril par le comportement d'un prisonnier. Il s'agissait de centres de relégués ou de prisons ordinaires qui ne parvenaient pas à corriger un comportement indiscipliné ou à calmer des crises parfois violentes. Quand « toutes les ressources pénitentiaires » semblaient épuisées, selon l'expression du psychotechnicien de Fresnes en 1961, il ne restait que les incarcérations dans de petites prisons cellulaires disciplinaires comme à Fontenay-le-Comte ou à Beaune. Mais les crises, les violences, leur répétition même malgré les sanctions faisaient soupçonner des désordres de l'esprit, des troubles mentaux. Le qualificatif de « caractériel » était d'un usage commun, sans référence précise à des théories psychologiques. Il n'était pas aisé de distinguer les symptômes d'une maladie du jeu ambigu d'un simulateur. Les évasions des gangsters René Girier et Emile Buisson de la section judiciaire de l'hôpital psychiatrique de Villejuif incitaient à la prudence. L'avis des experts du CNO était sollicité avant d'opter pour les solutions psychiatriques, en milieu pénitentiaire ou hospitalier. L'urgence pour les chefs d'établissement était de se débarrasser d'individus encombrants et dangereux.

Des avis discordants pouvaient figurer au sein des dossiers sur les causes et la nature des incidents constatés en détention. En 1963 un souteneur incarcéré à Saint-Martin-de-Ré multiplia les incidents, se montra hypernerveux et son bulletin de statistique morale portait la mention « difficile à manier ». Le directeur soupçonnait cet ancien de l'Éducation Surveillée, des institutions d'Aniane et de Saint-Maurice, de simuler l'aliénation pour obtenir un transfert. Au CNO, la psychiatre préconisa son transfert à Château-Thierry où le médecin-psychiatre le conserva 21 mois, d'avril 1963 à novembre 1964. Il le qualifiait de « déséquilibré psychique au casier judiciaire chargé ». Il précisait qu'il n'acceptait pas sa peine de relégation qui lui avait été infligée en cour d'appel. Plus tard, au centre d'observation de Rouen, le psychiatre du centre reprit le qualificatif de « déséquilibré », mais ne s'opposa pas à sa libération conditionnelle en juin 1966. Peut-être parce qu'il s'était marié et avait trouvé un emploi de fossoyeur.

La régulation disciplinaire était la préoccupation essentielle qui motivait les transferts de relégués auteurs d'incidents graves et répétés vers le CNO : « détenus impossibles », « détenus caractériels », « revendicateurs et insoumis » étaient proposés à évaluation. L'objectif essentiel était de débarrasser les détentions ordinaires et d'orienter vers des établissements psychiatriques ou cellulaires, les prisonniers que le personnel ne parvenait pas à maîtriser.

Le maçon Pierre P. symbolise cette forme d'impuissance. Il vint deux fois au CNO, aux sessions de 1955 et 1961. Condamné à six mois de prison pour recel de vol en 1952, il avait été

sanctionné également de la relégation, car son casier judiciaire comptait six condamnations pour des vols et une désertion. C'était un ancien des maisons d'éducation surveillée et des bataillons disciplinaires d'infanterie légère de Tunisie (Bat' d'Af). Comme beaucoup d'anciens « Joyeux », il souffrait de dysenterie et de crises de paludisme. Après avoir effectué ses six mois de prison, il fut conduit au camp de Mauzac pour les trois années d'épreuve préalables à une libération conditionnelle. Il n'y demeura que huit mois, car signalé comme pédéraste passif notoire, exhibitionniste et « vedette de scènes d'orgies ». Le centre de Mauzac souhaita se débarrasser d'un individu qui contribuait à la sulfureuse réputation du camp. Envoyé à Saint-Martin-de-Ré, il agressa un surveillant dans le réfectoire en juin 1954. Sans motif apparent, il le frappa d'une barre de fer, occasionnant des blessures graves. Il fut maîtrisé avec difficultés, continuant de crier : « laissez-le moi que je le finisse ». Conduit à Fontenay-le-Comte, puis à Poitiers, à Clairvaux, à Chaumont, il demeurait incorrigible. Le directeur de la maison d'arrêt de Chaumont préconisa une observation au CNO préalable à une hospitalisation, car sa conduite était toujours médiocre, sans aucun respect pour le personnel et les autres détenus, très nerveux et, s'interrogeait-il, peut-être « débile ». Les coups donnés au surveillant lui avaient valu deux années supplémentaires. Il arriva au CNO en septembre 1955. Les avis des observateurs témoignaient d'une certaine perplexité. Le psychiatre conseillait un séjour à Château-Thierry pour mieux comprendre son comportement coléreux, ses impulsions violentes, ses « crises nerveuses ». Le psychotechnicien indiquait que Pierre P. ne comprenait pas pourquoi il avait été conduit au CNO et qu'il demeurait très hostile à l'administration. Le sous-directeur du CNO se résolut au transfert à Château-Thierry mais son pronostic était extrêmement réservé : « J'ai bien peur qu'on ne puisse jamais redresser ce personnage franchement amoral et pervers ». Pierre P. fut conduit à Château-Thierry, puis dans la centrale d'Eysses, maison centrale dont un quartier hébergeait des détenus souffrant de troubles mentaux. Les psychiatres ne diagnostiquèrent pas d'aliénation. Il était qualifié partout de caractériel particulièrement inadaptable et on ne savait qu'en faire. Après avoir purgé sa peine, il fut replacé dans le circuit pénitentiaire propre aux relégués et aboutit au Centre d'observation de relégués de Saint-Etienne en 1959. Il s'en évada. Conduit au centre de semi-liberté de Clermont-Ferrand, il se comporta si mal que la semi-liberté lui fut refusée. Le médecin psychiatre de la ville le qualifiait « d'aliéné criminel » et recommandait un second stage au CNO. Il l'effectua à partir de novembre 1961 et fut revu par le psychiatre. Elle dut constater que dans les douze établissements où il avait séjourné, il avait multiplié les incidents. Impulsif, indiscipliné, c'était d'après elle le type même du « détenu difficile », qui trouvait intolérable sa situation de relégué et continuait d'être « revendicateur ». L'équipe recommanda la prison cellulaire de Beaune. Il y était encore en 1964.

Rapports d'incidents, comparutions au prétoire, participation à des mutineries, grèves de la faim, colères, injures et coups à surveillants furent autant de motifs de transferts vers le CNO de personnalités perçues comme atypiques car insubordonnées sur la longue durée. Jean C. transita également par les établissements médicalisés de Château-Thierry et d'Eysses, avant de réintégrer l'univers des établissements de relégués. C'était un relégué réintégré. Condamné à la relégation en 1949 à la suite du vol d'une bicyclette, Il n'avait pas résisté aux attrait d'un autre vélo lors de sa libération conditionnelle de 1953. Dans les trois centres

d'épreuve où il fut conduit, Mauzac, Fontevault puis Saint-Martin-de-Ré, il se montra insupportable, multiplia les comparutions au prétoire et les séjours en quartier cellulaire. A Mauzac en 1954, il insulta et frappa des surveillants. À Fontevault, il participa au mouvement collectif d'insubordination de la fin décembre 1954 et, comme la majorité des mutins, il subit quatre-vingt-dix jours d'encellulement dans la maison d'arrêt de Tours. Transféré à Saint-Martin-de-Ré, il lança sa gamelle de soupe à la tête de surveillants, avant un nouvel emprisonnement disciplinaire à Poitiers et son départ au CNO de Fresnes en 1956. Le corps médical du centre préconisa son transfert à Château-Thierry. Il y demeura une année et se signala par sa mauvaise conduite. Il fit un détour par le sanatorium-prison de Liancourt, avant d'être admis au centre de réadaptation d'Eysses en 1958. Ses années d'emprisonnement n'avaient pas amélioré sa santé et son caractère. Il paraissait plus vieux que son âge, fortement handicapé par l'amputation de ses deux avant-pieds, gelés en 1939. Ancien tuberculeux stabilisé, vieil alcoolique, malgré une élocution difficile car il était presque totalement édenté, il ne cessait de rouspéter. Tout était prétexte à critique. Il lui manquait une canne appropriée, ses chaussures orthopédiques lui faisaient mal. Éducateurs et surveillants le rangeaient parmi les « récriminés-nés », les « revendicateurs et perturbateurs », un personnage dangereux pour sa violence en collectivité, mais de faible dangerosité sociale, puisqu'il n'était qu'un « petit voleur sans envergure qui buvait ». Les psychiatres s'étaient penchés à plusieurs reprises sur son état mental. Examiné à Poitiers après les incidents à Saint-Martin-de-Ré, le praticien avait noté une légère atténuation de sa responsabilité pénale du fait d'un traumatisme crânien survenu dans l'enfance. Il recommandait déjà de le placer en annexe psychiatrique. Il était question de son « irascibilité pathologique ». Toutes les biographies rédigées sur ce détenu mentionnaient son père alcoolique, son frère débile, ses deux sœurs internées, « un milieu familial d'ouvriers agricoles et de bûcherons, peu éducatif et lourdement taré ». Jean C. continua de payer très cher ses vols de bicyclettes, puisqu'il séjourna encore à Mauzac, puis au Centre d'observation de Rouen où son placement en libération conditionnelle fut un nouvel échec, puis dans celui de Saint-Etienne en 1959. Pour certains relégués, le CNO n'était donc qu'une étape de plus d'un long cheminement pénitentiaire, un transfert supplémentaire après de nouveaux incidents.

Le CNO joua un rôle essentiel dans la détection de maladies mentales et dans l'orientation des détenus souffrant de troubles psychiatriques vers la prison spécialisée de Château-Thierry, les centres de réadaptation d'Eysses et d'Haguenau, ou encore les annexes psychiatriques des prisons de Lyon. Des détenus faisaient des allers et venues entre les établissements classiques réservés aux relégués et les établissements spécialisés, car les psychiatres ou juges d'application des peines recommandaient une prise en charge médicale. Ils ne savaient que faire lorsqu'un détenu de Saint-Martin-de-Ré se jetait tête baissée contre les murs. Quelle était la nature de ses « crises nerveuses » ? Edmond C. peut symboliser ces parcours chaotiques, de centrales en prisons psychiatriques, de centres de relégués en centres médicaux de réadaptation ; ceci de 1953, date de sa condamnation à cinq années de réclusion et à la relégation, à 1968 où un écrou signalait encore sa présence à Saint-Martin-de-Ré. Il fréquenta à deux reprises la prison de Château Thierry, celle d'Eysses également. A chaque fois, les médecins des prisons spécialisées le renvoyaient vers les prisons ordinaires ou les

centres d'observation de relégués. Les psychiatres de ces centres recommandaient un retour à la case départ. Edmond C. était un homme violent qui avait accumulé les condamnations pour coups et blessures et pour des vols. En 1953, ce clochard vagabond fut condamné à cinq années de réclusion pour avoir tué à coups de pieds son compagnon de route. Il était ivre au moment de la bagarre. Observé à plusieurs reprises par des psychiatres, ce sujet « fruste, sinon débile », selon le médecin du centre d'observation de Saint-Etienne, suscitait la méfiance. Le service psychiatrique de La Rochelle avait diagnostiqué en 1959 une « débilité légère avec des manifestations d'instabilité et d'impulsivité », car il supportait mal l'univers carcéral. En septembre 1962, l'équipe pluridisciplinaire du centre d'observation de Saint-Etienne refusa son placement en semi-liberté ou en libération conditionnelle. Il était diagnostiqué malade mental dangereux pour son entourage. Parvenu au centre d'observation de Rouen en septembre 1966, le juge d'application des peines le qualifiait de « psychopathe incapable du moindre effort ». Il déplorait son attitude d'opposition systématique. En effet, il refusait tout travail en détention, se déclarait inapte à tout travail en semi-liberté, se disait incapable de revenir au centre d'observation à l'issue d'une sortie promenade. Il souhaitait son exclusion du centre et suggérait deux destinations : le centre de semi-liberté de Saint-Sulpice-la-Pointe où échouaient les ouvriers agricoles ou le centre de réadaptation d'Haguenau, pour des détenus souffrant de troubles psychiatriques. Toute l'ambiguïté et les limites des observations étaient illustrées par ces propositions. La direction de l'administration pénitentiaire fit le choix de Saint-Martin-de-Ré où, en 1968, survivaient de vieux relégués dont on ne savait que faire. Il n'avait pourtant que 51 ans.

Les relégués qui ne posaient pas de problème n'avaient aucune raison de passer par le CNO puisqu'un dispositif spécifique leur était proposé : centres de triages et d'observation, centres d'épreuve, centre d'asociaux et prisons d'antisociaux. Il arrivait cependant que certains d'entre eux fussent admis au CNO, le plus souvent des relégués criminels. Les observateurs du CNO étaient pessimistes à l'égard des chances de relèvement des relégués, comme si cette peine complémentaire était une tâche indélébile qui excluait toute possibilité d'amendement. Le pessimisme était encore plus grand à l'égard des relégués réintégrés après un échec en libération conditionnelle, échec fréquemment consécutif d'un nouveau vol. En 1962 par exemple, ils affectèrent à la centrale de Clairvaux un voleur récidiviste dont la relégation remontait à 1951, qui avait su se maintenir cinq années en liberté grâce à un emploi de magasinier, mais qui avait rechuté en commettant un vol de bijoux. Ils avaient repéré sa sur-adaptation à la vie carcérale, ses tatouages, ses emplois au service général des différentes prisons et ils notaient : « Sujet marqué par la vie pénitentiaire à laquelle il s'est adapté. Il semble résigné à son sort ». La même année, la psychiatre remarquait les nombreux tatouages sur tout le corps d'un multirécidiviste des vols et préconisait la maison centrale de Poissy en ajoutant : « Bien ancré dans la délinquance ».

Le CNO recevait également de gros alcooliques, marqués par les excès. C'était l'un des traits dominants de la population des relégués. Dans ces cas également, le pessimisme était de rigueur. Les professionnels insistaient sur la nécessité d'un encadrement et excluaient ces prisonniers de dispositifs trop souples comme la semi-liberté ou la libération conditionnelle.

Les appréciations des dossiers étaient très sévères, recommandant une filière carcérale normale qui devait conduire dans un centre de relégués, comme si ces détenus n'étaient pas dignes de bénéficier de la Réforme.

Quelques détenus relégués cumulaient handicaps physiques et mentaux et le pronostic des observateurs du CNO était très défavorable avec des mentions de ce style : « voué à la vie parasitaire des prisons et des asiles ». Cette conclusion figurait dans un dossier de 1971, celui d'un relégué qui continuait d'être soumis à la Tutelle pénale. Cet escroc « peu dangereux », « irrécupérable » selon le sous-directeur du CNO était un ancien combattant de l'armée Leclerc, sergent-chef du Premier régiment étranger de parachutistes, mutilé, décoré et pensionné à 75 %. En 1950, il avait sauté sur une mine lors de son engagement en Indochine. Âgé de 43 ans, après dix-sept années d'engagement militaire, il était décrit comme un « sujet vieilli précocement », traité depuis de longues années pour une syphilis, il souffrait de paludisme et de dysenterie. Ce prisonnier avait effectué trois séjours en hôpital psychiatrique et il était diagnostiqué comme « déséquilibré psychique constitutionnel ».

Le CNO, appelé souvent « gare de triage » jusqu'en 1985, date à laquelle les missions d'observation furent renforcées, faisait plus qu'orienter. Il sélectionnait une proportion assez faible de détenus pour leur proposer un cheminement au sein de la Réforme pénitentiaire et multipliait les précautions pour éviter des échecs. Les relégués accumulaient les handicaps et ne présentaient pas beaucoup de garanties. Leur récidive semblait les déqualifier de prime abord. Le CNO ne reçut qu'une minorité de relégués, principalement frappés de peines criminelles, mais exclut la presque totalité des relégués de la Réforme pénitentiaire.

Une exception doit être notée. Les jeunes condamnés à la relégation suscitaient l'attention, comme tous les stagiaires de Fresnes dont le jeune âge autorisait une entreprise de rééducation. A 32 ans, un jeune homme avait été frappé de cette peine complémentaire à la suite de deux condamnations à sept années de travaux forcés par des cours d'assises pour des attaques et cambriolages à main armée. Les crimes étaient graves puisqu'un gardien de garage chloroformé était mort et parce que les employés avaient été tenus en joue à plusieurs reprises avec des revolvers. Mais il semblait n'avoir été qu'un comparse, celui qui conduisait les voitures permettant aux malfaiteurs de s'échapper. C'était un ancien résistant qui disposait de certificats authentiques de son engagement dans les combats tardifs de la poche de Royan. Il fit le stage du CNO à l'automne 1954. Le sous-directeur du CNO le proposa pour la prison-école d'Écrouves afin de lui faire acquérir un diplôme professionnel en charpente métallique. Il expliquait cette proposition d'affectation par d'autres arguments qui révélaient les réticences des personnels à l'égard des établissements de relégués : « Selon sa conduite, il pourrait être envisagé éventuellement, par la suite, de lui éviter les centres de relégués. Cette mesure de relégation paraît un peu dure au regard des faits commis et la promiscuité des centres risque d'avoir un effet désastreux sur ce sujet veule ». Il était, paraît-il, très influençable. C'était une autre manière d'envisager l'orientation pénitentiaire. Les professionnels du CNO estimaient que les centres de relégués étaient des « pourrissons », des lieux de corruption mutuelle. Le circuit de la relégation métropolitaine était une cause d'obstacle qui aboutissait dans 75% des cas à des échecs lors des placements en libération

conditionnelle. Il n'était plus question « d'égout » de la République comme à l'époque de la Guyane, mais les représentations de cet univers demeuraient fort négatives. Si quelques uns pouvaient en être « sauvés », le CNO tentait d'imaginer des alternatives, comme les prisons-écoles ou des établissements réformés.

Mais ces choix suscitaient des débats entre les professionnels du centre comme en témoigne le cas suivant. En 1958 un escroc multirécidiviste vint en stage à Fresnes. Il n'avait que 28 ans et, malgré la peine de relégation, pouvait être admis dans une prison-école comme Écrouves ou Oermingen. Personnage décrit comme intelligent, exerçant une influence certaine sur ses compagnons de détention, la psychiatre indiquait « qu'il n'avait pas du tout le type de l'escroc ». Le psychotechnicien ne partageait pas du tout cet avis : « escroc avéré avec la mentalité de ce genre de délinquance ». Sa dernière condamnation, deux ans d'emprisonnement, était la conséquence de multiples délits. Il avait volé un taxi puis dérobé un chèque au chauffeur. Il avait tenté d'encaisser le chèque. Ensuite il avait pris des jeunes filles en autostop. Il leur avait volé leurs bagages. Le sous directeur du CNO suggéra la maison centrale de Fontevault car, écrivait-il, « il n'y a pas d'espoir suffisant de le voir évoluer favorablement ». Il expliquait son refus de l'acheminer à Écrouves : « cette solution impliquerait logiquement l'octroi d'une libération conditionnelle en cours de peine principale. Si de telles faveurs doivent rester exceptionnelles, je préfère les réserver à des détenus plus intéressants et qui laissent plus d'espoir ». La jeunesse de certains relégués, la sévérité de l'automatisme du prononcé de la relégation avant 1954 et de bons résultats aux tests psychotechniques incitaient donc l'équipe du CNO à proposer un établissement de réforme.

Le choix d'éviter la relégation à quelques individus émanait quelquefois de la Direction de l'administration pénitentiaire qui prenait l'initiative d'offrir un stage au CNO à des condamnés en cours de peine. Un individu vint en stage au CNO en 1957 et le sous-directeur du centre s'étonna de sa présence puisqu'il ne lui restait qu'une année de peine principale à accomplir avant d'entrer en relégation. Ce gangster parisien avait été condamné à dix années de travaux forcés en 1949. Le bureau de la détention avait-il proposé le stage pour lui éviter les centres de relégués, comme avant lui au bénéfice de René Girier, peu de temps auparavant ? Les observateurs du CNO savaient que l'admission dans des établissements de réforme pouvait permettre à des relégués d'échapper à cette peine en obtenant une libération conditionnelle, avant « d'entrer en relégation ». L'exemple de René Girier, René-la-Canne dans le *Milieu*, était dans toutes les mémoires, même s'il avait bénéficié d'un traitement exceptionnel, grâce à la princesse Charlotte de Monaco et à l'éminent magistrat qui avait en charge les relégués, Pierre Cannat. Le rapport du psychiatre sur le stagiaire de 1957 incite à le penser puisqu'il écrivait : « personnalité non habituelle du relégué, il offre une certaine possibilité de réadaptation ». Le sous-directeur du CNO n'était pas prêt à lui faire profiter d'une libération conditionnelle anticipée en conseillant un établissement de la Réforme. Il écrivait : « Rien ne peut être envisagé et la mesure de relégation restreint les possibilités d'affectation. La fin de sa peine principale proche ne permettra pas qu'il échappe à un centre de relégués ». Ce fut Saint-Martin-de-Ré de manière anticipée, car les services techniques de l'administration centrale avaient besoin d'un peintre en bâtiment. À lire les avis des profes-

sionnels du centre d'observation de Rouen en 1959, centre d'où il obtint une libération conditionnelle, on peut comprendre la méfiance du sous-directeur du CNO envers cette petite frange de détenus qui avaient compris la philosophie de la Réforme, jouaient le jeu de la soumission pour sortir au plus vite. Les observateurs tentaient de cerner cette « insincérité », cette hypocrisie, les ruses qui étaient provoquées par le système même de la Réforme. A Rouen, ce gangster fut très négativement apprécié : « sournois et très rusé, il a su parvenir à la libération conditionnelle sans incident grave », « sujet dangereux et récriminateur », « détenu d'une grande dangerosité qui a appris les combines de la prison et qui sait tourner autour du règlement », « détenu marqué d'une forte empreinte pénitentiaire ».

On constate donc de grandes proximités entre les modes d'observation des détenus ordinaires et ceux des relégués, même si ces derniers souffrent de préjugés et d'a priori négatifs puisque récidivistes, donc moins récupérables. Le CNO est une pièce maîtresse au sein d'un projet global, la Réforme pénitentiaire. Elle ne se met en place que progressivement et est vite bousculée par les événements d'Algérie. À lire les dossiers, on comprend qu'il y ait pu avoir des confusions chez les professionnels du centre quant aux objectifs des orientations. Ils proclamaient que l'objectif lointain était d'offrir le maximum de chances à une fraction des détenus pour retrouver une place au sein de la société. Mais ils souhaitaient aussi ne pas compromettre l'édifice fragile impulsé par Paul Amor dès 1945.

3.2.2. L'accent mis sur la dangerosité pénitentiaire durant les années 70

Le contexte pénal et carcéral a favorisé l'intérêt que le personnel du Centre National d'Orientation porte à la dangerosité pénitentiaire durant la décennie qui suit les événements de mai 68. Cette tendance n'est pas neuve, loin s'en faut. Depuis la fin des années 50, le climat s'est lentement détérioré dans les prisons de l'hexagone, d'abord avec les incarcérations liées au conflit algérien, ensuite avec les agressions de personnel, les évasions ainsi que les mutineries qui mettent en évidence les problèmes de sécurité dans les établissements. La Réforme pénitentiaire n'est plus une priorité lors des gouvernements du général de Gaulle, irrités par les évasions spectaculaires de détenus de l'OAS. La population pénitentiaire qui avait fortement décru en 1954, augmenta sensiblement avec le conflit algérien, puis avec l'arrivée dans la délinquance des enfants du baby boom. Au milieu des années soixante, on construit la plus grande maison d'arrêt d'Europe, Fleury-Mérogis, achevée en 1973.

La tension est encore plus élevée lors de la décennie 1970-1980, qui marque la création du Groupe d'Information sur les Prisons (GIP), cher à Michel Foucault, puis du Comité d'Action des Prisonniers, impulsé par Serge Livrozet. À Lyon puis à Clairvaux, des surveillants sont tués dans l'exercice de leur fonction. Les auteurs de ces crimes, passés pour certains par le CNO, ont été reconnus durant leur séjour à Fresnes comme très dangereux « au sens criminologique du terme ». C'est un constat d'impuissance que dressent les évaluateurs à leur égard, estimant que quelques-uns ne relèvent « d'aucune thérapeutique psychiatrique. Les médecins d'ailleurs ont baissé les bras ». Leur comportement criminel en détention suffit à attester une dangerosité qui, en plus d'être criminologique, est aussi pénitentiaire. Dans ce contexte très préoccupant pour l'administration pénitentiaire, la sécurité des personnels

devient une priorité. Elle justifie notamment la création, par le décret du 27 mai 1975, des fameux Quartiers de Sécurité Renforcée, dits « QHS », ayant vocation à accueillir les détenus dont l'état de dangerosité est avéré.

Ces quartiers ont pu héberger cet homme abandonné dans son enfance par sa mère et coupable, au lendemain de sa libération pour une première affaire de vol, d'avoir tenté d'assassiner son épouse et l'homme avec lequel elle s'était mise en ménage. Condamné à 20 années de réclusion criminelle en avril 1967 – les deux victimes, bien qu'ayant reçu l'une et l'autre une balle dans la tête ainsi que des coups de crosse (les balles et l'arme étaient humides), s'en étant sorties miraculeusement –, cet homme, qualifié de susceptible et d'asocial, a déjà un lourd passé carcéral lors de son second passage au CNO au printemps de l'année 1976. Dans les nombreux établissements pénitentiaires qu'il a fréquentés, il s'est rendu coupable de multiples incidents, accumulant agressions de personnels, feux de cellules et même les « sauts dans le vide » depuis les coursives. Revendicateur et opposant, il inonde de lettres toutes les autorités administratives et judiciaires, et encourage même ses codétenus, là où il passe, à porter plainte contre le directeur. Ce gréviste de la faim « professionnel » à la « psychorigidité persistante », dangereux et impulsif, nécessite d'être manié « avec précaution ». Sa dangerosité pénitentiaire, couplée avec un « équilibre psychique fragile » appelle, comme le souligne le directeur-adjoint du CNO, « une orientation sans complaisance objectivement conforme au profil criminologique et carcéral du sujet ». La conclusion du dossier s'impose d'elle-même : « Clairvaux devrait être retenu ».

Ces parcours comme ces réformes influencent nécessairement l'approche que les personnels du CNO ont de la dangerosité. Si les méthodes restent les mêmes, la perception de l'état dangereux quant à elle semble indissociable du climat régnant dans les prisons, avec des conditions de détention rendues plus strictes pour certaines catégories de détenus. C'est notamment le cas des gangsters qui firent la une de l'actualité à la fin des années 70, Jacques Mesrine bien évidemment, mais aussi ceux qui s'étaient spécialisés dans les kidnappings de personnalités contre rançon et les auteurs de braquages de banques avec prises d'otages.

Les QHS ont occulté une réforme essentielle des années 70 : la création des centres de détention (réforme Lecanuet du 27 mai 1975), au régime carcéral plus libéral que les maisons centrales de sécurité, établissements orientés vers la réinsertion. Les tâches des personnels du CNO semblent renouer à la fin des années 70 avec celles des pionniers de la Réforme pénitentiaire : sélectionner les détenus qui sont aptes à quitter les maisons centrales pour les centres de détention. Le critère de dangerosité pénitentiaire est au cœur de ces changements d'affectation. L'impulsivité, l'émotivité d'un condamné à la réclusion à perpétuité admis au CNO en 1976 incita son directeur à lui refuser un transfert dans un centre de détention et à l'affecter dans la maison centrale de Poissy. L'instabilité, les tendances récriminatrices, l'agressivité d'un assassin d'une vieille femme pour la voler, condamné à mort gracié, le menèrent à la maison centrale de Clairvaux. Il n'avait pas ressenti l'intérêt du stage au CNO, s'était montré superficiel, retors à tout travail et s'était vanté d'aimer beaucoup le sang depuis son passage dans les commandos du général Bigeard où, affirmait-il, il avait assassiné à la hache près de quarante fellaghas. Les centres de détention furent recommandés par les

personnels du CNO pour des mineurs lourdement condamnés à la suite d'assassinats et de viols. Le dernier mineur condamné à mort au milieu des années 70 et gracié par le président Giscard d'Estaing, fut orienté vers un centre de détention. Ses complices également. Ils étaient tous issus d'un foyer de l'Éducation surveillée. La même orientation fut proposée à un jeune violeur en série qui sévissait dans les parkings des immeubles parisiens, lors de son séjour au CNO en 1978.

3.2.3. De l'orientation à l'observation : le tournant des années 80

Alors que s'ouvre la décennie 1980-1990, les professionnels restent particulièrement vigilants, dans leurs observations, aux antécédents pénitentiaires des stagiaires et aux incidents constatés en détention. Le mot d'ordre, alors que les incidents tragiques sont encore dans tous les esprits, est de bien apprécier le comportement violent ou le risque d'évasion chez certains détenus. L'orientation est alors réévaluée et elle reste bien menée lorsque les profils les plus lourds, sur le plan de la dangerosité pénitentiaire, sont envoyés dans des centrales sécuritaires, type Clairvaux, Nîmes ou Saint-Maur.

L'intérêt porté à ce type de dangerosité par le personnel du CNO fait que le classement au répertoire DPS paraît souvent très déterminant, parfois plus même que la peine prononcée. Le cas se présente avec cet homme originaire du Var, ancien soudeur, qui s'est rapidement intégré au milieu, au point de se voir attribuer l'étiquette de caïd. Condamné à maintes reprises pour vols, il écope de 20 ans de réclusion criminelle en 1983 pour des faits de braquages commis en bande organisée. Cet homme dont le psychologue a relevé le « potentiel intellectuel moyen » arrive au Centre avec un dossier déjà lourd et dans lequel sont relatés des tentatives d'évasions, 7 rapports disciplinaires pour bagarres ainsi que la longue liste des établissements fréquentés – près d'une quinzaine en tout dont quelques maisons centrales. L'individu connaît bien sa géographie pénitentiaire mais n'ignore rien non plus de la détention et de ses désagréments. Il ne devient instable que lorsque la présence de codétenus lui est imposée. Il « redoute » en effet « toute forme de promiscuité qui le coupe de lui-même », ce que le personnel de surveillance du CNO perçoit bien lorsqu'il affirme qu'« il ne peut contrôler son impulsivité [...] que s'il est seul ». Il n'a pas échappé au personnel que le comportement dangereux, chez ce condamné présentant « un déséquilibre du caractère caractérisé par une instabilité », est prévisible ou presque. La direction du CNO est ici particulièrement vigilante sur l'orientation, persuadée de la nécessité « de canaliser cette hyperactivité » en « multipliant pour ce détenu les activités sportives et manuelles dans une maison centrale ». Le choix se portera sur Saint-Maur, qui le structurera autant que sa récente paternité, sans néanmoins que le risque de récidive ne soit totalement écarté, l'homme restant, aux dires du Centre, « dangereux à tous points de vue ». L'évaluation est juste, aussi prévisible que l'instabilité de ce condamné qui, trois ans après sa libération conditionnelle obtenue en 2000, sera de nouveau condamné pour braquages à 30 ans de réclusion criminelle.

Si le comportement en détention reste alors l'un si ce n'est le critère principal dans la démarche d'évaluation à laquelle se livre le CNO, il n'efface pas d'autres aspects qui peuvent être autant de signaux d'alerte dans le risque de récidive. Les comptes rendus d'entretiens

dressés par le pôle médico-psychologique et par le psychiatre, dans les cas où ce dernier est sollicité, ce qui est de moins en moins fréquent, livrent des analyses très instructives auxquelles on accorde de plus en plus de considération, en particulier si elles se cumulent avec un comportement problématique en détention.

Même si dans la forme les grilles utilisées par le CNO à cette époque ne permettent pas de faire ressortir d'autres dangers que la dangerosité pénitentiaire, les membres de l'institution ont les coudées franches pour mettre en garde l'administration pénitentiaire sur le devenir probable de stagiaires au profil criminologique préoccupant. Le pronostic, dans ce cas, est souvent sombre, a fortiori si l'histoire carcérale du condamné est lourde. On trouve régulièrement des dossiers dans lesquels les rapports des psychologues et des éducateurs de Fresnes s'étoffent de plus en plus. On le remarque en particulier dans celui de cet ancien « moniteur de dancing » au « physique un peu ingrat » et à la « présentation frustrée », renvoyé aux assises pour un homicide avec violence commis sur une femme veuve dont il avait récemment fait la connaissance. Socialement, l'homme a peu de repères. Il a d'ailleurs été placé dès l'âge de 6 ans en raison de « carences affectives importantes du milieu familial ». Sans point de chute, il commet ce crime alors qu'il a été libéré le matin même pour des faits de vols. Lors de son arrivée au centre, on décèle immédiatement des « difficultés relationnelles » qui l'ont conduit à être classé DPS. L'éducateur qui le reçoit repère lui aussi, outre des carences affectives « très présentes », la nécessité d'une prise en charge socio-éducative ainsi qu'un suivi psychothérapeutique. Ce jeune condamné – il n'a que 22 ans – présente en effet une « organisation névrotique de la personnalité » qui peut le rendre impulsif. Son état est dangereux, conclut le CNO, ce qui n'empêche pas qu'il soit « curable et réadaptable » dans un avenir que la direction estime à plusieurs années de prise en charge.

On perçoit très nettement, ici, la difficulté d'établir un pronostic pour ce profil de condamné. On a la confirmation que la dangerosité n'est pas un frein à la réadaptation pas plus d'ailleurs qu'elle conduit immanquablement à la récidive, ce qui sera le cas en l'espèce pour ce stagiaire, de nouveau condamné en 1988. A cette époque, le CNO appréhende encore assez mal la dangerosité. Il manque certes de repères sur cette notion mais il ne semble pas chercher à en avoir davantage.

Il est vrai que certains outils, très utiles dans l'évaluation, ont disparu. C'est le cas surtout du bilan criminologique, réalisé depuis les années 70 et qui disparaît, pour des raisons que nous ne sommes pas parvenus à identifier, vers 1982. Ce document, réalisé par un éducateur du Centre national d'orientation, était une pièce essentielle dans laquelle étaient consignés les antécédents judiciaires du stagiaire, le résumé des faits, le compte rendu de l'entretien mené par l'éducateur et pour finir les conclusions de ce dernier, souvent précieuses pour se faire une idée générale de la personnalité du condamné. Ce bilan est une vraie synthèse dans ce qui n'est alors qu'une procédure d'orientation des personnes placées sous main de justice. Lors du face-à-face avec leur interlocuteur, une éducatrice la plupart du temps, les stagiaires se confessent un peu plus et livrent parfois des éléments intimes qu'ils taisent aux autres intervenants du CNO. Ils peuvent aussi parler du ressenti qu'ils éprouvent au sortir des différents entretiens qu'ils ont déjà effectués dans la structure.

Cette attitude face à l'éducatrice tient peut-être aux enjeux que le condamné accorde aux autres entretiens réalisés. Devant le psychologue, la direction du centre ou le personnel pénitentiaire, les mots sont choisis car derrière eux, le stagiaire songe aux conséquences de son propos. L'habitude des entretiens face à ces professionnels le rend méfiant. Derrière le bilan criminologique, il y a un contenu qui est flou pour le condamné, beaucoup plus que pour un bilan psychologique où le stagiaire sait parfaitement à quoi s'attendre. Devant l'éducatrice, une certaine confiance peut s'instaurer. Elle peut conduire, comme chez ce multirécidiviste dont le psychiatre, en amont du procès, avait relevé la « dangerosité criminologique certaine », à mener sa propre analyse, en « cherchant à se comprendre » lui-même plus qu'à évoquer l'assassinat d'une belle-mère qui n'avait cessé, depuis l'enfance, de le maltraiter. Cet individu pourtant très tendu et réservé devant le psychologue avoue à l'éducatrice ses espoirs. « Il y a toujours quelque chose à faire », surtout depuis ces retrouvailles avec sa mère biologique permises grâce à une « émission radiophonique de Pierre Bellemare ». Ces révélations permettent de saisir un peu mieux les fractures d'une vie, les parcours aussi, lui dont l'existence a toujours été centrée sur la recherche d'une mère « qu'il a tellement idéalisée ».

Jusqu'à son abandon, le bilan criminologique est une étape clef dont l'efficacité ne peut être contestée. A l'heure où la place de la criminologie dans le processus d'évaluation de la dangerosité fait débat, il serait bon de se souvenir de cette pratique passée qui, de notre point de vue, pouvait enrichir les conclusions fournies par le CNO.

La suppression de ce document est révélatrice de la situation dans laquelle le centre national d'orientation de Fresnes se trouve au début des années 80. Globalement, l'examen des dossiers, avec des notices si maigres parfois qu'elles laissent perplexe sur la démarche menée, donne le sentiment que l'institution s'est ensommeillée. Après trois décennies de fonctionnement, le moment semble venu de remobiliser le personnel et de sortir le centre d'une certaine léthargie pour définir de nouveaux objectifs et pourquoi pas de nouvelles méthodes.

Le législateur l'a bien compris. Le décret du 6 août 1985 en est la traduction, avec cette innovation que constitue la création du Centre National d'Observation, appelé à prendre la suite du Centre National d'Orientation. Cette réforme, qui intervient au bon moment, va indéniablement porter ses fruits même si ses effets ne sont pas immédiats. Il faut attendre quelques années en effet pour constater que les dossiers archivés ont gagné en densité. Une fois ouverts, ils décèlent des synthèses beaucoup plus consistantes qu'avant 1985 et ce, quel que soit le domaine dans lequel ces dernières interviennent.

Observer pour mieux orienter. La nouvelle appellation du centre agit surtout comme un coup de fouet. En réalité, on observe déjà les stagiaires depuis de nombreuses années. Ce qui change, c'est surtout que cette mission d'observation supplante officiellement, ce qui était déjà le cas, la proposition d'orientation. Si elle n'a pas été bouleversée, la méthode s'est toutefois enrichie pour rendre l'observation plus complète. D'autres documents viennent ainsi étoffer le dossier, à commencer par la fiche synoptique CNO, comprenant les mentions

d'état-civil, les aptitudes professionnelles, le niveau scolaire, l'état de santé, le comportement au CNO et les relations extérieures. S'y ajoute la fiche PEP (Projet d'Exécution de Peine), à l'heure où ce dispositif vient d'être intégré à la mission du centre par le décret de 1985. Il faut relever qu'en ce domaine, le CNO est précurseur puisque le PEP, à l'époque, n'est même pas en voie d'expérimentation dans les établissements pénitentiaires français. Avec ce mécanisme, l'objectif est de valoriser le temps de la détention et de donner, même pour les profils les plus lourds, du sens à la peine.

3.2.4. Les années 90 et l'approche de la perversité sexuelle

La réforme de l'été 1985 porte pleinement ses fruits durant cette période. La cohésion paraît alors renforcée, avec des personnels qui ont appris, depuis cette date, à mieux travailler ensemble. La pluridisciplinarité est désormais une constante au CNO, avec des intervenants nouveaux – c'est le cas du psychologue du travail – qui s'insèrent sans difficulté dans une équipe où le dialogue est primordial. Les synthèses commencent elles aussi à devenir pluridisciplinaires, ce qui permet de mieux rendre compte de la personnalité du condamné et des perspectives le concernant.

Sur le plan psychiatrique, un bilan est toujours mené pendant une bonne partie de la décennie. Toutefois, il est à signaler que cette expertise n'est pas toujours de qualité, loin s'en faut. Les insuffisances constatées dans le domaine de l'observation psychiatrique donnent plus de relief au travail mené par les psychologues du centre. Il semble que ces derniers aient pris conscience de ce terrain un peu abandonné par des psychiatres, qui désormais ne travaillent plus qu'à la vacation, pour revaloriser leurs entretiens auprès des stagiaires.

La focale semble alors se tourner vers le pôle psychologique. Celui-ci devait forcément être mis en avant par le contexte des années 90 qui, par ce catalyseur qu'a été l'affaire Dutroux en 1996, met le CNO en présence de personnalités parfois très complexes. En France, la tragique issue du carnaval du Portel, en février 1997, où quatre jeunes filles sont violées puis assassinées par les frères Jean-Louis et Jean-Michel Jourdain, éveille les consciences sur la délicate problématique des criminels sexuels récidivistes et leur dangerosité. Ces crimes viennent à la suite d'autres faits divers tout aussi sordides et dans lesquels les victimes sont de jeunes enfants. Ainsi, en juillet 1988, la petite Céline Jourdan, âgée de 7 ans, est victime d'un viol puis étranglée par Didier Gentil, dans un dossier où celui que la presse surnomma « l'indien » – Richard Roman – sera finalement mis hors de cause. Trois ans plus tard, en octobre 1991, la France découvre l'identité de l'auteur du double meurtre d'Elne, le pédophile néerlandais Christian Van Geloven, coupable d'avoir violé, torturé puis étranglé deux fillettes. Enfin, au mois de septembre 1993, dans le même département, la petite Karine, âgée de 8 ans, est enlevée, violée puis étranglée par Patrick Tissier. Dans ces dossiers qui ont ému le pays entier, la récidive est mise en avant, tout autant que la perversité des auteurs de ces faits.

Face à de tels crimes, le législateur a fait montre de sa volonté de renforcer son arsenal répressif. Peu de temps avant que ne se tienne le procès de Christian Van Geloven, en mars

1994 à Perpignan, l'Assemblée a adopté la loi dite Méhaignerie du 1^{er} février 1994 instituant une peine incompressible à l'égard des personnes condamnées pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie. La période de sûreté peut ainsi ne pas connaître de limite, ce qui justifie le terme de perpétuité réelle employé pour cette disposition législative.

Ce contexte contribue à reconsidérer, pour le CNO, l'approche de la dangerosité. Si la sécurité des établissements et du personnel reste toujours un élément essentiel de la procédure d'observation, la question de la récidive se pose désormais plus nettement sur le plan criminologique, chez des profils qui, pour un certain nombre d'entre eux, présentent des parcours de vie et des pathologies mentales parfois très lourdes. Le personnel du Centre n'est certes pas novice dans l'évaluation de cette catégorie de criminels. Toutefois, il a eu à s'adapter face à certaines situations, dans des face-à-face rendus parfois très difficiles par l'attitude affichée par les condamnés.

Dans ces années 90, les pôles éducatif et psychologique vont voir leur position se renforcer au sein du Centre National d'Observation. Il suffit d'échanger aujourd'hui avec les membres de ces pôles pour comprendre que certains entretiens marquent plus que d'autres. A l'époque, les comptes rendus sont déjà très denses car les passés de quelques-uns de ces criminels l'exigent. On devine parfois, derrière un écrit, la patience et la psychologie dont les personnels ont fait preuve pour recueillir la parole puis l'analyser pour cerner ce qu'elle peut dévoiler en termes de dangerosité.

Chez ces criminels, les psychologues et ceux que l'on appellera, dès 1999, les conseillers d'insertion et de probation, mettent très souvent en avant les chocs traumatiques de l'enfance qui, assurément, peuvent être considérés comme un critère d'appréciation du risque de récidive. Ce sont ces blessures qu'évoque cet auteur de viol qui confesse au psychiatre « ne plus connaître exactement » le nombre de viols ou de tentatives de viols commis – peut-être une centaine dit-il –, battu « en cachette par son beau-père » pendant sa jeune enfance. « En l'absence du père », explique-t-il, il développe alors l'obsession d'être à la fois « l'enfant de sa mère et son amant », ce qui l'amène très jeune à commettre des attouchements sur des personnes de l'autre sexe. Le passé est aussi très cruel pour ce marginal, placé dès son plus jeune âge chez une nourrice – situation fréquente chez cette catégorie de condamnés – qui abusera de lui. Les mêmes excès sont encore relevés dans la situation de ce stagiaire maltraité par sa belle-mère, laquelle, pour le vexer, « lui met sa culotte sale dans l'assiette ». Fréquemment, la figure du père, qu'il soit absent ou violent, revient dans le discours. Les carences ou les excès sont aussi maternels, avec une génitrice qui peut être castratrice au point d'empêcher que l'enfant « se virilise », ce qui l'amène, plus tard, à des relations homosexuelles pédophiles. Les dossiers font ressortir des points de repères parfois inexistant, en particulier sur ce que doit être une vie familiale ou parentale normale.

La trajectoire de quelques-uns de ces criminels sexuels, avec pour certains, plusieurs condamnations aux assises et plusieurs passages au CNO, atteste que les professionnels travaillant à Fresnes savent évaluer la dangerosité même s'ils ne sont pas forcément suivis sur

leurs pronostics. L'état dangereux paraît d'ailleurs plus évident à évaluer qu'il ne l'est pour des condamnés mis en cause dans des affaires sans liens avec les mœurs. La cruauté des faits, le mode opératoire, les antécédents judiciaires sont autant d'éléments que le personnel relève pour faire part des pronostics très incertains établis pour certains stagiaires. Le verdict est souvent sûr, comme pour ce célibataire qui, peu à peu, a sombré dans l'alcoolisme et la toxicomanie avant de commettre l'irréparable : « Quel que soit le visage que prend sa personnalité, il est un point qui subsiste en permanence » : cet homme « dégage une souffrance palpable et lointaine qui le projette aux confins de la folie ».

Dans le dossier CNO, il est une pièce qui prend beaucoup de valeur et dont on ne sait dans quelle mesure elle influence le travail des psychologues de la structure. C'est de l'expertise psychiatrique dont il s'agit ici, réalisée à la demande du juge d'instruction. Celle-ci prend un relief particulier chez ces criminels sexuels, pleinement conscients, pour certains, de leur dangerosité et des conséquences que leur état de récidive risque d'entraîner. Ils confessent ainsi qu'ils finiront leurs jours en prison : « Je me demande s'il n'aurait pas valu que je sois condamné à mort » déclare ce pédophile, en espérant obtenir un peu de compassion de la part de ses interlocuteurs. Le même va même jusqu'à regretter de ne « pouvoir cantiner du cyanure ».

La dangerosité psychiatrique est une notion que le CNO doit s'approprier. Le personnel s'y emploie, selon nous, en consultant les conclusions des experts psychiatres, ce qui semble évident au vu de la présence des rapports dans le dossier d'observation. Dans ces documents, l'alerte est parfois lancée par les membres du corps médical, comme dans le cas de ce fils de bonne famille condamné à la réclusion criminelle par une cour d'assises des Alpes du Nord. L'« intelligence est supérieure » – atteste le psychiatre – mais on relève chez ce personnage « un mécanisme de défense obsessionnel, un fonctionnement pervers, une distanciation, une absence d'émotion et de culpabilité ». On lit en conclusion que cette personne présente un « état dangereux gravissime », ce que confirment deux autres psychiatres qui, pour leur part, s'avancent aussi sur le terrain de la dangerosité criminologique en signalant que « la répétition des conduites est inéluctable en l'absence d'une modification totale des positions libidinales du sujet ». On retrouve, à peu de choses près, les mêmes caractéristiques chez cet ancien garde-chasse, pupille de l'assistance publique, condamné pour viol et assassinat à la réclusion criminelle à perpétuité. Ce père de famille, déjà condamné par le passé à la même peine, présente « une personnalité schizoïde dont la vie pulsionnelle est dominée par la violence ». Compte tenu de son âge et de la peine qu'il encourt, les experts indiquent que « le pronostic se bornera au constat de sa dangerosité pour lui-même aussi bien que pour autrui ». Autre cas de figure chez ce condamné à la perpétuité qui, depuis l'âge de 17 ans, n'a pratiquement connu que le milieu carcéral. C'est « un névrosé obsessionnel – soulignent les médecins – dont la sexualité est perverse. Il présente un état éminemment dangereux [...] et ne saurait être, pour de très nombreuses années, réadaptable ».

Ces expertises restent de bons indicateurs pour les psychologues du centre national d'observation. Il est d'ailleurs rare que leurs conclusions ne corroborent pas celles des psychiatres, voire ne les complètent, avec une approche différente et parfois même plus com-

plète en raison des entretiens répétés avec la personne condamnée. Cela leur permet de cerner des personnalités parfois très complexes, comme celle de cette personne appartenant au milieu des vanniers sédentarisés et qui présente un état psychique très dégradé. Outre les nombreux séjours en structure psychiatrique, le pôle psychologique mentionne que ce stagiaire présente « une personnalité complexe, pathologique, protéiforme, conjuguant des aspects psychopathiques, paranoïaques et pervers ». Pour cet homme « totalement emmuré, retranché derrière son innocence » et avec lequel « aucun échange n'est possible », le psychologue ne voit, c'est plutôt rare de le constater, aucune issue : « détenu qui est définitivement perdu ».

Lourde pathologie que celle-ci, observée à une époque où la question de la psychiatrisation des soins en prison est un sujet sensible, avec une présence de plus en plus nombreuse en détention d'individus souffrant de troubles mentaux. Cette évolution donne sens, pour les personnels du CNO, à la nécessité de définir ce que, d'après eux, pourraient être les critères de la dangerosité. Sur le plan pénitentiaire, ces critères sont bien délimités comme cela a pu être souligné dans les pages précédentes. C'est surtout sur le plan criminologique et plus encore sur le plan psychiatrique que les observateurs de Fresnes marquent, à juste titre, quelques hésitations. La répression judiciaire inflationniste constatée dans les affaires de mœurs a amené au CNO une population criminelle pour laquelle le centre manquait de recul. Il fallait donc établir avec plus de précision les critères permettant de conclure à un état de dangerosité.

Dans les dossiers sexuels, les traumatismes de l'enfance laissent des séquelles qui, tôt ou tard, se manifestent, comme pratiquement tous les dossiers l'ont révélé. Le personnel du CNO sait qu'il doit être attentif aussi au passage à l'acte et au mode opératoire, en particulier chez les sujets faisant preuve de frustration et de perversité. Le dossier pénal renferme le récit des faits sur lequel les stagiaires sont invités à s'exprimer. La cruauté est révélatrice d'un mal-être voire d'un déséquilibre psychique profond, comme chez ce violeur en série qui ligote systématiquement ses victimes. Le « but, décrit le psychologue, est de jouir d'un corps rendu inerte », ce qui est bien la preuve d'un « comportement de prédateur ». Chez cet ancien d'Indochine, jugé pour viol et meurtre aggravé, la victime a quant à elle été abusée sexuellement, étranglée avant d'avoir le crâne fracassé.

Le personnel reste attentif, lors de ce récit, à la perception des faits ainsi qu'à la capacité à en parler. De ce discours peut ressortir une dangerosité, surtout si le condamné n'éprouve aucun remord ou pire, s'il assume son geste en se justifiant, comme le fait cet ancien bûcheron : à propos des meurtres d'enfants, il indique que « dans vingt ans, ça existera toujours, ça a toujours existé ». Ce violeur récidiviste explique pour sa part que les victimes « ont dit des mots qu'il ne fallait pas dire ». La même vigilance est de mise s'agissant des propos tenus à l'égard des victimes. L'empathie est peu fréquente. Pire encore, il y a de la victimisation voire du cynisme chez certains, au point de participer avec la population aux recherches de la victime comme le fait ce condamné pour viol sur mineurs qui évoque son souhait « d'œuvrer pour empêcher la récurrence des pédophiles ». Chez ces personnalités criminelles, l'attitude en entretien n'est jamais ordinaire, comme l'indiquent les rapports du CNO. Si

quelques-uns subissent véritablement le face-à-face, d'autres font preuve d'aplomb, parfois même de brio pour évoquer leur passé. On assiste alors, aux dires du psychologue du centre, à une « narration biographique, scénarisée et hyper intellectualisée ». Certains propos peuvent à eux seuls désarçonner le personnel de Fresnes, ceux de ce condamné à la réclusion criminelle à perpétuité notamment, coupable d'avoir violé et assassiné une fillette et qui pour se détacher de l'image du monstre qu'il lui a été accolée prétend « qu'en dehors du mal » qu'il a fait, il est « assez équilibré ».

Le passage de ces stagiaires au Centre National d'Observation a contribué, durant la décennie 1990-2000, à ce que les membres de la structure soient, méthodologiquement, très rigoureux. Très attentifs à la personnalité du condamné, à son approche des faits, au discours sur les victimes, ils dressent des bilans très complets dans lesquels ils se positionnent plus volontiers et de manière très argumentée sur le risque de récidive. On fera un cas à part du pôle de surveillance de la structure, qui se cantonne, souvent laconiquement, à une stricte observation du condamné en détention. Les surveillants peuvent ainsi signaler que ce détenu, « fruste et distant » ne lie « jamais conversation avec le personnel de surveillance et essaie de passer outre le règlement dès qu'il le peut ». Cet autre condamné, quant à lui, est plus sociable parce que « bien adapté à la vie en détention » et « très à l'aise dans le milieu comme un vieil habitué » qu'il est d'ailleurs. Les surveillants consignent les activités, les sorties en promenade, l'hygiène, l'état de la cellule, quelquefois « propre et bien rangée », ou encore l'isolement, comme chez ce détenu « cloîtré » dans ses 9 m². Ces professionnels signalent aussi ce qui pourrait les exposer, c'est-à-dire une dangerosité pénitentiaire. Ce sont là des mentions auxquelles se cantonne généralement le pôle surveillance, sans s'engager vraiment, son expertise étant pourtant précieuse en termes d'observation, dans la voie d'un diagnostic criminologique et d'une évaluation du risque de récidive.

Les rapports du personnel sont parfois l'occasion de critiquer un système pénitentiaire dans lequel il n'est pas toujours tenu compte des recommandations émises dans le passé par le CNO. Le personnel du centre a l'opportunité de le faire lorsqu'il voit revenir dans ses murs un condamné qui, par le passé, a déjà franchi la petite porte du fond de la 1^e division de Fresnes. Le cas se présente en 1999 pour un détenu dont c'est déjà le troisième séjour, le premier remontant à l'année 1972, après une condamnation à 20 ans de réclusion criminelle pour homicide volontaire et viol *post-mortem*. Le psychologue mentionne d'abord que l'entretien avec ce stagiaire « est plombé par la réclusion criminelle à perpétuité » qui vient d'être prononcée pour des faits similaires. Le ton se fait aussitôt plus critique lorsque la situation antérieure du condamné est abordée : « Malgré la prescription des deux récents passages au CNO, il ne s'est vu proposer aucun travail psychothérapeutique sérieux. Quand on sait la médiatisation de la dernière affaire juste après la sortie ! Cela laisse rêveur ». Dans sa synthèse, la directrice insiste bien elle aussi sur ce point : « le risque de récidive avait été clairement souligné lors des précédents passages au CNO ». Ces propos rappellent, et les professionnels du centre le savent mieux que quiconque, que la structure est plus qu'un centre d'observation. Elle donne en effet aux établissements pénitentiaires les clés pour prévenir la récidive ou la rendre moins inéluctable dans ce dernier cas d'espèce.

3.2.5. Le XXI^e siècle : les trois visages de la dangerosité

L'entrée dans le 21^{ème} siècle – la tendance se confirme toujours aujourd'hui – a renforcé l'intérêt porté au phénomène de la dangerosité. La décennie qui s'est ouverte en 2000 alourdit un peu plus la charge qui pèse sur le CNO. Une nouvelle fois, cette institution change de dénomination avec le décret du 31 mars 2010 qui crée le Centre National d'Évaluation et hérite d'une mission – l'évaluation de la dangerosité – qui, si elle n'est pas neuve, n'en devient pas moins officielle.

Ne perdons jamais de vue, et ces années 2000 le montrent parfaitement, que l'évolution des méthodes et des critères d'évaluation de la dangerosité des personnes placées sous main de justice dépend toujours du contexte judiciaire, de la personnalité des condamnés en stage au CNO et de l'attention que les pouvoirs publics entendent porter à la lutte contre la criminalité. Face à ces paramètres, les professionnels du centre ont fait évoluer leurs méthodes et, en fonction des profils criminels qui se sont présentés à eux, ont mis en avant certains critères spécifiques. Parmi ceux-ci ressort le discours sur les victimes, acteurs du procès pénal dont les droits ont été consacrés par la grande loi du début de la décennie, celle du 15 juin 2000, sur le renforcement de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

À l'heure où ce texte relance les aménagements de peine et tout particulièrement la libération conditionnelle, on valorise les efforts sérieux de réadaptation sociale. La reconnaissance des faits permet d'apprécier ces efforts. Sur ce point, les discours tenus devant les membres du CNO restent parfois très surprenants, en tous les cas suffisamment inquiétants pour laisser présager un risque de récidive. Certains condamnés n'hésitent pas à servir leur propre scénario, comme ce condamné d'origine alsacienne, qui a d'ailleurs profité de sa détention pour commencer à rédiger sa biographie et qui clame « haut et fort » au pôle de surveillance son innocence, affirmant l'existence d'un « complot » contre lui tramé par « les représentants de la justice et des médias », lesquels étant allés jusqu'à placer son ADN dans la voiture utilisée pour le crime. Très fréquemment, le déni ressort. C'est l'attitude qu'adopte en particulier ce condamné, condamné pour viol et meurtre à 30 ans de réclusion criminelle, et pour lequel le psychologue conclut qu'« il ne peut, en l'état, que s'ancrer dans une logique de récidive ».

À l'inverse, la reconnaissance des faits peut être parfois si revendiquée qu'elle en devient inquiétante. Ainsi ce meurtrier d'un gendarme, abattu de sang-froid en pleine rue, parlant de légitime défense pour évoquer les faits : « Le flic – déclare-t-il au conseiller d'insertion et de probation – a voulu faire le cowboy, j'ai tiré, lui aussi ». Celui qui avait toujours rêvé « de se faire un flic » a alors cette formule dénuée d'empathie : « Il est enterré, je suis tranquille ». Plus le passage à l'acte est grave, plus le récit, parfois, peut faire ressortir ce qui, aux yeux du personnel, peut être perçu comme de la dangerosité, aussi bien sur le plan psychiatrique que criminologique. C'est la posture qu'adopte ce natif de l'Aisne, renvoyé aux assises pour quatre crimes commis en série. Au psychologue qui l'interroge, cet alcoolique chronique évoque les faits, qu'il narre « sans réserve » en confiant des « épisodes de fureur, de rage incoercible ». « J'ai des coups de nerfs, des pulsions, je peux tuer, ça ne me fait ni chaud ni froid ».

Pendant ces années 2000, les membres du CNO s'appuient sur des critères qui leur permettent de mettre en avant leurs qualités d'observation. Beaucoup plus que lors des périodes précédentes, ils privilégient souvent l'introspection, observent les attitudes, la gestuelle, autant de sentiments et de postures qui révèlent les failles, les fragilités du stagiaire. Le personnel scrute le comportement lors de l'entretien, un comportement derrière lequel peuvent émerger un certain nombre d'enseignements. Quelques-uns craignent ces entretiens, au point de paraître très mal à l'aise devant leur interlocuteur. Cette attitude, selon le personnel, peut être révélatrice d'une difficulté à évoquer le passé, les faits, ou à se projeter dans l'avenir. On la saisit bien chez ce pompiste sans histoire, coupable de viols et de meurtres en série sur de jeunes enfants, et qui devant le psychiatre venu au CNO, « ne souhaitera livrer aucun élément concernant les faits, sa vie privée autrement que de manière factuelle et se bornera à répéter inlassablement que « tout est fini » et qu'il a déjà « tout dit ». Affirmant qu'il n'a plus rien, qu'on lui a tout pris, qu'il est maintenu un légume, il dira souhaiter ne plus avoir de contacts avec les intervenants, dont il ne perçoit pas l'utilité ». Cette difficulté peut être telle qu'elle conduit certains stagiaires à refuser de participer aux entretiens et aux activités proposées. Dans ce cas de figure, les membres du CNO peuvent préconiser un nouveau passage, dans quelques années, pour observer le condamné et évaluer sa dangerosité.

Chez d'autres, l'échange est beaucoup moins compliqué dans la mesure où l'essentiel consiste à impressionner l'interlocuteur, quel qu'il soit. C'est ce à quoi s'emploie ce natif de l'Aisne à la « morphologie massive » et au « discours tonitruant », auteur de faits très violents. La synthèse rédigée par l'assistante sociale et la psychologue du travail fait largement ressortir cette tendance à « impressionner » son vis-à-vis, « en faisant le récit de ses bagarres, des coups infligés jusqu'aux pratiques sadiques envers les animaux ». Ce sentiment ressort aussi du bilan médico-psychologique lors duquel il est noté que ce condamné « semble se réjouir voire se délecter de l'impression de dangerosité qu'il exerce de par sa stature physique et de par son attitude toujours provocatrice ». Ce comportement est adopté jusqu'en détention, aussi bien à l'égard des surveillants qu'envers les codétenus, l'individu veillant bien à ne fréquenter que ceux « de caractère » – en « se faisant passer pour un braqueur de banque », ce qu'il n'est pas – et en contraignant « les détenus incarcérés pour des crimes de mœurs – il appartient à cette catégorie – à rester en cellule ». L'homme agit comme un meneur, allant même jusqu'à formuler le souhait d'être affecté à la maison centrale de Clairvaux, ce qui, au regard de son parcours criminel, reste étonnant. Chez ces profils, comme certains professionnels l'ont relevé, « si on ne se laisse pas impressionner », le colosse « va changer de registre » et « se confronter à la question du sens de ses conduites ». Le personnel est bien conscient de ces méthodes, et décèle dès la première rencontre cette volonté du détenu de « tester » les réactions en critiquant, par exemple, « la pertinence des entretiens sur le mode de l'ironie ou en manifestant des réactions de prestance ou de défi ».

Quoiqu'en pensent certains détenus, percevant de manière réductrice le rôle des intervenants du Centre – souvent d'ailleurs pour ne pas être déstabilisés eux-mêmes –, la très grande majorité des stagiaires n'ignore pas les enjeux du passage au Centre National

d'Observation. Celui-ci n'est jamais une formalité, encore moins depuis ces années 2000 où l'évaluation de la dangerosité s'est ancrée peu à peu. Quelques-uns s'y préparent d'ailleurs, comme ce père de famille d'origine marocaine pour lequel « les intervenants auront parfois l'impression d'avoir en face d'eux une sorte de robot récitant une leçon apprise par cœur ». Chez les condamnés, l'habitude des entretiens conduit parfois à un discours stéréotypé, avec des réponses que veulent entendre les intervenants. Il n'est pas rare, ici, que le personnel de surveillance confie avoir surpris le détenu, dans sa cellule, répéter pour le tête-à-tête du lendemain.

Le personnel du CNO semble plus largement confronté, depuis le début du 21^{ème} siècle, à des profils de condamnés relativement complexes. Autant l'on pouvait percevoir, dans les décennies précédentes, des tendances spécifiques, avec la mise en avant de certains types de dangerosité, autant ces dernières années les condamnés peuvent cumuler plusieurs types de dangerosité. Cette tendance peut faciliter la démarche d'observation et rendre plus certaine, parfois, l'évaluation du risque de récidive. Sur ce terrain, le CNO prend largement ses responsabilités là où son diagnostic, par le passé, restait beaucoup plus prudent. Dans certaines situations, le personnel n'hésite plus à affirmer que le condamné, à l'avenir, passera très probablement à l'acte, de nouveau.

Il n'hésite jamais à le faire pour certaines catégories de criminels, comme les pervers sexuels pour lesquels deux psychiatres relevaient déjà, en 1985, qu'ils « sont très difficilement curables ». Dans ces dossiers, le centre peut être confronté à l'association de deux dangerosités, l'une psychiatrique, l'autre criminologique. Le cas se présente notamment chez ce récidiviste, plusieurs fois jugé pour vol et viol. Le crime qui l'a conduit au CNO présente déjà un caractère très barbare et il n'a aucune difficulté à évoquer, retraçant par le détail le « déroulement de la scène, mêlant effroi et soulagement ». En dépit de plusieurs passages dans divers SMPR, il présente toujours des troubles psychiques qui, selon le psychologue du centre, rendent sa curabilité « aléatoire » et sa dangerosité extrême, « face à la force de reproduction de ses actes barbares ». Ces conclusions n'ont été tirées qu'après une « réitération des entretiens » rendue nécessaire pour vaincre – telle est la confession du conseiller d'insertion et de probation et du psychologue – « l'attitude de sidération » ressortie du premier face-à-face. Ici, tous les acteurs professionnels du CNO sont unanimes pour souligner que le stagiaire présente « un tel danger de dangerosité » (sic) qu'il faut être vigilant.

La dangerosité est aussi bien avérée chez ce récidiviste qui se présente lui-même comme « le cas criminologique », conscient d'ailleurs des risques qu'une très improbable sortie pourrait faire courir à la société et dont le dossier fait ressortir de multiples hospitalisations en institution psychiatrique. L'hypothèse d'un nouveau passage à l'acte est encore soulignée chez ce père de famille originaire de la Nièvre, condamné pour viol et meurtre sur un jeune enfant. L'homme, qui s'est déjà livré à des attouchements sexuels sur mineurs, dont son fils, présente, aux dires des psychiatres qui l'examinent, une « organisation psychique perverse constitutionnelle qui sévit de longue date dans la malignité et la prédation sexuelle ». Selon eux, « le pronostic est particulièrement sombre et péjoratif en raison d'un risque majeur de récidive, sans qu'il soit envisageable de faire accéder ce sujet, primaire et non demandeur

d'une évolution personnelle, à une thérapie, quelle qu'elle soit ». Ce stagiaire qui, compte tenu de son profil, se montre « littéralement obsédé par la question de son orientation » – les enjeux sont donc bien là –, doit, de l'avis du CNO, être envoyé dans un établissement d'affectation pensé comme « un lieu de vie » et non comme une structure tournée vers un projet de réinsertion. La sortie, ici, est un aspect que le centre ne semble pas envisager, pas plus qu'il ne paraît la prévoir pour ce sexagénaire déjà venu en stage dans ce quartier de Fresnes, condamné cette fois-ci à 30 ans de réclusion criminelle pour viol sur mineur. Chez ce « prédateur au discours rôdé », présentant d'après les évaluateurs « un regard vicieux et une attitude hautaine », il n'y a pas de remise en cause qui puisse faire croire à une amélioration. Son discours sur la victime – celle-ci « se reconstruira comme toutes les autres victimes que j'ai eues et dont on n'a plus entendu parler » – alerte aussi les professionnels. Lui-même, pour finir, avoue ses craintes, par cette formule brève et inquiétante : « Je sais que je suis dangereux dehors ».

Dans ces dernières situations, le parcours pénal, les troubles psychiques et les discours tenus en entretien donnent manifestement assez d'éléments aux professionnels pour porter un jugement solide sur les risques de récurrence du condamné. La tendance d'un cumul de deux dangers, l'une psychiatrique, l'autre criminologique, devient relativement fréquente au CNO dans ces années 2000. Par ailleurs, le centre voit, de plus en plus, arriver dans ses murs des stagiaires qui présentent une dangerosité plurielle. Elle est d'abord psychiatrique, comme chez ce natif de l'est de la France, condamné pour homicide volontaire à 30 ans de réclusion criminelle. Le pôle psychologique mentionne que l'individu présente un déséquilibre psychique qui le rend impulsif, ce qu'avait déjà signalé les experts-psychiatres qui étaient venus ajouter que le sujet présentait « une dangerosité liée à des traits de caractère impulsifs et intolérant à la frustration ». Chez lui, la dangerosité est également pénitentiaire, comme l'a appris à ses dépens le pôle psychotechnique qui n'a pas pu rencontrer ce détenu pour des raisons de sécurité. Les risques à ce niveau sont bien évalués par le pôle surveillance, lequel indique que ce stagiaire, compte tenu de son passif en détention (nombreux comptes rendus d'incidents, blocages de portes, prise d'otages, près d'une vingtaine de transfèrements...) et de son classement DPS, est « dangereux pour la population pénale et pour le personnel ». Enfin, la situation de cet individu laisse paraître aussi une dangerosité criminologique que son discours sur les victimes peut attester. Devant le pôle psychologique, il évoque en effet « le plaisir de dominer, de salir, d'écraser la victime dans une affirmation de soi grandiose, avec la jubilation de laisser en vie ou de donner la mort ».

Contrairement à ce que ces dernières observations peuvent laisser paraître, les critères et la méthode d'évaluation de la dangerosité sont encore en construction en ces années 2000. La direction du centre en fait d'ailleurs l'aveu en 2005, en indiquant, avec une certaine impuissance, que « les outils d'évaluation de la dangerosité criminologique font actuellement défaut au CNO ». Il est vrai que le problème se pose surtout là et non sur le terrain de la dangerosité psychiatrique ou pénitentiaire, là où les critères et le diagnostic sont rôdés et moins sujets à l'aléa. Sur le plan criminologique, et c'est bien là où l'on attend le CNO, plus encore

depuis qu'il a reçu l'appellation de CNE, le pronostic est délicat à livrer sachant que la récidive, pour les condamnés, est une hypothèse voire une probabilité, et jamais une certitude.

Aujourd'hui, l'expertise du centre est surtout attendue sur ce terrain criminologique de l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive. Cette démarche a certes lieu au lendemain de la condamnation pénale mais surtout, voilà ce qui a changé depuis 2010, en amont d'une libération conditionnelle, à une époque où le pronostic prend tout son sens. Ici, le CNE peut mettre en avant des critères qui, s'ils ne sont pas nouveaux, ressortent très peu des dossiers. On pense surtout à la crainte que le condamné lui-même peut ressentir face à la perspective d'une libération. Ce sentiment peut animer les condamnés à de très longues peines dont on dit qu'ils sont parfois « institutionnalisés ». Parmi eux, certains présentent tous les gages sérieux de réadaptation sociale, depuis le maintien des liens familiaux jusqu'à l'indemnisation des parties civiles, sans oublier la promesse d'embauche.

Telles sont les garanties offertes par ce récidiviste, condamné à plusieurs reprises pour vol et homicide volontaire et dont la détention, son classement DPS l'atteste, n'a été qu'une suite d'incidents qui l'ont mené jusqu'à la prise d'otages en maison centrale. Au bout d'une petite trentaine d'années de détention, celui qui présentait, de l'avis du pôle médico-psychologique émis en 2005, « une extrême dangerosité », a évolué vers une « dangerosité potentielle ». La plus grande difficulté pour ce détenu présenté jadis comme un psychopathe « socialement dangereux », mais très « assagi » depuis quelques années, est l'« angoisse d'échec » qu'il ressent en raison de sa longue incarcération. Désormais, « le principal frein » à son « évolution positive [...] reste la crainte de la voir se matérialiser, tant il la redoute tout en l'espérant [...] Il semble aujourd'hui le parfait candidat à la réinsertion sociale et à l'évolution favorable [...] Il est aujourd'hui seul maître de son avenir [...] ».

Depuis ces dernières années, d'autres tendances se dégagent et notamment l'idée que le CNO est rythmé par des cycles. Ainsi, comme dans les années 70 et 80, le personnel est très fréquemment confronté à des condamnés présentant une dangerosité sur le plan pénitentiaire. L'observation nécessite de la vigilance de la part des professionnels du centre. C'est là que la pluridisciplinarité prend toute sa valeur, dans des mises en garde que le personnel de surveillance émet en amont des entretiens, invitant tel intervenant à rester attentif vis-à-vis de certains profils, tel ce condamné pour meurtre, déjà bien connu de l'administration pénitentiaire pour des feux de cellules, des automutilations ou encore des grèves de la faim. Sur son cas, le bilan de la détention appelle à la plus grande prudence, signalant qu'il « a créé un incident et s'est fait exclure lors de la réunion d'accueil ». L'homme, soucieux « de quitter le CNO au plus vite », « esquive en permanence un léger sourire » qui doit conduire les personnels à « ne jamais lui tourner le dos ».

3.3. La dangerosité : des symptômes qui évoluent

Si nous poursuivons la métaphore médicale, il peut être intéressant de tenter un classement des symptômes repérés par l'équipe pluridisciplinaire afin de proposer un diagnostic. Ils ont évolué au fil des années ou simplement changé d'appellation.

3.3.1. *Les effets de la Défense sociale : la nécessaire réadaptabilité du criminel*

Durant la période 1950-1980, le personnel du CNO met déjà en avant un certain nombre d'éléments à partir desquels il est à même d'établir l'état de dangerosité des stagiaires accueillis à Fresnes. Ces éléments ont pour point commun d'être en lien direct avec les attentes de la doctrine pénale, laquelle porte intérêt au devenir du condamné et à son éventuel retour dans la société.

3.3.1.1. Le crime

La nature du crime commis, les circonstances atténuantes ou aggravantes évoquées lors du procès, sont connues des évaluateurs puisque le détenu en stage est accompagné de documents judiciaires. Il s'agit d'extraits de son jugement (le plus souvent le réquisitoire définitif du procureur), de son casier judiciaire, quelquefois de brèves appréciations rédigées par le président de la cour d'assises et prodiguant des recommandations sur l'exécution de la peine. Les partisans de la Défense sociale, classique ou nouvelle, avaient tendance à reléguer la gravité ou la nature du crime au second plan, afin de mieux étudier la personnalité du condamné et d'adapter la sentence et les modalités de l'exécution des peines à cette personnalité. Le docteur Badonnel, en poste au CNO de Fresnes, écrivait en avril 1955 : « Une tendance de plus en plus nette se manifeste actuellement à ne plus considérer l'acte délictueux en lui-même, mais en fonction de la personnalité et du milieu social de celui qui en est l'auteur ». Dans les années cinquante et soixante, on remarque effectivement que des auteurs de crimes très graves, en particulier des condamnés à mort graciés, assassins de personnes âgées ou d'enfants, ne sont pas stigmatisés par l'horreur de leur forfait et sont admis dans des établissements de la Réforme pénitentiaire, les évaluateurs ayant pris en compte d'autres éléments que l'horreur du crime pour faire leur choix.

Dans quelques cas, les personnels de Fresnes demeurent impressionnés par le sordide de certains crimes. La psychiatre des premières années mentionne « le crime particulièrement crapuleux » commis par le neveu de la chaisière du Champ de Mars (une affaire qui avait fait la une de la presse). En 1955, on rapportait qu'un boucher assassin avait été un tueur de la Résistance qui fabriquait du saucisson avec les cadavres de soldats allemands. Les dépeceurs de leurs victimes, découpeurs en morceaux de leur maîtresse assassinée ou de leurs enfants étouffés, suscitaient méfiance et incompréhension. En 1955, un condamné aux travaux forcés, à la suite de la commutation de sa peine de mort, accomplit le stage du CNO. Selon les personnels, il avait une façade aimable. Il était souriant, même beau parleur et assez sûr de lui. Sa maîtresse lui avait demandé de supprimer son épouse. Il l'avait assassinée à coups de marteau alors qu'elle tricotait. Il découpa ensuite son cadavre, tenta de brûler les morceaux dans sa chaudière, puis finalement se résolut à les glisser dans des sacs postaux – il était employé de cette administration – et les jeta dans une rivière et dans des trous d'obus. Crime presque parfait commis en mars 1945 et découvert par les forces de police six ans plus tard. Les observateurs se montraient prudents face à un tel personnage. Un éducateur le soupçonnait d'être faux, sournois, susceptible, rancunier, pétri d'orgueil et de vantardise. La psychiatre remarquait qu'il niait les faits qui lui étaient reprochés et qu'il variait

dans ses déclarations. Parfois il offrait avec fantaisie des détails macabres sur son forfait. Le médecin diagnostiquait un fonds d'amoralité et faisait l'hypothèse d'une personnalité perverse. Le rapport de synthèse indiquait : « pronostic plus que réservé et même très sombre ». Il fut cependant admis dans des établissements réformés, d'abord dans la maison centrale Ney, puis à Melun.

Cependant, en présence de délinquants primaires, ayant agi sous l'emprise de l'alcool et ayant commis un attentat sexuel, l'équipe du CNO des années cinquante est encline à faire confiance et à ne pas envisager une récidive. C'est le cas d'un entrepreneur « consciencieux » de maçonnerie, jouissant d'une bonne réputation dans sa commune (les habitants étaient prêts à l'accueillir dès la fin de ses cinq années de réclusion) dont le crime était décrit comme « un accident à déplorer », « un effet de son intempérance ». Il avait certes violé à deux reprises sa fille Raymonde. Elle était enceinte des œuvres de son père. Mais tous les membres de l'équipe indiquaient qu'il n'y avait pas ou peu de risques de récidive.

Il en va tout autrement lorsqu'il s'agit de récidivistes de crimes sexuels, à plus forte raison s'ils sont relégués pour ce genre de délinquance. Ils sont exclus des établissements de la Réforme et rejetés vers les prisons ordinaires avec des pronostics pessimistes.

3.3.1.2. L'âge du délinquant

La Réforme pénitentiaire porta une attention aiguë aux plus jeunes des condamnés, organisant l'Éducation surveillée des mineurs de justice et mettant en place des « prisons-écoles » pour les jeunes adultes, comme à Écrouves, Oermingen ou Loos-lès-Lille. Croire dans l'homme, miser sur les chances de réinsertion et de réadaptation des plus jeunes détenus, non encore corrompus par de longs séjours en prison ou par une longue carrière criminelle, c'est le pari que font fréquemment les professionnels du CNO, comme nous avons eu l'occasion de le mentionner précédemment.

L'équipe prête attention aux antécédents des jeunes majeurs pour savoir s'ils s'intègrent à cette filière de la fatalité, à cette spirale de la chute dans la délinquance avancée par des observateurs lillois de relégués. Il est vrai qu'une fraction notable des délinquants a connu des dysfonctionnements familiaux – comme le montra Jean-Marcel Coly –, des placements à l'Assistance publique, exploités dans des familles nourricières peu aimantes ou envoyés dans des internats, fugueurs, ils ont connu les patronages, les maisons de correction, les établissements publics disciplinaires comme Belle-Isle, Aniane, Eysse. La prison les reçoit peu de temps après leur majorité puis le service militaire dans les bat' d'Af, véritable école de délinquance. « *Fatalitas* » tatouaient certains d'entre eux sur leur torse, ou « Pas de chance » sur leur front. Repérer toutes ces étapes contribue à conforter les observateurs dans l'idée qu'il y a une forme de genèse de la délinquance dans les premières années de la vie de ces jeunes adultes, mais aussi tend à jouer le rôle de circonstances atténuantes. La Réforme pénitentiaire offrirait une seconde chance et ferait bifurquer des destinées mal orientées dès la prime enfance.

3.3.1.3. La personnalité criminelle : un recours aux vieux concepts

Il peut sembler étonnant d’user de cette expression mais c’est pour mieux souligner la permanence du recours à des concepts criminologiques éculés jusque dans les années 70. Des tests sont pratiqués par les psychologues, des entretiens ont lieu avec des psychiatres et aboutissent à des rapports et synthèses où les appréciations sont parfois fort sommaires et liées à des théories apparues dès la fin du 19^{ème} siècle. Il est encore question de la « dégénérescence » d’individus aux « faciès dysmorphiques », de la « débilité de sujets frustes », de la brutalité du boucher comme de l’air sournois de l’escroc. Le psychiatre du centre en 1954 évoque le milieu fruste des mariniers à propos d’un père incestueux avec ses trois filles de seize, douze et onze ans, violées, sodomisées et menacées de mort si elles le dénonçaient. L’année suivante, un assassin récidiviste était décrit ainsi : « c’est le vrai boucher, au physique comme au moral. Hyper impulsif, c’est un déséquilibré constitutionnel dont le déséquilibre a été aggravé par la détention ». L’alcoolisme des sujets et de leurs parents est souvent mentionné comme facteur du délit et de la récidive, au point de qualifier ceux dont la consommation est trop importante et régulière de « pauvres types », de « cloches » dont il n’y a rien à attendre. Il est dit que certaines personnalités, celles « d’épaves », ne pourront qu’être à la traîne dans des établissements réformés, comme des poids morts qui ne pourraient que faire échouer les expériences de régime progressif. Lors d’une session de 1951, un manœuvre de 54 ans qui avait étranglé un individu alors qu’il était ivre est jugé sévèrement par les membres de l’équipe. Ils décelaient des « tares de dégénérescence et d’alcoolisme chronique », une attitude de débauche et de violence lorsqu’il était alcoolisé. Il était décrit comme débile, fruste mais inoffensif lorsqu’il était sevré de boissons alcooliques. Il fut envoyé dans la prison du Vigeant pour accomplir les huit années de réclusion qui l’avaient sanctionné. L’avenir était sombre et le sous-directeur du CNO ajoutait « qu’on ne pouvait guère espérer de récupération sociale ».

Quelques personnages complexes, tant par la nature de leur crime que par leur comportement au centre, suscitent des interrogations. Les mentions de la « perversité », de « l’amoralité profonde » de certaines personnalités sont rares durant ces premières années de fonctionnement, à l’exception de la caractérisation des « délinquants d’habitude » appartenant au *Milieu*. Un détenu prenait plaisir à détailler les circonstances macabres de l’assassinat de son épouse. Un homme d’Église, le curé d’Uruffe, assassin de sa maîtresse et de l’enfant qu’elle portait, continuait de susciter bien des admirations féminines. Les observateurs décrivaient des personnalités « inquiétantes » et n’osaient émettre un pronostic. On pouvait lire en 1974, à l’occasion d’un second passage au CNO d’un criminel sexuel : « personnage toujours inquiétant, l’âge a atténué mais pas écarté sa dangerosité sexuelle potentielle. Il y a nécessité d’une prise en charge à sa sortie, car sinon il y a risque que l’on reparle de lui ». Ces mentions apparaissent durant les années soixante-dix, mais sont très rares durant les années cinquante et soixante.

Les synthèses établies par le sous-directeur du CNO montrent une grande méfiance à l’égard de ceux qui nient totalement ou partiellement leurs actes. Un assassin d’une vieille dame à l’occasion d’un vol niait la préméditation de son acte. Le directeur indiquait que son jeune

âge le prédisposait à la maison centrale d'Ensisheim, mais qu'il ne devait pas « être perdu de vue ». Il en va de même de ceux qui ne prennent pas conscience de la gravité de leurs actes, en particulier lorsqu'il s'agit d'attouchements ou de viols sur des membres de leur famille. Les mœurs de quelques paysans bigames ou incestueux, surprenaient les observateurs. Ils ergotaient, se posaient en victime, s'apitoyaient sur leur sort ; ce qui ne manquait pas de renforcer le pessimisme des observateurs. En 1963, l'équipe du CNO eut à observer un cultivateur, à la brutalité bestiale, tyrannique, profondément dépravé, un véritable satrape, selon les expressions du sous-directeur. Il avait été condamné à dix ans de réclusion criminelle par les assises d'un département breton à la suite de viols et d'attentats à la pudeur sur sa nièce, sa fille, son épouse, sa belle-sœur. Deux sœurs cultivatrices avaient été enceintes du personnage qui avait épousé l'aînée. Elles avaient l'une et l'autre accouché d'une fille. Ils vivaient tous ensemble et il couchait avec les mères comme avec les filles, ce qu'il contestait avec véhémence.

Les sexualités déviantes et délinquantes sont repérées dès les années soixante et la prudence semble de mise au sein de l'équipe. En 1960, la presse s'émuet des tentatives de récidive d'un assassin et violeur d'une fillette, Gabriel Socley, condamné aux travaux forcés en 1937, et qui venait d'être libéré de prison. C'est aussi vers cette époque que des enfants furent kidnappés, comme le petit Eric Peugeot. L'hypersexualité d'un détenu, récidiviste des attentats sexuels et masturbateur compulsif en détention, surprennent les observateurs qui se résolvent à l'envoyer dans la maison réformée de Melun. En 1968, un violeur au comportement infantile gêne considérablement les orienteurs. Ils recourent aux vieilles théories du docteur Morel pour souligner son allure dysmorphique. Un agresseur de femmes isolées, marié à une « fille-mère », obsédé par la possession d'une femme vierge, est emprisonné dans une maison centrale à régime progressif. Le rapport de synthèse espérait que la longue peine qui l'avait sanctionné et les visites de sa femme le calmeraient. Deux pédophiles justifiant intellectuellement leurs actes, les sublimant et les légitimant, sont considérés comme dangereux par leurs manœuvres de dissimulation pour séduire des enfants.

3.3.1.4. Les délinquants d'habitude du Milieu

En présence de détenus dont les crimes et les récidives les rangent dans la sphère des « professionnels » de la délinquance crapuleuse, voleurs, cambrioleurs, gangsters, proxénètes, l'équipe du CNO ne prête attention qu'aux plus jeunes pour tenter d'interrompre leur carrière criminelle. Les autres sont fréquemment adressés à la maison centrale de Clairvaux, donc hors de la Réforme pénitentiaire. Ils sont souvent perçus comme intelligents, mais n'inspirent aucune confiance. Surtout que quelques-uns d'entre eux se vantent de leurs exploits de hors-la-loi, exercent un certain ascendant sur les détenus ordinaires, jouent aux caïds. L'appréhension de ces personnages est à mettre en relation avec la qualification d'antisocial souvent utilisée pour les gangsters récidivistes relégués. Ils sont considérés comme des ennemis de la société, ayant des convictions hostiles à l'ordre social et donc devant être mis à l'écart.

Les souteneurs appartenant au *Milieu* font l'objet du même ostracisme. C'est le cas d'un proxénète du milieu lyonnais, admis au CNO en 1952. Lors d'un règlement de compte, il avait tenté d'abattre un rival. Il avait été condamné à dix années de travaux forcés pour tentative de meurtre, proxénétisme et port d'arme prohibée. Les observateurs du CNO, comme plus tard en 1960 ceux du centre de Rouen, soulignaient son « inintimidabilité », ses « réactions antisociales » et un éducateur rouennais précisait qu'il s'agissait d'un « délinquant d'habitude présentant un danger réel pour la société car il fréquentait le *Milieu* ». Il subit la plus grande partie de sa peine dans la maison centrale de Nîmes.

Autre membre du milieu lyonnais, un délinquant maniait avec habileté la pince monseigneur. En 1951, il fut condamné à dix années de travaux forcés pour des vols qualifiés. Il accomplit sa peine dans les maisons centrales de Riom et de Clairvaux. Depuis 1934, il n'avait vécu que trois années en liberté. Il connaissait « toutes les ficelles des détentions », habitué à la « rittournelle » depuis sa jeunesse en maison de correction, depuis son service militaire à Tataouine chez les Joyeux et ses emprisonnements dans plusieurs centrales, comme celle de Melun de 1942 à 1949, si dure pendant les années de l'Occupation. Les observateurs insistaient sur le maintien de sa dangerosité, sur le fait qu'il était craint par les autres détenus et jouissait d'un certain prestige.

En avril 1955, le sous directeur du CNO propose la centrale de Clairvaux à un individu frappé de cinq années de prison et de la relégation : « il est bien marqué par sa vie délinquante ; sa mère était prostituée ; ses parents tenaient une maison de tolérance ; il appartient au monde des souteneurs et des cambrioleurs ». La destination fut la même pour un ancien des unités combattantes d'Indochine, car le sous-directeur de Fresnes en 1964 le rangea dans une catégorie défavorable : « Type de l'ancien militaire incapable de s'adapter à la vie civile. Il est dominé par son penchant alcoolique. Le pronostic d'avenir est sombre ». Les casiers judiciaires fort chargés de certains récidivistes, de longs parcours carcéraux et l'âge atteint au moment du stage menaient vers les centrales ordinaires. Un détenu avait 52 ans lorsqu'il séjourna à Fresnes en 1953 à la suite d'une peine de cinq années de réclusion. C'était un cambrioleur récidiviste qui accumulait les emprisonnements depuis 1928. Condamné une première fois à la relégation en 1936, une seconde fois en 1951, cela faisait près de vingt années qu'il séjournait dans les maisons centrales de métropole. Il poursuivit donc son parcours carcéral dans la maison centrale du Maine-et-Loire.

Lorsque des auteurs de hold-up réclament le bénéfice du régime progressif, ils sont suspectés de vouloir bénéficier au plus vite de la libération conditionnelle pour reprendre leurs activités criminelles. En 1966, un proxénète marseillais arrive en stage au CNO. Il a été condamné à dix années de réclusion pour des vols qualifiés et pour un homicide commis à l'occasion d'une rixe avec des repris de justice. Incarcéré depuis cinq années, il a accumulé les rapports d'incidents et les avis défavorables. Le sous-directeur le décrit comme un membre du Milieu qu'il faut surveiller de près : « dépourvu de sens moral, insolent et cynique ». Il est décrit comme « présentant un état dangereux pour la société et donc difficilement réadaptable ». Comme beaucoup de gangsters, il est proposé pour Clairvaux. Le psychiatre du centre précisait ce qu'il entendait par état dangereux : « C'est un proxénète sans aucune in-

hibition. Il est fier d'être membre du Milieu et sa délinquance est bien assise. Malgré les injonctions des directeurs d'établissements, il n'a pas l'intention de travailler et pense retomber sur ses pieds au dehors de façon non légale. En plus, il risque de faire école là où il sera. » Ce profil correspondait parfaitement aux antisociaux repérés par les observateurs des centres de triage de relégués.

Un second passage au CNO et un casier judiciaire chargé n'incitaient pas le sous-directeur à prendre des risques. En 1963, face à un « vieux cheval de retour » de 47 ans, selon sa propre expression, il proposa la maison centrale de Clairvaux car il estimait « qu'il était un véritable danger pour la société », « un triste personnage » dépourvu de sens moral, instable, paresseux, orgueilleux et susceptible. Ce proxénète condamné à plusieurs reprises pour des vols, des viols, ancien des prisons de Fontevault, de Loos et de Toul, venait d'être frappé de huit années de réclusion pour un coup de couteau ayant entraîné la mort d'un tenancier de bar.

3.3.1.5. Les délinquants dits « ethniques »

Jusque dans les années quatre-vingt, les délinquants d'origine tzigane sont stigmatisés par les différents observateurs, au CNO de Fresnes comme dans les centres d'observation des relégués. La délinquance des yénichs, vanniers, romanichels, gitans, tous confondus en un même ensemble, serait un trait culturel de leur « race ». Car on peut évoquer le racisme des observateurs qui ne croient guère aux capacités de réinsertion de ces délinquants. On le constate lorsque ces prisonniers, après de longues détentions, évoquent le désir de reprendre la route, facteur de risque aux yeux des observateurs. Un gangster, lieutenant dans le gang du « second Pierrot le Fou », était décrit en 1955 comme un « romanichel à la face brute ». Les observateurs accumulent les traits distinctifs et en font des éléments prédisposant « naturellement » à la délinquance : la vie en roulotte, les familles très nombreuses, les travaux agricoles intermittents, les « mariages selon la coutume foraine ».

A l'automne 1961, un individu qui venait d'être condamné à quatre années de prison et à la relégation par le tribunal correctionnel du Mans participa à une session du CNO. C'était un récidiviste des vols. Sept condamnations, plusieurs dizaines de mois en prison, avant la dernière sanction qui réprimait des vols de voitures et des cambriolages de fermes avec trois complices. Ils y fouillaient les meubles, dérobaient les portemonnaies et les portefeuilles. À 30 ans, son passé pénitentiaire était lourd. Ancien pupille de l'Assistance publique, il avait connu dès l'âge de sept ans les placements dans les fermes, les fugues et les évasions. À 10 ans, il fut acheminé dans les institutions publiques d'éducation surveillée (IPES), d'abord à Saint-Hilaire, puis à Aniane, près de Montpellier. Pour éviter d'y demeurer jusqu'à sa majorité, il s'engagea à 18 ans dans la Légion étrangère. Ce furent cinq années dans un régiment parachutiste engagé en Indochine, puis en Algérie. Le psychiatre du centre insistait dans son avis sur son « instabilité dès la prime enfance ». Il ajoutait qu'il appartenait « au milieu gitane ». Le directeur du CNO pointait lui aussi son impulsivité, son instabilité, ses rechutes dans la délinquance, son origine « normande de souche gitane ». Le dossier le présentait en effet comme un forain illettré, né dans le Calvados et n'exerçant aucune profession. Son casier judiciaire comportait également une condamnation pour désertion. Le directeur de la

maison d'arrêt du Mans d'où il provenait mentionnait quatre-vingt-dix jours d'emprisonnement au mitard disciplinaire, à la suite d'une tentative d'évasion. Il précisait qu'il ne supportait pas l'encellulement individuel, qu'il avait un esprit « revendicatif et méchant » et que « son amendement ne semblait pas possible ». Le psychiatre pensait que les « possibilités de réinsertion étaient réduites » et le directeur du centre concluait son avis en suggérant un fort encadrement pour obtenir une conduite correcte, car, à ses yeux, il allait encore poser des problèmes. Il suggéra la maison centrale de Fontevault. La direction de l'Administration pénitentiaire décida de l'envoyer à Clairvaux (session de 1961). Il n'avait pas été question expressément d'une « délinquance ethnique », comme nous le constaterons dans d'autres dossiers d'observation de Rouen et de Clermont-Ferrand. Mais l'instabilité et le comportement contestataire, la récidive et la relégation qu'il n'acceptait pas, semblaient interdire l'expérience de la réforme.

3.3.1.6. Les comportements lors du stage et en détention

Les personnels du CNO, notamment les personnels de surveillance, observent le comportement des détenus en cellule et lors des activités proposées pendant le stage au CNO. Ils confrontent leurs observations à celles des éducateurs et médecins mais aussi aux notices rédigées par leurs collègues des établissements où étaient incarcérés les condamnés. Ils tentent de cerner les vœux des stagiaires, de savoir si ces vœux sont sincères ou si une certaine hypocrisie ne masque pas des risques pour les établissements de destination. Dès 1953, Georges Arnaud, dans *Prisons 53*, avait moqué les observateurs en blouses et donné des exemples des stratégies adoptées par certains détenus. En consultant les biographies de deux gangsters célèbres de l'après-guerre, René Girier et Paul Dellapina, il est aisé de cerner les stratégies de ces personnages pour être libérés le plus vite possible. Les personnels ne sont pas dupes et se méfient des déclarations de bonnes intentions. L'état d'esprit du détenu, l'acceptation des tests, l'assiduité au travail des étiquettes étaient pris en compte. Les professionnels ne parvenaient pas toujours à expliquer dans les dossiers leurs réticences à l'égard de certains prisonniers. Malgré des galons de bonne conduite obtenus dans la maison centrale de Poissy, malgré des appréciations très positives sur son travail, un stagiaire présent en 1953 « n'inspirait pas confiance ». En 1958, arriva au centre un cambrioleur chevronné et récidiviste. Pour l'éducateur du centre c'était « le type même du récidiviste ». Le psychiatre insistait sur son « inacceptation de sa situation de relégué ». Le sous-directeur du CNO proposa la maison centrale de Poissy en inscrivant sur son dossier : « Opposant à la plupart des règlements et même à ceux qui lui sont favorables. Étant donné son état d'esprit, il sera très bien dans une maison centrale ordinaire où il attendra, probablement avec pas mal d'impatience et de hargne, son envoi dans un centre de relégation ». Les « irrécupérables » relégués, comme ceux qui n'étaient pas frappés de cette peine complémentaire, étaient tenus à l'écart du régime progressif.

Les observateurs tentent donc de cerner la dangerosité pénitentiaire, les risques d'évasion. Cette dimension conditionne bien des orientations. Le « casier pénitentiaire » pèse lourd et rares sont les choix d'établissements de réforme pour les « caractériels », les agresseurs de

gardiens ou de co-détenus, les « récriminateurs », selon l'expression en vigueur dans les centres de triages de relégués.

3.3.2. *L'acte criminel et le discours sur les victimes*

A partir des années 80 et jusqu'à nos jours, le CNO, sans négliger les symptômes retenus jusqu'alors, porte plus d'attention à des éléments qui peuvent être révélateurs d'une dangerosité criminologique.

3.3.2.1. Le discours sur les faits

La qualification des faits tout comme leur déroulement restent indéniablement un critère déterminant pour les personnels chargés d'émettre un avis sur la dangerosité du condamné. La très grande violence ou le sadisme observé sur la scène de crime sont certes connus des évaluateurs mais relativement peu consignés dans leur rapport. Les écrits auront plutôt tendance à faire ressortir l'état d'esprit ou le comportement du condamné durant l'infraction, en relevant une certaine froideur ou un déchaînement de violence assumé ou non par le stagiaire. L'accent est aussi mis sur la capacité à évoquer des actes cruels et à livrer des explications sur ce qui s'est produit.

L'équipe signale que la cruauté des faits conduit régulièrement l'auteur à les nier, voire à évoquer son innocence, comme s'y est employé ce détenu qui, dit-il, « a presque avoué sous la dictée des gendarmes ». « Incapable de s'engager dans un mouvement d'introspection », ce stagiaire prétend qu'il n'aurait jamais pu assassiner ce jeune enfant de 4 ans ni même lui enfouir la tête sous un monticule de terre et de boue alors que le garçonnet était encore vivant. Le pôle SPIP perçoit bien que l'évocation du passage à l'acte place cet individu dans un état de détresse tel qu'il « n'est guère possible de l'aborder avec lui ». Certains se positionnent d'ailleurs sur le registre de la victimisation pour ne pas avoir à revenir sur les circonstances du crime. Ils éludent ainsi les faits, « en se recentrant toujours », comme s'y emploie ce fils de bonne famille, coupable d'avoir ligoté, violé et étranglé plusieurs jeunes filles, « sur sa problématique familiale – un père absent et une mère castratrice – et sur ses fantasmes sexuels (collectionnisme, travestisme, bondage) liés » à un viol subi dans l'enfance. L'éducateur du CNO relève que ce détenu « s'exonère de toute responsabilité, rejetant tout sur ses parents, notamment sa mère qui l'a empêché d'agir sur ses fantasmes et l'a donc poussé à l'acte ».

Pour d'autres, les faits sont pleinement assumés et leur récit presque scénarisé, sur un ton « habile et manipulateur » dans lequel le personnel ne se laisse pas enfermer. C'est l'attitude que choisit cet ancien agent de la sécurité de la SNCF coupable d'avoir assassiné une jeune fille qu'il avait contactée par le biais du minitel afin de lui proposer du baby-sitting. La CIP et le psychologue qui reçoivent ce délinquant récidiviste observent que son propos « dépasse largement le cadre » des questions. Il affirme « avoir tué sa victime, une adolescente, pour effacer toutes les souffrances rattachées à ses déceptions sentimentales d'autrefois ». Une telle attitude conduit souvent l'équipe du centre à émettre un certain nombre de réserves

sur l'avenir du condamné. En la circonstance, elle préfère opter pour une orientation adaptée au profil criminologique de ce détenu et l'envoyer en maison centrale, ici à Poissy. La même rigueur dans l'affectation est aussi de mise chez ce « serial-voleur » qui pousse la perversion jusqu'à « constituer un dossier avec des croquis, des dialogues qui doivent servir à sa défense » et dans lequel il y a « le détail des scènes de crime ». Le pronostic est alors « plus que sombre » et, comme le relève le pôle médico-psychologique, « la plus grande prudence sera de mise lors de l'éventualité de possibles aménagements de peine ».

Le CNO met tout autant en avant, y compris chez des récidivistes, la capacité à reconnaître les faits, ainsi qu'elle le fait chez ce condamné pour agression sexuelle et meurtre sur une quinzaine de victimes. En attente d'écoute et de soutien, ce détenu qui fait montre d'un « profil parfait en détention » retient l'attention des évaluateurs, sensibles au fait qu'il « cherche à comprendre le passage à l'acte ». Ils trouvent essentiel que ce stagiaire soit lucide sur les faits et surtout « authentique » dans le récit, jusqu'à ce saisissant : « Je partais en chasse jusqu'à ce que je trouve une victime ». L'équipe prend aussi en considération le « travail mené sur lui-même » qui le conduit à tenir un discours rassurant qui, comme cela est noté dans le bilan socio-éducatif, « laisse transparaître une activité de pensée et d'élaboration qu'il devra » néanmoins « poursuivre afin d'éviter tout risque de récurrence ». Tous ces éléments sont perçus comme des gages sérieux dans la réadaptation, même chez ceux dont le passé judiciaire est déjà très chargé.

3.3.2.2. L'évocation des victimes

On voit parfois beaucoup de cynisme chez les criminels lorsqu'ils évoquent ceux à qui ils ont ôté la vie. Certains vont très loin dans la perversité, tel cet ancien agent d'entretien dans une maison de retraite, jugé pour viol sur mineurs avec actes de torture et de barbarie. Au psychiatre qui lui fait face lors de son stage, il confie vouloir prendre contact avec la famille de la victime et même effectuer « un pèlerinage entre la sépulture de sa victime et Saint-Jacques-de-Compostelle ». D'après le praticien, le jeu est ici « pervers et manipulateur » ce qui augure une détention durant laquelle la surveillance ne devra jamais être relâchée, à la maison centrale de Poissy. La perversité peut prendre une autre forme, comme chez ce « fervent croyant » qui confie au pôle de surveillance « vouloir écrire aux familles de victimes – près d'une dizaine en tout – pour leur proposer de répondre à leurs questions ». L'équipe pluridisciplinaire y voit une « logique et un rituel qui sont incompatibles avec la réinsertion ». Unanimement, tous considèrent qu'il ne peut y avoir « aucune évolution favorable » chez cet individu jugé « incurable » et dont la destination ne pourra être que la maison centrale d'Ensisheim. Le pronostic n'est pas meilleur chez ce condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour laquelle la récurrence paraît une circonstance très aggravante. La victime semble chez lui omniprésente, à tel point que les membres du CNO, déjà surpris qu'il ait confectionné un « cahier avec des articles de journaux sur son affaire », doivent le décourager de prendre contact avec les proches de sa victime, une famille qu'il connaissait d'ailleurs.

L'équipe pluridisciplinaire de Fresnes porte attention à la manière dont les victimes sont évoquées lors des entretiens, si leur mention est éludée ou si, à contrario, l'empathie ressort du propos. C'est un élément dont le CNO tient compte lorsqu'il s'agit d'observer si le condamné présente des gages sérieux de réadaptation sociale, dans la même lignée que l'indemnisation des parties civiles, même si ce dernier critère, chez certains stagiaires, est un « aveu de culpabilité ». Les condamnés qui éprouvent des difficultés à évoquer les faits peineront à parler de leurs victimes. A l'inverse, ceux qui reconnaissent les faits se confient plus facilement sur leurs victimes, parfois même avec une sensibilité que les évaluateurs jugent importants de relever, ainsi qu'ils le font pour ce condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Le CNO, lors d'un précédent passage, avait pu relever certes un sentiment de culpabilité et de responsabilité de ses actes, mais l'analyse alors présentée par le détenu était jugée « très préoccupante ». Le second stage à Fresnes permet au personnel de mesurer l'évolution de ce condamné primaire qui, désormais, « évoque les victimes avec respect », ce qui, d'après le pôle d'insertion et de probation, « révèle qu'il éprouve une souffrance éthique qui le saisit émotionnellement » près de 24 ans après les faits.

3.3.2.3. Le travail d'introspection

L'équipe pluridisciplinaire du CNO est souvent confiante à l'égard de condamnés qui reconnaissent les faits et semblent déjà avoir effectué un travail sur eux-mêmes. La récidive n'est pas forcément ici un élément pénalisant, surtout lorsqu'on sort des infractions à caractère purement sexuel. On le constate chez cet homme de nationalité congolaise, arrivé en France à l'âge de 6 ans, et qui accumule dès son adolescence les condamnations pour vols, outrages ou encore usage de stupéfiants. Renvoyé aux assises pour un braquage commis en bande organisée, il est sanctionné de 13 années de réclusion criminelle. Très instable en détention et toujours dans la provocation lors des entretiens, avec un discours « conditionné par les déterminismes sociaux de son milieu d'appartenance » – les cités –, il retient pourtant l'attention des évaluateurs qui voient dans sa démarche de réflexion sur sa « trajectoire personnelle » un élément très encourageant qui mérite d'être pris en considération dans son orientation.

Le travail d'écoute est souvent déterminant pour le personnel du CNO, ce que le détenu avoue volontiers, lui qui a « apprécié le fait qu'on le reconnaisse comme une personne et non uniquement comme un sujet dangereux, petit caïd de banlieue stagnant dans son ignorance ». Les évaluateurs doivent faire preuve de pédagogie en expliquant leur méthode. En l'espèce, tous se sont employés à montrer au détenu que « leur rencontre prenait sens dans la perspective de la construction d'une démarche d'insertion au regard de ses potentialités et de ses compétences ». Avec cette méthode, l'ancien braqueur semble ainsi avoir « pris la mesure du fait que ses passages à l'acte s'apparentent à des conduites d'exposition tout comme ses rodомontades et ses attitudes de provocation vis-à-vis de l'autorité institutionnelle ». Dès lors, toute l'équipe a foi dans cet « excellent débatteur, conscient de son cheminement », au point de lui proposer un établissement qui tranche avec sa trajectoire pénale et pénitentiaire, en l'occurrence le centre de détention de Melun.

3.3.2.4. Les progrès dans la perception de l'homme criminel

Comme depuis sa création, le Centre National d'Observation continue à être très largement confronté à des personnalités criminelles qui présentent des problématiques complexes, en particulier sur le plan psychique. Les psychologues et les éducateurs de la structure ainsi que les psychiatres, lorsque ceux-ci faisaient encore partie de l'équipe, consacrent une large part de leurs conclusions au parcours de vie du condamné ainsi qu'à ses antécédents, de quelque nature qu'ils soient, en s'efforçant de faire ressortir ce qui serait de nature, sur le plan criminologique, à conduire à une situation de récidive.

Les événements subis dans l'enfance, en particulier chez les auteurs de crimes sexuels, sont relatés dans les moindres détails par le personnel du centre. Ils apportent beaucoup d'éléments dans la compréhension du passage à l'acte mais aussi dans la difficulté, là aussi très largement relevée, d'envisager un traitement, de quelque nature que ce soit, pour remédier aux blessures du passé. Nombreux sont les stagiaires à avoir été placés en foyer à la suite d'un désordre familial parfois très traumatisant pour les condamnés. Ce placement est parfois la « période la plus heureuse » d'une enfance marquée par les abus et les mauvais traitements, comme ce viol subi par ce détenu issu d'une fratrie de 16 enfants et commis par un garde-champêtre pédophile. L'homme, récidiviste, garde en lui les traits de cet abuseur et l'évoque lorsqu'il explique son passage à l'acte : « Le monstre était en moi, ce visage du salopard revenait sans cesse ». Il en garde un traumatisme profond qui se traduit par une « dangerosité d'origine psychopathologique » et un pronostic très péjoratif, « aussi bien du point de vue criminologique que quant à l'évolution psychiatrique ». Parfois, c'est un père qui a manqué ou qui au contraire n'était présent qu'à travers l'humiliation ou la violence, prévisible chez ce « dément alcoolique ».

Dans d'autres situations, l'absence de la mère est relevée, lorsque ce n'est pas son omniprésence qui entraîne une frustration chez l'enfant puis chez l'adulte qui identifie sa victime à sa génitrice. Le lien est d'ailleurs parfois très évident avec les frustrations subies, comme l'équipe le remarque chez ce condamné frappé et rejeté par une belle-mère qui, quelques années plus tard, est frappée à coups de marteau avant d'être jetée dans un puits. Le CNO reste prudent avec ce récidiviste présentant une « personnalité névrotique et profondément déséquilibrée » et qui « estime avoir plus souffert toute sa vie de sa belle-mère qu'elle un instant a souffert de lui ». La mère est encore très présente dans l'évolution psychique de ce sans domicile fixe, alcoolique chronique, traumatisé par le décès prématuré de celle qui le privait pourtant de nourriture, au point de se jeter « dans la fosse » lors des funérailles.

Chez les personnalités criminelles les plus complexes, les professionnels du centre cherchent à restituer, d'une manière relativement claire même pour le néophyte, les traits saillants d'un psychisme détérioré. Les dossiers vont souvent ressortir les caractères de perversion, de sadisme ou encore l'aspect impulsif du condamné. C'est cette caractéristique qui ressort chez ce récidiviste, présentant déjà à l'enfance des troubles du comportement et dont la pensée est préoccupée en totalité « par sa vie de délinquant et par le culte des grands truands ». Face à ce détenu qui, compte tenu de sa violence, « peut être dangereux en déten-

tion comme à l'extérieur », le CNO affiche ses certitudes en prétendant que la récidive « est certaine ». Chez cet autre stagiaire au visage rond et infantile dont les bras « dévoilent de larges tatouages évoquant la mort », le psychologue décèle les « traits typiques des abuseurs sexuels avec immaturité affective, fonctionnement égocentrique de l'affectivité, défaillance du sens moral associé à l'absence de références aux interdits et valeurs morales ». La complexité peut naître par ailleurs du clivage de la personnalité, avec – c'est le cas pour ce père de famille qui a assassiné ses proches – « un registre adapté au réel » qui permet de maintenir « une communication conformiste et normative » et un autre registre comportant « la part d'ombre de la personnalité avec des poussées morbides ». L'équipe du CNO appelle ici à une grande vigilance en projetant l'éventualité d'une « décompensation morbide qui pourrait entraîner le suicide de l'individu ». On relèvera que la personnalité du condamné n'est jamais sans danger pour le personnel, en particulier devant cet homme qui cherche à entretenir une composante sadique bien révélée lors des faits. À son propos, le pôle psychologique fait savoir qu'en entretien, il peut chercher à déstabiliser une femme en lui faisant peur par des paroles telles que « j'aurai le temps de vous étrangler avant que les surveillants n'interviennent » ou bien « vous avez été violée dans votre enfance ? ».

Un certain nombre de ces condamnés, dont certains sont parfois conscients de leur propre dangerosité criminologique, sont en demande d'un suivi psychologique sur lequel les évaluateurs s'efforcent de rester très prudents. Si ces requêtes sont souvent sincères, certaines peuvent être purement utilitaires, ainsi que le confie cet agresseur sexuel récidiviste au psychologue qui le reçoit : « Je suis prêt à voir tous les psys, les traitements mais il faut que ce soit fait pour que je ne me tape pas toute cette peine », 30 ans en l'occurrence.

3.3.2.5. L'attitude au CNO

Le pôle surveillance du CNO joue un rôle essentiel sur lequel il nous paraît très important d'insister. C'est surtout en détention que l'observation peut être mise en œuvre, par un travail du quotidien que n'offrent pas des entretiens certes répétés mais espacés. L'attitude affichée par le condamné, ses habitudes, ses réactions, ses relations avec le personnel comme les codétenus, sa sociabilité, tout geste est important dans un processus d'évaluation de la dangerosité.

Les surveillants consignent systématiquement le comportement dont les condamnés font preuve à leur égard. Certains apprécient leur compagnie, parlant même de leur dossier avec le personnel en tenue. Derrière cette apparente politesse peut se dissimuler un côté sournois voire manipulateur qui a souvent pour finalité de se « faire passer pour un détenu modèle », de contourner le règlement du CNO dès que la première occasion se présente, voire, comme avec cet assassin condamné pour avoir empoisonné puis dépecé 2 anciens codétenus, pour « brouiller à nouveau les données établies le concernant ». Quelques-uns accumulent tellement d'années en détention que les rapports avec les surveillants sont cordiaux. C'est plutôt le signe d'une sur-adaptation carcérale qui au final donne peu d'indications sur la dangerosité de l'individu en dehors des murs. Le cas de ce braqueur, accumulant plus de 40 ans de détention, l'illustre pleinement. À son propos, l'équipe indique à quel point il se-

rait « difficile de déterminer » son comportement « hors les murs » tout en signalant que « l'enfermement carcéral », après ces longues années, « ne peut plus rien lui apporter en termes d'évolution de son comportement ».

La dangerosité est une probabilité à laquelle le personnel de surveillance doit pouvoir répondre. Il la devine chez des détenus dont le parcours carcéral a été émaillé d'incidents et qui, une fois la porte du CNO passée, laissent présager qu'ils peuvent passer à l'acte à tout instant. Elle est un risque majeur chez cet ancien toxicomane, condamné pour un crime crapuleux à la réclusion criminelle à perpétuité, et dont on relève déjà dès son arrivée à Fresnes qu'il présente une « forte réactivité à la détention ». Après quelques jours d'observation, on met en garde l'ensemble du personnel sur le fait que cet individu « sera un gros problème pour la détention » et fera preuve d'une grande dangerosité en cas d'évasion. Son profil rejoint celui de ce normand condamné, en récidive, pour meurtre, et qui cumule plusieurs séjours à Château-Thierry. Arrivé au CNO précédé d'une « dangerosité potentielle », ainsi qu'en témoignent ses expertises psychiatriques, il est vite repéré pour ses propos incohérents qui lui font dire qu'il « a été violé par le personnel ». Il projette d'ailleurs d'acheter « une arme de guerre » pour se venger et s'est même rasé le crâne dans l'attente d'une libération de Fresnes orchestrée par un improbable « commando ».

Le pôle surveillance garde la plus grande vigilance sur ces individus « particulièrement détériorés sur le plan mental ». Il est aussi très attentif à l'hygiène de vie du condamné lors des semaines passées au fond de la 1^e division de Fresnes. « Irréprochable » chez certains, avec une « cellule propre et bien entretenue », elle peut être déplorable chez d'autres avec un laisser-aller et une saleté qui est à son comble lorsque le détenu, pour nuire au personnel de surveillance, « défèque dans sa cellule et barbouille les murs de ses excréments ». Les surveillants gardent un œil également sur l'aspect vestimentaire du détenu, parfois très négligé et qui mène, de temps à autre, à une véritable « clochardisation ». Les évaluateurs peuvent estimer parfois que cet état est révélateur d'un renoncement, d'une perte d'espoir de recouvrer un jour la liberté.

*
**

Cette partie historique vient créer un nouage avec les phases suivantes de la recherche en particulier dans ce qu'elle permet de saisir de la trajectoire évolutive de la notion de dangerosité, en lien avec la mise en œuvre de l'observation/évaluation de la PPSMJ. Ainsi, si les missions d'orientation ou d'observation occupent le quotidien des professionnels du secteur pénitentiaire depuis de nombreuses années, leurs visées ont cependant évolué au rythme des avancées législatives, politiques et sociales. Quels que soient les objectifs de ces missions d'orientation ou d'observation, l'analyse historique des pratiques CNO/CNE démontre qu'elle passe nécessairement par une activité d'évaluation – pluridisciplinaire – de la personnalité et du comportement de la PPSMJ, confrontant les professionnels à la complexité d'un tel travail mais aussi aux attentes politico-sociales.

Plus exactement, cette lecture d'archives montre que l'évolution des méthodes et des critères d'évaluation de la dangerosité des PPSMJ est fortement dépendante du contexte judiciaire, de l'attention que les pouvoirs publics entendent porter à la lutte contre la criminalité mais surtout de la personnalité des condamnés reçus au CNO/CNE. En effet, c'est précisément la diversité des profils de détenus accueillis au CNO/CNE qui a influencé les méthodes de travail des professionnels par la prise en compte de critères spécifiques dans la démarche d'observation ou d'évaluation. Retenons alors que selon les époques, les périodes, l'accent est porté sur le repérage de caractéristiques (*nature du crime, âge du détenu, personnalité de la PPSMJ, milieu ou culture d'origine, comportement en détention*) définissant un profil particulier de détenus ou de dangerosité (*délinquant d'habitude du milieu, délinquant dit « ethnique », personnalité criminelle...*).

Progressivement, ces professionnels se sont façonné un véritable savoir empirique sur le crime et la personnalité criminelle, faisant ainsi varier le contenu de la notion de dangerosité. Soumis à l'évolution des missions CNO/CNE (*orientation, observation et évaluation*), ce savoir ne cesse de se perfectionner, et est ainsi mis en pratique dans la rencontre avec les PPSMJ en stage au CNO/CNE, dans la constitution de dossiers plus étoffés et riches d'informations, dans la production d'écrits dans lesquels se repèrent des ajustements ou affinements des critères de dangerosité, une distinction de types de dangerosité (pénitentiaire, psychiatrique ou criminologique), une approche pluridisciplinaire de plus en plus constante.

Quelles que soient les visées du CNO/CNE et les époques, pour les professionnels, le recours – implicite ou explicite – à un système de classification des critères statiques ou dynamiques de dangerosité demeure une nécessité. Dès lors, les conclusions reposent sur le repérage de facteurs endogènes (ex. : traits de personnalité) ou exogènes (ex. : facteurs socioculturels) qui caractérisent la personnalité ou le comportement de la PPSMJ. Toutefois, la formulation d'un diagnostic de dangerosité se révèle plus complexe lorsqu'il est attendu de l'articuler à un pronostic de risque de récidive. Malgré la précision des critères d'évaluation de la dangerosité subsiste la difficulté d'établir un pronostic. C'est probablement la complexité et les enjeux de cette articulation – quand la dangerosité n'est pas envisagée comme synonyme de risque de récidive – qui ont incité l'exigence d'une meilleure prise en compte de facteurs dynamiques dans l'évaluation de la PPSMJ (*discours sur l'acte : reconnaissance des faits, sentiments de culpabilité ou de responsabilité ; discours sur la victime : reconnaissance des conséquences de l'acte et de l'altérité, empathie...*). Si l'évaluation de la personnalité, du comportement du détenu et de la dangerosité, s'est longtemps révélée dépendante d'une référence à des profils ou des typologies socio-criminologiques ou psychopathologiques, désormais, elle requiert un regard croisé soutenu par une approche globale et dynamique de la personne qui ne se réduise pas au simple repérage d'une somme de facteurs (comportementaux, environnementaux, affectifs...) et qui tienne compte du cumul de dangerosité.

L'ensemble de ces éléments se révèle particulièrement pertinent pour la suite de la recherche en ce sens qu'ils mettent en exergue l'évolution des arguments à la fois professionnels, méthodologiques et praxéologiques relatifs à l'évaluation de la PPSMJ et de la dangerosité.

De fait, la partie suivante s'articule avec cette approche historique puisqu'elle permet de saisir l'actuel des référentiels cliniques et criminologiques à l'œuvre dans les pratiques d'évaluation de la dangerosité, et interroge les possibilités organisationnelles, méthodologiques et techniques d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive, afin de penser la construction du Guide d'Investigation Forensique. Cette mise en œuvre ne peut se faire sans tenir compte à la fois des spécificités professionnelles, des réalités de terrain et des pratiques qui s'y rattachent.

4. FONDEMENTS EMPIRIQUES A L'ELABORATION D'UN GUIDE D'INVESTIGATION FORENSIQUE

Cette partie du rapport vise à rendre compte des éléments recueillis auprès des différents professionnels rencontrés en établissements pénitentiaires, en Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) et Centre National d'Évaluation (CNE). Ces éléments alimentent des arguments à la fois professionnels, méthodologiques et praxéologiques qui fondent la réalisation du Guide d'Investigation Forensique présenté dans la partie suivante.

4.1. Argumentaire professionnel

Par argumentaire professionnel, nous entendons la **prise en compte des spécificités professionnelles telles qu'elles sont présentées et vécues par les acteurs rencontrés**, impliqués dans l'évaluation de la dangerosité. Si l'objet du présent travail n'est pas de procéder à l'analyse des positions et postures occupées, l'élaboration de l'outil à laquelle il donne lieu ne peut ignorer les identités professionnelles de ses futurs utilisateurs. Aussi importe-t-il qu'il puisse **rendre compte des parcours professionnels traversés, des fonctions assurées, des missions investies et des motivations engagées**.

4.1.1. Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus

Comme nous l'évoquions, nous avons pu rencontrer différents professionnels exerçant en CNE. Quels que soient les corps professionnels rencontrés, nous constatons de manière générale un intérêt particulier pour l'accompagnement des personnes placées sous main de justice, des **formations** en droit, sciences humaines et sociales, ainsi que de longues carrières professionnelles dans le milieu pénitentiaire (milieu ouvert ou fermé) – à l'exception des surveillants pénitentiaires du CNE de Réau. Ce constat nous amène à interroger l'influence de l'histoire du service, existante (à Fresnes, précédemment CNO) ou non (à Réau) sur sa composition, mais aussi les effets d'une capitalisation des expériences mises au profit des missions qui lui sont dévolues. Les professionnels de la direction (direction et direction adjointe), qui ont reçu des formations disciplinaires similaires, allient aux fonctions de gestion administrative qui leur incombent, un même souci pour la PPSMJ. Ils rédigent les conclusions apportées aux évaluations de la dangerosité sur la base des synthèses de chaque pôle professionnel.

La pluridisciplinarité caractéristique du fonctionnement des CNE apparaît attractive dans le choix de carrière des professionnels rencontrés. Leurs **motivations** mettent en évidence des aspects à la fois éthiques, humains et d'enrichissement des pratiques professionnelles du fait d'un travail toujours mené en collaboration. Le souci de la relation, des rencontres et de l'accompagnement de l'autre (sa situation, ses projets, ses possibilités de réinsertion, etc.) est au cœur des motivations, y compris des surveillants qui situent leur pratique dans l'observation, au-delà de la « simple » surveillance. Il influe sur l'appréhension des missions de chacun, justifie les positions occupées, les limites éthiques et l'attache à la pluridisciplinarité. Du point de vue des professionnels, la mission du service ne saurait se limiter à l'orientation ou à l'évaluation de la dangerosité. Il doit favoriser plus largement l'incitation

aux soins, le soutien dans l'investissement du temps de la peine, l'inscription de l'infraction dans le parcours de vie, le sens de la peine, le maintien de la socialisation et les conditions d'une projection possible dans l'avenir.

Postuler au CNE est un choix, également motivé par des missions spécifiques qui s'inscrivent un peu à la marge de celles définissant habituellement les corps de métiers représentés. Ayant été témoins de la transformation du CNO en CNE, les professionnels de Fresnes sont unanimes à reconnaître les évolutions de leurs pratiques. La priorisation des **missions** semble faire dans leur discours l'objet d'un renversement. Initialement axées sur l'orientation des détenus en début de peine, leurs fonctions se sont progressivement centrées sur l'évaluation en vue d'un aménagement de peine pour une certaine catégorie de détenus (condamnés à un minimum de 15 ans de réclusion criminelle et ayant une possibilité de suivi socio-judiciaire, réclusionnaires criminels à perpétuité et ceux susceptibles de faire l'objet d'une rétention de sûreté ou d'une surveillance judiciaire), sans perdre de vue cette mission première d'orientation. Au principe de ces évolutions : la question de l'évaluation de la dangerosité, qui a impulsé la création des CNE.

4.1.2. Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

4.1.2.1. En milieu fermé

Dix Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) ayant participé à l'étude exerçaient en milieu fermé. Tous ont suivi des études universitaires avant de s'orienter vers la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP). Leur **formation** antérieure à l'entrée à l'ENAP signale en grande majorité des études en droit. À l'exception de deux CPIP, les professionnels rencontrés ont été formés à l'ENAP d'Agen entre 2003 et 2008. Cette période correspond à la montée en charge des enseignements de criminologie à l'ENAP, centrés sur les problématiques de dangerosité et d'évaluation criminologique. Ce qui signifie nettement que les professionnels rencontrés, s'ils n'ont pas bénéficié d'une formation criminologique suffisante, ont au moins abordé les problématiques relatives à la prévention du risque de récidive et/ou de la dangerosité lors de leur formation.

Leurs **parcours** professionnels se sont essentiellement réalisés en milieu fermé, à l'exception de deux d'entre eux (un qui a exercé a exercé en milieu ouvert et l'autre dans une antenne mixte, puis en milieu ouvert). Pour quatre d'entre eux, l'établissement actuel constitue leur premier poste d'affectation après titularisation. Ce parcours professionnel appelle quelques observations. En effet, la population rencontrée est plutôt jeune (moyenne d'âge 40,5 ans et ancienneté moyenne 7,7 ans, amplitude 14 ans), mais elle témoigne néanmoins d'une expérience du milieu fermé assez importante permettant d'analyser la pratique professionnelle avec recul et pertinence.

S'agissant de leur **motivation**, les professionnels évoquent un fort intérêt pour leur métier, pour l'aspect humain d'une part et l'aspect sociétal d'autre part. En effet, ils se montrent attentifs aux aspects relationnels de la profession (relation de confiance avec la PPSMJ

et relations interdisciplinaires entre professionnels) mais aussi à l'utilité de leurs fonction et mission (sentiment de participer au service de la justice, à la sécurité de la population). Concernant la définition de leur fonction, il apparaît qu'elle se définit essentiellement selon un axe socio-éducatif, dans une visée d'accompagnement de la vie en détention mais aussi dans le processus de réinsertion de la PPSMJ.

Si les professionnels s'accordent sur le fait de considérer la personne dans une perspective dynamique, c'est-à-dire dans son intégralité et son évolution, des particularités se révèlent. En effet, deux aspects de leur **mission** émanent : le premier est principalement centré sur *l'accompagnement des PPSMJ en détention*, qu'il s'agisse de demandes ponctuelles (ex. : obtenir des papiers d'identité ou de sécurité sociale) ou d'actions visant la préparation de la sortie. En se centrant sur les ressources de la personne, son évolution en détention et son investissement dans le projet d'exécution de peine, les professionnels travaillent le maintien des liens familiaux, les problématiques de logement, d'emploi, de formation... afin de lui permettre dès la sortie de reprendre une place au sein de la société. Le second aspect de leur mission est centré sur la *prévention de la récidive*, entendue au sens d'un « non-retour » en détention. Cette mission est perçue en majorité comme la mission première du CPIP en milieu fermé. Il apparaît ainsi que la justification même de leur travail est de « *faire en sorte que le risque de récidive soit le plus amoindri possible* », autrement dit « *voir quelqu'un sortir et retrouver sa place d'homme, se réaliser dehors* ». C'est toute l'importance qu'ils accordent au projet de la personne détenue. La construction de celui-ci les place non seulement dans l'obligation de développer des partenariats extérieurs, mais aussi d'accompagner la PPSMJ dans son élaboration tout en veillant à susciter chez cette dernière l'autonomie et l'adhésion à son projet.

Ajoutons que la situation particulière du milieu fermé, centrée sur la contention des risques de violence et d'évasion, confronte quotidiennement ces professionnels à la question de la dangerosité pénitentiaire, alors même qu'ils sont, de par leur mission, tournés davantage vers la préparation à la sortie des personnes détenues et la lutte contre les effets désocialisant de l'incarcération. De ce point de vue, même s'ils s'en défendent dans leurs discours, ils ne pourraient être hermétiques à la question de la dangerosité (pénitentiaire) des personnes détenues, d'autant qu'elle constitue l'une des préoccupations principales des personnels en tenue, orientés essentiellement vers la contention des risques ci-dessus évoqués. Une sorte de dialectique leur permet néanmoins d'inscrire leur mission entre la question de la dangerosité et celle de la prévention des risques de récidive, centrée sur la perspective d'insertion et de probation qui oriente leur action : « *Je fais une différence entre dangerosité directe (violence) et la dangerosité criminologique, qui correspond au risque de récidive et la problématique d'insertion pour la personne* ».

4.1.2.2. En milieu ouvert

Onze Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation exerçant en milieu ouvert ont participé à l'étude. La majorité d'entre eux a suivi des études supérieures en droit ou en sciences humaines et sociales. Un seul a suivi une **formation** de surveillant avant de passer

le concours de CPIP. La plupart d'entre eux ont commencé leur carrière professionnelle dans le milieu pénitentiaire, soit en tant que CPIP, soit en tant que surveillant. Ils ont presque tous débuté leur carrière en milieu fermé ou mixte, un seul n'ayant connu que le milieu ouvert. Les **motivations** à l'origine de cette orientation professionnelle sont plutôt de nature relationnelle, concernant l'élaboration d'une relation « privilégiée » avec la PPSMJ, favorable à l'amorce d'un travail de fond, ainsi que le travail pluridisciplinaire, incitant la communication et une relation de confiance. Certains soulignent également un intérêt personnel par la possibilité de réaliser une activité professionnelle variée et enrichissante sur le plan humain. Enfin, pour d'autres, l'utilité sociétale de la profession constitue un moteur : la prévention de la récidive vise à protéger la société du risque de récidive que certaines PPSMJ peuvent présenter. La majorité d'entre eux évoque une double **fonction** : de contrôle, en veillant à ce que les décisions de justice soient appliquées, et éducative, par l'accompagnement de la PPSMJ dans son processus de réinsertion. Ces deux fonctions sont étroitement reliées à la définition qu'ils donnent de leur mission telle que nous l'explicitons ci-après.

Pour ces professionnels, la définition de leur **mission** découle des deux fonctions citées précédemment à savoir le contrôle et l'éducatif/préventif. Les missions relatives à leur fonction de contrôle consistent à faire exécuter une décision de justice. Le suivi s'adapte alors en fonction de la mesure prononcée (aménagement de peine, travail d'intérêt général, mise à l'épreuve, placement sous surveillance électronique...). À ce titre, ils soulignent le fait qu'ils soient mandatés par le Juge de l'Application des Peines et par conséquent, tenus d'établir des comptes rendus sur la situation de la PPSMJ. Les missions liées à la fonction éducative/préventive se définissent par un travail d'accompagnement de la PPSMJ en vue de faciliter sa réinsertion. En se centrant sur les ressources de la personne, le CPIP la guide vers un éventuel changement ou une évolution de situation personnelle. Enfin, la prévention de la récidive, assimilée comme un enjeu voire même un « devoir » sociétal, est présentée comme une mission centrale du métier de CPIP.

4.1.3. Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

Dans le cadre des entretiens en milieu fermé, nous avons rencontré chez les personnels de surveillance, neuf officiers pénitentiaires, lieutenants, au sein des établissements suivants : centre de détention de Muret (1) ; centre pénitentiaire de Seysses (3) et maison centrale de Poissy (5). La **formation** antérieure avant l'entrée à l'ENAP des officiers rencontrés signale à proportion quasi égale des études en droit et en sciences humaines. À l'exception de trois officiers, les professionnels rencontrés ont été formés à l'ENAP d'Agen entre 2001 et 2010. Seuls ceux formés à partir de 2008 (soit 5 officiers) ont abordé au cours de leur formation les problématiques relatives à la dangerosité, notamment pénitentiaire. Ils sont âgés en moyenne de 42 ans et présentent une ancienneté, sur leur poste actuel, de 4 ans en moyenne (amplitude 7 ans).

En raison de leur **mission** d'encadrement intermédiaire des équipes des personnels de surveillance, les officiers pénitentiaires sont préoccupés par la sécurité des personnels, le respect des droits des personnes détenues et l'équilibre général de la détention. Ils partici-

pent aux différentes instances pluridisciplinaires de l'établissement (commission pluridisciplinaire unique, commission d'application des peines, bilan parcours d'exécution des peines – PEP) et donnent leur avis sur l'affectation des détenus arrivants. Dans ce cadre, les officiers mènent les entretiens d'accueil (dits arrivants) et renseignent la grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité ainsi que la grille d'évaluation du risque suicidaire, toutes deux intégrées au Cahier Electronique de Liaison (CEL). Dans la gestion quotidienne de la détention, les officiers sont destinataires des remontées d'informations de la part des surveillants. Dans un feed-back permanent, ils donnent des instructions aux personnels de surveillance et vérifient leur exécution. Ils reçoivent également les personnes détenues en audience et répondent à leurs requêtes.

L'on retiendra de ces éléments le **souci unanime des professionnels pour la relation avec la PPSMJ et l'accompagnement** (voire, pour l'incitation aux soins). Leur pratique repose en ce sens sur un véritable travail d'observation que tous cherchent à partager, dans un cadre qui se veut à la fois éthique et déontologique. L'attention accordée aux leviers positifs qu'ils identifient chez la PPSMJ en témoigne. En valorisant l'existant, il ne s'agit pas pour les professionnels de porter du projet en lieu et place de la personne suivie, ni de lui imposer une norme de fait, mais bien de **l'accompagner, en évaluant et en privilégiant les ressources dont elle dispose** déjà, en favorisant son autonomie et sa responsabilisation. Malgré l'évolution des attentes sociales en termes d'évaluation, **la dimension éducative perdure au cœur des préoccupations** qui nous ont été témoignées. L'impératif de (ré)insertion prescrit *via* les obligations (soin, travail, etc.) ne limite pas le champ d'action des différents professionnels au contrôle (probation ou surveillance) ou au forçage, mais se présente comme espace d'accompagnement, nécessaire à **la prévention. Il s'agit là d'une mission centrale et récurrente dans l'appropriation par les professionnels de leur profession.**

4.2. Argumentaire méthodologique

L'argumentaire méthodologique rend compte des **éléments relatifs à l'évaluation de la dangerosité et du risque de récurrence tels qu'ils nous ont été rapportés**. Il nous permet d'**identifier les constantes et les variables** entre les différents modes d'appréhension du problème, qu'il s'agisse de **critères communs ou non entre professionnels** et au sein d'un même corps professionnel, ou plus largement des méthodes usitées.

4.2.1. Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus

Concernant les **critères d'évaluation de la dangerosité**, plusieurs indicateurs sont recensés et semblent faire consensus. L'absence de théorisation les concernant n'empêche pas leur formalisation. Les professionnels rendent clairement compte des indicateurs auxquels ils se montrent sensibles dans leur mission d'évaluation de la dangerosité. Plus avant, la variabilité apparente des facteurs mis en évidence s'efface au profit d'une convergence certaine. La question de la trajectoire de vie de la PPSMJ (avant et pendant l'incarcération), son évolution, son vécu, ses aménagements mais aussi les perspectives auxquelles elle peut donner lieu intéressent particulièrement les professionnels rencontrés en CNE, tous pôles

confondus. Les seules nuances observables tiennent aux compétences différentielles de ceux qui les représentent et aux regards portés *a posteriori* sur les éléments ou critères visés.

Dans une complémentarité manifeste, mais au risque parfois de certains chevauchements, sont privilégiés les éléments d'ordre relativement factuels du côté du « pôle CPIP » qui confronte les éléments « statiques » immuables (trajectoire de vie, contexte d'inscription de l'infraction, parcours pénal, etc.) à l'analyse « dynamique » qui peut être faite dans la rencontre avec la PPSMJ (positionnement et réactions vis-à-vis du professionnel, récit de son histoire, perspectives d'avenir et inscription dans le projet de sortie, etc.). C'est notamment dans le cadre de cette rencontre que certains professionnels peuvent se dire vigilants quant à la dangerosité psychiatrique lorsqu'elle a été pointée en expertise. Si la dangerosité apparaît difficilement définissable et parfois peu considérée en tant que telle pour l'évaluation, elle peut demeurer, sous son aspect « psychiatrique », une préoccupation dans la réalisation des entretiens pour quelques CPIP. En l'absence de critères formels de dangerosité, toute source d'inquiétude pour le professionnel vient signifier un risque potentiel. Cela pose alors plus largement la question de l'objectivité de l'évaluation, de la responsabilité engagée mais aussi, des effets et de la place accordée à l'expertise.

Le « pôle psychologues » s'attache également particulièrement à la trajectoire de vie ainsi qu'aux facteurs de personnalité, interprétant au regard de cela l'évolution de la PPSMJ, tant dans son rapport aux faits et aux victimes que dans ses capacités relationnelles et les ressources qu'elle peut mobiliser pour envisager son projet d'avenir.

Les missions du « pôle psychotechnique » portent plus spécifiquement sur la dimension professionnelle. Ses membres s'intéressent aux compétences et au rapport du détenu au travail, au repérage de vulnérabilités socioprofessionnelles dans le contexte de commissions des faits, au parcours professionnel avant et pendant le temps de la détention et à l'inscription dans un projet professionnel en aval de l'incarcération.

La question des critères d'évaluation ne se pose pas tout à fait de la même manière pour le « pôle surveillants », dont l'expertise s'applique à la pratique du quotidien. Elle s'apparente davantage à ce que l'on qualifie de « dangerosité carcérale » ou « pénitentiaire », traduite par une observation des détenus *in situ* et *in tempo* (comportements observables ou changeant, en détention, mode de gestion de la frustration par les détenus, etc.) et une confrontation de ces observations aux autres professionnels. La notion de « parcours carcéral » se substitue à celle de « parcours de vie ». Les surveillants font en effet figure de mémoire du stage du détenu au CNE, de ce qui illustre le respect de la peine prononcée, son parcours en détention, ses activités, sa prise en charge et plus largement, son cheminement par rapport aux faits. De manière transversale, chacun cherche à repérer les leviers positifs susceptibles d'être mobilisés à l'occasion de situations potentiellement vulnérantes pour la PPSMJ.

En deçà des aspects « formels » de l'évaluation de la dangerosité qui incombent à ses missions, chaque professionnel y répond en appréhendant en premier lieu les situations complexes de vulnérabilité qui caractérisent régulièrement la population des PPSMJ. La vulnéra-

bilité et les facteurs qui y sont associés apparaissent effectivement de manière récurrente dans le discours des professionnels rencontrés, chacun s'en saisissant à son niveau. La vulnérabilité sous-tend de manière générale, tantôt explicitement, tantôt implicitement, les critères d'évaluation auxquels ils disent avoir recours.

Concernant les **critères d'évaluation du risque de récidive**, une part importante des professionnels au niveau des pôles « CPIP » et « psychologues », nous donnent à voir des éléments *a priori* négatifs, qui n'évoluent pas dans le temps ou qui ne semblent pas faire l'objet d'une démarche active de la PPSMJ pour viser une perspective de changement. Parmi eux, sont évoqués notamment, les passages à l'actes violents, précoces, symptomatiques et donc susceptibles de se répéter dans le temps, les incidents durant le temps de la peine, la violation des obligations ou encore, l'absence d'engagement dans une démarche de soin. La position du sujet par rapport aux actes est également relevée, envisagée à travers le déni, la banalisation, la minimisation, le manque d'empathie vis-à-vis de la victime ou plus largement de l'autre de la relation, l'absence de regard critique. Enfin, au regard du projet de sortie, la pauvreté des perspectives de réinsertion apparaît comme un critère tout aussi considéré par les professionnels. Dit autrement, les critères visés en termes d'évaluation du risque de récidive prescrivent une attention portée à ce qui semble être hors lien (ruptures), hors relation (isolement ou refus d'étayage), hors temps (absence d'historisation) et hors cadre (violations du cadre). En ce contexte, les auteurs d'infractions à caractère sexuel peuvent apparaître comme des figures symptomatiques pour le « pôle surveillants », des détenus pour-toujours-à-risque. Non sans lien avec l'attention portée à la dangerosité pénitentiaire, les discours recueillis au sujet de certaines PPSMJ laissent percevoir une mise en doute des capacités ou des possibilités de changement (« surtout pour les affaires de mœurs, on ne peut pas fournir de pronostic fiable, on ne peut pas purger la partie noire même avec un traitement ; un viol reste un viol »), là où les autres professionnels mettent en avant les perspectives de (ré)insertion (projet, stabilité de l'environnement à la sortie, etc.).

D'autres professionnels vont plus aisément se saisir *en miroir* de ces éléments, sur leur versant positif, envisageant aux côtés des facteurs de risque, des facteurs de protection. Procéder au repérage de leviers positifs mobilisables face aux situations potentiellement vulnérantes inscrit la démarche d'évaluation dans une analyse des capacités de projection et de construction de projet. En ce contexte, l'actualité de la personne rencontrée constitue un point de butée mis en avant comme limite à la validité de l'évaluation. Il est important de souligner que les professionnels situent l'évaluation dans la temporalité (évaluation à un temps t).

Quel que soit l'angle d'approche adopté (facteur de risque *versus* facteur de protection), il s'agit pour l'ensemble des professionnels rencontrés, de considérer la trajectoire de vie comme centrale dans l'évaluation à produire. Ils prennent en compte tous les éléments se référant aux grandes étapes constituant le parcours de vie des PPSMJ (parcours scolaire, familial, professionnel, antécédents judiciaires, médicaux, réflexion par rapport aux faits, aux victimes, parcours carcéral et situation en détention). Cela étant, l'importance accordée à chacun de ces éléments peut varier fonction des vulnérabilités et points forts reconnus

chez la PPSMJ, voire fonction de la nature de l'acte. Un seul CPIP évoquera le fait de prendre en compte son propre ressenti, en revanche plus souvent mis en avant par les CPIP exerçant en milieu ouvert (*Cf. infra*). « *L'intuition d'expérience* », telle qu'elle a pu nous être présentée, peut sous-tendre des pratiques individuelles où ce qui n'est pas palpable, ce qui n'est pas nécessairement vu et convenu en équipe, oriente pour partie l'évaluation.

4.2.2. Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

4.2.2.1. En milieu fermé

Pour répondre à leur mission, les professionnels n'hésitent pas à s'appuyer sur un **éventail de ressources** créées ou mises à disposition. La rencontre avec la PPSMJ reste centrale, que ce soit sous forme d'entretiens individuels ou de groupes de parole. L'échange, le travail pluridisciplinaire (réunions d'équipe ou CPU) et le travail de partenariat et de réseaux (avec le SMPR, l'UCSA ou l'AFPA et les associations d'aide au logement) sont tout aussi essentiels pour soutenir leurs actions. Les transmissions d'informations sur les PPSMJ à l'aide d'outils informatiques (API, GIDE), ou dans le cadre d'échanges formels ou informels, sont présentées comme indispensables pour mener au mieux leurs missions.

En plus de ces ressources perçues par les professionnels comme « subjectives », d'autres outils présentés comme plus « objectifs » contribuent à la mise en pratique de leur mission. Le dossier judiciaire de la PPSMJ représente une base de données regroupant les éléments juridiques (jugement, condamnation, réquisitoire, ordonnance de renvoi...), médico-psychologiques (expertises psychiatriques, psychologiques) ou socio psychologiques (enquêtes de personnalité), sur lesquels les professionnels portent une attention toute particulière. Certaines de ces données – telles que la présence d'une pathologie mentale ou de certains traits de personnalité – sont notamment prises en compte afin d'adapter ou d'ajuster le mode de relation avec la PPSMJ et d'étayer l'évaluation à suivre. Cependant, les professionnels revendiquent et déplorent un manque d'outils guidant leur pratique et qui leur permettraient de remplir au mieux leurs missions. Le DAVC leur paraît peu satisfaisant. Certains éléments liés à son contenu et à son utilisation sont perçus comme contestables et critiqués (critères jugés subjectifs, devenir de l'outil renseigné, utilisation des données recueillies), conduisant les professionnels à en personnaliser l'usage voire à le rejeter.

Lorsqu'ils énoncent leurs fonctions en milieu fermé, les CPIP ne mentionnent pas explicitement **l'évaluation** comme faisant partie de leur mission ou comme démarche dans leur pratique professionnelle. Pour autant, ils insistent sur le fait de « considérer » de manière globale, singulière et évolutive la PPSMJ. En cela, l'approche qu'ils privilégient rend compte d'une évaluation globale de la situation d'une personne et de son comportement qui s'engage au moment de l'accueil en établissement, propice de leur point de vue pour repérer rapidement les différents comportements et des signes de fragilité du détenu.

Les professionnels éprouvent pour la majorité un embarras à témoigner des **critères qu'ils retiennent pour évaluer la dangerosité**, compte tenu du manque de clarté et de

consensus des définitions. Ils sont confrontés à la difficulté d'opérationnaliser une situation ou une problématique de « dangerosité ». Pour cela, certains préfèrent se centrer sur leur mission première à savoir la prévention de la récidive. D'autres, plus à l'aise quant à la mission d'évaluation, se donnent comme moyen d'établir des « comparaisons » sur la base de critères expérimentiels. Ceci témoigne certes, d'un intérêt à rendre compte là encore des particularités de fonctionnement de la PPSMJ et de sa situation, mais aussi de l'importance accordée à des « classifications » plus objectivantes.

Même si la pratique de chaque professionnel peut varier, un consensus se dégage sur la nécessité d'explorer différents éléments. Celui-ci a pu donner lieu à l'élaboration de grilles de recueil d'informations type « grille d'arrivant », comme ce peut être le cas à Muret. L'objectif affiché de cet outil est de permettre à chaque intervenant d'explorer de manière formelle la trajectoire de chaque personne détenue, la nature des faits commis, le positionnement qu'elle occupe par rapport à ceux-ci et aux victimes et ses projections pour l'avenir. Aux facteurs statiques, par nature inchangeables, les professionnels associent donc des facteurs plus dynamiques. Le passage à l'acte apparaît comme une plateforme nécessaire à l'échange entre le CPIP et la personne détenue, et au-delà, comme un vecteur important pour la compréhension de ce qui peut être problématique ou à travailler pour le sujet.

Soulignons ici la fonction attribuée par les professionnels au récit de la personne : « *la façon dont la personne va parler du passage à l'acte, les mots qu'elle emploie, la façon dont elle parle des victimes* ». L'évaluation et la prise en charge se trouvent nettement influencées par la façon dont la personne reconstitue sa trajectoire – avec une mise en mots pertinente des conflictualités à l'origine du comportement délinquant et de ses conséquences – mais aussi par les expertises judiciaires, psychiatriques et psychologiques, les bilans CNE et les synthèses de CPMS. Ils y repèrent les diagnostics psychopathologiques (pathologie mentale, problématiques addictives...), les traits de fonctionnement psychologique (traits de personnalité dont certains considérés comme liés à des comportements déviants particuliers), les signes traumatiques ayant ponctué une histoire de vie (considérés comme caractéristiques de certains détenus) ; autant d'éléments qu'ils articulent avec ceux émanant de leurs propres observations. Ces résultats montrent que même si « la dangerosité » peut être interrogée implicitement ou explicitement par les professionnels, elle reste pour eux amplement dépendante des champs psychiatrique et psychologique.

Dans un perpétuel croisement entre la nature des faits, le discours de la personne détenue sur ceux-ci (reconnaissance, minimisation ou déni) et sur la victime (empathie ou non), son comportement en détention et son inscription dans le parcours d'exécution de la peine (solicitation des professionnels, engagement dans les activités professionnelles, amorce de soin...), les professionnels tentent de repérer des failles comportementales ou narratives susceptibles de réaliser un bilan ou soutenir une évaluation (faiblesses et ressources). La quête de sens et de cohérence guide l'investigation des professionnels, attentifs aux signes de prise de conscience, voire d'authenticité des PPSMJ : « *le fait de regretter son acte, d'exprimer des émotions, la façon dont les mots vont être prononcés, la sincérité peut se ressentir* ».

De manière générale, les professionnels se perçoivent plus aptes à **l'évaluation du risque de récidive**. Leur appréciation repose sur la complémentarité de deux catégories de critères : des *critères subjectifs* se rapportant au vécu de la détention par la PPSMJ, à sa capacité à (re)contextualiser sa situation, ses éventuelles fragilités psychologiques, son manque d'autonomie ou encore la reconnaissance des faits pour lesquels elle est placée sous main de justice ; et des *critères objectifs* prenant en compte la qualité de l'ancrage familial, social et carcéral, la situation socioprofessionnelle (finances, logement, formation...), le comportement en détention, l'inscription de la personne dans une démarche active dans le parcours d'exécution de peine (reprise de scolarité ou formation, activités professionnelles, participation à des ateliers), l'intégration des règles imposées par le cadre de la détention, etc. Une attention toute particulière est portée aux failles et leviers identifiés autour du projet de sortie de la personne. Un projet bien construit, intéressant et réaliste, signale nettement la capacité de projection de la PPSMJ au-delà de l'univers carcéral. Il permet en même temps de prendre la mesure de l'engagement et de la responsabilisation de la personne détenue (en vue de changer sa situation) selon une formule souvent soulignée : « *si la personne s'est mobilisée à l'intérieur, elle pourra le faire à l'extérieur* ». La préparation d'un aménagement de peine est un moment important en termes d'évaluation de la récidive, bien que celle-ci se réalise tout au long du suivi.

En miroir, le « *bon sens et l'expérience* » conduisent les CPIP à identifier différents éléments susceptibles d'orienter négativement l'évaluation du risque de récidive. Plusieurs registres sont concernés :

- **Le lien social** – « *l'isolement est un facteur important, la famille est un facteur protecteur* » : L'attention des professionnels porte ici sur l'absence ou les ruptures de lien. Il s'agit de prendre connaissance du niveau d'isolement et de rupture familiale de la personne détenue dans son parcours de vie et notamment dans ce qui a précédé le passage à l'acte. Ce critère évalué à l'arrivée en détention devient plus significatif au moment de l'aménagement de peine. Bien qu'il ne soit pas déterminant à lui seul, il signale une faiblesse que le temps de détention n'a pas permis de corriger, en renouant ou en créant des liens significatifs. Le lien familial généralement valorisé perd sa dimension protectrice dès lors que la famille concernée n'est pas structurante ou aidante. Cela justifie que l'autonomie de la PPSMJ soit également interrogée et prise en compte, dans la mesure où le projet de la PPSMJ ne pourrait valablement s'appuyer sur son seul entourage.
- **L'addiction et la vulnérabilité psychiatrique** – « *je m'intéresse surtout aux addictions, à l'existence d'une allocation adulte handicapé (vulnérabilité psychiatrique)* » : Ces facteurs régulièrement signalés dans l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive se traduisent par la consommation de substances psychoactives (alcool, drogue) ou l'existence d'un trouble de nature psychiatrique. Les PPSMJ considérées par les professionnels rencontrés comme ayant ces problématiques manifestent d'importantes difficultés d'élaboration et d'historicisation de leur parcours. L'individu situé hors temps institutionnel et relationnel, inquiète les professionnels tant en rai-

son des excès qu'il pourrait manifester que des difficultés d'engagement qu'il pourrait éprouver dans la prise en charge. Une conviction très forte semble faire l'unanimité des professionnels selon laquelle « *la présence de toxiques dans le comportement délinquantiel indique un potentiel de récidence* ».

- **Le parcours antérieur** – « *on ne sait pas toujours ce qui s'est passé avant quand on ouvre le dossier. On est dans le flou* » : Plus souvent évoqué sous l'angle des antécédents, la connaissance du parcours antérieur de la PPSMJ soutient la démarche d'identification des failles comportementales et de leur nature. Ce parcours devient un élément important de l'évaluation que les professionnels tentent là aussi d'étayer à partir d'éléments dissonants ou récurrents, une sorte d'« habitude de la personne » à reconstituer. Le casier judiciaire plus ou moins chargé devient un élément pertinent, pour autant, il demeure « *une photo d'un moment, un prétexte pour la rencontre, c'est la rencontre qui permet d'explorer le contexte et son positionnement* ».
- **Le parcours institutionnel** – « *les incidents disciplinaires peuvent ramener au passage à l'acte. Ça donne des informations essentielles* » : Le parcours institutionnel est désigné par les CPIP comme susceptible de fournir des informations de nature à attester un changement de comportement. Les informations visées dans leur évaluation ont trait aux comportements violents en détention ou à l'absence d'investissement sur le temps de la peine (démarche de soin par exemple). D'apparence différentes, ces deux situations sujettes à répétition, signalent en commun une violation du cadre et des écarts au regard de ce qui est attendu des personnes suivies.

4.2.2.2. En milieu ouvert

Les CPIP exerçant en milieu ouvert différencient, quant à eux, deux types de pratiques dans l'accomplissement de leurs missions : le recueil des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des PPSMJ et l'appui sur la dynamique institutionnelle dans les situations complexes.

- **Le recueil d'informations sur la PPSMJ** passe par une pratique outillée utilisant notamment l'entretien et le dossier judiciaire de la PPSMJ, comme pour le milieu fermé. Toutefois, l'entretien reste appréhendé de manière individuelle et personnalisée par les CPIP, mais des trames implicites semblent guider cette pratique. S'il constitue la clé de voûte de leur travail, ils s'appuient également sur les rapports semestriels ou ponctuels, les réunions de service, les outils informatiques. Comme pour le milieu fermé, l'étude du dossier de la PPSMJ occupe une place centrale dans la réalisation de leur mission. Sont prises en compte les pièces judiciaires, médico-psychologiques ou socio-éducatives précédemment évoquées.

De manière générale, le recours au dossier permet ici de contextualiser la situation globale de la PPSMJ, puis de reprendre avec elle les faits pour travailler sur leur reconnaissance et

leurs conséquences, ou la place de la victime. Si le DAVC est présenté comme l'un des outils possibles, il est à noter qu'à l'image du milieu fermé, peu de CPIP l'utilisent et en soulèvent également les limites en termes d'effectivité (inadaptation à la pratique des CPIP, longueur de son utilisation, perte de qualité dans leur travail, cadrage réducteur et obstruant leur pratique professionnelle). Néanmoins, certains professionnels tentent ici aussi de se l'approprier mais modulent également sa fonction selon leurs besoins (utilisé en tant que trame pour la rédaction du rapport final, en complément du rapport trimestriel afin de réaliser la fiche diagnostique...). Paradoxalement, l'emploi personnalisé du DAVC participe à en faire un outil informel du fait même de ses fonctionnalités disparates. Enfin, le travail en partenariat avec l'extérieur soutient le recueil d'informations complémentaires (médicales, professionnelles ou encore familiales) et favorise une approche globale de la situation de la PPSMJ. Toutefois, et comme il a déjà été évoqué plus haut pour les professionnels du milieu fermé, les professionnels ne se perçoivent pas suffisamment « armés » pour répondre à leur mission. À ce propos, certains soulignent l'intérêt de disposer d'un répertoire formalisé définissant les axes et les dimensions ciblés par leur mission.

- **La dynamique intra-institutionnelle** rapportée comme indispensable dans la pratique des CPIP se définit par les échanges entre collègues – en dehors des réunions ou rencontres institutionnalisées – s'agissant de situations complexes. Les retours et avis recueillis contribuent à ajuster ou adapter leur trame d'entretien selon des priorités hiérarchisées.

De manière générale, les professionnels énoncent, comme visée principale de leur mission d'évaluation, la compréhension de la PPSMJ dans sa globalité, et à l'instar du milieu fermé ils se situent dans une approche à la fois dynamique et évolutive. Ceci va dans le sens d'une évaluation clinique de la personne considérée dans sa singularité et dans une potentialité de changement. Cependant, les CPIP interrogés ne spécifient pas les critères qui guident leur démarche de compréhension. S'agissant plus spécifiquement de l'évaluation de la dangerosité, les items retenus et présentés dépendent du positionnement du professionnel vis-à-vis de cette mission. Se prononcer sur un diagnostic de dangerosité reste difficile pour les mêmes raisons que celles évoquées en milieu fermé (caractère aléatoire et étendu de sa définition). Les professionnels préfèrent s'attacher à leur mission de prévention du risque de récurrence. Certains évoquent la dangerosité sans distinguer son contenu ou sa nature (dangerosité psychiatrique, criminologique...), associant ou assimilant dangerosité et risque de récurrence ; d'autres en spécifient le contenu ou la nature, distinguant notamment dangerosité criminologique et pénitentiaire.

Lorsque les professionnels se prononcent sur une hypothèse de dangerosité, les items retenus apparaissent hiérarchisés selon leur importance. Ainsi, de manière similaire aux critères évoqués par les professionnels du milieu fermé, sont énoncés des critères psychopathologiques (présence d'une pathologie mentale non traitée ou de troubles de la personnalité ; consommation de substances psychoactives et conduites addictives, telle que l'alcoolisme souvent lié aux risques routiers), judiciaires (mesure prononcée, antécédents judiciaires), socioprofessionnels (qualité des liens familiaux, ancrage professionnel et social). Chacun

d'eux est, de ce fait, analysé en termes d'instabilité et de vulnérabilité. La manière de percevoir la PPSMJ et le vécu du professionnel sont aussi des critères sur lesquels certains CPIP s'appuient pour évoquer la dangerosité. Le ressenti est un élément de réponse relativement récurrent lorsque se pose la question de son évaluation, parfois plus important que les éléments factuels, pourrions-nous dire d'ancrage, objectivant la situation (pour exemple, le domicile, la situation professionnelle et familiale). « L'intuition d'expérience », telle qu'elle a pu nous être présentée, sous-tend des pratiques individuelles où ce qui n'est pas palpable, ce qui n'est pas nécessairement vu et convenu en équipe, oriente pour partie l'évaluation. Sachant qu'il s'agit là d'une dimension importante de leur travail, se pose la question de la capacité des professionnels à théoriser leur pratique, mais aussi des limites de leur mission, de ce qui peut échapper à leur intervention ou de la responsabilité engagée. Il s'agit d'un changement notable pour certains professionnels rencontrés qui ressentent plus vivement qu'auparavant un sentiment, voire une assignation de responsabilité.

Les professionnels présentent en revanche moins de difficultés avec l'évaluation du risque de récidive. Cette appréciation semble mieux maîtrisée sur la base de critères essentiellement évolutifs ou dynamiques tels que le contexte (familial, social, professionnel), la nouvelle apparition de conduites ayant précédé (supposées avoir facilité) le passage à l'acte antérieur, le degré de reconnaissance des faits, le respect ou non des mesures judiciaires. Des critères que nous avons formulés dans la partie précédente, tantôt subjectifs, tantôt objectifs. En sus des critères dynamiques, quelques professionnels retiennent des critères statiques tels que la nature des faits ou l'âge de la personne, considérant la tranche d'âge entre 18 et 35 ans comme une période à risque.

Enfin, deux points se sont dégagés des entretiens avec les professionnels du milieu ouvert et qui n'apparaissent pas dans les échanges avec les professionnels du milieu fermé. Certains CPIP portent également une attention particulière à la relation établie entre eux et la PPSMJ et considèrent qu'une relation de confiance favorise sa volonté de changement.

Lorsque sont interrogées les pratiques d'évaluation, un amalgame semble être fait entre « dangerosité » et « risque de récidive », qui sous-tend un impératif de dangerosité, permettant alors à certains professionnels de résoudre le dilemme dans lequel ils se trouvent : dangerosité et risque de récidive doivent pouvoir se justifier l'un l'autre, aller de paire... au point d'aboutir, chez les professionnels à des déductions presque absurdes dont ils sont eux-mêmes peu convaincus. Le risque de cette position peut certes tenir d'une minimisation de la question du choix du sujet dans le passage à l'acte, plus directement interrogée par les professionnels du CNE mais surtout, de la tentation de privilégier le caractère potentiel de la dangerosité et de le généraliser à tout comportement en marge. Tout se passe comme si, hors de la détention, la dangerosité était observable en tout, moins assimilable à des représentations types. Pour exemple, la mesure ordonnée, qui demeure un indicateur de dangerosité pour leur hiérarchie, n'est pas pour les CPIP rencontrés un critère fiable d'évaluation, au point que la gravité de l'acte peut leur sembler inversement proportionnelle à la potentielle dangerosité. En ce contexte, ce qui évoque la dangerosité est à la fois ce qui est repérable (dans les excès et les manques) et ce qui ne l'est pas, ce qui se ressent sans pouvoir se

justifier autrement que par « l'expérience » ou encore, ce qui ne peut être contrôlé (le non respect d'une obligation, la consommation de substances, les troubles d'ordre psychiatrique, etc.), plus largement, ce qui pourrait être source de situations d'instabilité ou de vulnérabilité.

Enfin, précisons que la majorité des professionnels mettent davantage en avant les facteurs protecteurs, tels que la stabilité familiale, professionnelle et relationnelle, l'évolution de la personne et l'inscription dans une démarche active de changement. Là où les professionnels du CNE s'attachaient au repérage de ces leviers positifs dans la construction du projet de la PPSMJ, les CPIP, plus soucieux d'accompagner à la réinsertion, inscrivent leur pratique dans l'étayage de ces leviers et des conditions concrètes de réalisation du projet de la PPSMJ. L'actualité de cette dernière n'apparaît pas comme un point d'achoppement, mais comme le point de départ d'un travail de suivi au long court.

En résumé, tous les professionnels interrogés insistent sur l'exigence de centrer leurs analyses sur ce qui particularise les trajectoires de vie. Le respect de la singularité des personnes passe par la nécessité de retracer une trajectoire individuelle en tenant compte du passé, du présent et de l'avenir. Ainsi, l'accompagnement de la PPSMJ doit être abordé de manière thématique afin de permettre la formulation de propositions et d'indicateurs de suivi sur la base d'un diagnostic dynamique.

4.2.3. Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

La question de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues est davantage au centre des missions des personnels de surveillance, plus que celle de l'évaluation du risque de récidive, essentiellement abordée sous l'angle de la collaboration avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation : « *nous sommes limités à la dangerosité pénitentiaire. Pour le risque de récidive, c'est la collaboration avec le SPIP qui peut le permettre ; ça permet d'avoir un complément avec la partie comportementale en détention* ».

Considérée comme essentielle par les officiers rencontrés, un double objectif semble s'attacher à leur mission d'évaluation de la personne détenue. D'un côté, les évaluations produites dès l'arrivée de la personne en détention sont centrées sur la prévention des risques de violence et d'évasion. Elles pointent les différents comportements et des signes de fragilité de la personne détenue, orientent son affectation en détention et l'élaboration d'un parcours d'exécution de la peine (possibilité de travailler en atelier ou non, participation aux activités). Elles sont dès lors formelles et ponctuelles. De l'autre côté, ces évaluations commandent l'action quotidienne. Elles s'appuient sur l'observation continue des personnes détenues réalisée par les surveillants et le croisement des informations recueillies auprès d'autres professionnels (les CPIP notamment). Ces évaluations continues sont moins formelles. Elles s'actualisent au fur et à mesure de l'évolution de la personne détenue en détention. Elles donnent lieu à la formulation d'instructions ou de consignes en direction des personnels de surveillance. La perspective visée ici est l'intervention préventive. Elle peut porter

sur l'individu concerné (prévention individuelle), sur un groupe d'individus, sur leur environnement (prévention situationnelle¹²) ou sur les deux à la fois (prévention mixte).

Dans ces différents cas, ces évaluations sont directement reliées à la sécurité des établissements et des personnes. En pareille situation, comment ces officiers parviennent-ils à s'extraire de cette dimension sécuritaire, très souvent « dramatique », pour évaluer objectivement la dangerosité des individus condamnés pour des faits d'une certaine gravité et arrivant dans un milieu conçu pour neutraliser les risques qu'ils représentent ? L'impératif de contention des risques ne conduit-il pas à privilégier les éléments d'alerte, par nature statiques, sur ceux signalant les capacités ou les possibilités de changement ?

En effet, les situations les plus courantes redoutées en détention par ces professionnels sont les agressions envers les personnels, les violentes altercations entre détenus, les agressions à caractère sexuel par un codétenu, les bagarres entre codétenus. Dès lors, la recherche d'indices d'agressivité, de frustration ou de désespérance chez les détenus rend compte des premiers **critères d'évaluation de la dangerosité** auxquels ils se montrent sensibles. A cela viennent s'ajouter les réactions imprévisibles de tout détenu face aux conditions d'accueil et de détention dans l'établissement, et d'autres facteurs personnels relatifs à la capacité du détenu à gérer le stress lié à l'enfermement et les diverses frustrations du milieu carcéral : « *il y a des gens qui refusent leur détention. On ne sait pas comment va réagir la personne en prison quand elle vient de l'extérieur. On voit comment elle réagit à ce qu'on lui propose* ». L'évaluation de la dangerosité revient alors à prédire les risques de passage à l'acte violent en détention à partir d'un faisceau d'indices variable. Il s'agit d'établir l'existence d'une propension chez la personne détenue à commettre un acte dommageable. C'est son repérage, au moyen de signes ou faisceau d'indices émis par la personne détenue concernée, qui permet d'établir l'existence d'un risque et de présager, ensuite, une situation de danger pour le personnel. Le parcours antérieur d'un détenu permet de constater ou d'inférer une quelconque propension (à agresser, à s'évader, à récidiver) et d'admettre, en conséquence, l'existence d'un risque.

Mais sans enfermer la personne détenue dans sa trajectoire de vie, les officiers tentent d'établir sa « faille comportementale, c'est-à-dire, la dangerosité du sujet » (Debuyst, 2009) en se référant à la situation globale de la personne très souvent marquée par de nombreuses vulnérabilités. Il s'agit concrètement d'identifier dès les premiers entretiens des agresseurs et victimes potentiels et de mettre en évidence des facteurs criminogènes : « *le premier entretien va être important, il nous permet de repérer les risques de violence ou d'automutilation, les problèmes des quartiers d'origine de détenus qu'on ne doit pas mélanger en détention* ». Même si cela reste discutable, l'approche de la dangerosité par les officiers pénitentiaires intègre nettement la question de la vulnérabilité des détenus, abordée essentiellement sous l'angle des risques de suicide, d'automutilation (dangereux pour soi) ou de mise en danger de l'individu jugé faible par les codétenus (exploitation). D'autant que la grille qu'ils rensei-

¹² La prévention situationnelle s'appuie dès lors sur l'idée que la dangerosité est la probabilité que présente une situation de donner lieu à des comportements infractionnels.

gnent dans la phase arrivant affiche l'ambition d'évaluer dans le même mouvement « le potentiel de dangerosité et de vulnérabilité » de la personne détenue (Cf. *infra*). C'est ainsi que les critères associés à ces deux réalités se chevauchent sans cesse dans leurs discours au risque parfois de confusion et de contradiction.

Ces éléments liés à la trajectoire de la personne détenue permettent une première approche¹³. Les officiers pénitentiaires se montrent particulièrement sensibles à l'existence d'antécédents de violence envers le personnel ou les codétenus. Bien que très significatif, ce critère statique est replacé dans une perspective dynamique permettant d'envisager une possible évolution positive de la personne : « *quand il y a transfert, il y a déjà quelques éléments, mais on se fait toujours notre idée. La personne a pu péter les plombs ailleurs (un dangereux) et changer ici. On lui laisse sa chance* ». Cette posture éthique implique une démarche plus approfondie, soulignée dans les entretiens. Elle consiste à vérifier si de telles agressions sont « non spécifiques » (visant indistinctement les victimes) ou si elles s'adressent à des victimes spécifiques (les agents féminins par exemple ou toute autre catégorie) et dans quelles circonstances elles ont été commises : « *un détenu magrébin refuse de recevoir un ordre d'une surveillante magrébine. Il n'est dangereux que dans cette situation* ».

L'existence éventuelle de troubles mentaux représente une alerte importante. Elle est régulièrement associée à l'impulsivité et à l'imprévisibilité du comportement, tout comme la consommation de produits toxiques (drogues, alcool, médicaments) : « *il y a des gens qui sont dangereux parce qu'ils restent dans leur monde, leur délire* ». Dans beaucoup d'établissements pénitentiaires exposés au phénomène de projection de la drogue depuis l'extérieur, comme le centre pénitentiaire de Seysses, l'addiction aux substances toxiques fait redouter de nombreux incidents disciplinaires : des trafics à l'intérieur, des pressions sur les autres détenus (notamment les travailleurs), voire des pressions extérieures sur la famille de codétenus.

L'évaluation de la dangerosité leur paraît plus aléatoire dès lors qu'il s'agit de détecter les risques de passage à l'acte violent chez un détenu n'ayant pas de tels antécédents, même si les personnels pénitentiaires s'appuient sur l'observation continue du nouvel arrivant, dans la phase d'accueil notamment, et sur leur « *expérience* » pour préciser leur évaluation. Même dans ce cas, l'aléa n'est pas toujours réductible : « *sachant qu'un individu enfermé pendant longtemps peut basculer dans la violence à un moment ou à un autre* ». D'autant que les conditions d'accueil en établissement ou le stress de l'incarcération, en maison d'arrêt notamment, peuvent exacerber les réactions : « *quand la personne vient d'une garde à vue, elle pourrait devenir violente pour une cigarette. Là il est dangereux par rapport à un événement. Avec la loi Evin, on n'a plus le droit de leur donner une cigarette* ».

¹³ Le dossier d'orientation est un support important. Il contient les informations principales sur le détenu, ses pièces judiciaires, son historique disciplinaire et les comptes rendus professionnels.

Si ces différentes alertes sont récurrentes chez les professionnels rencontrés, force est de constater qu'elles sont toujours soumises à la nécessité de ne pas réduire l'individu à son acte et de créer les conditions favorables à son intégration dans l'établissement : *« l'expérience montre que le comportement d'un individu peut être différent si on lui laisse sa chance quel que soit ce qui s'est passé ailleurs. Les gens peuvent évoluer positivement »*. Quoiqu'il en soit, la prédiction d'un passage à l'acte violent ou dangereux est toujours un exercice difficile, dans la mesure où elle doit prendre en compte la dynamique globale qui s'instaure entre l'agresseur et sa victime dans un contexte particulier. L'interaction qui s'établit entre les deux protagonistes, dans un environnement donné, incite les professionnels rencontrés à considérer la dangerosité non pas comme un état permanent mais passager : *« en fonction des situations et des moments, on peut être dangereux »*.

L'on retiendra des éléments présentés le **souci des professionnels de pouvoir apprécier les parcours des PPSMJ dans leurs dimensions factuelles et dynamiques** : les temps de l'incarcération et celui qui lui a précédé (avec des variations plus ou moins actées selon les catégories professionnelles), les espaces de vulnérabilité, les leviers positifs et négatifs, etc. En ce contexte, les inquiétudes porteront sur ce qui paraît hors lien (ruptures), hors relation (isolement ou refus d'étayage), hors temps (absence d'historisation) et hors cadre (violations du cadre). **La trajectoire, avec ce qu'elle suppose de mise en lien des différents temps du parcours, fait à ce titre figure de référentiel. Elle apparaît comme un support central à la démarche d'évaluation adoptée** par les professionnels, chacun à leur niveau, et par effet, comme un parti pris déterminant pour ne pas assimiler la PPSMJ à son acte. **L'effort de contextualisation et de réinscription des événements dans une complexité singulière sous-tend le besoin d'outils pouvant guider leur pratique et réaliser au mieux leur mission : une évaluation en quête de sens et de cohérence, à plus ou moins long terme** selon les services concernés, comprenant ce qui s'est donné à voir par le passé ou ce qui se donne à voir au quotidien (en et hors détention). **Les possibilités de formalisation et d'objectivation sont de fait privilégiées, également pour palier le manque ressenti de compétence à évaluer la dangerosité**, bien qu'ils s'accordent tous, par expérience, à en désigner les indicateurs. Si ces derniers sont (re)connus, se pose en revanche la question de savoir « quoi en faire ? » ou « comment les restituer ? ». **L'échange et le travail pluridisciplinaires doivent dès lors pouvoir alimenter et garantir les pratiques des différents professionnels impliqués.**

4.3. Argumentaire praxéologique

La proposition d'un outil pratique à destination des professionnels suppose, aux côtés d'arguments professionnels et méthodologiques, de **prendre en considération les pratiques**. L'utilisation pérenne de l'outil nécessite qu'il soit **adapté aux ressources, aux compétences et aux savoir-faire des utilisateurs**, qu'il puisse proposer une réponse **aux difficultés et besoins exprimés**, qu'il respecte le cadre posé par les missions de chacun (et leurs limites) ; enfin, qu'il soutienne **les intérêts et enjeux des professionnels**, compte tenu de leur pratique.

4.3.1. Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus

Telle qu'elle nous est présentée, la mission d'évaluation qui incombe aux professionnels mobilise, outre les **compétences** liées à la formation, une connaissance et une expérience de cette pratique et du regard clinique qu'elle suppose. Les professionnels que nous avons rencontrés insistent sur l'importance d'une posture bienveillante, d'écoute, de patience et d'absence de jugement qui participe de l'établissement d'une relation de confiance. La capacité à travailler en équipe est également pointée, renforcée par le souci d'une pluridisciplinarité ; pourrions-nous préciser, une transdisciplinarité visant davantage l'articulation que la juxtaposition – ce qui constitue un travail en soi. Celle-ci intervient comme garante d'une approche à la fois complexe des problématiques de la PPSMJ et à bonne distance ; elle se présente par ailleurs comme un outil important dans leur pratiques et missions.

Les **outils** auxquels les professionnels recourent alimentent cette démarche. Ceux-là apparaissent cohérents par rapport aux objectifs visés et aux postures défendues. Parmi eux, une grille de lecture implicite, commune aux membres de l'équipe, qui guide les entretiens et le recueil d'informations (famille, projet, ressources, capacités d'analyse, considération de la victime, etc.) ou encore, l'utilisation de tests projectifs pour les uns, psychotechniques pour les autres, qui sont autant de manières de cadrer une pratique, une intervention et de se donner des repères, dans la rencontre et la démarche d'évaluation. Les outils mentionnés font support à la mise en récit du parcours de la PPSMJ, permettent aux professionnels, tous pôles confondus, d'interroger ses capacités d'adaptation dans la relation immédiate mais aussi, leur donnent des espaces d'investigation autres, qui ne se résument pas aux critères définis *a priori*.

Cela pose néanmoins la question de ce qui est réellement évalué. La lecture des pièces du dossier qui viennent outiller à leur manière cette démarche d'évaluation, l'importance accordée par exemple aux données figurant dans CEL, GIDE ou le B1 (extrait du casier judiciaire), aux expertises évoquées plus haut, au réquisitoire, au jugement, aux enquêtes de personnalité, le cas échéant, aux rapports des CPIP des établissements d'origine, permettent aux professionnels d'envisager l'évolution de la PPSMJ au regard des conclusions antérieurement formulées et plus avant, de confronter cette dernière à une histoire « reconstruite à plusieurs ». C'est une démarche qui n'est pas éloignée de la clinique de l'apostrophe (Villerbu, 2005), qui présente l'intérêt de ne pas miser sur une approche statique de l'évaluation et d'offrir à la PPSMJ l'opportunité de se rendre actrice à part entière de cette démarche. Attentifs au positionnement de la PPSMJ vis-à-vis de ses interlocuteurs, les professionnels, notamment les surveillants, veillent à pouvoir confronter leurs impressions et leurs observations à celles de leurs collègues afin d'estimer la crédibilité de la PPSMJ. Enfin, le contact avec l'extérieur (famille, CPIP en milieu ouvert ou fermé, voire pour le « pôle surveillants », la correspondance des détenus avec l'extérieur) peut également constituer une source d'informations. Le dossier a principalement un rôle informatif avec néanmoins l'influence de la formation initiale des professionnels dans le choix des pièces à consulter. Le sentiment

d'un manque de ressources est évoqué, les professionnels ne se sentant pas armés pour faire face à leur mission.

Les compétences et outils présentés ne sont pas sans justifier des **besoins** congruents. À travers eux, l'on peut identifier une volonté de réflexion critique (pratiques), de formalisation (méthodologie), de mutualisation (transmission des informations) et d'organisation des démarches entreprises par chaque professionnel dans le cadre de ses missions. Ces attentes créent les conditions d'une évaluation qui peut reposer sur l'appréhension d'une trajectoire dynamique. Le refus clairement exprimé d'un outil type « *catalogue avec des items foisonnants* »¹⁴, ou le regret d'avoir à collecter auprès de plusieurs services (notamment de soins ou d'insertion et de probation au sein de l'établissement d'origine), les informations nécessaires non présentes dans le dossier, témoignent du souci d'harmoniser et de mettre en commun l'ensemble des éléments à considérer dans l'évaluation (au niveau pénitentiaire, sanitaire, social, etc.). Outre les besoins matériels inhérents au fonctionnement d'une institution ou d'une administration conséquente (locaux, postes informatiques, personnels, temps de réalisation de la mission, etc.), le souhait de pouvoir bénéficier de formations *ad hoc* à leur pratique rend compte d'un investissement actif des professionnels, toujours plus attentifs au fait de se montrer disponibles pour la PPSMJ et d'occuper une position de recul nécessaire. L'on comprend en ce sens qu'ils veillent aux enjeux existants autour de leur mission, soient vigilants quant à la réception et à l'utilisation de leurs évaluations au niveau des instances consultatives ou décisionnaires, mais aussi au niveau de la PPSMJ elle-même. La question des effets de leur pratique n'est pas négligée.

Le **vécu de la mission** dépend clairement de ces enjeux bien qu'il ne s'y réduise pas. Les dimensions déontologiques et éthiques, lorsqu'elles sont interrogées, constituent des garde-fous aux abus ou dérives qui pourraient être observés. La distinction que les professionnels font entre la PPSMJ telle qu'ils la perçoivent ou la considèrent et les représentations sociales qu'elle mobilise en termes de risque apparaît primordiale. Bien que leur mission soit celle de l'évaluation d'une dangerosité ou d'un risque de récurrence, elle suppose en premier lieu une rencontre et un travail d'échange. Ce point de départ inscrit la démarche d'évaluation dans une co-construction qui se garde le plus possible d'alimenter les enjeux politiques ou de renforcer la croyance d'une prédiction possible, tout en cherchant à éviter en retour une instrumentalisation du cadre par la PPSMJ. L'on peut aisément noter une cohérence dans les réponses apportées par les professionnels, malgré les prudences énoncées vis-à-vis de leur mission. Celle-ci a fait l'objet d'une appropriation certaine, pour l'ensemble des membres du CNE qui peut défendre le bien fondé de sa démarche. Les professionnels rencontrés misent sur la clarté du cadre dans lequel ils interviennent, sur l'importance de privilégier la PPSMJ, ce qu'ils peuvent lui apporter et non sur le repérage de facteurs qui pourraient réifier le supposé risque encouru par la société. Plusieurs d'entre eux ont insisté

¹⁴ Des grilles récemment élaborées par l'État Major de Sécurité sont actuellement en cours d'application et suscitent une difficulté des professionnels à l'image de celles relatives au DAVC. Nous pourrions entendre « *on n'est plus maître de nos écrits* ».

sur le fait que leur démarche ne pouvait être associée à une « *recherche de vérité* » bien qu'elle se veuille nécessairement objective ; il s'agit de l'expression d'un avis (et non d'un « *jugement* ») à un moment donné, dans un contexte donné. L'intérêt de et pour la personne placée sous main de justice est au cœur de leur intervention.

L'on comprend dès lors les **difficultés** que les professionnels expriment. Elles renvoient directement aux besoins précédemment identifiés (conditions de travail, etc.), aux enjeux politiques redoutés (une évaluation à charge, etc.), aux risques qu'engage la relation (investissement personnel, etc.) vis-à-vis de la nécessité d'adopter une position critique ou encore, à l'appréhension finalement de ne pas évaluer ce qu'ils sont censés évaluer. La question de l'incertitude quant à la réception et à l'interprétation de leurs synthèses n'est pas écartée. L'absence de retours sur le travail mené peut alimenter le sentiment d'un manque de reconnaissance. C'est, à travers cette incertitude, toute la question de l'attribution possible d'un échec de sortie, une récidive par exemple, que nous retrouvons pareillement dans les SPIP en milieu ouvert. La (sur)responsabilité des professionnels interroge de fait quant à la mission de conseil à laquelle devrait se limiter leur intervention, distincte de celle de décision dévolue au magistrat.

Face aux limites de leur pratique (une évaluation justifiée à un moment donné qui ne doit pas être assimilée à de la prédiction, une demande d'évaluation de la dangerosité à laquelle il est toujours difficile de répondre...), les **intérêts de la mission** tels qu'ils nous sont présentés visent à ne pas pénaliser mais bien à faire le point sur une situation avec l'objectif de proposer des préconisations. La dimension prospective sur le devenir de la PPSMJ comme la volonté affirmée de se dégager d'enjeux qui ne seraient pas cliniques font consensus pour les professionnels. Compte tenu des effets ou suites qui pourraient être donnés à l'évaluation, il importe pour eux d'examiner avec soin l'ensemble des éléments à disposition. Le temps de l'évaluation est un temps de réflexion où l'on fait se croiser les regards, les approches disciplinaires complémentaires, au profit du sujet ; un temps durant lequel on cherche à engager un glissement, à créer du décalage en quelque sorte (« *avoir un autre regard par rapport à leur situation* »). À la sanction ambiante vient se substituer l'aide qui peut être apportée au détenu, plus encore dans un contexte où les retentissements de cette pratique, pour celui qui en est l'objet, ne sont pas à négliger.

4.3.2. Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

4.3.2.1. En milieu fermé

Deux niveaux de **compétences** sont évoqués par les professionnels d'insertion et de probation. Le premier concerne les connaissances et les compétences dans le domaine relationnel et humain, telles que les techniques d'entretiens (écoute, mise en confiance...), la communication et le travail en partenariat, déjà soulevé par les professionnels du CNE. Le second niveau se rapporte aux connaissances relatives à leur formation professionnelle – notamment dans le domaine pénal, psychologique et criminologique – ainsi qu'aux savoirs

acquis par l'expérience de terrain tels que la connaissance du public rencontré et pris en charge.

Par ailleurs, les **besoins** et les difficultés des professionnels dans la réalisation de leur mission sont étroitement liés et peuvent être définis selon trois catégories. La première relève des besoins en personnels. Les difficultés liées à la spécificité de la population prise en charge ainsi qu'à la complexité de leur mission nécessitent de renforcer les ressources humaines des SPIP. Cela permettrait de soutenir l'individualisation de l'accompagnement d'un public repéré comme étant particulièrement carencé et vulnérable sur le plan socio-affectif, difficilement acteur de leur projet d'exécution de peine. La seconde regroupe les besoins organisationnels et fonctionnels. Dans un premier temps, sont évoqués les obstacles rencontrés dans la communication avec les partenaires (questions du partage de l'information, du secret professionnel...) mais aussi avec l'administration pénitentiaire. Les besoins formulés portent à la fois sur la nécessité d'organiser l'effectivité d'un véritable travail pluridisciplinaire, précisément avec certains partenaires tel que le SMPR et de disposer des outils optimisant d'une part, l'évaluation de la PPSMJ, d'autre part, la communication et les échanges pluridisciplinaires. Dans un second temps, se pose la question d'une identité et d'une pratique professionnelles en crise. Les professionnels font état d'un manque de reconnaissance institutionnelle quant à leur fonction et leur pratique professionnelle, provoquant des vécus de frustration et une perte de confiance dans la réalisation de leurs missions. À cela s'articule une difficulté à affirmer leur identité professionnelle autour d'une homogénéisation des pratiques professionnelles.

Soutenir une cohérence professionnelle devient complexe dès lors que certains CPIP envisagent leurs missions ciblées sur la dimension sociale alors que d'autres se centrent sur les dimensions éducative ou juridique probatoire. Le devenir du métier de CPIP est au centre de leur questionnement. Finalement, les besoins revendiqués ici concernent l'intérêt d'harmoniser les pratiques professionnelles par une redéfinition opératoire de leurs missions sur la base d'un référentiel conceptuel et méthodologique commun. Ceci permettrait de répondre au mieux à l'exercice de leur fonction, mais viserait aussi une meilleure visibilité de leur identité professionnelle.

Concernant le **vécu de leur mission**, deux aspects en contradiction ressortent, ceux-ci en prise directe avec les difficultés énoncées plus haut. En effet, les professionnels font part de l'aspect positif de leur profession qu'ils énoncent comme « intéressante » et « enrichissante ». Ce vécu valorisant des missions qui incombent aux CPIP contribue à étayer les professionnels et renforcer leur identité professionnelle dans le champ de la criminologie clinique. Cependant, les attentes sociales auxquelles ils doivent répondre (évaluations de la PPSMJ, du risque de récidive, de la dangerosité, prévention de la récidive, réinsertion) génèrent une inquiétude voire une angoisse, compte tenu de l'apparente paradoxalité entre leurs missions et les moyens à disposition. Les frustrations, nées des difficultés institutionnelles, sont vécues comme des atteintes à l'identité professionnelle et à l'intégrité personnelle, impactant négativement le vécu de leur mission.

La relation avec la PPSMJ constitue néanmoins l'intérêt central d'une pratique professionnelle vécue positivement sur ce point. La mise en place d'un suivi socio-judiciaire, dont l'efficacité est perceptible, procure une certaine satisfaction et une forme d'étayage narcissique professionnel. C'est à travers la relation établie avec la PPSMJ, l'instauration d'un climat de confiance et l'impact positif qu'il peut avoir sur la personne, que peut se mettre en place une démarche de co-construction du projet, favorisant la préparation à la sortie, la réussite d'une réinsertion et par là même, la prévention de la récidive. Pour autant, ce pré-requis en termes de relation de confiance avec la PPSMJ peut tout à la fois constituer une des principales limites de leur pratique professionnelle. Le faible investissement dans le suivi socio-judiciaire, l'absence de processus de changement et la difficulté à repérer la sincérité de la PPSMJ peuvent induire des contre-attitudes de la part du professionnel et impacter le rapport à la PPSMJ. Ces limites sont amplifiées lorsqu'elles entrent en résonance avec les difficultés institutionnelles.

En résumé, ces résultats signalent pour ces professionnels le besoin d'une reconnaissance de leurs pratiques et des contraintes inhérentes à celles-ci (travail en milieu fermé, auprès de PPSMJ), même si le sentiment d'appartenir à un collectif soutient une identité professionnelle bien repérée et encourage investissement et motivation dans l'accompagnement des PPSMJ au quotidien. Ces vécus soulignent la nécessité d'entretenir une dynamique institutionnelle visant à consolider le sentiment d'appartenance à une équipe et l'intérêt de sa pratique professionnelle.

4.3.2.2. Milieu ouvert

Afin de réaliser leur mission, les CPIP exerçant en milieu ouvert font avant tout état des **compétences** intra-personnelles relationnelles et humaines (l'écoute, l'empathie, la patience, la prise de distance et la mise en place et le maintien d'un cadre) mais aussi méthodologiques (la connaissance des techniques d'entretien et la maîtrise de l'écrit). Ces compétences découlent essentiellement de leur expérience professionnelle. Ils disent mobiliser ensuite l'ensemble des compétences et des connaissances conceptuelles (juridiques et légales) acquises au cours de leur formation initiale.

Les **besoins** formulés émanent directement des difficultés qu'ils disent rencontrer dans leur quotidien. La pénurie de moyens humains ; la perte d'informations concernant le parcours de la PPSMJ liée à une communication interprofessionnelle déficiente ou à l'incomplétude des dossiers transmis ; le manque d'étayage conceptuel, méthodologique et clinique impactant l'efficacité de leur travail ; la cohérence et l'harmonisation des pratiques professionnelles ; le manque de reconnaissance sociale et institutionnelle de leur métier sont autant de difficultés évoquées et présentées comme susceptibles à long terme d'amplifier une perte de confiance en soi ou une dévalorisation de leur fonction. En réponse à ces questions, les professionnels sollicitent des repères cadrants ainsi qu'une cohésion interne professionnelle. Ils expriment la nécessité de soutenir leur organisation professionnelle par des apports extérieurs tels que la formation ou la guidance clinique et méthodologique. Le renforcement des équipes SPIP en personnels est énoncé comme un impératif as-

surant l'exercice de leur mission dans une temporalité conforme aux situations et aux besoins des PPSMJ. Une autre requête, qui prédomine, concerne le fait de pouvoir statuer sur la PPSMJ sur la base de données permettant une contextualisation et une historisation nécessaires pour apprécier la situation et l'évolution de la PPSMJ.

Concernant le **vécu des missions**, les résultats montrent que les professionnels envisagent leur pratique dans sa complexité, sans négliger dans le rapport à la PPSMJ, le contexte environnemental (sociétal, institutionnel...) et les enjeux à la fois éthiques et déontologiques auxquels ils se confrontent. Leur discours souligne la mise en tension entre le désir et la démarche d'une aide adaptée à la PPSMJ et les effets sur le professionnel que suscite une telle mobilisation. En effet, comme évoqué plus haut, tous affichent un intérêt pour l'être humain et ses parcours de vie parfois chaotiques, le souci d'œuvrer au plus près et au plus juste des problèmes de la PPSMJ. Mais ce travail n'est sans contrecoup et peut entraîner une perte d'énergie, des sentiments de « ne pas savoir faire » notamment dans les situations où une problématique psychopathologique s'avère prédominante, pouvant aller parfois jusqu'au « *burn-out* ». Les effets de leurs conclusions comme de leurs modes d'accompagnement les confrontent à un sentiment de responsabilité accru (particulièrement lorsqu'il s'agit d'évaluation de la dangerosité), avec ce que cela peut supposer de posture défensive.

Le poids de cette responsabilité professionnelle, d'autant plus souligné par les affaires médiatisées ces dernières années, joue sur les positionnements observés et les choix que peuvent parfois faire les professionnels. Pour les uns, il s'agira d'éluder certaines dimensions, d'autant qu'ils ont peu de visibilité sur les suites données à leur évaluation (« *il vaut mieux ne rien dire que de dire n'importe quoi* ») ; pour les autres, de veiller au strict respect de la procédure (« *on devient garants [...] On devra avoir tout fait correctement pour ne pas avoir la responsabilité de ce qui se passe. C'est quand même une grosse nouveauté [...] depuis l'affaire Tony Meilhon* »). Enfin, l'on pourra observer un raisonnement poussé à l'extrême où tout le monde est potentiellement dangereux, où toute situation est potentiellement dangereuse : le même comme le différent, le nouveau comme le persistant, le plus insignifiant *a priori* comme le plus grave. En l'absence de critères formels de dangerosité, toute source d'inquiétude pour le professionnel vient signifier un risque potentiel.

L'ensemble de ces résultats soutient l'idée que toute démarche de construction d'outils ou de techniques visant à optimiser les pratiques professionnelles ne peut se penser sans y associer les professionnels. Seul un travail de co-construction peut garantir qu'un outil remplisse les effets escomptés, aussi pertinent soit-il. Si les professionnels ne se reconnaissent pas acteurs de cette élaboration, alors elle risque d'être vécue comme désaveu des difficultés auxquelles ils sont confrontés quotidiennement, mais aussi des savoir-faire qu'ils mobilisent dans l'actuel de leur pratique professionnelle.

4.3.3. Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire

S'agissant des **outils d'évaluation de la dangerosité**, le Cahier électronique de liaison (CEL) est unanimement présenté comme le support principal des personnels de surveillance. Il comporte en effet la « grille d'aide à l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité »¹⁵ mise en place par l'administration pénitentiaire après une très courte expérimentation de deux semaines dans dix sites. Cette grille, que nous présenterons dans l'arborescence des outils utilisés en milieu fermé, a l'ambition d'enrichir les échanges au sein des commissions pluridisciplinaires uniques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation globale de la personne détenue dès son incarcération. Elle fait l'inventaire des facteurs de risque ou d'éléments d'environnement que les équipes devraient examiner dans le « parcours arrivants ». Elle prévoit ensuite une classification du détenu par le chef d'établissement (ou son représentant) à l'issue de la commission pluridisciplinaire. Dans la pratique, seuls les officiers pénitentiaires la remplissent systématiquement. Elle est prise en compte en CPU pour l'affectation de la personne détenue en détention, sans pour autant qu'elle fasse l'objet d'une réelle discussion entre les participants.

Cet outil est principalement considéré par les officiers pénitentiaires comme un support à l'entretien avec la personne détenue qui reste le moment privilégié pour le recueil des éléments de connaissance les plus importants. En « *enrobant* » dans l'échange les questions de la grille, ces professionnels explorent « *les habitudes de la personne (addiction), les pathologies, les antécédents de dangerosité (violence, etc.) et les faits sur le déroulement de l'incarcération* ». Contrairement aux personnels d'insertion et de probation pour qui l'entretien avec la personne détenue permet d'envisager son évolution vers la sortie, les officiers semblent se focaliser sur « *les éléments qui permettent de donner des consignes pour une surveillance spéciale* ». Les pièces figurant au dossier de la personne détenue sont analysées dans cette perspective de sécurité immédiate : « *on ne regarde pas vers l'extérieur pour l'évaluation, on reste dans la dangerosité. Rester concentré pour que tout se passe bien au moment présent, à l'intérieur* ». En cela, le logiciel GIDE (gestion informatisée des détenus), notamment la rubrique « *comportement, consignes et régimes (CCR)* », permet de connaître le profil général de la personne détenue au travers des instructions consignées comme, par exemple, le placement à l'isolement, le niveau d'escorte, la mise sous surveillance spéciale, l'agressivité, la dépression, les troubles du comportement, la préparation d'évasion, l'automutilation, la mouvance terroriste, le déplacement accompagné, le placement en cellule seul, les courriers à surveiller. Suivant l'expérience et la compétence de chaque officier, ces éléments sans nuance peuvent inciter à enfermer l'individu dans un statut de « *détenu dangereux* » ou dans celui de « *détenu vulnérable* » avec, dans les deux cas, des conséquences importantes sur le parcours d'exécution de la peine.

Le **vécu de cette mission d'évaluation de la dangerosité** est variable suivant les individus, sans qu'il ne nous soit possible d'établir une différence en fonction de la nature de

¹⁵ Note du 7 novembre 2008, sous-direction de l'État Major de Sécurité, bureau de la gestion de la détention (EMS 1), Direction de l'administration pénitentiaire.

l'établissement pénitentiaire : maison centrale, centre de détention, maison d'arrêt. Le dénominateur commun entre ces différents professionnels est de partager la dimension « dramatique » de la mission d'évaluation : *« l'évaluation de la dangerosité fait peur aujourd'hui parce que la dangerosité mobilise la violence, les armes, les explosifs »*. Ils mesurent clairement les enjeux attachés à cette mission tant pour la sécurité de l'établissement, pour eux-mêmes, que pour la personne détenue.

À la différence des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation en milieu fermé, dont l'attribution d'un échec reste possible en cas de récidive à l'extérieur, les officiers s'inscrivent dans une obligation de résultat dans la mesure où la personne détenue évaluée reste, pour un temps relativement important, au sein de l'établissement. Les conséquences d'une évaluation erronée peuvent alors s'exercer sur soi-même ou sur ses équipiers ou collègues. Concernés eux-mêmes directement par cette évaluation, leur position professionnelle est singulière. La mission d'évaluation interpelle à la fois la dimension professionnelle et individuelle des officiers rencontrés, ce qui incite à rester critique quant aux résultats de cette évaluation dans la mesure où elle semble davantage tributaire de l'appropriation que chaque professionnel fait de la situation, en lien avec la qualité des relations entretenues avec la personne détenue concernée et le contexte professionnel d'exercice.

Certains officiers considèrent l'évaluation comme un moyen de se protéger soi-même contre une éventuelle mise en cause de leur responsabilité professionnelle (*« on se sert de l'évaluation pour se protéger. En cas d'incident, ce qui est vérifié, c'est si on a renseigné GIDE ou CEL »*). Dans ces conditions, peuvent-ils vraiment porter un jugement négatif de dangerosité pénitentiaire en considérant comme nul le risque de violence ou d'évasion ? N'est-il pas plus confortable pour eux de relever ce risque, même s'il n'est pas important ? Que peuvent-ils faire face à un « CCR dangereux » d'autant que la préoccupation sécuritaire est au cœur de leur métier ? Une telle frilosité conduit à questionner la marge d'appréciation des professionnels et le poids de leur outil dans la mesure où les indications de la base GIDE paraissent déterminantes dans leur évaluation de la dangerosité de la personne détenue concernée.

D'autres professionnels, plus nombreux, sont plus circonspects face à cette base GIDE jugée inadaptée à la mission d'évaluation car cet outil ne laisse pas de place aux observations des professionnels. Même si le « CCR » est un indicateur important, celui-ci perd de sa pertinence faute d'avoir été contextualisé. Il devient stigmatisant, voire même discriminatif. Tel est le cas des personnes détenues privées de travail en détention en raison d'un ancien « CCR dangereux », au risque de favoriser des comportements agressifs en détention ou de freiner toute préparation à la sortie. Pour ces professionnels, l'acte d'évaluation de la dangerosité nécessite une mutualisation des informations avec les différents intervenants auprès de la personne détenue et une observation continue de celle-ci. Le cahier électronique de liaison est de ce point de vue plus adapté puisqu'il comporte une partie réservée aux observations des personnels, permettant non seulement de prendre connaissance des observations formulées par ses collègues, mais aussi d'y inscrire ses propres observations. Ce qui permet de sortir de l'impasse des données statiques et d'envisager la situation de la personne détenue avec davantage d'éléments de connaissance.

Quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, les professionnels rencontrés soulignent tous la nécessité de disposer d'informations fiables, actualisées et complètes. Au nombre des **besoins exprimés** se retrouve l'épineuse question de manque de collaboration avec le personnel médical. Toute mutualisation des informations trouve là sa limite car le secret médical est semble-t-il invoqué avec beaucoup trop de facilité par le corps médical. Sans chercher à être informés de la nature de la pathologie de la personne détenue, le secret médical n'épuise pas le champ de la collaboration. De même une meilleure organisation de la chaîne d'information donnerait davantage de sens à cette mission d'évaluation en évitant la déperdition des informations à chaque changement d'établissement ou réincarcération (données GIDE notamment). À cette fin, les professionnels rencontrés émettent le vœu d'un outil à vocation nationale qui ferait la fusion entre la base GIDE et le cahier électronique de liaison.

Nous retiendrons les **attentes manifestées par les professionnels à l'égard des échanges et du travail en équipe et entre partenaires, favorisant la pluri/transdisciplinarité**. La recherche d'un **référentiel conceptuel et méthodologique commun**, en mesure de soutenir une cohésion interprofessionnelle, sous-tend les demandes des professionnels dans leur ensemble. **La question ne serait pas tant d'apporter des ressources, déjà existantes bien que certains puissent en éprouver le manque, mais bien d'inscrire ces ressources dans un cadre formalisé**. Le seuil apparaît effectivement régulièrement discuté par les professionnels : *A partir de quand est-on dangereux ? Doit-on parler de dangerosité potentielle ? De dangerosité avérée ? De particulière dangerosité ?* Ces derniers semblent moins à la recherche de compétences qu'à la recherche de limites, celles-là mêmes qui définiront et acteront leurs conclusions. **Ce support se ferait espace d'investigation pour les professionnels, et par effet, d'une mise en récit du parcours par la PPSMJ impliquée dans l'accompagnement**. La production attendue doit être celle d'une **histoire reconstruite à plusieurs, transférable aux acteurs impliqués, profitable à la PPSMJ et gardant le plus possible la pratique des enjeux délétères attendants à l'évaluation**.

*
**

Le projet d'outil présenté aux professionnels a reçu un accueil positif, compte tenu du souci d'adéquation entre la réalité des pratiques déjà existantes, les besoins exprimés et les objectifs légitimement attendus d'un nouveau support méthodologique. Les argumentaires présentés nous permettent d'envisager la mission d'évaluation sous l'angle d'une « clinique de l'écart »¹⁶ pluri référencée et partagée, avec ce que cela suppose de contraste, de confrontation et d'évolution, dans le temps (passé, présent et à venir), dans l'histoire, dans les faits, dans le discours et le ressenti des professionnels. Qu'elle soit criminologique, psychiatrique,

¹⁶ La dimension clinique ici visée est à entendre au sens étymologique du terme, à savoir qui privilégie une observation au plus près de la personne, empirique plus que théorique.

pénitentiaire, la dangerosité (ou *les dangerosités*¹⁷) nécessite pour son évaluation une **prise en compte globale de la situation vécue et factuelle** et une **mutualisation des pratiques**, évitant le renforcement d'approches sociologisantes, judiciarisantes, psychologisantes ou psychiatrisantes. À ce titre, il apparaît nécessaire de :

- **Harmoniser les pratiques et les données, au besoin d'outils de transmission élaborés, formalisés et unifiés, lisibles et transversaux** et à la **volonté de standardiser le recueil des éléments**.
- **Optimiser le travail mené par les différents acteurs exerçant auprès des PPSMJ** (judiciaire, pénitentiaire, sanitaire, médico-psychologique, etc.) et **du corpus d'informations** dont ils peuvent disposer (constats d'un manque d'éléments figurant dans les dossiers, parcours d'exécution des peines incomplets, éléments peu exploitables, perte de temps consécutive à la collecte d'informations manquantes, etc.).
- **Privilégier les dimensions de temps et d'espace** dans le **parcours d'exécution de la peine** et plus largement, dans le **parcours institutionnel** et le **parcours de vie** de la PPSMJ. **La trajectoire doit être au principe même de l'outil**, alimentée par une **observation dynamique et continue**. Il importe pour les professionnels de pouvoir disposer d'un ensemble complet d'informations, au sein duquel orienter des recherches plus ou moins focalisées, thématiques, temporalisées, fonction de leur missions (pour exemple, le CPIP pourra privilégier l'antériorité à des fins de projection pour l'avenir, là où les personnels de surveillance privilégieront l'actualité de la détention).
- **Permettre un avis professionnel argumenté**. Les professionnels sont soucieux de conserver une approche qualitative et longitudinale des situations, rejetant unanimement l'idée d'un outil « catalogue » où cocher des « items » qui ne donnerait qu'un aperçu figé et fragmenté du parcours des PPSMJ.
- **Garantir le respect de la personne placée sous main de justice en lui évitant la confrontation permanente aux mêmes questions** et en lui signifiant une prise en compte de sa situation d'une institution à l'autre, et le cas échéant, d'une mesure à l'autre.
- **Sous-tendre un partage de qualité, favoriser la mutualisation et être facile d'utilisation**, aider le professionnel dans ses missions sans être contraignant et chronophage.

Il doit de ce fait tenir compte des ressources, des besoins et des difficultés énoncés par les professionnels et synthétisés dans le tableau ci-après.

¹⁷ De Beaurepaire C., Bénézec C., Kottler M. & C., *Les dangerosités : de la criminologie à la psychopathologie, entre justice et psychiatrie*, Paris, John Libbey Eurotext, 2004 ; Mbanzoulou P., Bazex H., Razac O., J. Alvarez J., (dir.), *Les nouvelles figures de la dangerosité*, Paris: L'Harmattan, 2008.

	CNE	CPIP		Personnel de surveillance
		Milieu ouvert	Milieu fermé	
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Pluridisciplinarité - Complémentarité - Outils utilisés cohérents par rapport aux objectifs visés et aux postures défendues - Grille de lecture implicite (guide d'entretien) - Utilisation de tests projectifs/psychotechniques dans le but de mettre en récit le parcours de vie (vulnérabilité et facteurs de protection) - Utilisation du dossier de la PPSMJ dans le but de repérer une évaluation et dans un objectif de vérification (informatif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Trame interne (guide) permettant d'investiguer le parcours de vie - Entretien central - Rapports semestriels, ponctuels, réunions de service, outils informatiques - Dossier de la PPSMJ (contextualisation de la situation globale) - DAVC - Travail de partenariat - Outils informels (échange avec collègues) 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail de partenariat et de réseaux - Échange/relationnel central - Travail pluridisciplinaire - Transmission d'informations à l'aide d'outils informatiques ou d'échanges formels/informels - Consultation du dossier (expertises psychiatriques et psychologiques, bilans CNE, synthèse CPMS) de la PPSMJ centrale avec une attention particulière pour les analyses médico-légales ou socio-psychologique. - Articulation de facteurs statiques et dynamiques - Centration sur le projet de sortie (identification des failles et leviers) - Quête de sens - Appréhender la PPSMJ de manière globale, singulière et évolutive - Plus apte à l'évaluation du risque de récidive en croisant des critères objectifs et subjectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la dangerosité pénitentiaire (propension chez la personne détenue à commettre un acte dommageable) - Outil principal : observation - Échange avec les autres professionnels - Évaluation continue informelle - Grille « arrivant » - CEL/GIDE - Dossier
Besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté de réflexion critique, formalisation, mutualisation et organisation - Souci d'harmonisation des pratiques et mise en commun des informations - Besoins matériels - Besoin d'une formation continue 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas assez « armés » pour répondre à leur mission - Intérêt de disposer d'un répertoire formalisé définissant les axes et les dimensions ciblés par leur mission - Besoin de personnels - Manque d'étayage conceptuel, méthodologique, et clinique 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'outils guidant leur pratique (DAVC peu satisfaisant) - Importance accordée à des classifications objectives et objectivantes - Besoin de personnels - Besoins organisationnels/fonctionnels (partage des informations) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'une mutualisation des informations avec les différents intervenants auprès de la personne détenue et une observation continue de celle-ci - Nécessité de disposer d'informations fiables, actua-

	<p>témoignant de leur investissement dans leur mission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de reconnaissance sociale et institutionnelle de leur métier et leur pratique professionnelle contribuant à long terme à activer ou amplifier une perte de confiance en soi et/ou une dévalorisation de sa fonction - Besoin d'une cohésion professionnelle interne - Besoin de pouvoir statuer sur la PPSMJ sur la base de données permettant une contextualisation et une historisation nécessaires pour apprécier la situation et l'évolution de la PPSMJ 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de reconnaissance institutionnelle - Intérêt d'harmoniser les pratiques professionnelles par une redéfinition opératoire de leurs missions sur la base d'un référentiel conceptuel et méthodologique commun 	<p>lisées et complètes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de collaboration avec le personnel médical - Vœu d'un outil à vocation nationale qui ferait la fusion entre la base GID et le CEL
<p>Limites / difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux politiques (risque d'une évaluation à charge) - Chevauchement des missions - Absence de critères formels de dangerosité qui soulève la question de l'objectivité et de la responsabilité - Investissement personnel (question de la relation à la PPSMJ) - Question de l'incertitude quant aux devenir de leur travail d'évaluation (comment est utilisée la synthèse rendue à la CPMS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Limites du DAVC (inadaptation à la pratique des CPIP, longueur d'utilisation, perte de qualité dans leur travail, cadrage réducteur et obstruant leur pratique professionnelle) - La perte d'informations concernant le parcours de la PPSMJ liée à une communication interprofessionnelle déficiente dans le cadre d'un suivi en partenariat mais aussi à l'incomplétude des dossiers transmis au SPIP ne permettant pas de reconstituer la trajectoire des PPSMJ - Engagement de leur responsabilité professionnelle qui limite les éléments transmis 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté à répondre à une évaluation précise de la dangerosité du fait d'un manque de définition consensuelle - Dangerosité amplement dépendante des champs psychiatrique et psychologique - Difficulté à affirmer leur identité professionnelle autour d'une homogénéisation des pratiques professionnelles - Inquiétude voire angoisse, compte tenu de l'apparent paradoxe entre leurs missions et les moyens à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de résultats de l'évaluation car enjeux personnels (sécurité de l'établissement, d'eux-mêmes et des détenus) - Vision différente de l'évaluation (moyen de se protéger soi-même) - Limite du secret professionnel

5. PRESENTATION DU « GUIDE INFO »

5.1. Principes de l'outil

Nous l'évoquons en amont, l'objectif du 3^{ème} axe de recherche consiste en l'élaboration d'un référentiel d'évaluation clinique et criminologique partagé par les professionnels, représentatif de leurs visions et pratiques. Ce référentiel vise la mise en évidence des éléments cliniques relevant de la situation et de la problématique individuelle d'une part, et des éléments criminologiques relatifs à la dangerosité et au risque de récidive, d'autre part. Autrement dit, **l'outil proposé ne constitue pas une grille d'évaluation de la dangerosité ou du risque de récidive mais un support d'investigation à destination des professionnels** en charge de l'évaluation de la dangerosité et plus largement, de tous les acteurs intervenants auprès de la personne placée sous main de justice, durant son parcours judiciaire¹⁸. Le caractère dit « clinique » des éléments qu'il convoque insiste sur la dimension de singularité souhaitée dans la reconstruction du parcours individuel. Le caractère dit « criminologique » renvoie pour sa part au souci d'inclure au cœur de ce référentiel, les définitions et appréciations en jeu dans l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive telles qu'expérimentées par les professionnels rencontrés.

Compte tenu des constats faits grâce aux travaux précédents, la présente démarche résulte d'un **triple enjeu** :

1. **Recréer une trajectoire singulière**, dans le temps (histoire de vie, histoire institutionnelle, etc.) et dans l'espace (sphères existentielles) tout en permettant de faire le point sur une situation ;
2. **Rentabiliser le travail d'investigation** au long court en valorisant les pratiques existantes ;
3. **Aboutir à l'élaboration d'un support « dynamique »** – parce que espace d'articulation des connaissances produites – **et « complexe »** – parce que permettant une pondération et/ou une relativisation de ces connaissances compte tenu de l'importance que leur accordent les professionnels (*quelle information est importante pour qui ?*).

L'architecture proposée, qui pourrait éventuellement prendre la forme d'une interface numérique dynamique (en opposition à un logiciel informatique figé), s'inscrit par sa forme et son contenu, dans une démarche que nous qualifierons de bioscopique. La **méthode bioscopique** (Villerbu & Lebas, 2008 ; Lebas, 2011) consiste à organiser les événements de vie identifiables par un sujet, selon une datation repérable et objective. Elle réfléchit la trajectoire existentielle non plus de façon chronologique tel que préconisé dans des entretiens d'anamnèse mais dans une **dimension logique** de dynamique de fonctionnement

¹⁸ Le guide INFO ne peut ni ne doit être considéré comme un guide d'évaluation de la dangerosité ou prescrivant celle-ci.

psychique et des modes d'élaboration. En effet, sociologiquement et factuellement, la lecture chronologique des événements amènerait à penser que l'acte préexiste au sujet comme un déterminisme ou une fatalité qui devait arriver. Mais rarement est comprise la logique sous-jacente à ce qui fait qu'un acteur est toujours un auteur qui s'ignore. L'idée est ici qu'au cours de la vie des positions existentielles s'adoptent. Elles sont toujours en mouvement et changent selon les contextes et situations mais pas de façon aléatoire. Une position change certes mais « jusqu'à certaines limites parce qu'elle se trouve contrainte par notre histoire et ses *aléas, nos expériences physiques, psychiques et effectives, positives et négatives ou traumatiques, qui représentent autant de contraintes à penser, à dire, à faire ou non et qui vont venir constituer ce que l'on peut appeler un principe d'existence ou axiome de vie* » (Le Bas, Le Masson, 2007).

Le repérage de la phase avant, et qui envisage le passage à l'acte comme une conséquence possible, introduit outre la dynamique relationnelle ou situationnelle, la **temporalité** qui semble être la grande absente dans les recherches. Pourtant la clinique nous a appris qu'il est moins difficile de provoquer un changement, en termes de succès thérapeutique que de le maintenir. Et nous savons bien que le sujet qui est confronté après son hospitalisation ou son incarcération à l'instabilité professionnelle ou relationnelle est plus enclin à récidiver que le sujet qui parvient à se construire une vie stable. L'observation selon laquelle le récidiviste explique sa rechute par une incapacité à gérer ou à faire face à la situation a constitué le point de départ de la recherche sur le *processus de la récidive* menée par E. Zamble et L. Quinsey (1997). L'originalité de l'approche cognitivo-comportementaliste qu'utilisent ces deux auteurs américains, consiste à formuler l'hypothèse que le sujet n'est pas conscient de ses choix, décisions et anticipations qui précèdent ou accompagnent leurs comportements habituels. C'est aussi la raison pour laquelle la situation du danger, voire son ou ses passages à l'acte échappent à sa compréhension. Or, en reconstruisant avec lui l'acte dans une dynamique de logiques existentielles et temporelles, le sujet sera amené à adopter une position active et analytique devant son acte, à le considérer comme lui appartenant car résultant d'une succession de choix ou d'actes posés par lui-même face aux différentes situations rencontrées. Devenant maître de la situation *a posteriori*, il pourra dorénavant s'y reconnaître et éventuellement se munir de stratégies pour faire face aux nouveaux dangers.

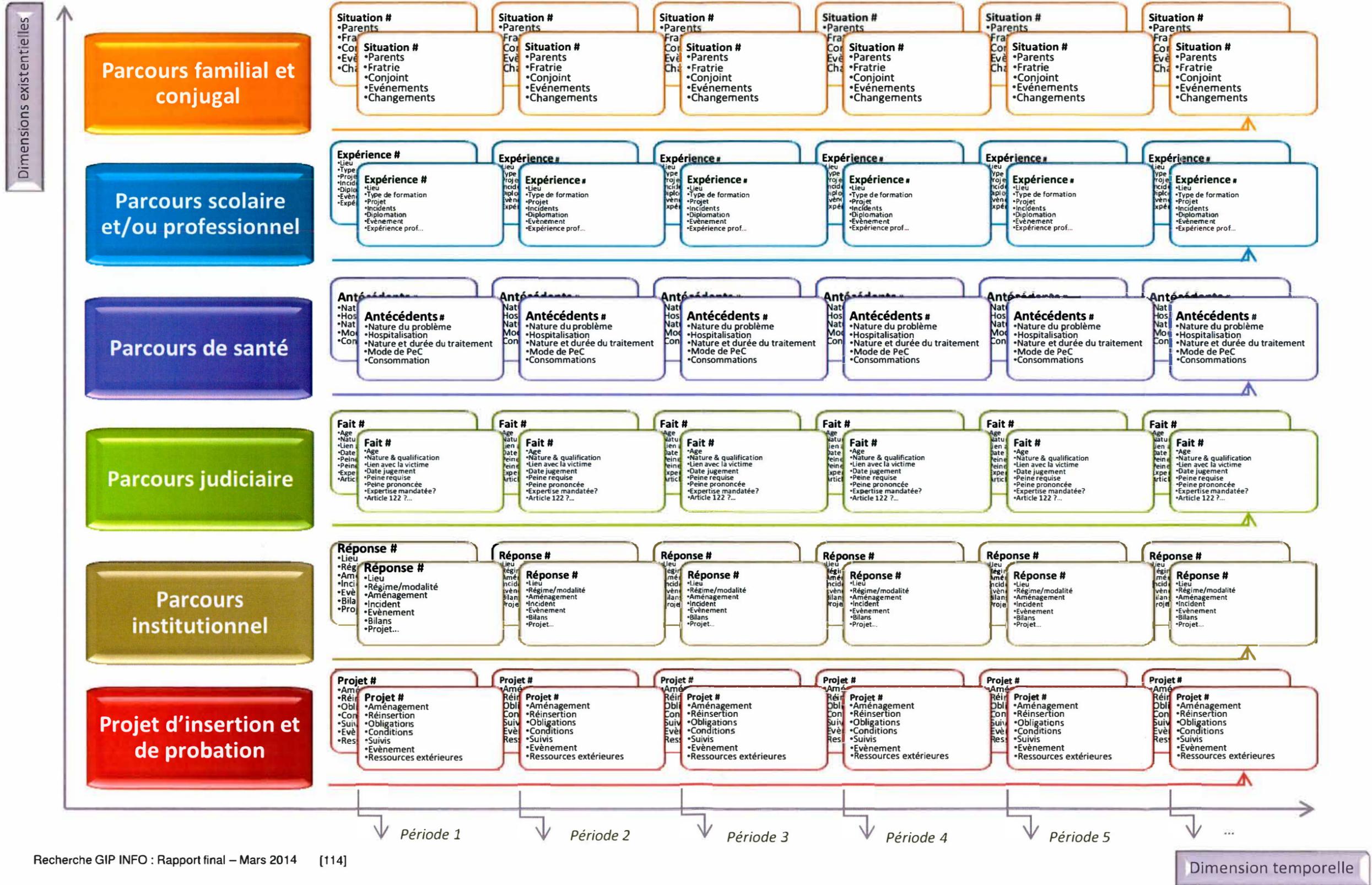
L'exploitation ou la lecture des données recueillies avec le guide INFO consistera à reconstituer pour chacun des champs les événements de vie reconnus marquants par le sujet dans une dimension chronologique, et d'y repérer les événements coïncidents. L'histoire laisse des traces, à la fois positives et négatives, qui viennent se marquer en « pointes et en creux », en trop plein, prégnance ou vide, béance ou énigme, dans les différents champs d'existence que l'on peut représenter sous la forme d'une bioscopigraphie » (Le Bas, Lemasson, op.cit.)

Les données recueillies à l'aide du guide INFO pouvant être statiques comme dynamiques sont resituées dans la dynamique dangereuse générale et plus précisément dans une perspective temporelle, processuelle.

Concrètement, l'analyse des données vise à lier et retracer, dans ce qui fait événement, les aléas significatifs ayant ponctué les trajectoires observées au niveau des dimensions socio-existentielles et à pointer les différentes réponses apportées par les institutions. Elle nous permet de repérer les points de vulnérabilité psychiques et sociétaux auxquels il convient d'être attentif en vue d'un aménagement possible des (modes de) prises en charge. Le Guide INFO entend en ce sens **soutenir et systématiser une méthode de recueil et d'agencement des données déjà identifiées par les professionnels ; une méthode qui tienne compte des spécificités de leurs professions et pratiques et tout à la fois, du caractère transversal (et transférable) des connaissances qu'ils produisent sur la situation des PPSMJ.**

Avant de définir plus avant les modes de lecture et d'utilisation envisageables pour cet outil, il importe de pouvoir le schématiser :

Renseignements généraux:
genre, date de naissance, etc.



5.2. Mode de lecture de l'outil

Deux axes organisent l'agencement des informations¹⁹. **Le premier, horizontal, représente la dimension temporelle.** Il fait apparaître successivement et dans le temps, les éléments ponctuant la trajectoire de la PPSMJ. Aussi définit-il des périodes repérables datables, et dont la durée reste à déterminer avec les professionnels destinataires de l'outil. **Le second axe figure les différentes sphères existentielles** susceptibles d'être renseignées à mesure du parcours de la PPSMJ. Ordonné de manière verticale, il permet une lisibilité en parallèle des données renseignées chronologiquement. Sur la base des éléments recueillis lors des entretiens, nous pouvons identifier 6 dimensions significatives et pertinentes, lesquelles trouvent à s'opérationnaliser *via* des « blocs d'informations » (ou « cellules ») de contenus factuels (présentés ici de manière non exhaustive) et s'échelonnant au fur et à mesure des périodes définies horizontalement :

1. **Les renseignements généraux** : Ces éléments permettent d'identifier la personne placée sous main de justice. Ils reprennent : la date de naissance, le genre et un numéro ou une référence de dossier (à déterminer).
2. **Le parcours familial et conjugal** : Ce parcours renseigne les items concernant la situation familiale et/ou conjugale. Pour la définir, figurent les éléments relatifs : aux parents, à la fratrie, au conjoint, éventuellement à la vie sentimentale et sexuelle, aux événements (marquants ou manquants), aux changements (ruptures, pertes, gains, etc.).
3. **Le parcours scolaire et/ou professionnel** : Ce parcours renseigne les expériences liées à la formation et/ou au parcours professionnel, hors et dans les murs. Il fait mention des éléments relatifs : au type de formation et aux lieux concernés, au projet ayant initié la formation, aux incidents éventuellement rencontrés, aux qualifications ou diplômes obtenus, aux emplois occupés et à la carrière professionnelle, aux événements marquants de cette trajectoire.
4. **Le parcours de santé** : Le parcours de santé reprend les différents antécédents dans le champ de la santé somatique et mentale, en et hors détention. Il rend compte : du type de problème rencontré, de la consommation ou non de toxique (et leur nature), des suivis, des hospitalisations et/ou traitements qui lui ont fait suite (psychologique, psychiatrique ou somatique), la durée de ceux-ci et leur lieux d'exécution (SMR, UCSA, UHSA, etc.), des modes de prise en charge rencontrés sur ces structures.

¹⁹ Il importe de préciser que les éléments figurant au Guide INFO, sur les axes orthogonaux présentés, résultent d'un premier recensement des éléments d'information renseignés par les corps professionnels rencontrés. L'expérimentation de l'outil permettra dans le temps d'enrichir la présente formalisation, tant au niveau de sa forme (axes) que dans son contenu (items ponctuant les axes).

5. **Le parcours judiciaire** : Le parcours judiciaire fait état des faits dont la PPSMJ a été l'auteur. Il inscrit ces derniers dans le temps (âge au moment de la commission des faits), en présente la nature et la qualification retenue, notamment la commission des faits en auteur unique ou en réunion, et la correctionnalisation le cas échéant, précise le lien avec la victime, la date et le lieu de la ou des mises en examens, de la ou des condamnations prononcées, les peines encourues, requises (en précisant les éléments du réquisitoire) et prononcées, le mandat ou non d'expertise (type et date), la convocation ou non de l'article 122-1 al. 1 du CP, al. 2, ou autre mentionné.
6. **Le parcours institutionnel** : En parallèle du parcours judiciaire, le parcours institutionnel donne à voir les réponses apportées aux situations visées. Sont alors présentées : les institutions vers lesquelles la PPSMJ a été orientée, les lieux, régimes et/ou modalités d'exécution de la peine ou de la prise en charge ordonnée, les aménagements qui ont été prononcés, le respect de la mesure/peine et de ses obligations, les incidents éventuellement rencontrés, les bilans réalisés, les projets envisagés.
7. **Le projet d'insertion et de probation** : Le projet d'insertion et de probation, qui fait l'objet d'une dimension à part entière compte tenu des enjeux du guide et du souci des professionnels rencontrés, fait état des projets engagés à mesure du parcours. Il reprend : les aménagements mais également, développe les objectifs de réinsertion convenus, les obligations attenantes, les conditions mobilisables à la réalisation de ce projet, les ressources extérieures disponibles (relationnelles, sociales, locatives et financières), les suivis tenus, les événements ayant influé sur la réalisation du projet, l'accès aux activités.

Le choix fait de **contenus factuels réside dans le souci de préserver le caractère** objectif, rationnel et lisible des informations rapportées. Celles-ci ne doivent en cas aucun cas être le support d'interprétations directes, de jugements professionnels et *a fortiori* de valeurs. Pour exemple, ne pourront y figurer les éléments de personnalité. Néanmoins, **afin de ne pas promouvoir un « outil-catalogue », un espace pourra être réservé à l'expression d'appréciations professionnelles explicatives et argumentées propices à la mise en lien des informations et à la (re)construction d'une trajectoire.** L'insistance ici faite sur le caractère explicatif et argumenté des commentaires additionnels témoigne d'une volonté partagée de se garder des projections et prescriptions négatives régulièrement liées aux enjeux de l'écrit, plus encore lorsqu'il s'agit d'évaluer la dangerosité et le risque de récidive (Cf. *Évaluation Transversale de la Dangerosité*, 2012). Privilégier des items fonctionnels revient à soumettre aux professionnels un cadre dont ils peuvent se saisir dans leur pratique tout en les gardant de s'exposer à une évaluation de leur pratique.

À ces deux dimensions (orthogonales) s'ajoute une troisième alimentant une formalisation en perspective – une configuration en « 3D » en quelque sorte – et par conséquent, une vue autrement enrichie de **l'évolution témoignée : à travers le temps mais aussi, à travers les institutions qui se succèdent.** En effet, cette représentation permet d'envisager que

chaque bloc d'informations peut être renseigné et complété à mesure des accompagnements, suivis ou prises en charge, par les différentes structures missionnées et/ou les différents professionnels intervenants auprès de la PPSMJ²⁰. **Ces ajouts ou compléments, datés, peuvent être apportés de manière rétroactive, à différents moments du parcours bien que sur un temps judiciaire ou institutionnel donné, et sans supposer la modification du contenu précédemment consigné.** Nous pouvons imaginer que chaque cellule renseignée, datée et signée institutionnellement soit verrouillée après validation du responsable de service concerné, pour demeurer consultable et toujours sujette à enrichissements par la suite, mais non modifiable. L'objectif étant de renforcer la continuité et la mise en lien des informations recueillies.

5.3. Intérêts et limites de l'outil et son usage

Cette partie tient compte des retours des professionnels recueillis à l'occasion de la restitution des premiers résultats de la recherche. **La mise en œuvre et l'usage du guide ne peuvent se faire sans tenir compte des réflexions et des échanges avec les terrains de recherche.** Les professionnels – en premier lieu ceux de l'administration pénitentiaire – doivent se reconnaître acteurs de la construction de leurs outils afin d'optimiser leur effectivité sur les terrains et leurs efficiences auprès des PPSMJ. Seul un travail de co-construction peut garantir qu'un outil remplisse les effets escomptés, aussi pertinent soit-il.

Les intérêts de l'outil découlent des préoccupations premières des professionnels. L'intérêt majeur de ce guide réside dans la **place centrale accordée à la prise en compte de l'histoire de vie et son évolution en structurant les grandes sphères du parcours de vie des PPSMJ** (*parcours scolaire, familial, professionnel, antécédents judiciaires, médicaux, réflexion par rapport aux faits, aux victimes, parcours carcéral et situation en détention*). L'arborescence proposée soutient et encourage **le déclioisonnement, la continuité et la complémentarité des connaissances produites.** Elle se présente comme une réponse possible au besoin accru de formalisation et de cadrage méthodologique commun et flexible, fonction des formations et spécificités professionnelles. Cet élément rejoint l'absence de théorisation concernant les différentes entités évaluées (dangerosité/risque de récidive) et ce malgré une convergence des critères retenus pour réaliser leurs évaluations (trajectoire de vie, évolution, vécu, perspectives). Ce guide entend ainsi permettre **une optimisation du travail mené par les différents acteurs exerçant auprès des PPSMJ (judiciaire, pénitentiaire, sanitaire, médico-psychologique, etc.) à partir du corpus d'informations dont ils pourraient disposer.** Il vient ainsi pallier les principales difficultés énoncées par les professionnels (*constats d'un manque d'éléments figurant dans les dossiers, parcours d'exécution des peines incomplets, éléments peu exploitables, perte de temps consécutive à la collecte d'informations manquantes, etc.*).

²⁰ L'éventualité d'un agencement organisé sur la base des institutions traversées et non des périodes chronologiques a été discutée. Certes, elle faciliterait l'appréhension de l'outil par les différents professionnels, néanmoins, elle présenterait le désavantage de tronquer l'histoire de la PPSMJ et *a fortiori*, son parcours, en distanciant des événements proches dans le temps et en rapprochant d'autre, distants dans le temps.

Pour cela, le Guide INFO est un outil qui se renseigne dans le temps, et à plusieurs. Il dépasse l'enceinte des établissements et des structures traversés par la PPSMJ et est garant de la connexion entre les services des milieux ouvert et fermé. Cette mutualisation des pratiques contribue à éviter le renforcement d'approches sociologisantes, judiciarisantes, psychologisantes ou psychiatisantes. Pour ces raisons, **plusieurs points devront faire l'objet d'une discussion concertée entre professionnels, services ou structures, administrations, autorités et commissions spécialisées** dont la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). D'ores et déjà, nous pouvons être attentifs aux aspects suivants :

- *Le mode d'identification de la PPSMJ* : Les objectifs et intérêts évoqués supposent de recueillir des informations et de pouvoir les conserver dans le temps. Aussi le guide doit-il permettre, en situation d'incarcération par exemple, de se fonder sur une identification qui n'est pas celle du numéro d'écrou, modifié à chaque mouvement.
- *L'identification du professionnel et/ou du service utilisateur* : Le souci de continuité et de mutualisation des informations recueillies doit pouvoir s'accompagner d'une optimisation de la recherche desdites informations. La majorité des professionnels rencontrés ont souligné l'importance du temps perdu à rechercher les informations elles-mêmes et plus avant, ce qui pouvait venir les compléter. Il serait important d'envisager que les professionnels renseignant les rubriques puissent être situés par les utilisateurs qui les consultent, *via* leur service d'appartenance notamment. Plus avant, ce point pose la question du *Qui remplit quoi ? Pour qui ? Quand ? Comment ? En quel contexte ? Et dans quel but ?* et à laquelle il faut pouvoir répondre légitimement et légalement, de manière concertée et avisée.
- *Les conditions nécessaires au respect du secret professionnel* : Dans la continuité de ce propos, et avec le souci de pouvoir mettre au travail cet outil de manière effective, nous ne pouvons négliger la question de la confiance vis-à-vis de l'autre, professionnel collègue plus ou moins proche. Elle apparaît primordiale afin que les acteurs intervenants auprès des PPSMJ se saisissent du support proposé, l'alimentent et l'enrichissent dans le temps. Les rapports qui nous ont été témoignés avec les services de soin notamment, illustrent tout à fait le caractère délicat de la situation. Pourrait être envisagée en ces conditions la création d'habilitations spécifiques pour renseigner certaines rubriques, particulièrement pour celles qui supposent des informations couvertes par le secret médical. Au risque d'épuiser le champ de collaboration possible, le projet serait à soumettre au Conseil National de l'Ordre des médecins. Ceci permettrait d'engager une réflexion sur les enjeux et limites relatifs à la nature de l'information que chacun des professionnels est amené à renseigner. Doit-on limiter les informations partagées aux données factuelles ? Y inclure les avis des professionnels ? Autrement dit, quel niveau de connaissance est attendu par tel ou tel professionnel dans l'intérêt de la prise en charge de la PPSMJ et du respect de son intégrité ?

- *Le dispositif de coordination des informations recueillies* : La mise en œuvre de ce vaste dispositif suppose la désignation d'un professionnel coordonnateur, en lien sur le terrain avec toutes les structures et services compétents. Cette place semble fondamentale dans la phase inauguratrice de lancement puis d'appropriation de l'outil. Parmi les acteurs au plus près de ces conditions, les psychologues PEP, en charge du parcours d'exécution des peines, pourraient être un atout du milieu fermé ; en milieu ouvert, il pourrait s'agir d'un CPIP référent ou d'un psychologue exerçant en SPIP.
- *La plus-value du guide INFO au regard des autres outils informatiques* : L'opérationnalisation du guide ne peut se penser indépendamment de la prise en compte des outils informatiques déjà existants. A ce jour, les professionnels de l'administration pénitentiaire disposent des logiciels GIDE et CEL. Si ces derniers sont amenés à être remplacés par l'application GENESIS (gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité), il convient de la distinguer précisément du guide INFO. D'ores et déjà, il convient de préciser que le guide INFO n'a pas pour vocation la gestion administrative de la situation pénale (gestion de la détention, calcul des fins de peine, établissement des listes d'éligibilité à la libération conditionnelle, gestion du travail, de la formation, des comptes des détenus...). Il permet de reconstituer, à travers une seule lecture, la trajectoire de vie de la PPSMJ, et dans celle-là la trajectoire complète depuis son passage à l'acte, autrement dit dès le début de la chaîne pénale.

6. DISCUSSION ET REFLEXIONS TRANSVERSALES

Arrivés à ce stade du travail, nous avons élaboré un guide d'investigation qui a vocation à remplir trois fonctions majeures :

1. Permettre un recensement d'éléments à la fois cliniques (singuliers de la vie de l'individu) et criminologiques (sur la trajectoire pénale) de la PPSMJ

Ces données ont un caractère purement descriptif et une visée exclusivement informative. Elles ne comportent par conséquent pas d'élément interprétatif de la part du professionnel qui intervient auprès de la PPSMJ. Dans le chapitre suivant, nous expliciterons la dimension de la neutralité, chère à cet outil, ainsi que sa position par rapport aux outils d'évaluation de la dangerosité.

2. Créer une base d'informations commune, partagée et partageable par tous les professionnels intervenants

Par rapport à cette fonction, il sera nécessaire de discuter la dimension du secret professionnel, des compétences et des qualifications, voire encore de la confiance.

3. Inscrire les données dans le temps

Cet outil permet de suivre la PPSMJ dans sa trajectoire institutionnelle, voire dans ses différentes expériences institutionnelles ou dispositifs de surveillance judiciaire. Si la plus-value de ce suivi longitudinal par rapport à l'évaluation de la dangerosité ne se discute plus, une réflexion doit être menée sur la façon dont l'utilisation dans le temps de l'outil peut être envisagée.

La discussion de ces trois fonctions va organiser les chapitres suivants et permettra de déboucher sur la formulation de plusieurs préconisations.

6.1. Le guide INFO dans le paysage des outils existants

La conception du guide INFO a non seulement été réalisée grâce à l'analyse historique des dossiers et des échanges avec les professionnels mais aussi été facilitée par une réflexion sur les outils déjà existants et sur les limites ou résistances professionnelles qu'ils rencontrent. À travers une rapide discussion des outils mis en place par l'administration pénitentiaire, nous chercherons dans ce chapitre à clarifier les apports et intérêts du guide INFO et à les situer par rapport aux nouvelles tendances des outils actuariels.

6.1.1. Bref panorama des outils pénitentiaires déjà en place

Comme la partie historique l'a montré, la question de la dangerosité est loin d'être nouvelle et des outils d'évaluation plus ou moins formalisés ont toujours existé. Il est évident que ces derniers ont toujours eu une visée pragmatique et plutôt immédiate de préserver la sécurité, l'ordre et une relative harmonie sociale, au moins durant la période de l'enfermement. Ce dernier, de par la promiscuité des individus qu'il suppose, a toujours présenté un terrain d'observation privilégié. Si l'individu est soumis à la rude épreuve de la privation et de la contrainte en situation d'enfermement, il fait aussi l'expérience de relations sociales privilégiées (pour le meilleur comme pour le pire). Ces dernières ont toujours présenté l'angle d'évaluation premier et préféré de tout professionnel en contact avec la PPSMJ. La façon dont le contact se noue, la compliance s'engage et le contre-transfert s'éprouve a de tout temps été commentée et retenue comme un facteur implicite mais déterminant de l'évaluation. C'est généralement ce qui se transmet de professionnel en professionnel, souvent plus que les faits eux-mêmes. Ceux-ci deviennent moins signifiants pour le professionnel au fur et à mesure que la relation s'éprouve et que le temps passe. On comprend alors mieux pourquoi les professionnels revendiquent cette part humaine, peut-être plus subjective, mais néanmoins opérante dans le quotidien, et considérée par eux comme foncièrement plus fiable et importante que les critères statiques ou factuels des outils standardisés.

Sensibles aux réticences, voire résistances, dont les professionnels ont pu nous faire part, à utiliser certains outils, il nous paraît indispensable de revenir sur les outils actuellement mis à disposition des professionnels de l'administration pénitentiaire, lesquels depuis 2008 affichent clairement un souci de rigueur et d'évaluation permanente de la dangerosité. Ils sont donc a priori bien adaptés à la mission des professionnels de l'administration pénitentiaire, voire recourent en partie les intérêts et méthodes du CNE.

6.1.1.1. La grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité

La grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité est une fiche du cahier électronique de liaison (CEL), considéré comme le principal dispositif de recueil de l'observation sur les personnes détenues et d'échanges entre professionnels. Située dans la fonctionnalité relative aux informations générales et profil, cette grille est principalement renseignée par les officiers pénitentiaires dans la phase arrivant. Comme pour l'ensemble des onglets de cette fonctionnalité, la grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité permet la formalisation, la mutualisation entre les membres de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et la traçabilité des informations recueillies notamment dans le cadre des entretiens arrivant.

En effet, les commissions pluridisciplinaires uniques apparaissent de plus en plus comme les lieux d'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité des arrivants. Elles se réunissent en fin du processus d'accueil des arrivants après que les différents professionnels ont pu rencontrer les nouveaux détenus dans les conditions prévues à l'article D. 285 CPP. Afin de faciliter la tâche des équipes pluridisciplinaires dans cette démarche d'évaluation globale du

détenu dès son incarcération, l'administration pénitentiaire a mis en place une « grille d'aide à l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité »²¹, après une très courte expérimentation de deux semaines dans dix sites.

Cette grille a l'ambition d'enrichir les échanges des commissions pluridisciplinaires et d'harmoniser les pratiques. Elle fait l'inventaire des facteurs de risque ou d'éléments d'environnement que les équipes devraient examiner dans le « parcours arrivants ». Elle prévoit ensuite une classification du détenu par le chef d'établissement (ou son représentant) à l'issue de la commission pluridisciplinaire.

D'inspiration actuarielle, mais sans cotation chiffrée et pondérée, la grille d'aide à l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité se structure autour de six paragraphes regroupant chacun une catégorie de risque ou d'éléments d'environnement spécifiques :

- Le premier concerne les risques liés à la condamnation et à la prévention. Il propose une présentation selon un niveau de dangerosité croissant correspondant aux cotations chiffrées.
- Le deuxième présente les risques liés aux antécédents judiciaires et pénitentiaires du détenu.
- Le troisième présente les risques liés à des troubles comportementaux et à des antécédents auto agressifs.
- Le quatrième présente des éléments d'environnement social et personnel, en ce qu'ils peuvent être des indicateurs intéressants d'appréciation du niveau de risque.
- Le cinquième examine les éléments objectifs de vulnérabilité qui sont appréciés dans leur réalité en commission pluridisciplinaire.
- Le sixième rassemble quelques éléments complémentaires d'information comme l'existence d'une procédure d'éloignement du territoire ou d'une demande d'extradition.

Par le croisement des informations et la mutualisation des savoirs de la part des différents intervenants (service médical, service d'insertion et de probation, service de détention...), le détenu est classé à l'issue de la commission, sans exclusivité, dans différentes catégories selon les combinaisons suivantes : vulnérable et/ou présentant des risques pour la sécurité et/ou présentant des risques auto-agressifs et/ou hétéro-agressifs.

Si l'élaboration de cette grille pourrait être perçue comme un effort louable d'objectivation des critères de dangerosité et de classification des détenus, elle souffre néanmoins de plusieurs insuffisances affectant sérieusement son efficacité. Tout d'abord, l'absence de cotation chiffrée ne permet pas d'apprécier exactement la « quantité » de danger que pourrait réellement représenter un individu, car tous les items sont cotés indistinctement, alors même

²¹ Note du 7 novembre 2008, sous-direction de l'état major de sécurité, bureau de la gestion de la détention (EMS 1), direction de l'administration pénitentiaire.

que leur poids prédictif serait variable. Ensuite, cette grille souffre d'un défaut de mise en perspective des risques répertoriés avec les dangers redoutés (évasion, agression des personnels ou de codétenus, auto-agression, récidive, par exemple). De sorte qu'il est difficile de savoir ce qui est précisément évalué pour caractériser la dynamique entre risque et danger, et par conséquent l'existence d'une dangerosité chez un détenu. Or ces différents items répertoriés ne sont que des indicateurs du risque et ne prennent véritablement de sens que lorsqu'ils s'accumulent au regard d'un évènement redouté (danger), rendant sa survenance plus probable (dangerosité). Ce qui supposerait enfin, que dans l'élaboration de la grille, on ait pris en considération des résultats statistiques établissant une corrélation importante entre certains facteurs de risque et la récidive ou la violence. Dans la nouvelle pénologie canadienne par exemple, qui utilise la méthode actuarielle, les indicateurs de risque sont construits à partir de suivis des cohortes des délinquants. Or cela n'a pas été le cas dans l'élaboration de la grille sous examen. Elle donne une apparence scientifique au discours pénitentiaire autour de la dangerosité, en réduisant pourtant cette notion à un simple modèle de facteurs de risque alors que la dangerosité n'est rien d'autre qu'une probabilité (Archer, 2004) qui nécessite de nombreuses conditions pour que le danger devienne immédiat. Plus fondamentalement, cette réduction de la notion de dangerosité entretient le glissement, déjà dénoncé par Foucault, entre une conception de la « dangerosité » comme virtualité ou probabilité – ce qu'elle est à son origine – et une conception de la « dangerosité » comme état permanent, disposition durable, capacité : une « sombre qualité qu'on prête aux individus » (Bert, 2008).

Cette grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité se retrouve également dans la nouvelle application de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (GENESIS), en cours de déploiement.

6.1.1.2. La mise en œuvre de la nouvelle application GENESIS (Gestion Nationale des personnes Écrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité)

L'administration pénitentiaire se dote actuellement (dès octobre 2013) d'un outil permettant une amélioration du circuit des informations recueillies tout au long du parcours de la personne détenue. Il remplace les applications actuelles GIDE (Gestion Informatisée des Détenus en Établissement) et le Cahier Électronique de Liaison (CEL). Ce nouvel outil vise quatre objectifs principaux :

- Partager l'ensemble des informations relatives au parcours de la personne détenue dans un outil commun permettant une remontée des informations plus rapide et efficace.
- Simplifier les processus en privilégiant une saisie unique afin que l'ensemble des acteurs se recentre sur des activités à plus forte valeur ajoutée (analyse, contrôle notamment).
- Fiabiliser les données saisies en automatisant des points de contrôle dans GENESIS et en intégrant les obligations légales, comptables et des normes de sécurité.

- Renover le système d'information en lui offrant une ergonomie conviviale de type Internet, tout en assurant une meilleure traçabilité des actions, gage de sécurité pour les utilisateurs.

Comme on peut le noter dans les documents officiels de communication, l'application GENESIS a l'ambition de garantir une plus grande cohérence dans les informations échangées entre les différentes applications du Ministère de la Justice (chaîne pénale) ; plus d'efficacité dans la diffusion d'informations fiables, aux bons acteurs, au bon moment et plus de sécurité pour répondre aux grands enjeux pénitentiaires : sécurité des établissements, sécurité des agents et du personnel, garantie du bon traitement des informations, sans interruption, liées à l'exercice des métiers pénitentiaires.

Pour ce faire, le périmètre fonctionnel de GENESIS prend d'ores et déjà en compte les informations contenues dans l'application GIDE et le CEL, et ajoute un volet « livret individuel du détenu » afin de faciliter le suivi transverse des personnes sous écrou. Il intègre également la gestion de la situation pénale (avec notamment la validation du contrôle des écritures des situations pénales par le chef de service) ; la gestion des effectifs ; la saisie manuelle des effectifs des personnes détenues par les agents de la détention ; l'interface avec l'application des peines de probation et d'insertion (APPI) facilitant ainsi la préparation des aménagements de peine ainsi que les échanges entre applications grâce à l'intégration du Système de Référence Justice (SRJ) permettant d'instaurer un langage commun avec l'ensemble des applications de la chaîne pénale.

6.1.1.3. Présentation du diagnostic à visée criminologique (DAVC)

Le Diagnostic A Visée Criminologique (DAVC) est le fruit de l'élaboration progressive d'un outil d'évaluation dans le sillage de la « réforme » des SPIP enclenchée par la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, le protocole relatif à la réforme statutaire des personnels signé en 2009 et la loi pénitentiaire promulguée la même année. Un groupe de travail constitué de CPIP, de cadres de la filière insertion et probation et de représentants de la direction de l'administration pénitentiaire a produit une première grille d'analyse expérimentée sur plusieurs sites et étendue en 2010 sur onze sites pilotes. La circulaire du 8 novembre 2011 relative au DAVC indique que son utilisation devra être généralisée à partir du 1^{er} mars 2012. Pour autant, cette extension a connu de nombreuses difficultés, à la fois techniques, organisationnelles et liées aux réticences voire aux résistances des professionnels. Tant et si bien que de nombreux services ne l'utilisent pas encore, que dans d'autres seule une partie de l'équipe le remplit, pendant que d'autres services ont même décidé de l'abandonner ouvertement en explicitant leurs raisons, sans rencontrer de réactions du côté de l'administration centrale. Et ainsi, selon le syndicat SNEPAP-FSU, la Garde des Sceaux aurait annoncé la fin du DAVC en marge de son discours du 9 janvier 2013 à Marseille²². Pour autant, et pour ces raisons mêmes, cet

²² SNEPAP-FSU, section départementale de la Gironde, « Le DAVC est mort... Vive l'évaluation ! », 15 janvier 2013, Bordeaux.

outil reste exemplaire des difficultés autour de l'évaluation des personnes prises en charge par les SPIP, en particulier des ambiguïtés autour de l'évaluation technique du risque de récidive ou de la dangerosité. D'ailleurs, le problème n'est pas clos, et on peut penser que la conférence de consensus sur la prévention de la récidive accouchera de préconisations sur les outils d'évaluation. Le SNEPAP-FSU quant à lui en appelle déjà à un « DAVC 2.0 »²³.

Le DAVC a été intégré comme un onglet de l'outil informatique APPI²⁴. Il consiste en une série de champs à remplir par le CPIP :

- La situation pénale et le respect des obligations (par exemple : antécédents judiciaires, incidents sur l'incarcération actuelle, maintien des liens familiaux, activités, respect des obligations, indemnisation des parties civiles).
- L'appropriation de la condamnation et reconnaissance de l'acte commis (par exemple : positionnement par rapport à la condamnation, positionnement par rapport aux faits et à la loi, place de la victime dans le discours).
- L'inscription dans l'environnement social, professionnel et familial et/ou capacités personnelles (par exemple : contacts avec l'entourage familial – milieu structurant ou pas, positionnement de la famille par rapport à l'infraction – hébergement, situation au regard de la scolarité et de l'emploi, situation financière, accès aux droits sociaux).
- Les capacités au changement (par exemple : motivation de la personne à évoluer, degré d'autonomie, capacité relationnelle) .
- Prise en charge médicale dans le cadre des mesures privatives ou restrictives de liberté (suivis psychiatrique, psychologique et somatique, question de la compatibilité de la problématique médicale avec la prise en charge du SPIP).
- Pour chaque partie du DAVC, le CPIP doit dégager des axes de travail argumentés, à la fin il synthétise la situation et propose des objectifs hiérarchisés pour la prise en charge.

Le DAVC initial doit être rempli trois mois après la saisine du SPIP, il est obligatoirement validé par un cadre du service ce qui déclenche une transmission immédiate à l'autorité judiciaire. Le DAVC se veut évolutif et tout changement de situation jugé important doit donner lieu à une nouvelle évaluation.

*
**

Ce rappel des différents outils témoigne du souci croissant pour une évaluation rigoureuse et méthodique. L'élaboration de l'outil GENESIS se rapproche en plusieurs points du guide

²³ SNEPAP-FSU, « Le SNEPAP-FSU rencontre le cabinet de la Garde des Sceaux et demande un plan d'action pluriannuel pour les SPIP », 9 juin 2012, Paris.

²⁴ Pour Application des Peines – Probation – Insertion. APPI permet une informatisation des dossiers des PPSM]. Elle vise, en particulier, à permettre une meilleure communication avec le Juge de l'application des peines. Son expérimentation a débuté en septembre 2003 pour une généralisation dès 2005.

INFO, notamment en ce qui concerne l'observation dans le temps de la PPSMJ ainsi que la qualité de sa trajectoire pénale. L'idée du fichier partagé rejoint l'objectif fixé par le guide INFO.

En dehors de ce point, plusieurs divergences apparaissent. Si GENESIS intègre nouvellement la dimension temporelle et malgré son utilisation pluri-professionnelle et sa facilité de maniement grâce à la création d'une plate-forme informatisée et conviviale, les items repérés restent sensiblement les mêmes que dans le CEL, le DAVC ou la « grille d'aide à l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité ». Sont valorisés ici encore les items dont on suppose qu'ils aient un lien direct avec la dangerosité et constituent des facteurs de risques. Or, le repérage de facteurs isolés ne permettra pas aux professionnels de (re)construire une histoire, de saisir la dynamique criminogène, pourtant indispensable pour la mise en sens et l'interprétation des signes relevés. Ce repérage décontextualisé et distancié du vécu subjectif ne gagnera guère plus en cohésion avec le temps. Autrement dit, si les outils précités se sont clairement inspirés des outils actuariels en repérant les items avec un impact de risque *a priori* important, ils souffrent d'un référentiel de lecture, d'une absence de mise en lien. On retrouve ici les faiblesses déjà dénoncées par les professionnels réfractaires à leur utilisation. L'impression de fragmentation et la focalisation sur le risque ne permet plus de reconnaître la personne derrière les critères, donne l'impression de la réduire à un comportement ancien et/ou potentiel, sans égard pour ses compétences, ressources et besoins. Pour mesurer un risque, il faut nécessairement apprécier ce qui pourrait le contrebalancer, idéalement l'empêcher ou du moins le réduire. Il peut s'agir ici de facteurs exogènes comme endogènes.

6.1.2. Pourquoi le guide INFO n'est pas un outil actuariel ?

Depuis les années 1970, plusieurs générations d'outils actuariels se sont attelées à déterminer des taux de base et à utiliser des méthodes statistiques pour parvenir à catégoriser des individus en les répartissant dans des groupes taxonomiques. L'effet classiquement produit a été celui d'une segmentation de l'individu en une pluralité d'éléments d'évaluation, codés comme « prédictors de récidive ». Autrement dit, les facteurs prédéfinis et sélectionnés grâce aux méthodes probabilistes servent à évaluer en terme statistique le risque de récidive présenté par un individu (Hanson & Harris, 1998 ; Hanson & Bussièrre, 1998 ; Hanson, Broom & Stephenson, 2005 ; Monahan, 1980, 1981, 1997 ; Monahan & al., 2001).

Aujourd'hui, le débat scientifique concerne la validité de deux catégories d'outils d'évaluation de la dangerosité : cliniques et actuariels. Si les méthodes cliniques s'appuient sur les variables statiques mais aussi sur des variables dynamiques pour aboutir à une estimation qualitative, tenant également compte, de façon beaucoup plus spécifique, du contexte individuel (passé et futur), les méthodes actuarielles des trois premières générations se basent sur des variables statiques quantitatives peu susceptibles de se modifier et figent en quelque sorte le pronostic.

Précisons que les outils actuariels les plus connus, servant souvent de base aux suivants qui ont pu se développer, ne visent pas directement le diagnostic et le pronostic de la dangerosi-

té, mais l'évaluation de la psychopathie (*PCL-R, échelle de psychopathie de Hare*), l'évaluation du risque de comportements violents à caractère sexuel (*Violence Risk Appraisal Guide, VRAG de Quinsey et al.*), et plus largement l'évaluation et la gestion du risque criminel (*The Historical Clinical Risk Management, HCR-20, 20 items Scale de Webster, Douglas et al.*).

Concernant les outils d'évaluation, aucun outil n'est à ce jour reconnu comme satisfaisant et ne fait consensus sur le plan scientifique et clinique dans ce double objectif d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive. En effet, les évaluations du risque fondées sur des avis professionnels non structurés (Hanson, 1998) ont un degré d'exactitude prévisionnelle à peine supérieure au pur hasard (Hanson & Bussière, 1998 ; Monahan, 1997). Si nous nous tournons vers l'approche et la méthode cliniques prévalentes en France, Monahan (1980, 1981), qui étudia les résultats de l'approche clinique non structurée de façon statistique, conclut à une efficacité de prédiction maximale de 33 %.

Les différentes études internationales montrent que les meilleurs prédicteurs de violence sont les données sociodémographiques et les prédicteurs les moins efficaces, les diagnostics psychiatriques ou les évaluations des traits de personnalité. Or, nous avons vu dans notre analyse des résultats que ces derniers ont toujours été et sont encore aujourd'hui prévalents. Si l'analyse historique des dossiers a montré que les experts formulent moins leur diagnostic en termes de structure de la personnalité, le repérage de certains traits : narcissiques, impulsifs, égocentrique, (non-)empathique... ont pris la relève mais produisent pourtant les mêmes effets de stigmatisation.

Les pronostics se basent ainsi classiquement sur les critères suivants (Ambrosi, 2003 ; Hirschelmann-Ambrosi, 2006) :

Les sources de renseignements : Les travaux de S. Hinz (1987) montrent que les pronostics sont fortement influencés et faussés par les informations sur le casier judiciaire et défendent le point de vue qu'un sujet qui a déjà commis un délit est potentiellement plus dangereux et enclin à récidiver qu'un individu sans antécédent judiciaire.

La distinction entre facteurs dynamiques et statiques : La plupart des facteurs prédicteurs du risque sont des facteurs statiques chronologiques qui ne peuvent pas changer. Peu d'études sont consacrées à la recherche de facteurs dynamiques pour lesquels on peut concevoir des interventions susceptibles de réduire le risque de récidive (Hanson, 2001 ; Gravier, 2008). On est confronté au problème du diagnostic qui s'érige en « pierre tombale » pour le sujet.

Le type de récidive : Les études montrent qu'il n'y a aucune différence sensible entre la récidive sexuelle et non sexuelle (Hanson et al., 1998 et 2005), problème du chiffre noir. Or, dans l'opinion publique et politique, les agressions de type sexuel sont toujours considérées comme plus dangereuses que les autres en termes de récidive. Nos résultats à partir des analyses de dossiers et des entretiens avec les professionnels ont

montré qu'il en va de même pour les crimes particulièrement graves, barbares ou globalement choquants pour nos valeurs morales.

La période de suivi : Il n'existe pas d'indicateurs fiables dans les thérapies repérables pour savoir quelle influence ils exercent sur le risque de récidive. Déjà, G. Hengesch (1987) soulignait la tendance des experts à se laisser influencer par la coopération du sujet et la facilité de contact au détriment d'une analyse des qualités de liaison, d'introspection et authentiquement autocritique.

Cela nous amène à conclure que les différents indicateurs et théories évaluent plus la **précarité psychique** ou la **vulnérabilité** d'un sujet que sa dangerosité.

Si les rapports de Burgelin (2005) et de Garraud (2006) soutiennent l'intérêt des outils actuariels, certains chercheurs (Hart, Michie & Cooke, 2007 ; Monahan, 1981 ; Millaud & Dubreucq, 2005) soulignent les biais de ces méthodes. Ils précisent que le pronostic actuariel ne tient compte que de variables statiques prédéfinies dans le score à l'exception de toute autre. Le terme actuariel fait référence à une méthodologie des sociétés d'assurance, visant à faire une évaluation d'un risque sur la base de données objectives et codables de façon pré-établie. Il repose sur des critères stables, statistiques et prédéfinis. Ces derniers sont construits sur un large échantillon de sujets ayant déjà commis des actes antisociaux et parmi lesquels est étudiée la récidive au cours de périodes prédéterminées. Il s'agit de repérer un maximum de critères ayant pu influencer le comportement dont on détermine par régression statistique le poids relatif de chaque facteur. La définition des groupes de sujets est fonction de leur score aux facteurs de risque de récidive (Niveau, 2011). Autrement dit, les outils actuariels établissent simplement une hiérarchie entre évaluations en termes de niveau de risque et ne donnent pas un score absolu prédictible de récidive du groupe.

L'introduction de la méthode ROC (*Receiver Operating Characteristics*, années 1990) et du calcul de l'AUC (*Aire under the courbe*) qui mesure la fiabilité de l'outil et du score obtenu, rassure bon nombre de techniciens de ces outils, mais n'assure pas la fiabilité du pronostic qui reste, comme le disait si bien W. Rasch (1985), « un *risque contrôlé* par la récidive » !

Ainsi, le résultat d'une telle évaluation ne sera valable que mesuré à l'échelle du groupe : la seule conclusion valide est que l'individu évalué présente un score qui le réfère à un groupe de personnes ayant un score à une échelle de risque donnée du même niveau, groupe dont un pourcentage X a récidivé. Plusieurs échelles ont été élaborées, dans l'objectif de prédire le risque de récidive, sexuelle ou non. Aucune d'elles ne s'est réellement imposée et n'est généralisable à l'ensemble des crimes précisément parce que :

- La dangerosité ne se superpose pas exactement au risque de récidive, même si celle-ci constitue souvent le danger à évaluer, et les définitions de la dangerosité sont controversées et peu opérantes (Gravier, 2009).

- Les résultats des recherches divergent quant aux facteurs associés au risque de récidive : la plupart des facteurs de risque identifiés à ce jour sont des facteurs statiques, c'est-à-dire sur lesquels on ne peut pas agir.
- Les études empiriques relèvent l'importance d'une analyse des facteurs de risque dynamiques centrée sur ce qui particularise les trajectoires de vie et permettant de concevoir une intervention efficace²⁵.

Malgré ces controverses scientifiques, les missions judiciaires et pénitentiaires recentrées autour de l'examen de la dangerosité et du risque de récidive se confrontent à la nécessité de disposer d'outils valides et efficaces. Ainsi, le diagnostic à visée criminologique a justement été conçu dans le cadre de la réorganisation des SPIP suite à la circulaire de 2008 posant la prévention de la récidive comme mission principale des services de probation (*Cf. supra*).

Il existe de nouveaux outils avec, entre autre, les programmes de prévention de la récidive (PPR) (Moulin, Palaric & Laurent, 2012) qui doivent permettre au personnel de se recentrer sur un « cœur de métier », le travail sur le passage à l'acte. Cette évolution fait également suite au protocole d'accord sur la réorganisation de la filière signé le 9 juillet 2009, dont l'un des objectifs était une revalorisation des agents, en particulier grâce à une professionnalisation « criminologique » dépassant une manière de travailler perçue comme trop marquée par le travail social et pointée comme « archaïque »²⁶.

Les outils actuariels et actuels de 4^{ème} génération ont perçu ce manque et commencent aujourd'hui systématiquement à intégrer à côté des facteurs de risque, des facteurs de protection. Clairement guidé par les tendances de la psychologie positive, de la sociologie clinique ou du *good life model* (Ward & al., 2007), le nouveau « pari » est de renforcer positivement les initiatives et habiletés du sujet, de pratiquer des accompagnements dans la durée offrant l'avantage d'une meilleure contextualisation des facteurs déjà repérés ou nouvellement à surveiller (Pham & al., 2012). À titre d'exemple, citons le *SAPROF* (*Structured Assessment of PROtective Factors for violence risk*) développé au Pays-Bas par Vries Robbé, de Vogel, de Spa (2011), actuellement en phase de validation dans d'autres pays européens et qui a pris l'option d'évaluer de façon structurée des facteurs de protection contre la violence. Il renoue avec l'approche de jugement clinique structuré et se veut un complément aux autres outils visant l'évaluation du risque, comme le HCR-20. Soucieux d'offrir une vision plus nuancée du risque de violence et de violence sexuelle, il vise à bonifier les pratiques actuelles dans le sens où il contribue à l'évaluation dynamique et permet de mettre en place des stratégies d'intervention efficaces et accessibles. Comme ses prédécesseurs, il distingue plusieurs facteurs (au nombre de 17) et distingue entre :

²⁵ 5^{ème} Conférence de consensus de la Fédération Française de Psychiatrie. « Psychopathologies et traitements actuels des auteurs d'agressions sexuelles » (2005).

²⁶ Du moins est-ce ainsi que le syndicat SNEPAP-FSU défend les nouvelles orientations et sa signature du protocole. Voir, par exemple, « Métier de CIP : ce que le SNEPAP-FSU défend... », date de mise en ligne : vendredi 8 août 2008. Source Internet : <http://snepap.fsu.fr>.

- **facteurs internes** : intelligence, attachement sécure dans l'enfance, empathie, habileté d'adaptation, maîtrise de soi, facteurs liés à la motivation, travail, activités de loisir, gestion des finances, motivation au traitement, attitudes envers l'autorité, objectifs de vie, médication.
- **facteurs externes** : réseau social, relation intime, soins professionnels, conditions de vie, contrôle externe.

Si nous voyons ici manifestement le souci des chercheurs à intégrer des indicateurs situationnels et plus largement contextuels de la vie du sujet dans une visée stabilisatrice et aidante, cet outil souffre encore d'un choix partiel fait a priori, évalué à un moment « T » laissant peu de chance à la découverte de vies et logiques de fonctionnement singulières. Un biais qui n'a toujours pas trouvé de solution dans les outils actuariels, ou plutôt l'interprétation que le professionnel fera à partir des résultats, c'est le problème des faux positifs et des faux négatifs. Les statistiques internationales montrent que la récidive comme les actes graves sont plus rares que les délits minimes, mais présentent le plus gros dommage pour la société. Du fait de leur rareté, ils sont aussi plus difficiles à prédire et représentent de fait une plus grande marge d'erreur pour le professionnel (Cf. travaux de Nédopil & al., 2005). La peur du dommage potentiel pour la société conduit souvent le professionnel à arbitrer dans l'intérêt de la majorité et de sa propre conscience et suscite des avis souvent abusivement sévères vis-à-vis des actes ou signes cliniques extrêmes.

6.1.3. Position méthodologique du guide INFO

Nous retiendrons de cette brève discussion des différents outils actuellement connus, promus ou déçus en France que :

1. Le guide INFO n'est pas un outil d'évaluation mais un support aux évaluations ultérieures, donc une **base de recueil d'informations**.
2. Il cherche à **faire apparaître autant les facteurs de risque que de protection, à travers les récits et trajectoires de vie, non pas de façon anticipée mais de façon déductive**, à travers les logiques de fonctionnement qui se dessinent au travers des recherches d'équilibre (réussie ou non) dans les différents choix ou événements de vie.
3. Le guide INFO réintroduit la **dimension temporelle, longitudinale** manquante à la majorité des outils, surtout actuariels, permettant de mieux apprécier les progrès (maturations) ou les régressions (rechutes / récidives), voire encore les fixations (répétitions du même / chronicisation).
4. Contrairement aux outils existants, il permet une **visualisation et schématisation en « 3D » des trajectoires de vie** ; de ce fait il contribue à la prise de conscience et **mise en relief naturelle de certains liens entre événements, situations, choix ou épisodes de vie** ; il peut ainsi servir soit de support expertal soit de support thérapeutique ou d'accompagnement.

5. Il permet de ce fait une **analyse résolument dynamique des facteurs**, invitant le professionnel à la **contextualisation**, comparaison de différents facteurs d'une même vie et non plus entre différentes vies.
6. Le guide INFO a pour principe le recueil systématique et avisé de données qui soient les plus neutres possibles. Par **neutralité**, nous entendons le repérage exclusivement descriptif de données et faits/incidents ou encore évènements, ne comportant aucune interprétation ou analyse personnelle du professionnel.
7. Le guide INFO a, comme son nom l'indique, une **pure visée informative** pour tout professionnel en contact avec la PPSMJ, et cela indépendamment des corps de métiers.

Le principe de la neutralité et de la contextualisation constante peut évidemment décevoir le professionnel qui espère toujours trouver le « bon » outil pour prévenir le risque de récurrence et qui croit que la réponse réside dans le savoir constitué *a priori*. Car ici, le savoir est non seulement second par rapport à l'observation rigoureuse et complète mais aussi secondaire, car le pari est de se laisser surprendre, non pas par un danger qu'on aurait mal anticipé mais par ce qu'on peut découvrir de nouveau et de différent par rapport à ce qu'on croyait connaître sur l'individu ou tel type de passage à l'acte. Découvrir l'individu au fil des investigations, observations, années, c'est aussi lui offrir la possibilité de se découvrir lui-même dans la confrontation des échanges et d'avec sa propre vie. Autant la confrontation brutale avec l'évènement douloureux suscite retraits, dénis et aménagements défensifs divers, autant l'intérêt pour la vie qui façonne la personnalité lui offre un espace d'expression et d'analyse plus neutre et humain. C'est de ce type de rencontre et d'échange que nous ont parlé les différents professionnels interviewés.

La rencontre et l'échange ne concernent pas seulement le professionnel et la PPSMJ, mais aussi les professionnels entre eux, et soulèvent la notion du partage. Partage d'informations, de paroles, de soucis et de savoirs, autant de points déjà abordés et questionnés avec les professionnels retenus pour cette recherche. Ces derniers ne renvoient pas seulement à l'objectif si souvent prôné de l'interdisciplinarité, mais aussi à ce qui lui fait souvent entrave, à savoir le secret professionnel et la question des limites. Cet aspect sera discuté dans le chapitre suivant à l'aide des notions de compétences, de qualification et de confiance.

6.2. Les nouvelles formes de coopération professionnelle avec le guide INFO

À maintes reprises nous avons souligné dans ce rapport de recherche l'objectif d'harmoniser les pratiques et les données en créant un outil de travail commun qui servira dans le même temps d'outil de transmission unique. Plutôt que de vouloir inventer un outil radicalement nouveau, il s'agit d'optimiser le travail mené. L'homogénéisation et l'historisation des données constituent l'étape préalable et incontournable pour toute évaluation pronostique ultérieure.

Pour y tendre, il s'agit d'améliorer le partage des informations et du travail et de penser les moyens d'échange. Ces derniers se heurtent avant toute chose à la question du **secret professionnel** au regard des rapports santé-justice. Le secret professionnel est souvent remis en cause au nom de la souffrance et des urgences. La dimension de la souffrance conduit à la prise en charge de certains sujets malgré eux et du danger qu'ils présentent pour eux-mêmes ou pour les autres. En revanche, les choses se compliquent lorsque les cas ne relèvent plus d'une pathologie franche mais de troubles qui articulent autant de données sociales qu'individuelles et nécessitent de développer des stratégies d'intervention pluridisciplinaires. Ces troubles dépassent souvent largement le cadre strict posé par le secret professionnel et suscitent aussi fréquemment un blocage institutionnalisé des informations. Le risque est qu'en se sentant attaqué dans sa cohérence propre, le cadre se protège plus lui-même qu'il ne pense à la protection de l'individu ou de la société. Le dépistage de situations à risque a suscité une levée de bouclier, relative mais régulière, au nom de la « transparence » et de la « dangerosité ». Ainsi différents types de secret se sont-ils vu interrogés, voire se sont trouvés parfois au cœur même des violences : le secret religieux de la confession, de l'Éducation nationale, les secrets d'États et les « secrets de famille ».

La sociologie du secret nous renseigne bien sur les valeurs sociales des champs professionnels et sur leurs évolutions. Ces dernières concernent d'abord les normes juridiques. Ainsi a-t-on pu observer un élargissement des métiers concernés par le secret. Les recommandations de la fin des années 90 reposent plutôt sur les normes infra-juridiques et concernent les informations relatives à la personne, la protection du patient et la protection des praticiens vis-à-vis des pressions extérieures (assurance, justice, etc.). Mais les régimes de responsabilité ont évolué avec l'introduction des médecins coordonnateurs (incitant les professionnels en charge de la PPSMJ à partager les informations). Ainsi, le professionnel responsable du patient devient aussi responsable vis-à-vis de la société (logique de la défense sociale). Enfin, en ce qui concerne le secret en pratique, celui-ci renvoie aux normes professionnelles. Elles sont les plus résistantes, car elles font directement appel au cadre juridique lorsqu'il est question de garantir un cadre thérapeutique. Des dérogations sont possibles mais doivent être précisées. En même temps, les différentes pratiques professionnelles ont l'habitude des échanges informels, et c'est une porte d'entrée que les CPIP de notre échantillon d'étude ont bien saisie lorsqu'ils sont en quête d'informations auprès, notamment, des professionnels du soin. L'argument qui sous-tend cette résistance est souvent la dimension de la **confiance** mais aussi le maintien de l'autonomie du professionnel. Ces arguments sont particulièrement présents chez les professionnels du soin.

Lorsque nous avons effectué le travail d'archives, nous ne pouvions nous empêcher de penser que les cas emblématiques restructurent aussi le réseau professionnel. Ainsi observe-t-on des échanges sur des « cas », une augmentation des pièces du dossier avec une envie du professionnel de s'exprimer lorsqu'il s'agit de cas ayant marqué l'opinion publique et nos valeurs morales, voire des productions scientifiques (colloques, ouvrages...) qui peinent à maintenir l'anonymat ! Autrement dit, le secret est aussi une question de pouvoir et de territoires. Le fait de retenir certaines informations suscite directement l'impression qu'il s'agit

nécessairement d'informations importantes, ce qui évoque la dimension du don et du contre-don, mais entraîne aussi une dissymétrie entre les acteurs, qui peut conduire au cloisonnement. C'est souvent ce qui est reproché au personnel du soin. Ne sachant pas ce qui se passe en thérapie, les professionnels de la pénitencière ou le décideur sont souvent amenés à faire confiance (ou pas !), ce qui ne les rassure pas dans l'exercice de leurs fonctions. On peut rétorquer aux professionnels du soin que l'information prend pour eux une valeur de révélations, alors que la requête des autres professionnels relève plutôt de la valeur de compréhension, ce qui n'est pas la même chose !

En conclusion, on voit bien que le cadre juridique ne suffit pas quand il est question de secret professionnel. Le partage des informations dépend davantage du contexte normatif. Toutes les informations n'ont pas les mêmes valeurs. L'exigence de la neutralité que promeut le guide INFO pense le partage de l'information en termes d'espaces décisionnels potentiels. Ces derniers doivent nécessairement être discutés de façon interdisciplinaire et peuvent permettre de hiérarchiser les données. Le décloisonnement des pratiques se justifie devant la responsabilité qu'endosse tout professionnel qui contribue à l'évaluation de la dangerosité. La complexité des situations de danger nécessite un travail collaboratif, de consultation réciproque et de concertation qui justifie la levée de certains secrets nécessaires à la compréhension globale de la situation ou de la personne. Notre précédente étude (Hirschelmann & al., 2012) a déjà fait remarquer le danger des prises de décisions arbitraires qui se retournent souvent contre la personne.

L'enjeu du guide INFO est d'inventer d'autres modes de régulation de l'information, plus flexibles que le strict secret médical, sans abandonner pour autant les garanties fondamentales. En effet, l'on constate par exemple que les échanges apparaissent très souvent tronqués et succincts dans leurs traces écrites, dans les rapports, comptes rendus ou expertises. Les professionnels sont pris dans une triangulation où interagissent les dimensions médiatique, politique et éthique, limitant l'investissement de l'écrit et soulevant la nécessité d'un accompagnement des équipes pluridisciplinaires dans l'exploitation méthodologique des données à des fins de restitution orale et écrite de la complexité des observations liées à la PPSMJ. Seul un avis basé sur une concertation et analyse avisées permettra d'éviter ce fréquent effet secondaire du secret où faute de savoir ou de comprendre, le professionnel finit par susciter ce qu'il craignait le plus, nuire à la personne du fait de prises de décision arbitraires.

Inventer une nouvelle forme de **coopération** nous paraissait essentielle au regard des résultats produits par les précédentes recherches. Conformément au rapport de la Haute Autorité de la Santé de 2007 sur les « *nouvelles formes de coopération entre professions de santé : les aspects juridiques* », nous entendons par coopération « la participation à une œuvre commune », et plus précisément « la participation de plusieurs professionnels appartenant à des professions différentes à la meilleure prise en charge possible du patient » (ou ici de la PPSMJ) « ainsi qu'à la poursuite d'objectifs de santé publique » et de droit, voire devoir de protection.

Le guide INFO rend possible cette coopération, car si les différents corps de métiers se distinguent évidemment par leurs **qualifications** (habilitation du professionnel à exercer un certain nombre d'actes du fait de sa possession d'un diplôme ou d'un titre équivalent), ils possèdent tous les **compétences** nécessaires, c'est-à-dire la maîtrise d'une combinaison de savoirs (connaissance, savoir-faire, expérience) en situation (Matillon, 2003). Conformément à cette définition de la compétence, les différents professionnels rencontrés dans le cadre de cette recherche font tous montre de leur capacité à combiner leurs ressources propres pour agir dans une situation précise. Ce sont leurs expériences acquises au fil du temps de l'exercice de leurs métiers mais aussi leurs formations qui leur ont permis d'inventer des méthodes souvent très efficaces et d'avoir des analyses très fines des situations. Si le lecteur peut avoir l'impression de certaines répétitions dans le chapitre portant sur les analyses de résultats, notamment lorsque les analyses portent sur les méthodes praxéologiques des professionnels, elles sont voulues car elles montrent qu'il existe bel et bien aujourd'hui un savoir convergent et opérant en matière d'évaluation de la dangerosité. Ce dernier n'a pas (ou que partiellement) été formalisé, mais nous montre que les compétences d'évaluation sont bien transversales à plusieurs métiers et mériteraient d'être davantage formalisées sur le plan des pratiques institutionnelles. La distinction entre la dangerosité psychiatrique, criminologique et pénitentiaire est l'exemple le plus flagrant, car en opérationnalisant ces concepts, nous trouvons sensiblement les mêmes indicateurs et ce depuis plus de cinquante ans ! Les professionnels, malgré la différence de leurs missions, partagent bien le même souci éthique et rencontrent les mêmes limites, voire expriment les mêmes envies de partage et de retours sur leurs pratiques. Le guide INFO présente et formalise ces différents aspects en les homogénéisant sous forme d'une version ou base commune et donc partageable.

6.3. Préconisations et mises en perspective du guide INFO

Les professionnels l'ont exprimé clairement : on ne peut travailler seul avec les PPSMJ. L'abord de l'individu est rendu difficile par de nombreux mécanismes de défense. Multiplier les points de vue ou instances d'observation et d'examen autour de lui, permet de briser les résistances. Tout le monde gagnerait à développer des « liens » entre les professionnels du psychisme et les acteurs sociaux et pénitentiaires, dans le respect des limites déontologiques de chaque corps de métier. Cela permettrait de travailler de façon concertée les clivages et dénis et de confronter de façon étayée le sujet à la réalité des faits. Si tous les professionnels ne s'inscrivent pas dans une visée thérapeutique, le bénéfice de la coopération pluri-professionnelle peut néanmoins être celui d'un effet thérapeutique produit. En effet, le « travail en ou de lien » permet de désactiver la problématique pulsionnelle pour accéder à une problématique relationnelle plus responsable. Cette position apparaît déjà très clairement dans le type de pris en charge mise en place par les SPIP.

Dernier temps du rapport, ce chapitre souhaite formuler quelques préconisations et mettre en perspective le travail d'élaboration du guide INFO, à la lumière des résultats présentés et des réflexions précédemment amorcées.

6.3.1. Une nécessaire démarche de co-construction en cours et à venir

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, la mise en œuvre du guide INFO ne peut se faire sans tenir compte des résultats de la recherche et des aspects méthodologiques et praxéologiques. Aussi, nous devons tenir compte des besoins et des limites énoncés par les professionnels afin que l'outil puisse être saisi dans ses intérêts et son effectivité. Au vu des résultats obtenus, il semble primordial d'envisager la mise en œuvre du guide en trois phases : une phase de sensibilisation au guide, une phase de mise en application et une phase de généralisation de sa mise en pratique.

1^{ère} phase : Sensibilisation au guide INFO :

Il s'agirait pour cette phase d'envisager deux temps complémentaires : 1) présentation de l'outil et 2) observation préparatoire.

Temps 1 - Présentation de l'outil et son mode de lecture : Soit par la mise à disposition d'un « mémento » du guide INFO reprenant les points ci-dessous. Soit par une action de formation de sites pilotes mis en place à cet effet (ex : une structure CNE et une structure SPIP).

- Présentation de la structure générale de l'outil et de ses fonctionnalités : le guide INFO répond au souci de recréer une trajectoire singulière, dans le temps (histoire de vie, histoire institutionnelle, etc.) et dans l'espace (sphères existentielles) tout en permettant de faire le point sur une situation ; permet et encourage le partage et la mutualisation des données dans la perspective évolutive structurée sur la base d'une double lecture : diachronique et synchronique.
- Présentation des axes temporels et existentiels : L'axe temporel renseigne dans le temps, les éléments ponctuant la trajectoire de la PPSMJ ; L'axe existentiel ordonne et renseigne des différentes sphères de la trajectoire de vie de la PPSMJ.
- Présentation des 6 dimensions relatives à l'axe existentiel : renseignements généraux, parcours familial et conjugal, parcours scolaire et/ou professionnel, parcours de santé, parcours judiciaire, parcours institutionnel, projet d'insertion et de probation.
- Présentation de l'axe croisé temps/institutions rendant compte de l'évolution de la PPSMJ au fur et à mesure des accompagnements, suivis ou prises en charge réalisés par différentes structures et/ou professionnels.

Temps 2 - Observation préparatoire : par la mise en place d'une guidance méthodologique sur un site pilote (ex : une structure CNE et une structure SPIP).

Il émane de notre argumentation qu'il semble prématuré de proposer le guide dans sa version finale à l'issue de cette recherche, les résultats eux-mêmes allant dans le sens d'un passage par une phase préparatoire, afin que les professionnels se saisissent de cet inventaire de manière efficiente. Il s'agirait donc dans ce second temps de guider les praticiens dans une phase d'observation préparatoire afin que tous disposent d'un socle

d'informations commun. L'ensemble de ces professionnels s'accorde en effet pour retenir des critères factuels en confrontant éléments statiques et dynamiques, interprétés différemment en fonction de leur regard professionnel. Dans la perspective de ne pas imposer un outil mais de proposer une trame d'indicateurs aidant à la préparation de leur travail d'évaluation, il s'agit ainsi d'observer comment les professionnels s'approprient la définition et le contenu de chacune des dimensions/sphères (renseignements généraux, parcours familial et conjugal, parcours scolaire et/ou professionnel, parcours de santé, parcours judiciaire, parcours institutionnel, projet d'insertion et de probation). En effet, le repérage précis de ces catégories, au regard de leur spécificité professionnelle, permet d'optimiser leur travail d'observation et d'organisation des informations. Ce travail représenterait le point de départ de leur analyse clinique ; le support d'informations leur permettant de proposer des interprétations sur la situation de la PPSMJ, des hypothèses diagnostiques (situationnelles et/ou psychopathologiques) et des préconisations. Il s'agit de proposer un guide malléable, rendant le professionnel acteur dans sa mission d'évaluation / de prévention de la récidive, les expériences précédentes démontrant que ces professionnels ont des difficultés à se saisir d'un outil imposé. En effet, la formalisation du guide est un travail à court terme, mais sa mise en œuvre dans sa version finale est à penser à moyen/long terme au regard des exigences énoncées précédemment.

2^{ème} phase : Mise en application du guide INFO : par la mise en place de sites pilotes (ex : différents services impliqués dans le parcours judiciaire).

La mise en pratique du guide INFO nécessite de le tester dans sa dimension technique, comme dans celle de l'organisation et de l'adhésion des professionnels. L'expérience des sites pilotes permet de préparer son utilisation, de mieux en apprécier la charge et d'en identifier les intérêts et les difficultés *a priori*. Il s'agit d'apprécier avec les professionnels la manière dont l'outil peut prendre place dans leur pratique professionnelle au regard de leur spécificité professionnelle et institutionnelle.

L'objectif est ici d'activer ou de réactiver la capacité des professionnels à collaborer tout en préservant la singularité professionnelle (et la culture) de chacun. C'est pour cela que les dispositifs, les phases préparatoires mises en place doivent intégrer à la fois une dimension individuelle et une dimension groupale en favorisant les espaces nécessaires à celles-ci. Ce n'est qu'à ces conditions que les professionnels pourront s'approprier un nouvel outil qui reste la synthèse de leurs savoir-faire, déjà existants, et de leurs connaissances.

3^{ème} phase : Généralisation de la mise en pratique du guide INFO

Enfin, la généralisation du guide INFO implique la formation de l'ensemble des professionnels concernés par l'évaluation de la PPSMJ ainsi que l'accompagnement de ces professionnels dans son utilisation. Ce temps consiste à faire un bilan à partir d'un recensement des expériences qui découlent de la mise en pratique/application de l'outil afin d'en améliorer l'efficacité. Ce bilan pourrait constituer le point de départ d'une construction informati-

que/informatisée du guide INFO prenant en compte les besoins et demandes d'évolution des professionnels.

6.3.2. Les professionnels et pièces ressources pour la construction de diagnostics et pronostics avisés

À l'heure où la criminologie gagne de plus en plus de terrain, il serait peut-être bénéfique de rétablir, comme lors des premières décennies de fonctionnement du CNO, un bilan criminologique. Le guide INFO produit en principe suffisamment de connaissances et données criminologiques pour permettre la rédaction conjointe de ce bilan, particulièrement utile pour les commissions pluridisciplinaires des mesures de sûreté.

Il serait sûrement opportun de réfléchir à la présence ou non d'un psychiatre (ne serait-ce qu'à la vacation) pour certains profils, forcément complexes, de condamnés en observation au CNE. Peut-être faudrait-il ouvrir le débat avec le personnel du CNE. Qu'est-ce qu'un psychiatre pourrait leur apporter ?

Eu égard à la richesse et l'utilité des dossiers et comptes rendus d'observation des professionnels des CNE, il paraît impératif de revaloriser le travail réalisé et très peu connu des CNE, institution par ailleurs très largement méconnue.

Le personnel de surveillance pourrait d'ailleurs être largement associé au travail des CNE et gagne tout court à être bien plus connu et porté à la connaissance des autres corps de métiers aux prises avec la PPSMJ. Les professionnels de surveillance sont en effet des acteurs essentiels de l'évaluation, car ils sont sûrement ceux qui connaissent le mieux les condamnés. Leur qualification est de plus en plus importante. Leurs observations doivent être réévaluées et il conviendrait de les inciter à pousser plus loin leurs analyses, notamment sur la dangerosité carcérale. Celle-ci offre un aperçu précieux du fonctionnement de la personne détenue en collectivité contrainte, dans ses relations à l'autorité et ses compétences d'adaptation ou de développement de ressources utiles à la réinsertion. Ces professionnels contribuent largement à l'évaluation de l'évolution de la PPSMJ par rapport à son acte et son environnement social, carcéral, familial.

Nos différents entretiens et lectures des pièces de dossier ont montré que les conclusions apportées par les personnels du CNE dans la procédure d'évaluation de la dangerosité ne sont souvent que partiellement prises en compte. Il faudrait idéalement revoir le rôle et la composition des CPMS, en donnant plus de poids aux représentants de l'administration pénitentiaire ou plus largement aux professionnels de la pénitentiaire. Par ailleurs, les professionnels du CNE comme les experts ont rarement un retour sur leurs analyses et se trouvent toujours dans l'incertitude des interprétations qui en sont tirées et des décisions qui sont prises à partir de celles-ci.

Nous l'avons déjà souligné, le passage à l'écrit reste un exercice délicat et difficile pour la majorité des professionnels, non seulement parce que leur responsabilité est engagée mais aussi à cause de l'opacité du traitement des écrits par la suite et des retombées pour le sujet

évalué. Compte tenu du cumul des pièces, il serait nécessaire d'établir, pour le personnel, de vraies synthèses et non des appréciations trop longues. Cela peut passer par le recrutement de psychologues et de CPIP plus expérimentés mais dans tous les cas extérieurs à la situation à évaluer pour jouer le rôle de garant de l'objectivité des analyses.

La formation à la méthodologie de tout professionnel paraît une donnée incontournable pour un exercice de type expertal de l'évaluation de la dangerosité. L'ENAP, épaulée par l'Université, serait tout à fait à même de dispenser une formation en criminologie. Une initiation à la pratique grâce à l'étude de cas des dossiers du CNO pourrait être très instructive pour les élèves, CPIP notamment. Il serait également pertinent, lors des différentes formations en criminologie dispensées en France, de solliciter les professionnels du CNE et de les amener à intervenir notamment en équipe (puisque l'évaluation est pluridisciplinaire) et non individuellement.

Nous avons insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de penser et de construire les liens entre professionnels. Le guide INFO serait l'occasion de missionner un référent CNE dans chaque établissement pour peine, afin de faire le lien avec les différents CNE pour évoquer les cas particuliers, la particulière vigilance à l'égard de tel individu jugé dangereux avant son stage dans l'un des trois CNE : c'est ce qui se fait déjà lors des CPU dangerosité / vulnérabilité (les CPIP devraient néanmoins s'y investir davantage, ainsi que pour le personnel de soin souvent absent lors de ces réunions).

6.3.3. Les aspects matériels et temporels du guide INFO

À ce stade de l'élaboration du guide INFO, une réflexion doit s'engager sur la conservation des données dans le temps ainsi que sur la matérialisation du recensement des données. Une des plus-values de cet outil relève du gain de temps au niveau de la recherche des informations. Nombreux sont les professionnels qui constatent des manques, des incohérences, des informations contradictoires. Certaines informations se perdent au profit d'autres, rappelées inlassablement. Un outil interactif, dans le sens où tout professionnel en charge de la PPSMJ devra avoir la possibilité de le mettre à jour, de le renseigner et de le consulter à tout moment de l'exercice de ses fonctions, présente l'avantage de lui permettre de se concentrer sur ses analyses propres. Ces dernières seront transmises à qui de droit mais ne figureront pas dans la base INFO.

Il pourrait être envisagé la création de certaines rubriques qui nécessiteraient des habilitations spécifiques, à la fois pour les renseigner et y avoir accès. Il s'agit ici notamment d'informations et d'analyses qui tombent sous le secret professionnel.

Nous avons évoqué la nécessité de discuter le traitement et l'accès aux différents items et rubriques avec les professionnels, services, administrations et autorités ou commissions spécialisées dont la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). L'application et la mise en service informatiques de l'outil se discutent également. Qui va gérer l'outil, dans quel but et quelle garantie peut être offerte quant à la diffusion et

l'utilisation conformes de l'outil ? En dehors de la concrétisation numérique de l'outil, sa version papier constitue déjà une aide méthodologique à l'évaluation précieuse.

La coordination des informations recueillies nécessite néanmoins la désignation d'un professionnel coordonnateur, en lien sur le terrain avec toutes les structures et services compétents. Cette place est fondamentale dans la phase de lancement puis d'appropriation de l'outil. Comme nous l'avons déjà souligné, les psychologues PEP, en charge du parcours d'exécution des peines, pourraient exercer cette fonction relais et un professionnel du SPIP (CPIP ou psychologue) pourrait s'en occuper en milieu ouvert.

Enfin, le suivi, le maintien et le stockage des informations recensées doivent pouvoir s'adapter aux parcours parfois chaotiques des PPSMJ. Ainsi, il faut pouvoir tenir compte des changements d'érou et des récidives qui se produisent parfois longtemps après les faits initiaux. Est-ce que le « fichier » suivra la personne jusqu'à la fin de sa vie ? Et est-ce que la pertinence de l'outil ne va pas au-delà des affaires criminelles et se révélera peut-être encore plus utile dans les affaires correctionnelles, où la récidive est souvent plus fréquente ? La dangerosité criminologique n'est, dans sa dynamique, pas soumise à un seuil de gravité de l'infraction.

6.3.4. L'implantation de l'outil sur le terrain

Dans le contexte actuel où la direction de l'administration pénitentiaire souhaite l'expérimentation d'un nouvel outil d'évaluation et de suivi des personnes placées sous main de Justice avec l'accompagnement des équipes par la recherche, le guide INFO pourrait aisément s'insérer dans cette préoccupation et fournir ainsi à l'AP un éventail plus large, entre outils actuariels conçus à l'étrangers et le guide issue d'une recherche française.

Il s'agira de s'assurer de l'adéquation entre les finalités qui sont imparties à ce guide, en interrogeant notamment la pertinence et la formulation des items dans le contexte d'exercice des métiers pénitentiaires et la mise en place concrète par les équipes (suivi et évaluation de son expérimentation par les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation notamment). Une attention particulière sera portée aux difficultés techniques liées à l'administration du guide, aux modes d'appropriation par les personnels (y compris les résistances éventuelles), aux ajustements souhaitables.

Cette expérimentation s'effectuera en priorité dans les services ayant participé à cette recherche, dans la mesure où cette option leur avait été clairement précisée dès le départ. Elle pourra également se dérouler dans plusieurs services volontaires qui seront réunis au sein d'une ou deux directions interrégionales. Nous pensons d'ores et déjà à la DI de Bordeaux qui a sollicité l'ENAP pour une réflexion autour des pratiques de prise en charge des personnes détenues auteures d'agression sexuelle. Dans cette dernière hypothèse, un comité de pilotage est à envisager avec les membres des directions interrégionales concernées, les chercheurs et les représentants des services.

CONCLUSIONS

Les résultats de la présente recherche sont prometteurs en ce sens où ils prennent ancrage dans la réalité complexe des pratiques professionnelles. Dès lors, la sollicitation des professionnels à participer à l'élaboration de savoirs théoriques et méthodologiques sur leurs pratiques permet de produire des connaissances plus ajustées aux besoins des missions et des pratiques professionnelles de chacun.

Cette recherche a démontré que les professionnels sont moins démunis de méthodes qu'ils ne sont soucieux du respect des libertés des individus auprès desquels ils interviennent. Le manque de transparence de la circulation des informations au sein du système judiciaire comporte l'inconfort de ne pas savoir ce qui est retenu des analyses menées et comment elles pèsent dans les prises de décisions ou jugements. Cette situation amène le professionnel à développer des attitudes d'autoprotection, sous forme de non-communication de ses observations ou refus de laisser des traces écrites sur le travail effectué auprès de la PPSMJ, souvent abusivement justifiés par le secret professionnel.

Pourtant, les professionnels formulent unanimement le souhait de la concertation pluridisciplinaire et dénoncent la difficulté d'évaluer la dangerosité, seuls. La marge d'erreur étant importante et les enjeux conséquents pour l'individu et la société, les professionnels sont à la recherche d'outils qui pourraient leur faciliter la tâche ou du moins offrir de meilleures garanties. Cette quête cache les réelles compétences des différents professionnels et la qualité du travail produit. Faute de pouvoir échanger entre eux, les professionnels ont souvent l'impression d'être les seuls à analyser les situations de cette manière. Or, notre recherche, et plus précisément autant l'analyse historique des dossiers d'archive du CNO-CNE que celle des entretiens menés avec les professionnels exerçant en milieu pénitentiaire, montrent que les stratégies d'investigation et les analyses se recoupent beaucoup.

Notre démarche a donc consisté à repérer les constantes et à les formaliser sous forme d'un Guide d'Investigation Forensique, permettant de contribuer au recensement rigoureux et constant des éléments de vie de la PPSMJ. Nous avons argumenté sur la nécessité que ces informations gardent un caractère neutre. Plus précisément, ces éléments ne sont pas pré-qualifiés comme facteurs de risque ou de protection mais s'imposent comme éléments organisateurs de la vie d'une personne et pouvant s'articuler ou s'organiser sous forme de logiques de vie, revêtant des fonctions régulatrices pour le sujet.

Ce que nous devons retenir de l'outil :

Il constitue une synthèse et une mise en relief de l'histoire de vie de la PPSMJ, structurée autour de ses sphères environnementales/existentielles. Il doit s'élaborer dans une perspective temporelle et processuelle. La manière de reconstruire et contextualiser l'acte tient à une combinaison des logiques existentielle et temporelle qui se lira comme des vecteurs de vie. Il repose sur une combinaison de données statiques et dynamiques.

L'outil INFO permet de lier des données de vie subjectives aux (non) réponses environnementales et/ou institutionnelles, mettant en avant des points de vulnérabilités, qui peuvent se visualiser comme des traces que certains (non)événements laissent. Ils peuvent encore se présenter sous forme de vides, un peu comme des creux ou manques dans le CV qui se superposent dans la grille s'ils se répètent dans le temps.

Il est donc construit autour de deux axes : la dimension temporelle et la dimension existentielle, organisés autour de « catégories d'information » ou « cellules à remplir » : les renseignements généraux, le parcours familial et conjugal, le parcours scolaire et professionnel, le parcours santé, le parcours judiciaire, le parcours institutionnel, et le projet d'insertion et de probation.

Cet outil, à contenus factuels, oblige à préserver le caractère objectif, rationnel et lisible évitant toute projection et prescription péjorative.

La prise de note est organisée comme une frise ou un papier à musique qui peut se trouver enrichi à tout moment et se présente en version « 3 D ». Cette présentation graphique présente l'avantage pour le sujet comme pour le professionnel de voir se déplier une vie comme une cartographie longitudinale. Des liens entre différents événements ou facteurs se dessinent ainsi beaucoup plus clairement et se pondèrent naturellement sans *a priori*. On comprend l'effet potentiellement thérapeutique en plus de l'intérêt évaluatif de cet outil. Ceci vient répondre aux attentes et besoins des professionnels rencontrés, à savoir que l'outil permet de créer une harmonisation des données des professionnels, une prise en charge mutualisée et une cohésion recherchée des professionnels que la PPSMJ peut rencontrer, toutes institutions confondues.

La mise en œuvre du guide INFO dépasse les problèmes posés par la définition de la dangerosité et des outils destinés à l'évaluer et soulève plus largement les enjeux de l'organisation éthique et socio-juridique de l'évaluation de la PPSMJ.

Aussi, ces résultats ne valent - actuellement - que pour les professionnels de l'administration pénitentiaire et supposent d'être généralisés à l'ensemble des professionnels intervenant auprès de la PPSMJ. Il est donc fondamental de promouvoir de nouvelles recherches prenant appui sur celle-ci auprès d'autres acteurs de la justice et de la santé afin de compléter et d'enrichir la proposition et la formalisation du guide INFO.

La protection des libertés individuelles sera une question fondamentale dans la phase d'installation de l'outil tout comme celle du secret professionnel. Les réticences les plus flagrantes proviennent des professionnels du soin et méritent de continuer notre réflexion. En revanche, un partage et un échange informels sur les pratiques d'évaluation et d'observation ont pu être constatés à plusieurs reprises chez les professionnels interviewés et confirment la faisabilité et l'intérêt du guide INFO.

Pour finir, cette étude aura montré que l'évaluation de la dangerosité en France est loin d'être manquante et mériterait au contraire d'être formalisée et soutenue grâce à une mise en valeur et en lien des différentes productions et instances professionnelles qui y contribuent. Pour être efficaces et pour pouvoir être améliorées, les pratiques, analyses et métho-

des doivent pouvoir bénéficier d'un feed-back sur ce qu'elles produisent comme effets, sur ce à quoi et à qui elles servent et sur comment les décisions se prennent. Si l'injonction actuelle de la « transparence » et du dépistage des situations à risque a bien un mérite, c'est celui d'éclairer et réfléchir mieux les pratiques et cela à tous les niveaux de la chaîne pénale. C'est le seul moyen de faire du soin, de la surveillance et de la sanction des partenaires indissociables. L'on conçoit ainsi mal un soin sans surveillance et une surveillance qui ne prenne pas soin sous une forme ou une autre. C'est ce souci qui a animé cette recherche sur l'élaboration d'un guide d'investigation forensique et qui souhaitait être aussi proche de la réalité du professionnel que de celle de l'individu, qui a vu au moins une fois sa vie basculer de l'autre côté de la barre.

APPI : Application des peines, probation et insertion

CCR : « Comportement, consignes et régimes » (sous-partie de GIDE)

CEL : Cahier électronique de liaison

CNE : Centre national d'évaluation

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

CNO : Centre national d'observation *ou* Centre national d'orientation

CPIP : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

CPMS : Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté

CPU : Commission pluridisciplinaire unique

DAVC : Diagnostic à visée criminologique

DPS : Détenu particulièrement signalé

GENESIS : Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité

GIDE : Gestion informatisée des détenus

INFO / Guide INFO : Guide d'INvestigation FOrensique

PEP : Parcours d'exécution des peines

PPSMJ : Personne placée sous main de justice

SMPR : Service médico-psychologique régional

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

UCSA : Unité de consultation et de soins ambulatoires

UHSA : Unité hospitalière spécialement aménagée

BIBLIOGRAPHIE

- Albrecht, H.-J. (2005), Der erweiterte Sicherheitsbegriff und seine Folgen, in *RAV-Infobrief Nr. 91* zugleich JURA (Ungarn).
- Albrecht, H.-J. (2006), Antworten auf Gefährlichkeit - Sicherungsverwahrung und unbestimmter Freiheitsentzug, in *Kriminalpolitik und ihre wissenschaftlichen Grundlagen*, Festschrift für Prof. Dr. Hans-Dieter Schwind zum 70. Geburtstag. Hrsg. Th. Feltes, Ch. Pfeiffer, G. Steinhilper. C. F. Müller Verlag, Heidelberg.
- Albrecht, H.-J. (2007), Perspektiven kriminologischer Forschung. Der Wandel im Konzept der Sicherheit und neue Aufgabenfelder der Kriminologie. In *Kriminologie im 21. Jahrhundert*. Hrsg. K. Liebl. Vs Verlag für Sozialwissenschaften.
- Albrecht, H.-J. (2007), Rechtliche Grundlagen der Forensischen Psychiatrie - eine international vergleichende Perspektive, in *Handbuch der Forensischen Psychiatrie. Band 1: Strafrechtliche Grundlagen der Forensischen Psychiatrie* (2007), Hrsg. H.-L. Kröber, D. Dölling, N. Leygraf, H. Sass. Steinkopff Verlag, Heidelberg.
- Albrecht, H.-J. (2007): *Vergleichende Kriminologie. In: Internationales Handbuch der Kriminologie. Band 1: Grundlagen der Kriminologie*. Berlin: Hrsg. H.J. Schneider. De Gruyter Recht.
- Ambrosi, A. (2003), L'évaluation de la dangerosité: de quels dangers s'agit-il ?, in Villerbu, L.M. (dir.) (2003), *Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie*, Paris: L'Harmattan.
- Archambault, J.C., Mormont, C., (1998), *Déviances, délits et crimes*, Paris: Masson.
- Archer, E. (2004). La dangerosité : le point de vue psychodynamique, In *Les dangerosités. De la criminologie à la psychopathologie, entre justice et psychiatrie*, sous la direction de M. Bénézech, C. De Beaurepaire, C. Kottler, John Libbey Eurotext.
- Badonnel (1955). Le centre national d'orientation de Fresnes. *Esprit*, avril 1955.
- Balint, M, Balint, E, (1980), *Psychotherapeutische Techniken in der Medizin*. Stuttgart : Klett-Cotta.
- Bauer, A. (2005), audition du Président de l'Observatoire national de la délinquance (OND) devant la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), le 12 avril 2005. www.cnil.fr
- Beaurepaire, C., Bénézech, M., Kottler, C. (dir.) (2004), *Les dangerosités. De la criminologie à la psychopathologie, entre justice et psychiatrie*, Paris: John Libbey-Eurotexte.
- Bensimon, P., (2009), *Profession criminologue : analyse clinique et relation d'aide en milieu carcéral*, Montréal : Guérin.
- Bert, J.F., (2008), Évolution (récente) et critique (politique) du concept de dangerosité dans la criminologie, in Mbanzoulou, P., Bazex, H., Razac, O. & Alvarez, J. (dir.) (2008), *Les nouvelles figures de la dangerosité*, Paris: L'Harmattan, p.157-171
- Bessières, L., Boudou, P., Chene, S., Vrga, S., (2003), *Colloques et rencontres. Le risque : définition, prévention, évolution*. Journées d'étude des 6, 22 mai et 3 juin 2003, in *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 52, p.227-228.
- Binswanger, L. (1924), Fonction vitale et histoire intérieure de vie, In *Introduction à l'analyse existentielle*, Paris : Ed. 49-19 de Minuit (1955).
- Boetticher, A., Nedopil, N., Bosinski, H. & Saß H. (2005), *Mindestanforderungen für Schuldfähigkeitsgutachten*, NStZ, 25.

- Boloux, R. (1967). *J'étais un bagnard. Le drame des relégués*. Paris.
- Bouretz, P. (1996). Philosophie du secret in *L'information psychiatrique*, n° 7, sept. 1996, pp. 686-687.
- Burgelin, J.-F. (2005), *Santé, justice et dangers: pour une meilleure prévention de la récidive*, proposition n° 23-c du rapport de la Commission Santé-Justice, Paris, juillet 2005, p. 77.
- Cancola, R (2008). Psychodynamische Diagnostik in der forensischen Psychotherapie In : Lackinger, F.; Dammann, G.; Wittmann, B (Hrsg). *Psychodynamische Psychotherapie bei Delinquenz : Praxis der übertragungsfokussierten Psychotherapie*. Stuttgart : Schattauer, pp.38-65.
- Canepa, G., (1987), La personnalité criminelle. Orientation traditionnelle de la recherche, intérêt actuel et perspectives d'avenir, in *Revue internationale de criminologie et police technique*, 1987, I, p.28-36.
- Canetti, C. (2006), L'impossible risqué zero, *Le Monde*, 14 nov. 2006, p. 23.
- Châles-Courtine, S., De la bosse du crime aux expertises médico judiciaires, une analyse sociohistorique de la construction sociale de la dangerosité, in Mbanzoulou, P., Bazex, H., Razac, O. & Alvarez, J. (dir.) (2008), *Les nouvelles figures de la dangerosité*, Paris: L'Harmattan.
- Chevallier, J.-Y. (2009). « Les grandes évolutions du droit pénal et de la procédure pénale en réponse aux évolutions de la délinquance depuis 1945 », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, janvier-mars 2009, n° 1.
- Cliquennois, G., *Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises*, in *Déviance et société*, 3, 2006.
- Coché, A., (2005), *La détermination de la dangerosité des délinquants en droit pénal*, Marseille : PUAM.
- Coutenceau, R., Smith, J., (2010), *Violence et famille. Comprendre pour prévenir*, Paris : Dunod.
- Coutanceau, R. & Martorell, A. (1993). Clinique de détenus condamnés à de longues peines, in *Pratiques psychiatriques en milieu carcéral ?*, Paris.
- Danet, J. (2003), Le procès d'Assises après la Réforme, Regards sur les pratiques, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparée*, 2003, n° 2.
- Danet, J. (2006), La justice pénale face aux exigences de sécurité et de libertés, *La Justice, réforme et enjeux. Cahiers français, La documentation française*, n° 334.
- Danet, J. (2007), *Note sous CA Nancy*, Chambre de l'instruction, 1er mars 2007, to be published in the *Recueil Dalloz*.
- Danet J. (2008), La dangerosité, une notion criminologique séculaire et mutante, in *Champ pénal/Pénal field, Volume V*, online review : <http://champpenal.revues.org>.
- Danet, J. (2008), La rétention de sûreté au prisme de la politique criminelle, une première approche, in *Gazette du palais*, 2 au 4 mars 2008.
- Danet, J. (2009), Droits de la défense et savoirs sur le crime, in Chevalier, P. et Greacen, T. (2009), *Folie et Justice : Relire Foucault*, Paris : Erès.
- Danet, J. & Saas, C. (2007), Le fou et sa « dangerosité », un risque spécifique pour la justice pénale, in *Revue des sciences criminelles*, n° 4, 2007.
- Danet, J. & Saas, C. (à paraître), Analyse critique des définitions de délinquants anormaux et délinquants d'habitude dans les législations allemande, belge, française et suisse, in *Le Champ*

pénal/penalfield, online review, <http://champpenal.revues.org>, forthcoming.

Debuyst, C. (2009), *Essai de criminologie clinique, entre psychologie et justice pénale*, Bruxelles : Larcier-Crimen.

Debuyst, C. La notion de dangerosité, maladie infantile de la criminologie, in *Criminologie*, 2, 1984, p. 7-24.

Debuyst, C. (2009). *Essais de criminologie clinique. Entre psychologie et justice pénale*. Textes choisis et présentés par C. Adam et F. Digneffe, Larcier.

Deutsch, F. (1939), *The clinical Interview*. New York : International University Press.

Duncker, H. (1997), *Behandlung und Sicherung von Sexualdelinquenten im Maßregelvollzug*, in *Forensische Psychiatrie und Psychotherapie WsFPP*, 4, 2, 1997.

Duncker, H. (1998), *Behandlung und Rehabilitation psychisch kranker Delinquenten im Maßregelvollzug*, in *Recht & Psychiatrie*, 15, 3, 1998.

Duncker, H. (1998), *Der französische Forschungsbericht über aggressive Sexualstraftäter*, in *Recht & Psychiatrie*, 15, 3, 1998.

Duncker, H. (1998), *Sexualmord*, in *Psychodynamik, Möglichkeiten und Grenzen der Therapie*. Widerspruch, 20, 1998.

Foucault, M. (1994), *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris : Gallimard.

Frégier, H.A., (1840), *Les classes dangereuses*, Paris : Baillière.

Frize, N. (2004), *Le sens de la peine. Etat de l'idéologie carcérale*, Prf. De M. Rebérioux, s.l., Paris : Léo Scheer (coll. "Lignes").

Gall, J.F., (1822-1825), *Sur les Fonctions du Cerveau et sur celles de chacune de ses Parties*, Paris : J.B. Bailliere.

Garapon, A., Salas, D. (2006), *Les nouvelles sorcières de Salem. Leçons d'Outreau*, Paris: Seuil, p. 88.

Garofalo, R., (1905), *Criminologie*, Paris : Alcan.

Garraud, J.-P. (2006). *Réponses à la dangerosité*, rapport sur la mission parlementaire relative à la dangerosité et à la prise en charge des individus dangereux, remis au Ministère de la justice le 18 oct. 2006 (preconisation n° 21, pp. LXXV-LXXVI).

Germain, C. (1952). *Rapport annuel sur l'exercice 1951 de l'Administration pénitentiaire*.

Goujon, P., Gautier, C. (2006), rapport de la mission d'information sur *les mesures de sûreté concernant les personnes dangereuses*, Sénat, séance du 22 juin 2006.

Gravier, B. (2009). *Faut-il évaluer la dangerosité ? Rhizome : bulletin national santé mentale et précarité*, 34., pp. 18-19.

Gravier, B., Raggenbass, R., Gasser, J. (2006), *Questions éthiques et cliniques posées par l'adoption de l'initiative sur l'internement à vie des délinquants particulièrement dangereux par le peuple Suisse*, *Bulletin des médecins suisses*, 2006, 87 (8), pp.304-309.

Haller, R. (2008), *Evaluation der Gefährlichkeitsprognose im Straf- und Maßregelvollzug*, in Lösel, F., Bender, D. & Jehle, J.-M. (Eds.), *Kriminologie und wissenschaftsbasierte Kriminalpolitik*, Mönchengladbach, Forum Verlag Godesberg.

Hanson, R.K. ; Harris, A.J.R. (1998). *Predicteurs dynamiques de la récidive sexuelle*. (Rapport pour spécialistes n° 1998 -01. Ottawa : Ministère du Solliciteur général du Canada.

- Hanson, R.K. ; Bussière, M.T. (1998). Predicting relapse : a méta-analysis of sexual offender recidivism studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 66. pp. 348-362.
- Hanson, R.K. ; Broom, I. ; Stephenson, M. (2005). Evaluating community sex offender treatment programs: A 12-year follow-up of 724 offenders. *Canadian Journal of Behavioural Science*. 36(2). Pp. 87-96
- Hart, S., Michie, C., Cooke, D.J., (2007). Precision of actuarial risk assessment instruments. *Br J Psychiatry*. 190 (49), pp 60-65.
- Heigl, F (Hrsg). *Indikation und Prognose in Psychoanalyse und Psychotherapie*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht.
- Hengesch, G. (1987). Über die Zusammenhänge von Freund und Selbstbeurteilung bei der Stellungnahme von Prognose und Rückfälligkeit. in H. Witter. *Der psychiatrische Sachverständige im Strafrecht*. Berlin. Springer. pp. 144-171.
- Herzog-Evans, M. (2007), *Une instruction ouverte du chef de conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine*, AJ Pénal, n° 7-8/2007.
- Hinz, S. (1987). *Gefährlichkeitsprognosen bei Straftätern: Was zählt?* Frankfurt am Main. Lang.
- Hirschelmann, A., Harrati, S., Vavassori, D., Winter, A. & Ventéjoux, A. (2012). *Évaluation Transversale de la Dangerosité*. Rapport de recherche non publié, GIP Mission de recherche Droit et Justice.
- Hirschelmann-Ambrosi, A. (2006), Risques et dangers, in *Bulletin de Psychologie*, 59 (1), 481, janvier-février 2006.
- Hirschelmann-Ambrosi, A. (2007), Viol en réunion: vers une méthodologie expertale, in Villerbu, L.M. & Le Bas, P. (dir.) (2007), *Identification et Sérialité, de la police scientifique à l'analyse psychocriminologique*, Paris: L'Harmattan.
- Hirschelmann-Ambrosi, A. (2008), La clinique psycho-criminologique de l'après-acte in GAILLARD, B. (dir.) (2008), *La psychologie criminologique*, Paris: Ed. In Press.
- Hirschelmann-Ambrosi, Duncker, H. (2007), Vom Umgehen mit Aggression. Mögliche Lehren aus den Erkenntnissen des Maßregelvollzuges für die Prävention, in *Forensische Psychiatrie und Psychotherapie*, WsFPP, 14. Jahrgang, Heft 2, Pabst Scientific Publishers.
- Kaluszynski, M., Froment, J.-Ch. (dir.) (2003), *Sécurité et nouvelles technologies. Evaluation comparée dans cinq pays européens (Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Suisse) des processus de recours au placement sous surveillance électronique*, rapport de recherche remis au GIP-Mission de recherche Droit & Justice, Paris, mars 2003, 122p. (hors annexes).
- Kinzig, J. (2008), *Die Legalbewährung gefährlicher Rückfalltäter*. Berlin: Duncker&Humblot.
- Kluttig, T. (2000), Komplexe Behandlungsaufgaben und Behandlungsplanung in der stationären forensischen Psychotherapie, in *Forensische Psychiatrie und Psychotherapie*, 7, 2000.
- Kluttig, T., Bunes, U., Hoffmann, K. & Lehmann, K. (2000), Institutionelle Prozesse und öffentliche Diskussion über psychisch kranke Straftäter im Spiegel der Gruppenpsychotherapie, in *Forensische Psychiatrie und Psychotherapie*, 7, 2000.
- Kluttig, T. (2006), Psychotherapy in Prisons – a Supervisor's View, in Jones, D. (Ed.) (2006), *Humane Prisons and How to Run Them*, London: Radcliffe, S.151-158.

- Kröber, H.-L. (2007), Forensische Psychopathologie, in Madea, B. (Ed.) (2007), *Praxis Rechtsmedizin*, Heidelberg: Springer.
- Lackinger, F., Dammann, G., Wittmann, B. (2008), *Psychodynamische Psychotherapie bei Delinquenz: Praxis der Übertragungsfokussierten Psychotherapie*, Stuttgart, New York: Schattauer.
- Lamothe, P., Gravier, B. (1988). Facteurs objectifs de détermination de la responsabilité pénale. In F. Koenraadt and M. Zeegers (Eds), *Trends in law and mental health* (p.260-265). Utrecht : Gouda Quint.
- Le Bas, P., Le Masson, J.-M, Trajectoire existentielle et analysesérielle : les différentes dimensions de la sérialité, in Villerbu, L.M. & Le Bas, P. (dir.) (2007), *Identification et Sérialité, de la police scientifique à l'analyse psychocriminologique*, Paris: L'Harmattan, p.53-93.
- LE BAS, P. (2011). *Psychopathologie des trajectoires existentielles criminelles et déviantes*. Thèse de Doctorat en Psychologie sous la direction du Prof LM. Villerbu, soutenue à l'Université Rennes 2.
- Levasseur, G. (dir.) (1959), *Les délinquants anormaux mentaux, Introduction comparative de marc Ancel*, Paris: Publications du centre d'Etudes de Défense Sociale, Cujas.
- Leygraf, J. (2007), Erste Erfahrungen mit der Rechtsprechung zur nachträglichen Sicherungsverwahrung, in *Forensik Psychiatrie Psychologie Kriminologie* 2, 1, pp. 121-129.
- Lhuillier, D., Aymard, N., (1997), *L'univers pénitentiaire, du côté des surveillants de prison*, Paris: Desclée de Brouwer.
- Lianos, M., Dangerosité et innocence, in Mbanzoulou, P., Bazex, H., Razac, O. & Alvarez, J. (dir.) (2008), *Les nouvelles figures de la dangerosité*, Paris: L'Harmattan.
- Lombroso, C., (1876), *L'Homme criminel*, Paris: Alcan, 1887.
- Magendie, J.-C. (2005), Pouvoir, dans la transparence, prétendre à une part irréductible du secret in Hirsch, E., Magendie, J.-C. (dir.), *Ethique, justice et médecine. Rencontres au tribunal de grande instance de Paris*, Paris: Vuibert ("Espace éthique"), 2005, p. 16.
- De Maillard, J. (2006-2007), L'émergence du principe de précaution judiciaire: une utopie coincée entre productivisme et contre-productivité, in *Les Cahiers de la Justice* (Paris, Dalloz/Ecole nationale de la magistrature), n° 2, automne-hiver 2006-2007.
- Matillon, Y. (2003). Modalités et conditions d'évaluation des compétences professionnelles des métiers de la santé. Rapport au Ministère de l'éducation et au Ministère de la santé.
- Mbanzoulou, P., (2000), *La réinsertion sociale des détenus : de l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires*, Paris : L'Harmattan.
- Mbanzoulou, P., Bazex, H., Razac, O. & Alvarez, J. (dir.) (2008), *Les nouvelles figures de la dangerosité*, Paris: L'Harmattan.
- Mbanzoulou P., La dangerosité des détenus. Un concept flou aux conséquences bien visibles : le PSEM et la rétention de sûreté, *AJPénal*, Dalloz, avril 2007, pp. 171-175.
- Mbanzoulou, P. (2010), « La dangerosité pénitentiaire ou la dialectique du risque », *Cahiers de la sécurité*, n° 12, avril-juin, pp. 127-135.
- Mérigonde, C. (1999). *De l'orientation à l'évaluation : quelle mission demain pour le CNO ?* ENAP, Mémoire d'élève directeur.

- Millaud F., Dubreucq J.L, (2005). Évaluation de la dangerosité du malade mental psychotique. *Annales Médico Psychologiques*, 163, pp 846–851.
- Monahan, J. (1980). *The clinical prédiction of violent behaviour*. Rockville (MD) : National Institute of Mental Health.
- Monahan, J. (1981). *Predicting violent behavior: An assessment of clinical techniques*. Beverly Hills. CA. Sage.
- Monahan, J. (1997). Clinical and actual prediction of violence. In. Faigman, D.; Kay, D.; Sacks, M.; Sanders, J. (ed.) *Modern scientific evidence: the law and science of expert testimony*. Volume I. St. Paul (MN). West Publishing.
- Monahan, J., Steadman, HJ., Appelbaum, PS., & al. (2001). *Rethinking risk assessment : The macarthur study of mental disorder and violence*. New York : Oxford University Press
- Moulin, V. (2008), Approche dynamique et processuelle de l'agir criminel violent in GAILLARD, B. (dir.) (2008), *La psychologie criminologique*. Ed. In Press, Paris.
- Moulin, V., Palaric, R., Laurent, C. (2012). *Les groupes de parole de prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice*. Rapport de Recherche non publié. Recherche soutenue par le GIP Mission Droit et Justice.
- Mucchielli, L. (dir.) (1994), *Histoire de la criminologie française*, Paris: L'Harmattan (coll. "Histoire des sciences Humaines").
- Nedopil, N. (dir.), Gross, G., Hollweg, M., Stadland, C., Stübner, S., Wolf, T. (2005) *Prognosen in der Forensischen Psychiatrie – Ein Handbuch für die Praxis*. Lengerich. Pabst Science Publishers.
- Nedopil, N. (2007), *Forensische Psychiatrie*, Stuttgart: Georg Thieme Verlag.
- Nowara, S. (2007), Gefährlichkeitsprognosen bei Maßregeln. Zur Güte von Prognosegutachten und zur Frage der Legalbewährung, in Barton, S. (Ed.), „... weil er für die Allgemeinheit gefährlich ist!“, Baden-Baden: Nomos.Roxin, C. (2006), *Strafrecht*, München: Beck.
- Perrot, M., (1972), *Enquête sur la condition ouvrière en France au XIXème siècle*, Paris: Hachette
- Petit, J.G., Faugeron, C., Pierre, M. (2002). *Histoire des prisons en France*, Toulouse.
- Pham, TH., Ducro, C., Marghem, B., Reveillère, C., Bénézech, M. (2012). Les limites des moyens actuariels de recherche de la vérité en prédictivité. *Annales médico-psychologiques*. 170 : 103-105.
- Pollähne, H. (2006), Kriminalprognostik zwischen Basisraten und falschen Positiven: Theoretische, methodologische und juristische Aspekte, in Barton, S. (Ed.), „... weil er für die Allgemeinheit gefährlich ist!“, Baden-Baden: Nomos.Roxin, C. (2006), *Strafrecht*, München: Beck.
- Pouget R. (1997). La dangerosité. In Alberne T. (Ed.), *Criminologie et Psychiatrie* (p.64-73). Paris : Ellipse.
- Pratt, J. (2001). Dangerosité, risque et technologies du pouvoir. *Criminologie*, 34, 103-121.
- Przygodzki-Lionet, N., Dupuis-Gauthier, C., (2003), La dangerosité : emergence d'une notion et critiques d'un concept, in *Forensic*, n° 15 juil.-août-sept. 2003, pp.15-19.
- Przygodzki-Lionet, N., Noël, Y., Individu dangereux et situations dangereuses : les représentations sociales de la dangerosité chez les citoyens, les magistrats et les surveillants de prison », In *Psychologie Française*, 49, 2004, p.409-424.

- Rasch, W. (1985). Die Prognose im Massregelvollzug als kalkuliertes Risiko. *Festschrift für Gün-ter Blau zum 70. Geburtstag*. Berlin: de Gruyter, p. 309-325.
- Rault, A. (1997), *Pour une psychiatrie de la rencontre. Les passages des logs couloirs*, Paris: L'Harmattan (coll. "Parcelles de la mémoire").
- Renault, M.H., Une technique juridique appliquée à un problème de société, la récidive. De la notion de *consuetudodelinquenti* au concept de dangerosité, R.S.C, 2000, chron.
- Rojas Urrego, A. (1991), *Le phénomène de la rencontre et la psychopathologie*, Paris: PUF (coll. "Nodules"), p. 74.
- Saas, C. (2004), *L'ajournement du prononcé de la peine – Césure et recomposition du procès pénal*, Ed. Dalloz, Coll. Nouvelle bibliothèque de thèses.
- Salas, D. (2005), *La volonté de punir. Essai sur le populisme penal*, Paris, Hachette-Litteratures
- Saleilles, R. (2001), L'individualisation de la peine, in Ottenhof, R. (dir.) (2001), *L'individualisation de la peine, De Saleilles à aujourd'hui*, Paris: Erès.
- Schöch, H. (2007), Schuldfähigkeit, in Kröber, H., Dölling, D., Leygraf, N. & Sass, C. (Hrsg.): *Handbuch der Forensischen Psychiatrie*, Bd. 1. Darmstadt: Steinkopff.
- Senon J.-L., Manzanera, C. (2006), *L'expertise psychiatrique pénale: les données d'un débat*, AJ Pé-nal n° 2/2006.
- Senon, J.-L., Lopez, G., Cario, R. et al. (2008), *Psycho-criminologie, Clinique, prise en charge, exper-tise*, Paris: Dunod.
- Tulkens, F., Digneffe, F. (1981), La notion de dangerosité dans la politique criminelle en Europe occidentale, in Debuyst, C. (1981), *Dangerosité et Justice pénale, Ambiguïté d'une pratique*, Paris: Masson, Collection Déviance et société.
- Truche, P. (2001), Juger, être jugé. Le magistrat face aux autres et à lui-même, Paris: Fayard, p. 168.
- Vernet, R. P. J. (1951). Caractère et relèvement des détenus. *Revue de criminologie et de police technique*, Genève, année 1951, janvier-mars, p.20-32.
- Viaux, J.L., (2003), *Psychologie légale*, Paris : Frison roche.
- Villerbu, L.M., Hirschelmann, A., Gaillard, B., Le Bas, P., (dir), (2003), *Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie*, Paris : L'Harmattan.
- Villerbu, L., M., (2005), Une clinique de l'apostrophe, in *Crise et effets de crises*, Les cahiers de l'Institut de Criminologie et Sciences Humaines, numero hors serie n°0, pp.69-85.
- Villerbu, L.M. (2007), *La sanction, la peine, une approche criminologique*, Conférence à la Maison des Sciences de l'Homme de Nantes, 23 April 2007.
- Villerbu, L.M., Le Bas, P. (dir.) (2007), *Identification et Sérialité, de la police scientifique à l'analyse psychocriminologique*, Paris: L'Harmattan.
- Vimont, J.C. (2005). Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945 <http://criminocorpus.revues.org/2005>
- Zamble, E., Quinsey, V.L., (1997). *The criminal recidivism process*. Cambridge : University Press.
- Ward, T., Mann, RE., Gannon, TA. (2007). The good life model of offender rehabilitation: clinical implications. *Agression Violent Behavior*. 12 : 87-107.

Wittorsky, R. (2007), *Professionalisation et développement professionnel* Paris: L'Harmattan.
Collection Action et Savoir.

ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'entretien à destination des professionnels

Présentation du professionnel

- Quel est votre âge ?
- Quels sont votre formation et votre parcours professionnel ?
- Depuis quand exercez-vous votre mission au CNE / SPIP / Établissement pénitentiaire ?
- Quel est votre rôle au CNE / SPIP / Établissement pénitentiaire ?

Indices et critères pour l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive

- Dans votre pratique, quels sont les indices et critères qui vous permettent de renseigner « la dangerosité » d'une PPSMJ ? Et que pensez-vous de ces critères ?
- Dans votre pratique, quels sont les indices et critères qui vous permettent de renseigner « le risque de récidive » d'une PPSMJ ?
- Pensez-vous que renseigner ... serait intéressant ou pertinent pour apprécier la dangerosité ou le risque de récidive ?

[↘ Cf. Pour mémoire, les éléments interrogés dans ETD en feuillet annexe]

Outils, compétences et besoins

- Quelles compétences et quelles connaissances pensez-vous pouvoir mobiliser pour cette mission d'évaluation ?
- Utilisez-vous des outils pour cette évaluation ? Si oui, lesquels ?
- Concrètement, comment réalisez-vous un bilan d'évaluation ? Vous basez-vous sur le parcours (à long terme) de la PPSMJ ? A quelles pièces avez-vous accès et comment les utilisez-vous ?
- Quels sont les autres moyens dont vous disposez pour répondre à vos missions ?

ANNEXE A LA GRILLE D'ENTRETIEN (Eléments issus de la grille ETD)

Renseignements généraux sur la PPSMJ : Etat civil, situation familiale, vie affective, lien avec la victime, évènements de vie, scolarité et formation professionnelle, vie professionnelle...

Statut juridique : Date, lieu et raison de l'incarcération, qualifications juridiques et date de commission des faits, instruction, types d'expertises, responsabilité pénale, appel, peines requise et prononcée...

Diagnostic médico-psychologique : Somatique, psychiatrique, psychologique, criminologique.

Antécédents : Judiciaires, médico-psychologiques, sanitaires.

Parcours institutionnel : Incidents, accès aux activités, emploi, prise en charge médico-psy...

Annexe 2 : Courrier de l'administration pénitentiaire



Numéro messageur : 201210052350

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Paris, le 16 OCT. 2012

DIRECTION DES PÉNITENCIERES
BOITE MAIL DE GESTION

BOITE MAIL DE GESTION
FRANCE

Dossier suivi par :
Emmanuel Brillet (PM15)
Téléphone : 01 53 00 79 75
Adresse électronique : emmanuel.brillet@justice.gouv.fr

Note

à l'attention de

Messieurs les directeurs interrégionaux
des services pénitentiaires de Paris, Rennes et
Toulouse

Messieurs les directeurs fonctionnels des
services pénitentiaires d'insertion et de
probation d'Ille-et-Vilaine et de l'Ariège & de
Haute-Garonne

Monsieur le directeur
de la maison centrale de Poissy

Messieurs les directeurs
des centres pénitentiaires de Fresnes, Seysses et
Sud-Parisien (Réau)

Monsieur le directeur
du centre de détention de Muret

Objet : Recherche sur *L'évaluation de la dangerosité des personnes placées sous main de justice (PPSAD)*, portée par le CIRAP et les universités de Rennes 2, Toulouse - Le Mirail et Lille 2

Pièces-jointes : 1) Projet et demande d'accès au terrain (protocole d'enquête)
2) Note explicative complémentaire
3) Conventions passées entre le GIP et les différentes institutions de recherche impliquées

J'ai l'honneur de vous informer du lancement d'une recherche sur *L'évaluation de la dangerosité des personnes placées sous main de justice* portée par Astrid HIRSCHMANN (maître de conférences en psychologie à l'Université de Rennes 2 et membre du GIS CrimSo), Sonia HARRATI (maître de conférences en psychologie à l'Université de Toulouse - Le Mirail et co-directrice du CCSI d'Albi), Paul MBANZOULOU (responsable du Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire à l'ENAP) et Nicolas DERASSE (Maître de conférences en histoire du droit à l'Université de Lille 2).

DAP

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 01 53 00 79 75
BOITE MAIL DE GESTION : direction@justice.gouv.fr
TÉLÉPHONE : 01 53 00 79 75

Cette recherche-action vise tant le milieu ouvert que le milieu fermé. Elle est financée par le GIP « Mission de recherche Droit & Justice », sur proposition initiale du directeur de l'administration pénitentiaire.

Son optique est clairement opératoire. Partant de l'hypothèse selon laquelle l'évaluation de l'état de vulnérabilité et/ou de dangerosité (psychiatrique, criminologique, pénitentiaire) des personnes placées sous main de justice est un champ partagé, traversé par une multiplicité de dispositifs, qui appelle à l'ajustement de pratiques professionnelles hétérogènes et à la réalisation d'un travail d'articulation pertinent, cette recherche se propose d'aider les professionnels à optimiser l'échange et la synthèse des informations collectées tout au long du parcours pénal des PPSMJ.

Elle se propose à cette fin d'élaborer et de mettre à l'épreuve sur le terrain un *Guide d'Investigation Forensique (INFO)*, visant à garantir la continuité et la cohérence des observations effectuées à différents moments (en amont et en aval du jugement) par différents intervenants : experts auprès des tribunaux, JAP, CPIP, personnels de direction, personnels de surveillance, personnels de santé. Ce guide se veut un outil de partage de l'information, un outil de liaison entre professionnels, et non un nouvel outil d'évaluation qui viendrait s'ajouter ou se substituer à d'autres. Il ne vise pas à évaluer les personnes mais à consigner et à partager (sous une forme à définir et sous réserve du secret professionnel) l'information disponible sur elles.

Les chercheurs partiront d'une analyse de l'évolution des représentations professionnelles et des pratiques d'évaluation au CNE (anciennement CNO), à partir du dépouillement des archives de cette instance spécialisée. Cet état des lieux sera élargi aux pratiques d'évaluation clinique (situation et problématique individuelle) et criminologique (dangerosité et risque de récidive) plus communément investies dans les établissements pénitentiaires et en milieu ouvert.

Au plan empirique, la recherche s'appuiera sur :

- la consultation des archives (dossiers individuels) du CNE (anciennement CNO) conservées à Fresnes pour la période 1951-2010, ainsi que sur des entretiens et ateliers en groupe auprès d'une dizaine de professionnels du CNE de Fresnes et du CNE de Réau ;
- des entretiens et ateliers en groupe auprès d'une quinzaine de professionnels exerçant au CP de Seysses, au CD de Muret et à la MC de Poissy ;
- des entretiens et ateliers en groupe auprès de cinq professionnels exerçant au siège du SPIP d'Ille-et-Vilaine et au siège du SPIP de Haute-Garonne.

Le détail de ces interventions et leur calendrier prévisionnel sont précisés dans le protocole d'enquête joint à la présente note (pièce-jointe n°2).

L'équipe de recherche prendra successivement l'attache des différentes directions de service et d'établissement concernées, afin de leur présenter plus en détail leur démarche, convenir d'un calendrier de recherche et de modalités d'accès précis, et adapter le protocole de recherche aux réalités propres à chacun des sites visés.

Il est à noter que cette recherche capitalise sur les résultats d'autres recherches, finalisées ou en cours : mission de formation/recherche auprès de professionnels du Centre National d'Évaluation de Fresnes (CCSH) ; recherche en cours sur l'évaluation transdisciplinaire de la

dangerosité (GIS CrimSo) ; recherche sur les approches pénitentiaires de la dangerosité des détenus en milieu fermé : définition, évaluation et gestion par les personnels (CIRAP).

Les entretiens auprès de professionnels de santé seront conditionnés par l'accord préalable du ministère de la Santé et des autorités de santé compétentes régionalement (ARS), ainsi que du médecin responsable de l'UCSA ou du SMIPR. Les requérants devront pouvoir justifier d'un tel accord.

Je vous remercie de me faire connaître toute difficulté procédant – *a priori* ou en situation – de cette démarche.

Mes services – et notamment Monsieur Brillet (PMJ5) – restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le sous-directeur
des personnes placées sous main de justice



Philippe COMBETTES

Copies : Monsieur le sous-directeur de l'état-major de sécurité (EMS)
Monsieur le chef du bureau PMJ1
L'équipe de recherche : Mesdames Astrid HIRSCHMANN et Sonia HARRATI,
Messieurs Paul MBANZOULOU et Nicolas DERASSE

Annexe 3 : Grille d'évaluation CNO

NOM Prénom	
Renseignements généraux	
Parcours judiciaire (peine, infraction, temps d'incarcération...)	
Antécédents (judiciaires, médicaux, psycho, addictions...)	
Diagnostic médico-psychol. (somatique, psychiatrique, psycho, crimino, Expertises...)	
Parcours institutionnel (incidents, activités proposées, emplois occupés, évolution dans comportement, ruptures...)	
Mesures de libération	
Autres (état dangereux...)	

Grille temporelle : CARCÉRAL / JUDICIAIRE / FAMILLE / SANTÉ / COMPORTEMENT / PARCOURS PROFESSIONNEL / FAIT CRIMINEL

PREAMBULE	1
1. QUELQUES ELEMENTS THEORIQUES A SOULIGNER	4
1.1. La problématique liée à la notion de dangerosité.....	4
1.2. Les débats actuels sur l'évaluation et l'intérêt d'une perspective forensique	8
1.3. L'évolution des mises en jeu et en impasses des pratiques professionnelles	12
1.3.1. <i>Des controverses scientifiques</i>	12
1.3.2. <i>... à la mise en impasse des pratiques professionnelles</i>	14
2. PROTOCOLE METHODOLOGIQUE	17
2.1. Construction de la méthodologie de la recherche.....	17
2.1.1. <i>Phase 1 : Analyse de l'évolution des représentations professionnelles, des pratiques d'évaluation de la dangerosité et des méthodes associées</i>	17
2.1.2. <i>Phase 2 : Analyse des connaissances et des pratiques actuelles en matière d'évaluation de la dangerosité et du risque de récurrence, et des possibilités organisationnelles, méthodologiques et techniques</i>	19
2.1.3. <i>Phase 3 : Élaboration d'un référentiel d'évaluation clinique et criminologique et construction du Guide d'Investigation Forensique (INFO)</i>	20
2.2. Déroulement de la recherche	21
2.3. Difficultés rencontrées et biais observés	26
3. LE CNO/CNE : DE SA FONDATION A AUJOURD'HUI. FONDEMENTS HISTORIQUES A L'ELABORATION D'UN GUIDE D'INVESTIGATION FORENSIQUE	28
3.1. Un corpus volumineux.....	30
3.1.1. <i>Une sélection de dossiers</i>	30
3.1.2. <i>Les éléments constitutifs du dossier CNO</i>	32
3.2. La dangerosité : d'une étiquette pénitentiaire à un indicateur de la récurrence.....	37
3.2.1. <i>Orienter grâce à l'observation / récupérables et irrécupérables (années 50 et 60)</i>	37
3.2.1.1. <i>Favoriser le succès de la Réforme pénitentiaire</i>	37
3.2.1.2. <i>Le cas particulier des relégués et relégués en stage au CNO</i>	45
3.2.2. <i>L'accent mis sur la dangerosité pénitentiaire durant les années 70</i>	52
3.2.3. <i>De l'orientation à l'observation : le tournant des années 80</i>	54
3.2.4. <i>Les années 90 et l'approche de la perversité sexuelle</i>	57
3.2.5. <i>Le XXI^e siècle : les trois visages de la dangerosité</i>	62
3.3. La dangerosité : des symptômes qui évoluent	66
3.3.1. <i>Les effets de la Défense sociale : la nécessaire réadaptabilité du criminel</i>	67

3.3.1.1. Le crime	67
3.3.1.2. L'âge du délinquant	68
3.3.1.3. La personnalité criminelle : un recours aux vieux concepts	69
3.3.1.4. Les délinquants d'habitude du Milieu	70
3.3.1.5. Les délinquants dits « ethniques »	72
3.3.1.6. Les comportements lors du stage et en détention.....	73
3.3.2. <i>L'acte criminel et le discours sur les victimes</i>	74
3.3.2.1. Le discours sur les faits.....	74
3.3.2.2. L'évocation des victimes.....	75
3.3.2.3. Le travail d'introspection.....	76
3.3.2.4. Les progrès dans la perception de l'homme criminel	77
3.3.2.5. L'attitude au CNO.....	78
4. FONDEMENTS EMPIRIQUES A L'ELABORATION D'UN GUIDE D'INVESTIGATION FORENSIQUE	82
4.1. Argumentaire professionnel	82
4.1.1. <i>Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus</i>	82
4.1.2. <i>Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation</i>	83
4.1.3. <i>Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire</i>	85
4.2. Argumentaire méthodologique	86
4.2.1. <i>Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus</i>	86
4.2.2. <i>Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation</i>	89
4.2.3. <i>Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire</i>	95
4.3. Argumentaire praxéologique.....	98
4.3.1. <i>Du côté des CNE en charge de l'évaluation de la dangerosité des détenus</i>	99
4.3.2. <i>Du côté des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation</i>	101
4.3.3. <i>Du côté des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire</i>	105
5. PRESENTATION DU « GUIDE INFO ».....	111
5.1. Principes de l'outil.....	111
5.2. Mode de lecture de l'outil.....	115
5.3. Intérêts et limites de l'outil et son usage.....	117
6. DISCUSSION ET REFLEXIONS TRANSVERSALES.....	120
6.1. Le guide INFO dans le paysage des outils existants	120
6.1.1. <i>Bref panorama des outils pénitentiaires déjà en place</i>	121
6.1.1.1. La grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité.....	121
6.1.1.2. La mise en œuvre de la nouvelle application GENESIS (Gestion Nationale des personnes Écrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité)	123

6.1.1.3. Présentation du diagnostic à visée criminologique (DAVC).....	124
6.1.2. Pourquoi le guide INFO n'est pas un outil actuariel ?.....	126
6.1.3. Position méthodologique du guide INFO.....	130
6.2. Les nouvelles formes de coopération professionnelle avec le guide INFO.....	131
6.3. Préconisations et mises en perspective du guide INFO.....	134
6.3.1. Une nécessaire démarche de co-construction en cours et à venir.....	135
6.3.2. Les professionnels et pièces ressources pour la construction de diagnostics et pronostics avisés.....	137
6.3.3. Les aspects matériels et temporels du guide INFO.....	138
6.3.4. L'implantation de l'outil sur le terrain	139
CONCLUSIONS	140
GLOSSAIRE	143
BIBLIOGRAPHIE.....	144
ANNEXES.....	152
Annexe 1 : Grille d'entretien à destination des professionnels	153
Annexe 2 : Courrier de l'administration pénitentiaire	154
Annexe 3 : Grille d'évaluation CNO.....	157
TABLE DES MATIERES	158

ÉVALUATION DE LA DANGEROUSITE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

Construction d'un Guide d'Investigation Forensique à destination des professionnels intervenant auprès des personnes placées sous main de justice

- Résumé de la recherche -

Le travail engagé s'inscrit à la suite de précédents travaux conduits par les partenaires, supports privilégiés aux présents développements. Il importait de croiser les données obtenues comme les regards et les approches adoptés, de favoriser une mise en synergie des productions antérieures, afin d'apporter une dimension temporelle et transdisciplinaire à la problématique visée. Ces travaux faisaient le même constat d'un manque d'outil et de référentiel chez les professionnels en charge de l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive. Aussi s'agit-il dans ce nouveau projet de dépasser les difficultés méthodologiques éprouvées dans les pratiques et de proposer une amélioration dans l'organisation des informations relatives aux personnes prises en charge sur tout le temps d'exécution de la peine.

La recherche vise les objectifs suivants : 1) Analyser l'évolution des représentations professionnelles, des pratiques d'évaluation de la dangerosité et des méthodes associées ; 2) Dresser une cartographie des éléments référentiels cliniques et criminologiques (marquants et manquants) à l'œuvre dans les pratiques d'évaluation de la dangerosité selon une approche intégrative et transdisciplinaire ; 3) Interroger les possibilités organisationnelles, méthodologiques et techniques d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive ; 4) Construire un Guide d'INvestigation FOrensique (INFO) à destination de tous les professionnels intervenant auprès de la PPSMJ tout au long de son parcours pénal (depuis sa mise en examen jusqu'à la fin de sa peine), tenant compte à la fois des spécificités professionnelles et optimisant l'analyse et le travail pluridisciplinaires.

Le protocole méthodologique, élaboré conformément à ces objectifs, s'est vu organisé selon trois phases. La première, portant sur l'évolution historique des représentations, des pratiques professionnelles d'évaluation de la dangerosité et des méthodes associées, repose sur une étude des données archivées au Centre National d'Évaluation (CNE). La seconde, portant sur les connaissances et pratiques actuelles, s'étaye sur un corpus d'entretiens semi-directifs menés auprès de quarante-cinq professionnels exerçant en CNE, en SPIP et en établissements pénitentiaires (CPIP, personnels de surveillance, psychologues, directeurs et directeurs-adjoints). Enfin, la troisième phase, portant sur l'élaboration d'un Guide d'INvestigation FOrensique, repose sur l'ensemble des données ainsi recueillies et des retours professionnels apportés à l'occasion d'échanges dédiés à la présentation de l'outil en cours d'élaboration.

L'ensemble des limites - *épistémologiques, théoriques, méthodologiques, praxéologiques* - discutées ont abouti à l'élaboration d'un Guide d'Investigation Forensique (Guide INFO), qui permet l'étude de la trajectoire pénale et carcérale singulière de la PPSMJ ainsi que les actions et interventions des professionnels pluridisciplinaires l'ayant ponctuée. Partant d'un souci d'optimisation des informations dont disposent les différents professionnels, l'outil proposé ne constitue pas une grille d'évaluation de la dangerosité ou du risque de récidive mais le support d'une investigation systématisée des données statiques et dynamiques, impliquant un regard et une analyse diachronique et synchronique. La formalisation du Guide INFO favorise une lisibilité en parallèle des différents parcours composant cette trajectoire (parcours familial et conjugal, parcours scolaire ou professionnel, parcours de santé, parcours judiciaire, parcours institutionnel, parcours d'insertion et de probation). À travers lui, il s'agit de rendre visibles, dans le temps et dans l'espace, les vulnérabilités individuelles et/ou collectives, observées en détention comme en post-détention, dont peuvent se saisir les différents professionnels, services, structures, administrations, autorités ou commissions, dans l'exercice de leurs missions. Enfin, il vient soutenir et étayer une démarche de mutualisation et de mise en cohérence des pratiques entre les différents acteurs impliqués dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes placées sous main de justice. Les conditions pratiques d'utilisation de l'outil proposé, discutées de manière générale en fin de rapport, nécessiteraient une mise en application concrète expérimentale sur sites pilotes.